Communauté de communes du Pays de Fayence

Séance du conseil communautaire du 18 février 2020

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°38 et 39/2019 – n°1 à 3/2020)
- Approbation des procès-verbaux des séances des 27 novembre et 20 décembre 2019
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence
- Evolution de la « Maison de Services au Public » (M.S.A.P.) du Pays de Fayence en « France Services »

2. FINANCES

- - Compte de gestion 2019 :
  - Budget principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Compte Administratif 2019 :
  - Budget principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Affectation des résultats 2019 :
  - Budget principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Callian aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Fayence aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Montauroux aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Saint-Paul-en-Forêt aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Seillans aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Tourrettes aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2020

3. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Fusion des règlements d'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt
- Déchetterie automatique intercommunale : augmentation du seuil de gratuité pour les apports des particuliers

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) Var Estérel Méditerranée – Pays de Fayence 2020 -2022

Séance du conseil communautaire du 18 février 2020

ORDRE DU JOUR

5. AGRICULTURE - FORÊT

- Programmation 2020 – Réalisation 2021 du P.I.D.A.F. du Pays de Fayence : demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet 2020 « D.F.C.I. mesure 8.3.1 FEADER-PACA » et demande d'intervention de la régie travaux du Département du Var
- Amélioration de la desserte forestière du Pays de Fayence : demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets 2020 du programme de développement rural FEADER 2014-2020 « Desserte forestière – Mesure 4.3.3. »

6. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 083-200004802-20191210-2019_38-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2019-38

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de travaux en procédure adaptée relatif à la réhabilitation de la Maison de Pays à Fayence.

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le Bureau du 10 décembre 2019,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : de signer les lots du marché désigné en objet avec les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant € HT
1	VRD	SAS ALAIN TAXIL 83440 FAYENCE	116 245.64 €
2	GROS ŒUVRE-MACONNERIE-FACADES	SAS SODOBAT 83600 FREJUS	450 000.00 €
3	CHARPENTE / COUVERTURE	DRAGUI CONSTRUCTIONS 83300 DRAGUIGNAN	73 002.70 €
4	MENUISERIES BOIS	*LOT INFRUCTUEUX, AUCUNE OFFRE*	
5	CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS	ADSO SOVAP 83600 FREJUS	75 000.00 €
6	CARRELAGE	CARRELAG'ARTISANAL 83700 SAINT RAPHAËL	35 000.00 €
7	SERRURERIE	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE 83300 DRAGUIGAN	41 644.90 €
8	PEINTURE	SEGER PEINTURE 83300 DRAGUIGNAN	31 340.75 €
9	ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES	AMB 06250 MOUGINS	123 702.43 €
10	PLOMBERIE-CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	ROUSTAN 83440 MONTAUROUX	156 831.00 €
11	ELEVATEUR P.M.R.	ETNA 83490 LE MUY	21 658.12 €
TOTAL HT			**1 124 425.54 €**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 083-200004802-20191210-2019_38-AR

Imputation budgétaire : 2313

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 10/12/2019

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 083-200004802-20191210-2019_39-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2019-39

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements de la Communauté de communes du Pays de Fayence – Lot N°2 : Puissance souscrite < ou égale à 36 kVA

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le Bureau du 10 décembre 2019,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant du marché désigné en objet, concernant l'ajout d'un nouveau PDL au contrat d'électricité tel que défini ci-dessous :

N°PDL : 25327930511419
Adresse : Quartier du Biançon – 83440 MONTAUROUX
Puissance souscrite : 18 kVA

L'abonnement et le prix du nouveau PDL seront identiques aux prix du marché en cours

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 12 décembre 2019

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2020
Reçu en préfecture le 02/01/2020
Affiché le 02/01/2020
ID : 083-200004802-20200102-2020_01-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-01

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS DES DÉPENSES IMPRÉVUES

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant de Taxe de séjour encaissée au 31.12.2019, estimée avec les rattachements à 520 000€, contre 400 000€ prévu au budget principal 2019 de la CCPF,
- Vu les crédits inscrits en dépenses au budget primitif 2019 pour le remboursement à l'Office de Tourisme Intercommunal des 90% de taxe de séjour encaissée, 360 000€, soit une insuffisance de crédits de 108 000€,
- Vu les 108 774.93€ de dépenses imprévues inscrites au BP 2019 du budget principal de la CCPF,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : **d'effectuer le virement de crédits suivants nécessaire au reversement des 90% de taxe de séjour encaissées sur l'année 2019 :**

- **022 F01 – Dépenses imprévues : - 108 000€**
- **7398 F95 – Reversements divers : + 108 000€**

Article 2 : **En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.**

Article 3 : **Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

A Tourrettes, le 02 Janvier 2020

René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2020
Reçu en préfecture le 16/01/2020
Affiché le 16/01/2020
ID : 083-200004802-20200115-2020_02-AU

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-02

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le procès-verbal de clôture de la régie de recettes ANC et du compte DFT en date du 26 décembre 2019
- Vu l'arrêté n° 2019-523 d'abrogation de la fonction de régisseur de Mme Sandra AUBAULT

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la décision n° 2018-31 portant institution de la régie de recettes de l'ANC

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 15 janvier 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Renouvellement adhésion pour l'organisation d'examens psychotechniques de la FPT organisés par le Centre de Gestion du Var

---

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DECIDE :

Article 1 : de signer avec le Centre de Gestion du Var la « *convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées* » afin que 5 agents de la filière technique puissent bénéficier de ce dispositif au titre de l'année 2020.
Durée : la convention prend effet au 01/01/2020. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible.

Article 2 : en application de l'article L5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 22 janvier 2020

René UGO

Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ; ce dernier pouvant être saisi via l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 27 novembre 2019 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, M. Bottero, F. Cavallier, E. Menut, MJ. Bauduin, M. Robbe, L. Fabre, JL. Fabre

Absents excusés : B.Henry (pouvoir à JL.Fabre), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), JF. Bormida, A. Pellegrino (pouvoir à C. Bouge), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

Le quorum étant atteint LE PRESIDENT désigne MJ. MANKAÏ comme secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, une minute de silence est observée en mémoire des 13 soldats tués au Mali et en hommage aux victimes des intempéries qui ont touché le sud-est, notamment les deux personnes qui ont perdu la vie sur la commune de Tanneron.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

LE PRÉSIDENT propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

F. Cavallier souhaite connaître les raisons pour lesquelles ces deux sujets ne figuraient pas dans les documents transmis aux élus lors de l'envoi des convocations. Le Président explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 25 novembre. Elle ne s'est donc prononcée qu'après la date d'envoi des convocations et documents de séance aux conseillers communautaires. F. Cavallier répond que les projets de délibérations auraient pu être transmis « *sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres* ». Il juge le procédé « *bien singulier* ».

⇨ FINANCES :
- Autorisation de signer l'avenant du marché public : diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale
- Autorisation de signer le marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Vote à la majorité
(7 voix « contre » : F. Cavallier - I. Derbès - S. Amand-Vermot - E. Menut - C. Bouge - A. Pellegrino - R. Trabaud)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRESIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 28 à 36/2019 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal précité.

Vote à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE ET DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALES (S.P.L.) POUR SA GESTION
DCC n°191127/01

Exposé :

Le Service public des eaux de la Siagnole s'est constitué au fil des années pour l'alimentation en eau des communes du Pays de Fayence (hors Tanneron), des Adrets-de-l'Estérel et du quartier de Saint-Jean-de-Cannes à Fréjus pour lesquels il constitue la ressource unique. Il est également une ressource complémentaire pour les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël à partir de l'usine du Gargalon.

Le patrimoine d'exploitation appartient au Conseil Départemental du Var. Il comprend les sources de la Siagnole sur la commune de Mons, les forages de Tassy sur celle de Tourrettes et de Barrière à Montauroux ainsi que différents canaux et équipements (voir plan en annexe).

En 1993, la gestion de ce service public a été confiée à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) E2s dans le cadre d'un contrat de concession pour une durée de 25 ans. Le capital social de la S.E.M. était réparti entre le Département du Var (52%), une filiale du groupe VEOLIA (40%) et le S.I.V.O.M. devenu communauté de communes Pays de Fayence en 2006 (8%). La fin du contrat initialement prévue le 31 décembre 2018 a été reportée au 31 décembre 2019.

Dans le contexte de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités et de fin du contrat de concession, les services de l'Etat et le Département ont souhaité qu'une discussion s'instaure entre les deux intercommunalités concernées à savoir la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) qui intervient dans ce dossier via le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.) à qui elle a transféré sa compétence de production d'eau.

Le 26 avril 2019, lors d'une réunion tenue sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, la création d'une Société Publique Locale pour la gestion des eaux de la Siagnole a été actée. Un groupe de travail technique a également été constitué pour mettre en œuvre le projet conformément aux règles applicables dans le domaine de l'eau.

Au cours de ce travail, le Conseil Départemental du Var a confirmé sa décision de ne pas devenir membre de la S.P.L. et de mettre son patrimoine à disposition afin de permettre la continuité de ce service public.

Le protocole porte ainsi sur deux aspects principaux : la mise à disposition du patrimoine départemental du service public de la Siagnole et la création d'une S.P.L. pour sa gestion.

Mise à disposition du patrimoine :

- Considérant le régime juridique des S.P.L., la nouvelle compétence eau de la Communauté de communes et le fait que la grande majorité des équipements se situent en Pays de Fayence, il a été acté que la mise à disposition du patrimoine sera réalisée au bénéfice exclusif de la C.C.P.F.
- Les autorisations de prélèvement des sources de la Siagnole, des forages de Tassy et de Barrière seront ainsi attribuées à la Communauté de communes.

Création d'une S.P.L. pour la mise en œuvre du service public en définissant son objet social, son périmètre et sa gouvernance :

- Objet social: le choix a été fait de définir un objet précis pour l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages,

- Périmètre : une distinction entre le patrimoine commun des deux territoires et le patrimoine à usage exclusif du Pays de Fayence a été réalisée,
- Gouvernance :
    - Capital social : 66% C.C.P.F. / 34% S.E.V.E.
    - Conseil d'administration: 7 voix C.C.P.F. / 3 voix S.E.V.E.
    - Présidence de la S.P.L. statutairement assurée par un représentant du Pays de Fayence

Le Président précise qu'un bureau d'études spécialisé a été désigné pour accompagner la mise à disposition du patrimoine et la constitution de la S.P.L.

Il ajoute qu'une attention particulière sera apportée aux agents actuellement employés par la Société E2s afin qu'ils soient intégrés au sein de la future S.P.L. dans les mêmes conditions de mission et rémunération qu'antérieurement. Cette dimension « Ressource Humaine » a été demandée au bureau d'études pour accompagner au mieux les agents dans leur évolution de carrière.

Au cours d'une réunion, le mercredi 20 novembre dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan a réuni les futurs signataires du protocole (le Département du Var, le S.E.V.E. et la Communauté de communes) ainsi que les services de l'Etat concernés et la société E2s pour une validation commune du projet. Après quelques ajustements, le protocole a été validé et sera soumis au vote du Conseil Syndical du S.E.V.E. le 3 décembre et de la commission permanente du Département le 16 décembre.

Le Président indique qu'un nouvel avenant de prolongation sera signé entre le Conseil Départemental et la S.E.M. E2s pour permettre la mise à disposition du patrimoine et la création de la S.P.L. dans de bonnes conditions.

Considérant que le protocole ainsi rédigé répond aux attentes du Pays de Fayence, qu'il préserve son avenir et qu'il a été validé par les différents acteurs de l'eau, le Président propose au Conseil communautaire de l'approuver.

Débats :

Le Président déclare :

« *La présentation de cette délibération est l'aboutissement d'un travail collectif qui dure depuis maintenant presque deux ans puisque le 1er courrier adressé au département date d'octobre 2017.*
L'avenir des sources de la Siagnole est un sujet important qui a conduit les élus à s'en saisir pleinement.

- *Il est important car ancré dans l'histoire et l'identité du Pays de Fayence,*
- *Il est important en raison de l'attachement très fort de tous les habitants du territoire à ces sources et en particulier les monsois,*
- *Il est important du point de vue de notre avenir puisque la maîtrise des ressources en eau constitue une condition indispensable au projet de territoire.*

Dès 2017, Marc GIRAUD, Président du Département, a indiqué que sa collectivité n'envisageait plus de gérer la production d'eau destinée aux communes du Pays de Fayence et au littoral mais souhaitait que la C.A.V.E.M. et le Pays de Fayence s'organisent.
Partant de cette situation, et après les éclairages apportés par différents juristes qualifiés, nous avons été amenés à considérer les choses de manière rationnelle autour de 3 points :

- *1er point : L'exploitation des eaux de la Siagnole est un service public qui ne peut être organisé que par une personne publique. Dans ces conditions son patrimoine ne peut être mis à disposition ou vendu qu'à une autre personne publique.*
- *2ème point : Les eaux de la Siagnole sont à plus de 90% des eaux destinées à la consommation humaine et reconnues comme telles dans les arrêtés de prélèvement.*
- *3ème point : Notre territoire a une légitimité pour la gestion de la Siagnole, car les sources et les forages y sont positionnés.*

La conjonction de ces trois points nous a conduit à considérer que la Communauté de communes était toute désignée pour prendre la suite du Département dans la gestion des sources de la Siagnole, à condition de détenir la compétence eau au 1er janvier 2020, date de la fin du contrat de Délégation de Service Public accordé par le Département à E2s.

En 2018, nous avons sollicité les services de l'Etat pour nous accompagner dans la recherche d'une solution adaptée à la situation.
M.Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan, a donc pris l'initiative de constituer un groupe de travail technique qui s'est réuni plusieurs fois en 2019 pour la mise en place d'un protocole conciliant les intérêts des parties. Des validations politiques régulières sont intervenues.
Le protocole adopté en Sous-Préfecture le 20 novembre est le résultat de ce travail. Il s'organise autour de deux grandes questions :

- *La mise à disposition du patrimoine départemental,*
- *La constitution d'une S.P.L.*

La mise à disposition du patrimoine se fera « au profit de la C.C.P.F. compétente en matière d'eau ». En effet, cette mise à disposition ne peut pas être faite au profit de la S.P.L. car celle-ci est une personne morale de droit privé, alors que comme je l'ai dit précédemment, un bien appartenant au domaine public ne peut être confié qu'à une personne morale de droit public.
Ensuite, si on poursuit la lecture du protocole, on voit que la suite logique de cette mise à disposition est le transfert des autorisations de prélèvement des sources de la Siagnole et des forages à la C.C.P.F. On ne peut tout simplement pas imaginer que la C.C.P.F. puisse être titulaire d'une autorisation préfectorale de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sans être dotée de la compétence eau.
Enfin, entre la possibilité de confier la gestion de son patrimoine au S.E.V.E. ou à la C.C.P.F., toutes deux légitimes, c'est bien la C.C.P.F. qui a été désignée par l'Etat et le Département comme bénéficiaire exclusif du patrimoine en raison de la territorialité des ouvrages.

Cette mise à disposition sera suivie par la mise en place d'une S.P.L. Les parties prenantes (S.E.V.E. et C.C.P.F.) se sont entendues sur son objet social, son périmètre et sa gouvernance :

- *Objet social : le choix a été fait de définir un objet précis pour l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages ;*
- *Périmètre : une distinction entre le patrimoine commun des deux territoires et le patrimoine à usage exclusif du Pays de Fayence a été réalisée ;*
- *Gouvernance :*
    - *Capital social : 66% C.C.P.F., 34% S.E.V.E.*
    - *Conseil d'administration : 7 voix C.C.P.F., 3 voix S.E.V.E.*
    - *Présidence de la S.P.L. statutairement assurée par un représentant du Pays de Fayence*

Cette solution permet aujourd'hui de reconnaître le Pays de Fayence comme garant des sources de la Siagnole et des ouvrages qui y sont liés.
Le protocole ainsi présenté est le fruit d'un travail mené sous la direction de la sous-préfecture de Draguignan qui a associé les représentés du S.E.V.E., de la C.C.P.F., du Département et l'ensemble des services de l'Etat concernés.
Je tiens à remercier M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var, qui a pris l'arrêté de prise de compétence eau par la C.C.P.F. suite aux délibérations prises par une majorité qualifiée de communes, M. Eric de WISPELAERE, qui a pris la totale mesure des enjeux que représentait la Siagnole pour le Pays de Fayence, M. Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental, soucieux du bon équilibre et de la bonne entente entre les territoires et M. Fabien MATRAS, Député du Var, qui est à l'écoute du Pays de Fayence. Je remercie enfin Liliane BOYER, Présidente du S.E.V.E. et Roland BERTORA, Président de la C.A.V.E.M., pour l'accord qui vous est proposé ce soir.
Le calendrier d'approbation du protocole prévoit après le vote de ce soir, celui du S.E.V.E. le 3 décembre et celui du Département le 16 décembre.
Cette avancée très importante pour l'affirmation du Pays de Fayence est une occasion de faire cesser les polémiques entretenues ces derniers mois et de montrer l'unité de notre Communauté avec l'approbation de ce protocole qui préserve l'intérêt général de notre territoire. »

JY. Huet tient à remercier Marc GIRAUD qui a tenu parole quant à la possibilité de mettre à disposition du Pays de Fayence les sources de la Siagnole, et cela pour un prix « *ridicule* » qui fait que l'on peut considérer que les sources ont été rendues au territoire, et plus particulièrement à la commune de Mons qui en était autrefois propriétaire. Il remercie également Roland BERTORA, Président de la C.A.V.E.M., et le S.E.V.E. pour leur aide et leur compréhension.

C'est un point très important sur un plan politique et une belle réussite pour la Communauté de communes car les administrés seront toujours reconnaissants d'avoir « récupérer » ces sources.

Les violentes intempéries qui viennent de toucher le territoire prouvent encore tout l'intérêt de la mutualisation. JY. Huet explique que le ruissellement des eaux de pluie entraîne une augmentation de la teneur de l'eau en particules en suspension, ce que l'on appelle la turbidité : au cours de son parcours, l'eau se charge de quantités de particules, qui troublent l'eau et qui peuvent véhiculer des bactéries. Cette turbidité est régulièrement mesurée et doit répondre à certains seuils sanitaires fixés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour rendre l'eau apte consommation humaine. En tant que médecin, la question s'est donc posée de la potabilité de l'eau sur le territoire lors de cet épisode, et notamment pour les personnes fragiles. Actuellement, seule la commune de Fayence dispose d'une installation capable de mesurer cette turbidité mais les autres municipalités n'en ont pas les moyens. La mutualisation va donc permettre d'investir dans des infrastructures très coûteuses qui permettront aux maires de garantir une eau potable conforme aux seuils sanitaires de l'A.R.S. : l'installation d'une usine de potabilisation au Jas, qui représente un investissement de l'ordre de 2 millions d'euros, pourrait être une solution mutualisée pour sécuriser l'ensemble du territoire mais aussi les maires garants de la salubrité et de la santé publique.

L'autre enjeu de cette mutualisation, c'est le maillage des réseaux d'eau. Le PLU de Montauroux prévoit une croissance de 1,3% de sa population, ce qui représente 50 nouvelles constructions par an, soit 750 sur 15 ans. Pour faire face à cela et afin d'assurer un approvisionnement en eau suffisant, un maillage des réseaux au niveau des barrages de la Barrière permettrait d'alimenter la plaine et soulagerait par conséquent les volumes distribués sur les hauteurs du territoire. Ce maillage est également indispensable en cas de rupture de canalisation, comme cela s'est produit en 2017.

Pour conclure, JY. Huet souhaite bonne chance au nouveau service de l'eau de la Communauté de communes.

F. Cavallier souhaite apporter 3 « *petits bémols* » à ce qui vient d'être exposé :

- il rappelle que le patrimoine de la Siagnole reste bien la propriété du Département,

- il réaffirme qu'il n'existe aucun lien entre le fait que la Communauté de communes porte la compétence eau et sa capacité à siéger au sein de la S.P.L. La coïncidence calendaire souvent évoquée n'est qu'une simple coïncidence. Il précise d'ailleurs que la S.P.L. ne sera pas créée au 1er janvier puisque les délais sont trop courts. Une dernière prolongation de la D.S.P. d'E2s devra donc très certainement intervenir pour une durée estimée à 10 mois,

- il souligne enfin qu'il ne faut pas voir la mutualisation comme étant la solution qui permettra de faire disparaître tout problème de turbidité. Ce phénomène est récurrent à chaque épisode pluvieux majeur et même d'autres E.P.C.I., bien plus importants et mieux équipés avec le Gargalon, une usine gérée par la société VEOLIA, ont repris leurs achats à E2S afin de demander l'envoi de 140l/seconde supplémentaires. C'est ce qui vient d'être fait, et qui traduit la bonne entente de tous ces partenaires, ce que le protocole d'accord exprime également d'une autre manière.

F. Cavallier tient à remercier les employés d'E2S « *qui existent et qui ont toujours été considérés comme quantité négligeable* » - JY. Huet réfute immédiatement ces propos- « leur situation a toujours été prise en compte et pour en connaître plusieurs d'entre eux c'est bien une solution avec la CCPF qu'ils attendaient. Ils vont être soulagés de savoir au sein de quelle structure ils pourront travailler demain.

Enfin, F. Cavallier se dit très heureux de la conclusion de ce protocole pour lequel il votera favorablement. Il rappelle que lorsqu'il s'est présenté aux suffrages des électeurs au titre de son mandat départemental, il avait fait de la création de cette S.P.L. son objectif fondamental. « *Un objectif majeur est donc atteint ce soir* » conclut-il.

Le Président félicite l'ensemble des conseillers communautaires et plus particulièrement ceux qui ont voté la prise de compétence sans laquelle la C.C.P.F. serait dans l'embarras aujourd'hui.

N. Martel tient à souligner que la réunion à laquelle il a participé avec P. De Clarens en Sous-Préfecture le 29 octobre dernier s'est déroulée en toute sérénité et dans un consensus total avec les parties. Il a d'ailleurs remercié M. le Sous-Préfet pour le travail important qu'il a effectué sur ce dossier.

JL. Fabre se félicite de la signature de ce protocole qui est un succès pour le territoire. Il souligne la cohérence de ce projet puisque le Pays de Fayence sera en mesure de s'occuper à la fois de la production et de la distribution de l'eau. Couplée à la prise de compétence qui interviendra au 1er janvier, il était fondamental de réunir ces deux volets pour permettre au territoire de répondre à tous les enjeux précédemment décrits par JY. Huet.
Beaucoup de « *chiffons rouges* » ont été agités concernant ces transferts : l'incapacité de la C.C.P.F. à les gérer, le recours à une D.S.P. en cas de désaccord…. Heureusement, et à travers cette délibération, raison a été gardée.
Enfin, et pour ce qui concerne la turbidité, JL. Fabre renvoie à l'épisode de février 2018 de l'autre côté de la Siagne, à Peymeinade, au siège du Syndicat Canal Belletrud où la turbidité est réglée en tête de réseau avec une usine de filtration qui a coûté plus d'un million d'euros. La construction d'une telle installation, très utile durant les épisodes pluvieux intenses, n'aurait pu être possible sans mutualisation.

Le Président rappelle que la potabilisation de l'eau est liée à deux facteurs : le niveau de turbidité mais aussi le contrôle de la chloration. Pouvoir maîtriser ces deux facteurs avec des installations adéquates sécuriserait la distribution d'eau potable sur le territoire. Sur certaines communes, Callian notamment, certains usagers sont directement alimentés par les sources de la Siagnole ; elle est donc distribuée sans potabilisation.
Par ailleurs, le Président s'interroge sur la disparité des tarifs entre les usagers desservis par un forage et ceux alimentés par gravitation. JY. Huet répond que la problématique du forage est qu'il consomme de l'électricité : cela représente 3 fois le prix appliqué par ailleurs, supplément qui est pris en charge par la commune de Montauroux afin que le tarif facturé aux usagers soit uniforme. Se posera donc demain la question d'un équilibrage de tous ces tarifs à l'échelle du territoire.
Quant au raccordement direct de certaines habitations sur la Siagnole, quelques cas existent effectivement sur Callian mais aussi sur Seillans et sur Montauroux (4 ou 5 situées près du lac).

F. Cavallier précise que ces différences tarifaires viennent également de l'amortissement et de l'entretien du matériel. Si E2S était une S.E.M. avec des contraintes réglementaires qui limitaient ses champs d'action, l'arrivée de la S.P.L. va être l'occasion d'une remise à plat et d'une réflexion sur la structure tarifaire.
Pour ce qui concerne les habitations callianaises raccordées directement aux sources, il explique qu'il s'agit majoritairement de constructions illégales datant d'une trentaine d'années et de permis accordés sous condition que les titulaires se chargent eux-mêmes de leur alimentation en eau et de sa potabilisation. « *Maintenant, si la Communauté de communes veut investir 1 million d'euros pour raccorder tout ce joli monde, j'applaudirai »* conclut F. Cavallier.

JY. Huet répond qu'il faudra bien résoudre ce problème. Il précise par ailleurs que les décharges signées par les usagers raccordés directement aux sources de la Siagnole n'ont aucune valeur juridique. En cas de problème sanitaire, la responsabilité de la Siagnole pourra donc tout à fait être engagée.

Jl. Fabre interroge F. Cavallier : « *Un bureau d'études a été missionné pour répondre à un certain nombre de questions, connait-on désormais de façon plus précise la part du « ticket de sortie » de Véolia ?* »
F. Cavallier répond qu'à sa connaissance, et à sa grande surprise, il n'y a actuellement aucune démarche de Véolia en cours.

En réponse à JJ. Forniglia qui s'interroge sur la pérennité de ce protocole, V.Vial précise que ce qui sécurise le Pays de Fayence figure au point 2 du projet de protocole avec la mise à disposition du patrimoine au territoire et le fait que les arrêtés d'utilité publique et de prélèvements seront établis au nom de la Communauté de communes du Pays de Fayence : c'est donc la reconnaissance par l'Etat que la C.C.P.F. est bien garante des sources. Si la gestion est réalisée dans de bonnes conditions, il n'y a aucune raison que les termes du protocole soient remis en cause.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence à l'eau, l'assainissement et à l'irrigation,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- APPROUVE le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du Canal de la Siagnole et de la création d'une S.P.L. pour sa gestion, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer ce protocole ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

FINANCES (1ère partie)

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 DCC n°191127/02

Exposé :

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Réajustement des crédits des charges à caractère général,
- Réajustement des crédits prévus, tant en recettes qu'en dépenses, pour le transport scolaire suite aux nouvelles modalités de fonctionnement (encaissement direct par la Région et remboursement partiel par la C.C.P.F.),
- Prise en compte des notifications reçues (Dotation Globale de Fonctionnement, Compensation Part Salaires, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal),
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 30.10.2019,
- Opérations d'ordre liées aux travaux en régie,
- Affectation de recettes supplémentaires à l'autofinancement de la section d'investissement,
- Réajustement du F.C.T.V.A. selon l'avancement des travaux,
- Diminution du montant des emprunts prévus pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Pays, l'achat du terrain pour le R.A.M. et le Gîte de Mons suite à des notifications de subventions (Département pour la Maison de Pays, C.R.E.T. pour le Gîte de Mons) et coût d'acquisition du terrain du R.A.M. inférieur aux prévisions.

Il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- VOTE la décision modificative n° 1 sur le budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : DECISION MODIFICATIVE N°1 DCC n°191127/03

Exposé :

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Réajustement des crédits des charges à caractère général et des recettes de fonctionnement,
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 30.10.2019,
- Réajustement du F.C.T.V.A. selon l'avancement des travaux,
- Annulation de l'emprunt prévu au B.P. 2019 (150 000€) pour la benne qui ne sera livrée qu'en 2020.

Il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une baisse de l'enveloppe budgétaire globale.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- VOTE la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Vote à l'unanimité

RETOUR DE MISE À DISPOSITION DE LA STATION D'ÉPURATION CALLIAN – MONTAUROUX ET DE SES COLLECTEURS
DCC n°191127/04

Exposé :

Le Président rappelle la délibération du 26 juin 2013 par laquelle le conseil communautaire restituait la compétence « gestion et investissement de la Station d'épuration intercommunale Callian-Montauroux et de ses collecteurs », sis quartier Vincent à Montauroux, et les mettait ainsi à disposition du S.I.V.U. Callian-Montauroux selon le procès-verbal contradictoire du 21 août 2014.
Cette ancienne station d'épuration étant désormais hors d'usage, il convient de décider du retour de sa mise à disposition aux fins de réforme et de sortie définitive de l'actif.

Il convient donc d'autoriser le Trésor Public à passer les écritures d'ordre non budgétaire prévues dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.
Une délibération concordante votée par le S.I.V.U. sera jointe au procès-verbal de retour pour les montants indiqués dans l'annexe 1 (tableau de retour de mise à disposition au S.I.V.U.).

Débats :

S. Berehouc explique qu'il s'agit de sortir de l'actif l'ancienne station d'épuration qui avait été mise à disposition du SIVU Callian – Montauroux.

JY. Huet souhaite savoir ce que devient le terrain qui appartient à la Communauté de communes. V. Vial répond qu'une partie de la parcelle est destinée à collecter les eaux usées : la canalisation de transfert part donc de cet endroit pour rejoindre la nouvelle STEP. Cette ouvrage doit donc être maintenu. L'autre partie du terrain est effectivement disponible même s'il présente un certain risque inondation qui devra être précisé.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE le retour de mise à disposition de la Station d'épuration intercommunale Callian-Montauroux et de ses collecteurs, sis quartier Vincent à Montauroux, au S.I.V.U. Callian-Montauroux,
- DÉCIDE la réforme de ces biens,
- AUTORISE le Trésor Public à passer les écritures d'ordre non budgétaire selon les montants prévus dans l'annexe 1 jointe à la présente pour transmission au contrôle de légalité,
- HABILITE le Président à signer tous les documents nécessaires à la complète réalisation de la présente.

Vote à l'unanimité

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020
DCC n°191127/05

Exposé :

L'article 242 de la Loi de Finances Initiale pour 2019 a autorisé les collectivités territoriales volontaires et leurs groupements à expérimenter, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, la mise en place d'un CFU (Compte Financier Unique) qui se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

La Communauté de communes du Pays de Fayence a déposé, en juin dernier, sa candidature à l'expérimentation du CFU à compter du 1er janvier 2020, pour le budget principal et les deux budgets annexes « DMA » et « ZA DE BROVES », candidature retenue par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le préalable à cette expérimentation est l'adoption par le candidat du référentiel budgétaire et comptable M57, dont le périmètre est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et sa déclinaison M49.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :
- Production de nouveaux états financiers,
- Une nomenclature par nature plus développée,
- Une nomenclature par fonction qui évolue,
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement (application du prorata temporis …).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,
- VALIDE le règlement budgétaire et financier, obligatoire en M57, joint à la présente pour contrôle de légalité,
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe « DMA » et budget annexe « ZA DE BROVES »,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents nécessaires à la complète réalisation de la présente, notamment la convention à venir relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Vote à l'unanimité

APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL
DCC n°191127/06

Exposé :

Le Président informe l'assemblée que la candidature de la Communauté de Communes à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2020, a récemment été retenue.
En conséquence, la nomenclature comptable M14 sera remplacée par la M57 à compter du 1er janvier 2020 pour le budget principal et les deux budgets annexes DMA et ZA DE BROVES.

Dans ce cadre, certains prérequis concernant le haut du bilan sont indispensables à ce basculement pour les 3 budgets, notamment l'apurement du compte 1069 du budget principal dont la balance de sortie, au 31.12.2019, fait apparaître un débit de 12 914€ correspondant à une neutralisation d'écriture lors du passage en M14.

Il convient pour cela d'autoriser la Trésorerie à effectuer des opérations d'ordre non budgétaire, le débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour ce montant de 12 914€ ; cette opération donnera lieu en parallèle à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2019, à reprendre en 2020 à la ligne 001, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- VALIDE l'apurement du compte 1069 du budget principal de la Communauté de communes,
- AUTORISE le Trésor Public à passer les écritures d'ordre non budgétaire correspondantes, soit le débit du compte 1068 et le crédit du compte 1069 pour un montant de 12 914€,
- PRÉCISE que cette opération donnera lieu en parallèle à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2019 à reprendre en 2020 à la ligne 001, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable,
- HABILITE le Président à signer tous les documents nécessaires à la complète réalisation de la présente.

Vote à l'unanimité

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » DCC n°191127/07

Exposé :

Par délibération du 25 octobre 2016, le conseil communautaire approuvait la création d'un budget annexe « Assainissement Non Collectif » à compter du 1er janvier 2017, budget annexe doté de la seule autonomie financière et placé hors du champ d'application de la T.V.A.

L'arrêté préfectoral n° 51/2019-BCLI du 29 octobre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, a ajouté les 3 compétences facultatives : eau, assainissement collectif et eau brute d'irrigation.

En application de cet arrêté préfectoral, la Communauté de communes du Pays de Fayence exercera pleinement ces compétences à compter du 1er janvier 2020.

Il est admis que le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif puissent être gérés par un seul budget. Dans ce cas, la comptabilisation des opérations des deux services au sein d'un budget unique doit être accompagnée d'un détail analytique permettant de dissocier le coût de chacun des services.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite *« loi Ferrand »*),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8,
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2020,
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes prendra en charge les compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- APPROUVE la clôture du budget annexe M49 relatif à l'Assainissement Non Collectif,
- FIXE la date de clôture de ce budget au 31.12.2019,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

CRÉATION DE BUDGETS M49 POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
DCC n°191127/08

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, et L. 5214-16 dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2020,

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8,

VU les statuts de la Communauté de communes dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » seront transférées à la Communauté le 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est admis que le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif puissent être gérés par un seul budget, la comptabilisation des opérations des deux services au sein d'un budget unique devant être accompagnée d'un détail analytique permettant de dissocier le coût de chacun des services,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire de ce jour approuvant la clôture du budget annexe M49 relatif à l'assainissement non collectif au 31.12.2019,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C.), ce qui a notamment pour conséquence l'obligation de suivre leurs flux financiers dans des budgets annexes au budget général de la communauté,

CONSIDÉRANT que les budgets annexes des S.P.I.C. sont obligatoirement soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49,

CONSIDÉRANT que les services d'eau et d'assainissement sont juridiquement distincts et que la Communauté de communes compte plusieurs communes de plus de 3 000 habitants, il est nécessaire de disposer d'un budget annexe spécifique à chacun de ces services,

CONSIDÉRANT qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (C.E., 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848) ;

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020 vers la Communauté de communes revêt un caractère certain,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut donc approuver la création de 2 budgets M49 pour les services eau potable et assainissement (collectif et non collectif), sous réserve que cette délibération prenne effet au 1er janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « EAU », rattaché au budget général de la Communauté de communes du Pays de Fayence, pour le service public de l'eau potable communautaire exploité en régie,
- APPROUVE la création d'un budget annexe « ASSAINISSEMENT », rattaché au budget général de la Communauté de communes du Pays de Fayence, pour les services publics communautaires de l'assainissement collectif et non collectif, exploités en régie,
- DIT que ces deux budgets annexes fonctionneront sous la norme comptable M49 et le plan comptable M49 développé,
- PRÉCISE que le budget annexe de l'eau :
  - entrera en vigueur au 1er janvier 2020,
  - est doté de la seule autonomie financière,
  - est placé dans le champ d'application de la T.V.A.,
- PRÉCISE que le budget annexe de l'assainissement (collectif et non collectif) :
  - entrera en vigueur au 1er janvier 2020,
  - est doté de la seule autonomie financière,
  - est placé hors du champ d'application de la T.V.A.,
- CHARGE le Président de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à l'unanimité

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « AGRICONAD » DCC n°191127/09

Exposé :

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a attribué à l'association AGRICONAD une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour l'année 2019 afin d'organiser la foire agricole du Pays de Fayence.

L'édition 2019 de la foire s'est déroulée les 18 et 19 mai derniers.

En raison de mauvaises conditions météorologiques, la fréquentation du public n'a pas été à la hauteur des prévisions.

Aussi, afin de soutenir cette association dans l'organisation de la foire agricole, le Président propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

Débats :

N. Martel explique qu'il a proposé en bureau des Maires cette modeste subvention d'un montant de 2000 € afin que l'association « Agriconad » puisse faire perdurer sa foire agricole qui est un évènement important pour le territoire.

F. Cavallier rappelle qu'il avait mobilisé un crédit départemental de 1500€ pour la foire agricole à la condition que l'association remplisse un dossier de demande de subvention. Malgré plusieurs relances, ce dossier n'a jamais été transmis. Cette somme a donc été perdue pour le territoire, ce qui est désolant.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- ATTRIBUE à l'Association « AGRICONAD » une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle d'un montant de 2 000€,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019 du budget principal.

Vote à l'unanimité
(4 « Abstentions » : F. Cavallier – I. Derbès – S. Amand-Vermot – E. Menut)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL 2020 DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX – Avis du conseil communautaire DCC n°191127/10

Exposé :

En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les communes peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la mesure où 5 dimanches maximum sont concernés. Au-delà de ce chiffre, les maires doivent préalablement recueillir l'avis de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont ils dépendent. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Tel est le cas pour la commune de Montauroux qui souhaite accorder une dérogation pour 12 dimanches durant l'année 2020 (12 et 19 janvier - 14 et 28 juin - 5 juillet - 30 août - 6 et 13 septembre - 29 novembre - 6, 13 et 20 décembre).
L'avis du Conseil communautaire est donc requis, étant précisé que :

- chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,
VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-2 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Montauroux pour 12 dimanches durant l'année 2020,
VU l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,

CONSIDÉRANT que l'avis de la Communauté de communes du Pays de Fayence est requis au-delà de 5 repos dominicaux dérogés,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Montauroux pour les 12 dimanches susmentionnés de l'année 2020,
- DIT que la dérogation accordée ne sera autorisée que pour les branches des établissements de commerce de détail suivants : habillement et alimentaire.

Vote à l'unanimité

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET FTTH PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT P.A.C.A. TRÈS HAUT DÉBIT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VAR TRÈS HAUT DÉBIT
DCC n°191127/11

Exposé :
La procédure d'attribution de la Délégation de Service Public (D.S.P.) relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var s'est achevée en octobre 2018. L'offre retenue, après 3 étapes de négociation, est celle d'Orange. Le contrat de D.S.P. a été signé le 18 octobre 2018 par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD), dont la Communauté de communes est adhérente, ainsi que le Département et les E.P.C.I. du Var. Ce contrat prévoit un démarrage officiel au 1er novembre 2018, pour une durée de 25 ans.

Le calendrier du déploiement F.t.t.H. (*Fiber to the Home*, fibre jusqu'au domicile) qui en découle via la livraison de prises F.t.t.H. raccordables en Pays de Fayence est le suivant :

- Novembre 2019 : 5 936 prises,
- Novembre 2020 : 6 771 prises,

- Novembre 2021 : 5 016 prises,
- Novembre 2022 : 242 prises,
- Novembre 2023 : 1 150 prises.

Soit un total de 19 115 prises en Pays de Fayence.

Pour la bonne mise en œuvre de cette D.S.P., l'efficacité et la rapidité des échanges techniques et administratifs entre le délégataire, ses sous-traitants, les communes, les E.P.C.I. et Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit sont des facteurs essentiels de la réussite du projet.

Pour ce faire, il est mis en place un guichet unique F.t.t.H. (ou guichet très haut débit) par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit qui consiste en :

- un réseau d'animateurs au niveau de chaque E.P.C.I.,
- un réseau de référents techniques et administratifs (permissions de voirie, demande d'autorisations diverses, etc.) au niveau de chaque commune,
- une plateforme en ligne permettant la saisie, le traitement et l'archivage des demandes.

La nature des informations partagées via ce guichet sont les suivantes :

- De la part des collectivités :
    - Consistance des réseaux routiers de chaque gestionnaire,
    - Règlements de voirie,
    - Programme de travaux,
    - Annuaire des contacts,
    - Référentiels adresse de chaque commune,
    - Liste des ASL, ASA, syndic, bailleurs sociaux,
    - Documents d'urbanisme,
    - Sondages amiantes éventuels.
- De la part de l'opérateur :
    - Programme des travaux,
    - Annuaire des contacts opérateur et sous-traitants,
    - Agenda des visites terrain avec les collectivités,
    - Fichier des déploiements (I.P.E.),
    - Sondages amiantes réalisés.

En outre, ce guichet sera l'outil unique de traitement des demandes de l'opérateur et de ses sous-traitants pour tous les arrêtés temporaires de circulation et les permissions de voirie dont il aura besoin pour effectuer les travaux de déploiement de la fibre. Il permettra ainsi de gagner du temps, de suivre les délais d'instruction de ces demandes, de vérifier les engagements de l'opérateur, d'effectuer des relances automatiques, etc.

Or, le fonctionnement de ce guichet nécessite un investissement conséquent de la part des E.P.C.I. adhérents à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, en termes d'outils informatiques et de ressources humaines.
Aussi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit prévoit de verser une participation financière à chaque E.P.C.I. afin que celui-ci mette en place une organisation dédiée au projet pour faciliter son exécution sur le territoire.

Le budget prévu par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit est de 215 000 euros pour l'appui aux E.P.C.I. à la mise en place du guichet F.t.t.H. et de 5 000 euros pour l'appui à la C.A.V.E.M. pour le développement du logiciel. Le calcul des remboursements de frais pour chaque E.P.C.I. est constitué d'une part fixe de 15 000 euros H.T. par E.P.C.I. et d'une part variable selon le nombre de prises déployées sur le territoire de chaque E.P.C.I.

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence, le montant de cette participation financière versée par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit s'élève à 17 991,52 € (cf. projet de convention et annexe jointes à cette délibération).

Le Président propose par conséquent d'approuver cette convention pour la mise en œuvre du guichet F.t.t.H. porté par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la D.S.P. Var Très Haut Débit.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du guichet F.t.t.H. porté par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public Var Très Haut Débit,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en application de cette convention.

Vote à l'unanimité

FINANCES (2ème partie)

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DU MARCHÉ PUBLIC : DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN VUE D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE
DCC n°191127/12

Exposé :
Date de la notification du marché public : 14/02/2019

Durée d'exécution du marché public : 21mois

Montant initial du marché public pour la partie forfaitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 310 515.00 €
- Montant TTC : 372 618.00 €

Montant initial estimatif du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 228 234.00 €
- Montant TTC : 273 880.80 €

L'arrêté préfectoral entérinant le transfert de compétences eau et assainissement à la C.C.P.F. n'étant intervenu que le 29 octobre dernier, le marché de télégestion sur lequel devait s'appuyer une partie des prestations du schéma directeur -objet du marché- n'a pas pu être lancé en 2019.

En conséquence, il est apparu nécessaire pour les campagnes de mesures été 2019 et hiver 2020 de réaliser des prestations non prévues au marché afin d'atteindre les objectifs fixés par l'étude. Ces prestations supplémentaires ont été notifiées par ordre de service n°2 (en date du 27/06/2019) au groupement d'entreprises afin de pouvoir être réalisées pour la campagne été 2019. L'avenant a donc pour objet la régularisation de ces prix nouveaux et leur intégration au bordereau des prix unitaires.

Prix nouveaux :

AEP.PN.1	Fourniture et mise en place d'une sonde à insertion pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée) – 1300€HT/unité
AEP.PN.2	Fourniture et mise en place d'une sonde à ultrason pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée) – 1050€HT/unité
AEP.PN.3	Fourniture et mise en place d'une mesure de marnage pour suivi des niveaux sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée) -630€HT/unité

Par ailleurs, l'absence du marché de télégestion pour 2020 entraîne, pour les prochaines campagnes de mesures prévues au premier semestre 2020 pour l'eau potable et l'assainissement collectif, une modification des quantités prévisionnelles inscrites au détail quantitatif estimatif.

Le tableau suivant présente les quantités modifiées pour les prochaines campagnes de mesures.

AEP	Campagne de mesures ÉTÉ	Unité	Prix unitaire	Qté Prévue DQE marché	Qté Réalisé	Incidence
AEP.PN.1	Fourniture et mise en place d'une sonde à insertion our suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 300,00 €	0	6	7 800,00 €
AEP.PN.2	Fourniture et mise en place d'une sonde à ultrason pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 050,00 €	0	1	1 050,00 €
AEP.PN.3	Fourniture et mise en place d'une mesure de marnage pour suivi des niveaux sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	630,00 €	0	10	6 300,00 €
Total incidence prix nouveau eau potable sur campagne de mesures ÉTÉ						15 150,00 €
AEP	**Campagne de mesures HIVER**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Qté Prévue DQE marché**	**Qté Réalisé**	**Incidence**
AEP.PN.1	Fourniture et mise en place d'une sonde à insertion our suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 300,00 €	0	6	7 800,00 €
AEP.PN.2	Fourniture et mise en place d'une sonde à ultrason pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 050,00 €	0	1	1 050,00 €
AEP.PN.3	Fourniture et mise en place d'une mesure de marnage pour suivi des niveaux sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	630,00 €	0	10	6 300,00 €
Total incidence prix nouveau eau potable sur campagne de mesures HIVER						15 150,00 €
ASS	**Campagne de mesures ÉTÉ**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Qté Prévue DQE marché**	**Qté Réalisé**	**Incidence**
ASS.II.1.2	Mesures de débit sur réseau gravitaire, sur 4 semaines, le point	Mesure	890,00 €	2	3	890,00 €
Total incidence modification programme sur campagne de mesures ÉTÉ						890,00 €
ASS	**Campagne de mesures HIVER**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Qté Prévue DQE marché**	**Qté Réalisé**	**Incidence**
ASS.II.2.2	Mesures de débit sur réseau gravitaire, sur 4 semaines, le point	Mesure	890,00 €	2	6	3 560,00 €
ASS.II.2.3	Suivi des déversoirs d'orage sur 4 semaines, le point	Mesure	590,00 €	0	10	5 900,00 €
Total incidence modification programme sur campagne de mesures HIVER						9 460,00 €
Total induit par l'avenant sur la partie à prix unitaire €HT						**40 650,00 €**

Enfin, le processus de prise de compétences au second semestre 2019 a entraîné la non-réalisation de la campagne de mesures estivales sur les systèmes eau potable de certaines communes. Dans le cas où il apparaîtrait ultérieurement que ces mesures constituent un élément indispensable à l'atteinte des objectifs de l'étude, il pourra être décidé par un second avenant de prolonger le délai d'exécution du marché afin de permettre leur réalisation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 25 novembre 2019 à 16h00 afin d'analyser l'avenant et propose la signature de ce dernier comme suit :

Titulaire du marché : GROUPEMENT BP ETUDES (mandataire), AGARTHA ENVIRONNEMENT ET A2E ENVIRONNEMENT.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 40 650.00 €
- Montant TTC : 48 780.00 €
- **% d'écart introduit par l'avenant : 7,5 %**

Nouveau montant du marché public pour la partie forfaitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 310 515.00 €

- Montant TTC : 372 618.00 €

Nouveau montant du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 268 884.00 €
- Montant TTC : 322 660.80 €

Débats :

V. Vial rappelle que la C.C.P.F. a lancé pour le compte des communes l'élaboration de tous les schémas directeurs pour avoir une vision claire sur l'état des réseaux d'eau et d'assainissement et des travaux à réaliser. Pour réaliser un schéma directeur, une étape est fondamentale : celle de la télégestion qui consiste à placer des capteurs dans tous les bassins afin de mesurer précisément le fonctionnement du réseau (moments de pointe, de tension, de saturation…). Un marché spécifique pour cette télégestion était par conséquent prévu dans l'étude de transfert mais il n'a pu être lancé dans les délais prévus. Pour pallier à cela, un avenant avec le mandataire du groupement qui s'occupe des schémas directeurs a été conclu afin qu'il se charge de l'installation des premiers capteurs avant de lancer le marché de télégestion. Les 40 000€ qui sont demandés pour cette prestation ne seront pas perdus puisqu'ils viendront en déduction du futur marché de télégestion.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- ENTÉRINE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché public relatif au diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à la majorité
(7 voix « contre » : S. Amand-Vermot, F. Cavallier, I. Derbès, R. Trabaud, C. Bouge, A. Pellegrino, E. Menut)

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA C.C.P.F. DCC n°191127/13

Exposé :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, une nouvelle consultation a été lancée le 2 octobre 2019 sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée ferme de 2 ans à compter du 1er janvier 2020 et terme définitif au 31 décembre 2021.

Elle s'organise autour de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite **> à 36 kVa**. Ce lot concerne **12 sites** répartis sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes,
- Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite **≤ à 36 kVa**. Ce lot concerne actuellement **42 sites** répartis sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul en Forêt, Seillans et Tourrettes.

La Communauté de communes a publié un avis d'appel d'offres ouvert le 2 octobre 2019 au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée (https://www.marches-securises.fr).

La date limite de réception des offres était le 20 novembre 2019 à 10h00. Au terme de cette consultation, 3 candidats ont déposé une offre :

- Candidat n° 1 : ENGIE pour le lot 1
- Candidat n° 2 : EDF pour les lots 1 et 2
- Candidat n° 3 : TOTAL DIRECT ENERGIE pour les lots 1 et 2

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 25 novembre 2019 à 16h00 afin d'analyser les offres et proposer l'attribution du marché.
Au terme de l'examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché comme suit :

Objet du marché	Attributaire	Montant DQE HT /
Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence.	EDF	Lot 1 : 112 281.24 € Lot 2 : 19 284.99 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- ENTÉRINE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer le marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites « eau et assainissement » ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à la majorité
(7 voix « contre » : S. Amand-Vermot, F. Cavallier, I. Derbès, R. Trabaud, C. Bouge, A. Pellegrino, E. Menut)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

CONVENTION DE PASSAGE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LES VOIES ET DANS LES DOMAINES PRIVÉS DCC n°191127/14

Exposé :
La Communauté de communes, qui dispose de l'ensemble des compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport et traitement), effectue la collecte sur son territoire.
Les collectes des déchets ménagers en porte-à-porte ou en points de regroupement, peuvent être effectuées par les services de la Communauté de communes ou par un prestataire privé exerçant pour le compte de la collectivité.

L'implantation de certains points de collecte obligent les camions à pénétrer à l'intérieur des domaines privés ou à emprunter des voies privées.
Aussi, afin d'assurer la continuité du service et pour prévenir des éventuels dommages, une convention de passage pour la collecte des déchets ménagers sur les voies et dans les domaines privés est proposée.

Celle-ci porte notamment sur:
- L'autorisation du passage des véhicules de collecte, à titre gracieux,
- Les engagements de la C.C.P.F. et des bénéficiaires,
- Les responsabilités de la C.C.P.F. et des bénéficiaires,
- Le droit de retrait de la C.C.P.F.

La convention prendra effet à la signature des deux parties et elle sera établie pour une durée indéterminée.

Débats :

Le Président déplore l'inesthétisme des points de regroupement, surtout dans les zones touristiques.

JY. Huet répond qu'une des solutions possibles serait de les intégrer dans des coffres mais ce dispositif est coûteux et a pour principal inconvénient d'allonger les temps de collecte.

S. Amand-Vermot propose de la « *cellophanie* » qui permet de filmer les conteneurs avec des images (des paysages du Pays de Fayence par exemple).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à signer la convention de passage pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies et dans les domaines privés

Vote à l'unanimité

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ DCC n°191127/15

Exposé :

« Eco-Mobilier » est un Eco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobiliers, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement.
En décembre 2015, la Communauté de communes a signé un premier contrat territorial avec « Eco-Mobilier » pour la collecte des déchets d'ameublement qui est arrivé à échéance en 2017.
Un second contrat a été signé pour l'année 2018.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation, « Eco-Mobilier » propose aux collectivités territoriales de conclure un nouveau contrat sur la période 2019-2023, le « Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé » (C.T.M.U.), qui prévoit :

- d'équiper les déchetteries pouvant être équipées pour la collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la collectivité volontaire les contenants pour la collecte dédiée des Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.),
- d'organiser l'enlèvement et le traitement des D.E.A. collectés séparément,
- d'accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Depuis 2018, « Eco-Mobilier » met à disposition des bennes pour une collecte séparée sur les deux déchetteries de la Communauté de communes.

Ainsi, le contrat prévoit pour les années 2019 et 2020 les soutiens suivants :

	Soutien part fixe	Soutien part variable	Soutien communication
Déchetterie avec collecte séparée des DEA	2 500€ par an et par point	20€ par tonne de D.E.A. collecté	0,10€ par an et par habitant

Les soutiens pour les années suivantes seront actualisés par « Eco-mobilier ».

Débats :

Le Président ajoute que l'installation d'une ressourcerie sur le territoire pourrait être une solution pour le recyclage de ce type de déchets.

JY. Huet explique qu'une association s'est manifestée en ce sens mais la mise en place de ce dispositif est très complexe, notamment en termes de bâtiment.

C. Louis émet 3 remarques relatives au contrat qui est proposé pour le mobilier usagé :
- il convient de compléter l'article 7 dans lequel la C.C.P.F est chargée de fournir la liste des Entreprises Sociales et Solidaires (E.S.S.) du territoire. V. Vial répond que les noms des entreprises solidaires avec lesquelles la C.C.P.F. travaillent seront bien communiquées.

- à l'article 12.2, C. Louis souhaiterait davantage d'informations sur « TERRITEO » : V.Vial explique qu'il s'agit d'une plateforme d'échanges numérisés qui fonctionne avec différents éco-organismes pour faciliter la communication des données, parfois lourdes entres les services.

- concernant l'annexe 3 article 2.2 : les barèmes de soutiens financiers sont fixés pour les années 2019 et 2020 mais sont ensuite uniquement arrêtés par EcoMobilier sans concertation avec la C.C.P.F. : Vial précise que c'est bien souvent l'Etat qui fixe les tarifs qui sont ensuite appliqués par les éco-organismes. C. Louis souhaite que la C.C.P.F. s'en assure afin d'éviter une fluctuation des tarifs sur lesquels la Communauté de communes n'aura aucune emprise.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le projet de contrat territorial avec « Eco-Mobilier » pour la collecte et la valorisation du mobilier usagé annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :
- AUTORISE le Président à signer le contrat précité.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE REPORT DE LA RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE SUR LA COMMUNES DE SEILLANS EN PHASE 2 (2021-2023) DU PROJET « LIFE-IP WASTE P.A.C.A. » DCC n°191127/16

Exposé :
La Communauté de communes a signé une convention de Partenariat « Projet LIFE-IP SMART WASTE PACA » avec la Région P.A.C.A. concernant les subventions européennes au titre du programme « Life ».

Pour mémoire, les aides prévues par la convention sont :
- 3 000€ pour le développement de la collecte sélective,
- 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif,
- 100 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans,
- 125 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

Conformément à la convention, l'ensemble de ces actions doivent être terminé au cours de la phase 1 du « Projet LIFE-IP SMART WASTE PACA », soit au 31 décembre 2020. Dans le cas contraire, il est possible de demander un report en phase 2.
Si la grande majorité de ces actions a été réalisée ou est en cours, le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Seillans est un dossier plus complexe dont les délais risquent de s'étaler au-delà de la date butoir de la phase 1. Il est donc souhaitable de solliciter un report de ce dernier en phase 2 du « Projet LIFE-IP SMART WASTE PACA » sur la période 2021-2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :
- AUTORISE le Président à demander le report du projet de création d'une déchetterie de Seillans en phase 2 du « Projet LIFE-IP SMART WASTE PACA ».

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION P.A.C.A.
CRÉATION D'UNE DÉCHETTERIE SUR LA COMMUNE DE SEILLANS
DCC n°191127/17

Exposé :
Par délibérations n°180627/11 du 27 juin 2018 et n°180918/08 du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a sollicité les aides de l'A.D.E.M.E. et la Région P.A.C.A. pour un montant de 105 105€ destinées :

- au développement du compostage individuel et collectif à hauteur de 15 105€,
- à la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans à hauteur de 40 000€,
- à la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes à hauteur de 50 000€.

Suite à la demande de report du projet de réalisation d'une déchetterie sur la commune de Seillans en phase 2 du « Projet LIFE-IP SMART WASTE PACA » sur la période 2021-2023, il convient de redéposer auprès de l'A.D.E.M.E. et la Région P.A.C.A. une demande de subvention pour ce projet.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- SOLLICITE une aide de l'A.D.E.M.E. et de la Région P.A.C.A. pour un montant de 40 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

CULTURE

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA POURSUITE DU RÉSEAU MÉDIATEM ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020
DCC n°191127/18

Exposé :
Par délibérations concordantes, respectivement du 21 décembre 2015 et du 14 janvier 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence et le conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël se sont prononcés en faveur de la poursuite du réseau MEDIATEM pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, et en ont approuvé la convention.
Suite à l'intégration de la médiathèque des Adrets-de-l'Estérel au sein du réseau MEDIATEM à compter du 1er janvier 2019, un avenant à cette convention a été approuvé par délibérations concordantes, respectivement du 13 novembre 2018, du 19 novembre 2018, et du 11 octobre 2018, par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, le conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël et le conseil municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Compte tenu du bilan positif des actions réalisées, il est proposé :

- de se prononcer pour la poursuite du réseau MEDIATEM dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction,
- d'approuver la convention afférente, sur la base de la même clé de répartition en 2019, à savoir :
    - La ville de Saint-Raphaël : 53,83 % (34 700 habitants),
    - La Communauté de communes du Pays de Fayence : 41,89 % (27 000 habitants),

- La Commune des Adrets-de-l'Estérel : 4,28 % (2 757 habitants).

- d'approuver le budget prévisionnel de 2020, ainsi qu'il suit :

Comme en 2019, le budget du réseau MEDIATEM de 2020, sera porté par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Saint-Raphaël, qui en assurera le suivi et le contrôle.

Le budget prévisionnel, en 2020, est estimé à un total de 109 987 € en section de fonctionnement (contre 106 207 € en 2019), et à 9 998 € en section d'investissement (en légère augmentation par rapport à 2017 : 9 500 €, l'investissement de 2018 & 2019 était consacré à l'opération R.F.I.D.).
Le budget de fonctionnement est ventilé comme suit :

- le budget des actions à réaliser, estimé à 41 735 €,
- la valorisation des charges du personnel de la ville de Saint-Raphaël, mis à la disposition du fonctionnement du réseau MEDIATEM, estimées à 68 252 €.

Le budget d'investissement quant à lui est consacré au renouvellement du matériel informatique dans les médiathèques du Pays de Fayence et des quartiers de Saint-Raphaël.

Cette opération sera subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) à hauteur de 65 %, et fera l'objet d'une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Var et auprès du Conseil Régional.
Le détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que de la répartition des participations financières des trois collectivités, au titre de l'exercice 2020, sont présentés dans le budget prévisionnel annexé à la présente.
Il est demandé une participation de la Communauté de communes du Pays de Fayence estimée à 50 262 € et de la commune des Adrets-de-l'Estérel estimée à 5 135 €, et basée sur la clé de répartition susmentionnée, afin de cofinancer les dépenses du réseau MEDIATEM prévues pour l'exercice 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement.
Un titre de recettes sera émis par la ville de Saint-Raphaël auprès de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et auprès de la commune des Adrets-de-l'Estérel en fin d'année 2020, dont le montant définitif sera basé sur le récapitulatif des dépenses réalisées par le réseau MEDIATEM, en section de fonctionnement et d'investissement.

Durant la période des trois ans de la convention renouvelable par tacite reconduction, chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante devra être soumis au vote des trois collectivités adhérentes et faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël, du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence et du conseil municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Débats :

Le Président souligne le succès rencontré par ce partenariat.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- SE PRONONCE en faveur de la poursuite du réseau MEDIATEM, pour une durée de trois ans,
- APPROUVE à cet effet, la convention entre la ville de Saint-Raphaël, la Communauté de communes du Pays de Fayence, et la commune des Adrets-de-l'Estérel, établie à compter du 1er janvier 2020, courant jusqu'au 31 décembre 2022, et renouvelable par tacite reconduction, telle qu'annexée à la présente,
- APPROUVE le budget prévisionnel du réseau MEDIATEM, en section de fonctionnement et d'investissement, pour l'exercice 2020, selon le détail annexé à la présente,
- APPROUVE les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), auprès du Conseil Départemental du Var, et auprès du Conseil Régional,
- DIT qu'une participation financière sera demandée par la ville de Saint-Raphaël auprès de la Communauté de communes du Pays de Fayence, d'un montant estimé à 50 262 €, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2020, en fonctionnement ainsi qu'en investissement,

- DIT qu'une participation financière sera demandée par la ville de Saint-Raphaël auprès de la commune des Adrets-de-l'Estérel, d'un montant estimé à 5 135 €, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2020, en fonctionnement ainsi qu'en investissement,
- DIT qu'en conséquence, un titre de recettes sera émis, à chaque fin d'exercice, par la ville de Saint-Raphaël auprès de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et de la commune des Adrets-de-l'Estérel sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus,
- DIT que durant la période des trois ans de la convention, renouvelable par tacite reconduction, chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante devra être soumis au vote des trois collectivités adhérentes et que l'adoption de chaque budget prévisionnel devra faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël, du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et du conseil municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

MÉDIATEM : MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DCC n°191127/19

Exposé :

Contexte :

Suite à la mise en place de la R.F.I.D. à l'échelle du réseau MEDIATEM, il y a lieu d'apporter des modifications aux conditions de prêt et de réservation des documents, comme suit :

- paragraphe IV « conditions de prêt et de réservation» - article 12 :

a) Pour les médiathèques du Pays de Fayence, les médiathèques de quartier de Saint-Raphaël, et la médiathèque des Adrets-de-l'Estérel : 12 documents maximum pourront être empruntés, dont 2 nouveautés maximum :
   - pour une durée maximale de 21 jours :
     - 8 documents imprimés : livres bandes dessinées, revues et partitions – les CD de textes lus ont le même régime de prêt que les documents imprimés ;
     - 2 CD audio
     - 2 DVD musicaux
   - pour une durée maximale de 15 jours :
     - 2 nouveautés
     - 4 DVD

b) Pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Raphaël, 24 documents maximum pourront être empruntés, dont 2 nouveautés maximum :
   - pour une durée maximale de 21 jours :
     - 10 documents imprimés : livres, bandes dessinées, revues et partitions – les CD de textes lus ont le même régime de prêt que les documents imprimés ;
     - 8 CD audio
     - 2 DVD musicaux
   - pour une durée maximale de 15 jours :
     - 2 nouveautés
     - 4 DVD

Débats :

J. Sagnard s'interroge sur ces modifications qui n'ont pas été présentées lors des réunions MEDIATEM auxquelles elle a participé.

MJ. Bauduin explique qu'il s'agit simplement de l'allongement des durées de prêts.

C. Louis s'étonne de la différence de traitement entre les médiathèques du Pays de Fayence et des Adrets-de-l'Estérel qui peuvent emprunter jusqu'à 12 documents contre 24 pour les raphaëlois. MJ. Bauduin précise que cet écart est lié à la différence d'offres et de tarifs puisqu'ils sont plus élevés pour les habitants de Saint-Raphaël.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :
- APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur du réseau MEDIATEM, telles que détaillées ci-dessus et telles que proposées en annexe de la présente,
- DIT qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et du Conseil Municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel,
- AUTORISE le Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de la présente.

Vote à l'unanimité

AGRICULTURE - FORÊT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE – RÉGION P.A.C.A. POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION DURABLE DES ESPACES FORESTIERS PRIVÉS
DCC n°191127/20

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a réalisé des études complémentaires sur l'agriculture, le pastoralisme et la forêt.
En ce qui concerne la forêt, une Stratégie Locale de Développement Forestier (S.L.D.F.) a été finalisée en avril 2017, en concertation avec les acteurs de la forêt.

Pour l'atteinte d'objectifs prévus à l'axe 2 « Généraliser les documents de gestion durable » et à l'axe 3 « Gestion concertée des projets du territoire », la C.C.P.F. a confié au travers d'une convention annuelle 2017-2018, puis d'une convention annuelle 2019, la réalisation de missions spécifiques au Centre National de la Propriété Forestière, délégation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (C.R.P.F.). Le rapport d'activités lié à la convention annuelle 2019, joint à cette délibération, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Le Président souligne en particulier que, grâce à ces actions, 638 ha de forêt supplémentaires ont été agréés en Plan Simple de Gestion (P.S.G.) – c'est-à-dire un document de gestion durable de la forêt – dont 500 ha de nouveaux P.S.G. représentant 6 propriétés, soit une augmentation de près de 10 % des surfaces couvertes par un P.S.G. sur le territoire du Pays de Fayence.

Il est également important de rappeler qu'entre la phase de prise de contact des propriétaires et celle de réalisation concrète d'une opération, il n'est pas rare que deux années puissent s'écouler. Aussi, des situations qui étaient bloquées peuvent se débloquer dans le temps, à force de rencontres avec les propriétaires et de sensibilisation de ceux-ci. C'est pourquoi il est important d'avoir une continuité d'action et de partenariat pour atteindre les objectifs de gestion pérenne de la forêt en Pays de Fayence.

C'est pourquoi le Président propose de passer une nouvelle convention de partenariat 2020 avec le C.R.P.F., dont il précise les missions prévues ci-après :

- Poursuite de l'animation sur le site pilote du « Grand Défens » - Callian, Tourrettes,
- Accompagnement du chantier Sylviana sur le Site pilote « La Tuilerie », Tourrettes,
- Appui technique pour la mise en place d'un regroupement de chantier « Le Clos Roland », Montauroux,

- Mise en place d'une exploitation pilote de pins d'Alep par câble mât à « Roquerousse », Fayence,
- Appui au territoire pour la mise au gabarit de la piste du Talent pour permettre l'évacuation des bois du nord du territoire sans passer par les villages,
- Accompagnement à l'information des élus de la nouvelle mandature sur la Stratégie Locale de Développement Forestier et les enjeux de la forêt en Pays de Fayence,
- Formation des propriétaires à la rédaction de leur P.S.G.,
- Lancement de l'action de l'axe 1 de la S.L.D.F. : « Favoriser le regroupement pour l'exploitation et l'amélioration dans les peuplements feuillus privés ».

Le montant prévisionnel de cette convention de partenariat s'élève à 11 458 €, répartis de la manière suivante :

C.C.P.F. (70 %)	8 000 €
C.R.P.F. (30 %)	3 458 €
MONTANT TOTAL	**11 458 €**

Le Président propose d'approuver cette nouvelle convention 2020 visant à poursuivre la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers privés du Pays de Fayence.

Débats :

C. Louis rappelle que 8000 propriétaires forestiers privés sont présents en Pays de Fayence. On observe par ailleurs, et conformément au souhait des maires, une augmentation du nombre de « Plans Simples de Gestion » (P.S.G.), obligatoires pour les propriétaires de parcelles de plus de 25 hectares, et cela grâce au travail d'animation effectué par le C.R.P.F.

Pour JL. Fabre la mise en place de cette filière bois fait question et pose débat : l'exploitation des forêts génère la circulation de gros engins qui endommagent régulièrement les pistes D.F.C.I. (comme récemment au lac de Méaulx) et qui laissent d'énormes quantités de boues sur les routes, dangereuses pour les automobilistes (comme récemment à la Croix des Luques). L'O.N.F., pourtant alertée, ne semble pas vouloir prendre les mesures adéquates.
Il faut également s'inquiéter des trajectoires empruntées par des engins de plus de 40 tonnes. Même s'ils ne traversent pas les centres villes, le non-respect des tonnages peut avoir des conséquences graves, comme l'actualité l'a malheureusement rappelée récemment.
Il faut donc engager un moratoire sur ces questions pour fixer des règles précises.

JY. Huet ajoute que les coupes effectuées par les propriétaires de moins de 10 hectares échappent à toutes réglementations. Ainsi, certaines parcelles forestières se voient soumises à de véritables coupes blanches qui n'ont plus rien à voir avec un entretien durable de la forêt. Une position commune doit donc être adoptée : pour ces propriétaires qui devraient avoir l'obligation de replanter, pour interdire la circulation d'engins de plus de 40 tonnes en refusant toutes les demandes de dérogations ou encore pour interdire l'abandon des rémanents sur le sol, dangereux pour le risque incendies.

C. Louis rappelle qu'il ne faut pas confondre l'O.N.F. qui s'occupe de la gestion des forêts domaniales et communales avec le C.R.P.F. La convention qui est présentée en séance ne concerne pas l'O.N.F., elle a pour objectif de poursuivre les opérations d'animation menées avec le C.R.P.F. sur le grand Défens, site pilote de 2600 hectares inscrit au P.I.D.A.F., et de poursuivre également le travail effectué auprès des propriétaires de parcelles de plus de 25 hectares pour la mise en place de P.S.G.
Par ailleurs, il est vrai que la centrale électrique à bois SYLVANIA de Brignoles a trouvé *« un angle d'attaque* » par rapport à la stratégie forestière déclinée par la C.C.P.F. en prospectant les propriétaires de parcelles de moins de 10 hectares. Jusqu'à présent, la Communauté de communes n'avait pas signé de charte forestière dans l'attente que l'interprofessionnel bois s'organise, ce qui est désormais fait avec « FIBRO-SUD ». L'interprofession, que ce soit les propriétaires en amont tout comme la filière de 1ère et de 2ème transformation, ont signé une charte de confiance, dans laquelle SYLVIANIA a pris part.
Par ailleurs, il est à noter qu'après 5 ans de travail, le pin d'Alep vient d'obtenir l'agrément « bois construction ». Un travail va donc pouvoir être mener pour mobiliser cette essence, majoritairement présente sur le territoire, afin qu'elle ne soit plus brûlée mais utilisée dans cette nouvelle filière.

La convention prévoit également la poursuite du travail entamé sur le chêne liège puisqu'en 2019 4 tonnes ont pu être prélevés sur la commune de Montauroux afin d'être valorisés dans cette filière circulaire.

Concernant le Clos Roland, normalement interdit à la circulation des engins de plus de 8 tonnes, JY. Huet précise qu'il n'a pas autorisé les camions à y circuler : cette autorisation ne sera donnée qu'après constats d'huissier, avant et après les travaux, afin que l'entreprise prenne en charge les éventuelles dégradations relevant de son fait.
Pour JL. Fabre, la filière doit s'organiser pour tenir compte des remarques émises par les maires : ainsi certaines entreprises ont d'ores et déjà pris des mesures pour adapter le poids de leurs engins aux tonnages autorisés.

JJ. Forniglia remercie les maires pour cette prise de conscience. Il demande qu'une réunion soit organisée afin qu'une position commune soit arrêtée.

C. Louis rappelle que ce sont les communes qui, par délibérations, donnent l'autorisation d'exploiter leurs forêts communales à l'O.N.F. Une concertation de tous les maires avec les professionnels du bois, tel que le C.R.P.F., ne peut donc qu'être bénéfique pour que la filière puisse s'organiser.

L. Fabre s'étonne que les bois coupés ne soient pas immédiatement remplacés d'autant plus qu'il existe parfois, comme c'est le cas en Haute-Loire, des subventions à destination des propriétaires privés et des communes pour inciter à replanter. Cela est d'autant plus important, qu'une forêt de jeunes plants consomme davantage de carbone et libère donc plus d'oxygène. La forêt est donc l'un des éléments qui contribue à diminuer la teneur en CO2 de l'atmosphère.

C. Louis confirme que la Région a lancé un plan de reforestation cependant de telles opérations ne sont économiquement pas rentables. De plus, les spécialistes de la forêt ne savent actuellement pas quelles espèces replantées pour faire face au réchauffement climatique.

JL. Fabre indique qu'il votera contre cette délibération : non pas au titre du soutien à la filière bois puisque cette démarche est engagée depuis 2015 mais uniquement parce que, dans le cadre de la stratégie forestière, les pouvoirs de police des maires sur leurs voiries communales doivent être pris en compte.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention 2020 entre la C.C.P.F. et Centre National de la Propriété Forestière, délégation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote à la majorité
(9 voix « contre » : JL. Fabre - B. Henry - P. Fenocchio - JY. Huet - MJ. Mankaï - J. Fabre - S. Amand-Vermot - JJ. Forniglia - L. Fabre)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'A.S.L. SUBERAIE VAROISE POUR LA REMISE EN PRODUCTION DES FORÊTS DE LA PARTIE SUD DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
DCC n°191127/21

Exposé :
Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a réalisé des études complémentaires sur l'agriculture, le pastoralisme et la forêt.
En ce qui concerne cette dernière, une Stratégie Locale de Développement Forestier (S.L.D.F.) a été finalisée en avril 2017, en concertation avec les acteurs de la forêt.
Au sein de cette S.L.D.F., l'axe 1 « *Développement des filières forestières* » identifie notamment l'objectif : *« Soutenir l'émergence de filières d'avenir ou de niche* ».

Ainsi, pour répondre à cet objectif, la C.C.P.F. a approuvé par la délibération n°170926/17 du 26 septembre 2017 la signature d'une convention de partenariat avec l'ASL Suberaie Varoise pour initier des actions de relance de la subériculture sur son territoire. Le bilan de ce travail a fait l'objet de plusieurs rapports, finalisés en septembre 2019 et joints à cette délibération. Ces actions ont notamment abouti à l'exploitation de 3,86 tonnes de liège femelle en juillet 2019.

Compte tenu des premiers résultats obtenus à travers cette première convention de partenariat et considérant que l'ASL Suberaie Varoise, par ses missions de gestion des forêts privées de ses adhérents situées en terrains siliceux varois et par son expertise en matière de chêne-liège et de châtaignier, est un partenaire important pour relancer une gestion durable des forêts de la partie sud du territoire du Pays de Fayence, le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat 2020 avec cette structure.

Par cette convention, dont le projet est joint à cette délibération, les missions suivantes seraient confiées à l'ASL Suberaie Varoise :

- Poursuivre les démarches de valorisation des suberaies,
- Enclencher une collaboration plus forte avec l'Office National des Forêts sur le territoire :
    - par l'exploitation du liège en forêts publique et privée,
    - par des coupes de bois groupées pour une optimisation de l'utilisation de la desserte,
- Réaliser des travaux chez les propriétaires de forêts de châtaigneraies abandonnées.

Le montant prévisionnel de cette convention de partenariat s'élève à 10 350 € T.T.C., répartis de la manière suivante :

C.C.P.F. (80 %)	8 280 €
ASL Suberaie Varoise (20 %)	2 070 €
MONTANT TOTAL	**10 350 €**

Le Président propose à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention 2020 visant à poursuivre la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers du Pays de Fayence

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'ASL Suberaie Varoise,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'A.S.L. SUBERAIE VAROISE POUR LA REMISE EN PRODUCTION DES FORÊTS DE LA PARTIE SUD DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

DCC n°191127/22

Exposé :
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'un technicien ayant satisfait à l'examen professionnel de technicien principal de 2è classe et inscrit sur la liste d'admission depuis le 8 octobre 2019, il est proposé au conseil communautaire de voter la création de l'emploi suivant.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Sous réserve de l'avis de la C.A.P. du 16-12-2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- ADOPTE les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

FILIERE	CE	GRADE	Création	OBJET
Technique	Technicien	Technicien Principal 2e classe	1 TC	Service Déchets/Environnement

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Le Président donne lecture d'un courrier du « relais solidarité » reçu le 25 novembre 2019 :

« *Je me permets de prendre contact pour vous exposer les faits suivants : la semaine dernière, le camion-frigo de l'association stationné devant l'entrée de notre local vol-à-voile a été volé. Plainte a été déposée et déclaration à notre assurance effectuée, malheureusement nous avons peu d'espoir de le retrouver. L'assurance ne se prononce pas sur un remboursement éventuel compte tenu de la franchise et de son ancienneté, et ce malgré les factures régulières d'entretien fournies. Ce camion servait quotidiennement au transport des denrées qui nous sont données par les partenaires locaux. Difficile de continuer à s'approvisionner sans ce type de véhicule. L'association ne détient pas de fonds suffisants pour le rachat d'un camion-frigo de remplacement. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant si vous pouvez nous octroyer une aide financière exceptionnelle pour nous permettre de compléter l'appel aux dons que nous allons faire auprès de nos fidèles donateurs et partenaires pour l'achat d'un camion-frigo d'occasion de 20 m3.* »

JL. Fabre précise qu'il s'agissait d'un véhicule offert par le Rotary-Club. JY. Huet rappelle que les dons effectués auprès de cette association sont déductibles des impôts, chacun peut donc verser quelque chose.

Le Président indique qu'une fois la réponse de l'assurance connue et l'appel aux dons effectué, l'association sera en mesure de connaître le montant exact dont elle a besoin. Cette demande ne pourra donc être étudiée qu'à l'issue de ces démarches même s'il considère cette demande légitime et l'action de cette association tout à fait exemplaire.

2/ Le Président annonce que les vœux communautaires auront lieu sur la commune de Saint-Paul-en-forêt le vendredi 24 janvier 2020 à 18h30.

3/ S. Amand-Vermot tient à faire une remarque concernant la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises). En effet, depuis que cette compétence a été transférée à la C.C.P.F. en 2017, des augmentations considérables ont été relevées : le taux qui était de 4,26% en 2016, est passé à 25,62% depuis ce transfert.
Cela concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est :

- inférieur ou égal à 250 000€ (dont la base de calcul a légèrement augmenté)
- supérieur à 500 000€ (dont la base de calcul est largement supérieure)

S. Amand-Vermot prend pour exemple un auto-entrepreneur dont la société réalise un chiffre d'affaires inférieur à 30 000€ : son montant de C.F.E. s'élevait à 110 € en 2016 contre 450€ aujourd'hui. Elle précise que c'est la C.C.P.F. qui détermine les bases sur lesquelles s'applique le taux, bases qu'elle choisit parmi des tranches arrêtées par les services fiscaux.

S. Berehouc, Directrice financière, répond que le taux de C.F.E. des communes n'a jamais été de 4,26%. Avant le passage en F.P.U., il était sur la commune de Callian de 24,60 %. Le taux unique de C.F.E. arrêté en 2017 est de 27,16%. Il n'a jamais augmenté depuis le passage en F.P.U. et fait l'objet d'un lissage sur 5 ans conformément au vœu initial du conseil communautaire.
Elle explique que les hausses de certaines contributions sont liées à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels menée par l'Etat en 2016 : certaines entreprises, qui bénéficiaient jusqu'alors d'un calcul reposant sur des bases minimums, se sont vues appliquer ce même calcul sur la valeur locative de leurs locaux professionnels, et ce, indépendamment de toute décision de la C.C.P.F. Certaines augmentations peuvent atteindre jusqu'à + 600%.

S. Amand-Vermot relève néanmoins que le taux de C.F.E. arrêté par la C.C.P.F. est défavorable pour la commune de Callian.

Le Président ajoute que l'un des objectifs du passage en FPU était de mettre en place un taux unique sur l'ensemble du territoire pour mettre fin à la concurrence fiscale et améliorer l'équité entre les contribuables. Ce lissage sera réalisé sur 3 ans, ce qui induit des variations minimes pour les entreprises. Cela n'a pas de lien avec la révision des bases d'impositions décidée par l'Etat et qui peut avoir des conséquences sur le montant de la CFE acquittée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 20 décembre 2019 – 9h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, M. Christine, I.Bertlot, M. Bottero, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, B.Henry, A. Cheyres, A. Pellegrino

Absents excusés : MJ. Mankaï, (pouvoir à JY. Huet), P. Fenocchio (donne pouvoir à J. Sagnard), N. Martel (donne pouvoir à M. Robbe), S. Amand-Vermot (A. Pellegrino), E. Menut (pouvoir à C. Bouge), L. Fabre (pour à O. Cleuziou), JL. Fabre (pouvoir à B. Henry), C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), JF. Bormida, C. Mirallès

A noter : - ***R.Trabaud a quitté la séance avant le vote de la délibération n°191220/16***
- ***M. Robbe a quitté la séance avant le vote de la délibération n°191220/19***

Le quorum étant atteint LE PRESIDENT désigne A. Cheyres comme secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

LE PRÉSIDENT propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇨ EAU ET ASSAINISSEMENT :
- Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Bagnols-en-Forêt aux budgets annexes « Eau et Assainissement » de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2020

Vote à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISION ADMINISTRATIVE

LE PRESIDENT communique, pour information, la décision administrative n° 37/2019 dont copie a été préalablement transmise aux membres du conseil communautaire.

ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2020 – 2022 MISSION LOCALE EST-VAR DCC n°191220/01

Exposé :

En séance du mercredi 27 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°180627/02, le principe d'adhésion à la Mission Locale Est-Var, chargeant le Président et les services de rédiger la convention de financement permettant cette adhésion.

Cette convention a été approuvée pour l'année 2019 par la délibération n°181113/20 du 13 novembre 2018. Elle prévoyait notamment une évaluation des résultats obtenus durant l'année 2019 par la Mission Locale Est-Var, préalablement à l'établissement d'une nouvelle convention.

Ces résultats ont été présentés à la Commission « Développement économique » le 15 octobre dernier et ont été jugés très satisfaisants, en particulier pour une première année de démarrage. Ils sont joints en annexe et réactualisés au 30 novembre.

Aussi, sur proposition de la Commission « Développement économique », le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention également jointe en annexe.

Il est précisé que cette convention prévoit un montant annuel de financement de la Mission Locale Est-Var de la part de la Communauté de communes du Pays de Fayence de 50 000 € pour l'exercice 2020.

Il est également précisé que la Mission Locale sera présente 4 jours par semaine sur le territoire, en assurant des permanences à la M.S.A.P. les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, et en continuant à démarcher les acteurs économiques du Pays de Fayence afin de tisser le réseau nécessaire à l'accompagnement des jeunes dont elle a la responsabilité.

Débats :

LE PRESIDENT rappelle que la C.C.P.F. était auparavant rattachée à la Mission Locale de Draguignan dont les résultats n'avaient pas été à la hauteur des attentes des élus communautaires. Face à ce constat, a été fait le choix d'un partenariat avec la Mission Locale Est-Var localisée sur Saint-Raphaël/Fréjus. Le bilan de cette première année, présenté dans un rapport d'activité détaillé, montre que des résultats concrets ont été obtenus. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

C. Louis, en tant que représentant au conseil d'administration de la Mission Local Est-Var, précise que :

- lors de l'assemblée générale du 5 juin 2019, un problème décalage financier sur le budget primitif de la Mission Locale a été constaté. Ce déficit, d'un montant de 70 000 € est lié au fait que l'Etat, qui finance à hauteur de 66% la Mission Locale, n'avait pas encore pris en compte le transfert de partenariat de la Mission Locale dracénoise à celle de Saint-Raphaël/Fréjus. Des négociations ont été immédiatement engagées avec l'Etat pour pallier à ce déséquilibre budgétaire.

- Le 11 juin 2019, l'équipe de la Mission Locale Est-Var a été accueillie à la Maison du Lac avec une présentation de la C.C.P.F., de ses attentes, des missions communes à engager…

- le 10 septembre, une nouvelle réunion de travail s'est tenue avec S. Bertrandy (bilan du 1er semestre 2019, avancement des négociations avec l'Etat, mise en lien avec l'U.E.P.F. qui présente actuellement plus de 200 entreprises…).

Pour ce qui concerne le bilan d'activité qui a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil communautaire, C. Louis met l'accent sur le fait que 232 jeunes de moins de 26 ans ont été reçus par la Mission Locale en 2019 (112 de niveau bac, 60 de niveau CAP et 60 non diplômés). Des contrats d'apprentissage, de formation ou d'emploi ont pu leur être proposés.

A la question de JY. Huet concernant les modalités de recouvrement du déficit de 70 000 € constaté lors de l'établissement du budget primitif, C. Louis explique que l'Etat a effectué un reversement durant l'année ce qui a permis de rétablir le budget à l'équilibre.

JY. Huet, tient à alerter les élus communaux et intercommunaux : à l'exemple de la mission locale, les associations qui emploient du personnel se trouvent parfois confrontées à des retards de versement de subvention de la part de l'Etat. Ces retards, liés à des causes conjoncturelles et non structurelles, peuvent entraîner l'application de frais financiers

importants. Ces associations se tournent alors vers les communes pour combler leur déficit et boucler leur budget. Il faut donc être vigilant sur ces demandes.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code du travail, et notamment les articles R. 5131-4 et suivants relatifs au Droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie,
VU la délibération n°180627/02 du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 approuvant le principe d'adhésion à la Mission Locale Est-Var,
VU la délibération n°181113/20 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant la convention 2019 de financement de la Mission Locale Est-Var,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention 2020 avec la Mission Locale Est-Var annexée à cette délibération,
- AUTORISE le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote à l'unanimité

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)
DCC n°191220/02

Exposé :

Le R.A.M. (Relais Assistants Maternels) du Pays de Fayence connaît un succès important au point de vue de sa fréquentation et de l'accroissement de ses missions. Depuis sa création, il est accueilli dans des locaux de la Commune de Tourrettes qui souhaite à terme les récupérer.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Communauté de communes a donc recherché un site d'implantation pour construire le nouveau bâtiment du R.A.M..

Plusieurs sites ont été étudiés et c'est finalement une parcelle appartenant aux missionnaires d'Afrique à proximité du Mas de Tassy qui a été retenue pour les raisons suivantes :

- Implantation au centre du territoire facilitant ainsi l'accès pour les usagers,
- Proximité avec le Mas de Tassy permettant ainsi la mutualisation de certains équipements (salle de réunion, parking…)
- Proximité avec l'E.H.P.A.D. de Tassy permettant des perspectives très intéressantes d'activités intergénérationnelles entre les pensionnaires de l'E.H.P.A.D. et les enfants du R.A.M..

Le caractère d'intérêt général du projet et les perspectives d'échange entre l'E.H.P.A.D. et le R.A.M. ont conduit les missionnaires d'Afrique à apporter leur soutien au projet en acceptant un prix de cession du terrain très raisonnable dans les conditions suivantes :

Propriétaires actuels	Propriétaire futur	Section Parcelles	Numéros parcelles	Superficie (m2)	Prix (hors frais en sus à la charge de la Commune)
Sté des Missionnaires d'Afrique Pères Blancs	Communauté de Communes du Pays de Fayence	E E	719 723	1815 445	50 000 €

Débats :

LE PRESIDENT précise que le terrain est situé à proximité immédiate des locaux de Tassy et que ce dernier est cédé à un prix très raisonnable. C. Bouge tient également à souligner sa proximité avec l'E.H.P.A.D., ce qui représente un intérêt intergénérationnel non négligeable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code Général de la propriété des personnes Publiques,
VU le Code civil,
CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires des parcelles à diviser, cadastrés section E n° 719 et E n°445, à savoir La Sté des Missionnaires d'Afrique Pères Blancs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- APPROUVE l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées section E n°719 et E n°723 figurant au plan cadastral joint pour un montant de 50 000 € conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes, ou le 1er Vice-Président dans l'hypothèse d'un acte administratif, à signer l'acte de vente qui sera publié au bureau des hypothèques,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Communauté de communes.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA CRÉATION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)
DCC n°191220/03

Exposé :

L'opération consiste en la création d'un bâtiment pour accueillir le R.A.M. (Relais Assistants Maternels) du Pays de Fayence, actuellement installé dans des locaux communaux qui ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante à l'augmentation actuelle et à venir de sa fréquentation.
De plus la commune de Tourrettes, qui met à disposition ses locaux depuis la création du R.A.M., souhaite à terme les récupérer.

Le R.A.M. du Pays de Fayence est un lieu où se retrouvent, en groupe, des assistants maternels, accompagnés des enfants dont ils ont la charge, sous la responsabilité d'un animateur qui propose divers services. Le R.A.M. a pour mission d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants. C'est un lieu d'échange, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants et des assistants maternels. Partout en France, les R.A.M. se développent pour intégrer de nouvelles missions. Au regard des besoins du Pays de Fayence, ces nouvelles missions seront un lieu d'accueil parent enfant et un point d'information sur toutes les thématiques familiales.

Actuellement, le R.A.M. est installé dans les locaux de l'ancienne école de Tourrettes et dispose ainsi d'un espace de vie d'environ 100 m². La norme petite enfance imposant 3m² par enfant, cela limite à 30 le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis chaque jour, ce qui est particulièrement peu au regard de la réalité des besoins du territoire.

En 2018, le Pays de Fayence comptait 740 familles avec enfants de moins de 3 ans. Parallèlement, 74 assistants maternels sont présents sur le territoire. Le taux de fréquentation du R.A.M. du Pays de Fayence est de 85 %, alors que le taux moyen de fréquentation des R.A.M. du Var est de 50 %. En quatre ans, le nombre d'enfants inscrits au R.A.M. a doublé (158 en 2018, contre 70 en 2015).

Face à ces chiffres, les locaux actuels du R.A.M. ne permettent d'accueillir qu'une fois par semaine chaque assistant maternel inscrit au R.A.M., ce qui constitue un niveau de service qui n'est pas satisfaisant. D'autant plus que seuls 48 assistants maternels sur les 74 du territoire sont actuellement inscrits au R.A.M.. La situation serait pire encore si l'ensemble de ces derniers souhaitaient bénéficier des services du R.A.M..

C'est la raison pour laquelle il est devenu indispensable de prévoir la création d'un nouveau bâtiment pour le Relais Assistants Maternels et les nouvelles missions que ce service devra assumer.

Le budget prévisionnel de cette opération (études et maîtrise d'œuvre incluses) s'élève à : 570 000 € HT.

Le Président propose de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :
Subvention Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (27 %) : _____ 156 000 €
Subvention État (D.E.T.R) (40 %) : _____ 228 000 €
Autofinancement (33 %) : _____186 000 €
Total : _____ 570 000 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération du 25 juin 2019 approuvant l'opération de création du bâtiment du R.A.M.,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- SOLLICITE de L'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., une aide financière de 228 000€ à hauteur de 40% du montant de l'opération « Création du bâtiment pour le Relais d'Assistants Maternels du Pays de Fayence »,
- CHARGE le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

FINANCES

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019
DCC n°191220/04

Débats :
S. Berehouc précise que les montants sont identiques à ceux votés en 2018.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la C.L.E.C.T., validé en séance du 27 septembre 2018,
VU la délibération n° 181218/06 du 18/12/2018 arrêtant les montants des attributions de compensation définitives pour 2018,

CONSIDÉRANT que les montants définitifs 2018 ont servi de base pour les attributions de compensation provisoires pour 2019,
CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- FIXE les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2019, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 534 479.32€,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires	AC définitives
Bagnols-en-Forêt	31 143.28€	31 143.28€
Callian	352 408.64€	352 408.64€
Fayence	316 452.83€	316 452.83€
Mons	- 19 132.53€	- 19 132.53€
Montauroux	512 616.29€	512 616.29€
Saint-Paul-en-Forêt	14 525.56€	14 525.56€
Seillans	38 554.88€	38 554.88€
Tanneron	701 812.35€	701 812.35€
Tourrettes	586 098.02€	586 098.02€
Total	2 534 479.32€	2 534 479.32€

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
DCC n°191220/05

Exposé :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2019 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 8 022 536.56€ ;
CONSIDÉRANT que le budget principal est voté par opération en section d'investissement ;
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2020 du budget principal, 25% des 8 022 536.56€, soit 2 005 634.14€ répartis comme suit par opérations :

o Hors opération – Non affecté	:	1 776 772.56€ x 25%	=	444 193.14€
o Opération 15 (Maison de Pays)	:	1 771 050.00€ x 25%	=	442 762.50€
o Opération 17 (Domaine de Tassy)	:	400 300.00€ x 25%	=	100 075.00€
o Opération 75 (Agriculture)	:	200 000.00€ x 25%	=	50 000.00€
o Opération 76 (PIDAF)	:	238 114.00€ x 25%	=	59 528.50€
o Opération 84 (Gymnases Intercommunaux)	:	39 800.00€ x 25%	=	9 950.00€
o Opération 85 (Stade Athlétisme Tourrettes)	:	15 100.00€ x 25%	=	3 775.00€
o Opération 86 (Stade de Football de Fayence)	:	486 800.00€ x 25%	=	121 700.00€
o Opération 87 (Maison du Lac)	:	969 400.00€ x 25%	=	242 350.00€
o Opération 89 (Lac de Saint Cassien)	:	30 500.00€ x 25%	=	7 625.00€
o Opération 90 (SCOT)	:	60 000.00€ x 25%	=	15 000.00€
o Opération 91 (Opérations diverses)	:	81 100.00€ x 25%	=	20 275.00€
o Opération 94 (Relais des Services Publics)	:	11 740.00€ x 25%	=	2 935.00€
o Opération 95 (RAM)	:	123 100.00€ x 25%	=	30 775.00€
o Opération 97 (Gîte d'étape de Mons)	:	149 000.00€ x 25%	=	37 250.00€
o Opération 98 (Base d'aviron)	:	172 400.00€ x 25%	=	43 100.00€
o Opération 99 (Voies de desserte des ZAE)	:	113 650.00€ x 25%	=	28 412.50€
o Opération 100 (Eau et Assainissement)	:	30 600.00€ x 25%	=	7 650.00€
o Opération 101 (Pôles intermodaux)	:	1 333 110.00€ x 25%	=	333 277.50€
o Opération 103 (GEMAPI)	:	20 000.00€ x 25%	=	5 000.00€

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
DCC n°191220/06

Exposé :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2019 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 648 200.00€ ;
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » est voté par chapitre en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2020 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », 25% des 648 200.00€, soit 162 050.00€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000€ x 25% = 1 250.00€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 580 700.00€ x 25% = 145 175.00€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 62 500.00€ x 25% = 15 625.00€

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DES BUDGETS ANNEXES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » DCC n°191220/07

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 1612-1, L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, et L. 5214-16 dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2020 ;
VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8 ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020 ;
VU les transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Fayence à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de création des budgets annexes relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif, la Communauté doit prévoir l'ouverture des crédits budgétaires avant le vote des budgets primitifs 2020 correspondant à ces budgets annexes ;
CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 du C.G.C.T. dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'à cette fin, il est établi, dans les tableaux n°1 et 2 annexés à la présente délibération, un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les 9 communes et le S.I.V.U. Callian-Montauroux en section de fonctionnement dans leurs budgets de l'exercice 2019 afin de déterminer les montants dans la limite desquels l'exécutif peut mandater les dépenses ;
CONSIDÉRANT que l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
CONSIDÉRANT enfin que, s'agissant des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation requise du Conseil Communautaire doit, dans ce sens, préciser le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération ; qu'à cette fin, il est établi, dans les tableaux n°3 et 4 annexés à la présente délibération, un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les 9 communes et le S.I.V.U. Callian-Montauroux en section d'investissement (hors restes à réaliser, remboursement de la dette et opérations d'ordre) dans leurs budgets de l'exercice 2019 afin de déterminer les montants dans la limite desquels l'exécutif peut mandater les dépenses.

CONSIDÉRANT la diversité des budgets et les différences d'assujettissement au régime de la T.V.A. :

- 3 communes (Callian, Fayence et Montauroux) avec 2 budgets distincts, dont l'eau assujettie à T.V.A. et l'assainissement non assujetti ;
- 4 communes (Saint-Paul, Seillans, Tanneron et Tourrettes) à budget unique non assujetti à la T.V.A. ;
- La commune de Bagnols-en-Forêt avec 2 budgets distincts, dont l'eau non assujettie à la T.V.A. et l'assainissement assujetti ;
- La commune de Mons à budget unique assujetti à la T.V.A. ;
- Le S.I.V.U. Callian-Montauroux à budget unique pour l'assainissement non assujetti à la T.V.A.

CONSIDÉRANT la différence d'assujettissement à la T.V.A. des deux nouveaux budgets :
- Le budget annexe de l'eau assujetti à la T.V.A. ;
- Le budget annexe de l'assainissement non assujetti à la T.V.A..

CONSIDÉRANT la méthode retenue pour consolider les 14 budgets de départ en deux budgets :
- Retraitement de la T.V.A. et assujettissement du seul chapitre 011 en section de fonctionnement à un taux unique de 20% ;
- Retraitement de la T.V.A. pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à un taux unique de 20% ;
- Répartition des crédits prévus sur les budgets uniques à raison de 70% sur l'eau et 30% sur l'assainissement, sauf précisions données sur les opérations ;
- Reprise des prévisions budgétaires par chapitre et pas par opération.

CONSIDÉRANT les tableaux n°1 et 2 annexés à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption des budgets annexes eau potable et assainissement (collectif et non collectif) 2020, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente, selon les tableaux n°1 et 2 annexés à la présente délibération, soit :

- 4 474 744.58€ pour le budget annexe de l'eau répartis comme suit :
  - Chapitre 011 : 2 881 383.62€
  - Chapitre 012 : 1 122 800.00€
  - Chapitre 65 : 145 652.09€
  - Chapitre 66 : 173 533.02€
  - Chapitre 67 : 151 375.85€
- 1 928 901.74€ pour le budget annexe de l'assainissement répartis comme suit :
  - Chapitre 011 : 1 152 177.39€
  - Chapitre 012 : 307 601.09€
  - Chapitre 65 : 313 042.18€
  - Chapitre 66 : 119 278.14€
  - Chapitre 67 : 36 802.94€

- AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption des budgets annexes eau potable et assainissement (collectif et non collectif) 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente non compris les crédits afférents aux restes à réaliser, au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre, selon les tableaux n°3 et 4 annexés à la présente délibération, soit :

- 1 130 427.09€ (4 521 708.35 x 25%) pour le budget annexe de l'eau répartis comme suit :
  - Chapitre 20 : 67 087.87€
  - Chapitre 21 : 219 370.07€
  - Chapitre 23 : 843 969.15€
- 1 223 203.54€ (4 892 814.27 x 25%) pour le budget annexe de l'assainissement répartis comme suit :
  - Chapitre 20 : 62 463.66€
  - Chapitre 21 : 167 277.74€
  - Chapitre 23 : 993 462.14€

- FIXE la prise d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2020 ;

- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à l'unanimité

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » (M57 DÉVELOPPÉE), POUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49 DÉVELOPPÉE) DCC n°191220/08

Exposé :

Le Président rappelle la délibération du 19/12/2017 par laquelle le Conseil communautaire avait adopté les durées d'amortissement des biens.
Suite à la création des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au 1er janvier 2020, il convient de compléter les durées d'amortissement déjà adoptées.
Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.
Le cadre comptable institué par la M49 rend obligatoire, quant à lui, l'amortissement.
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, conformément aux nomenclatures budgétaires développées M49 et M57 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable pour la première et au budget principal et budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés pour la seconde.
Pour ces immobilisations, le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	20 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans

Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages lourds - Ouvrages courants (Bassins de décantation, d'oxygénation …)	 40 ans 30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau, gros équipements mécaniques	60 ans
Poste de relevage des eaux usées	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières) et installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs …)	10 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500€	1 an

Débats :

S. Berehouc précise que ces durées d'amortissement ont été fixées en harmonisation avec ce qui est actuellement appliqué dans les communes. Ce tableau prenant effet à compter du 1er janvier 2020, tout ce qui a été acquis ou réalisés par les communes avant le 31 décembre 2019 est donc soumis aux durées d'amortissement communales.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ABROGE la délibération du conseil communautaire n° 171219/12 du 19/12/2017 ;
- ADOPTE les nouvelles durées des amortissements, décrites ci-dessus, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « Déchets Ménagers et Assimilés », « Eau » et « Assainissement », applicables à compter du 1er janvier 2020 ;
- PRECISE pour les budgets eau et assainissement, que les immobilisations acquises ou réalisées jusqu'au 31.12.2019 par les communes et le SIVU Callian-Montauroux seront amorties selon les durées validées par les communes et le SIVU.

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE DEUX LIGNES DE TRÉSORERIE

DCC n°191220/09

Exposé :

Le Président informe le Conseil communautaire que pour financer les besoins ponctuels des trésoreries des budgets annexes eau et assainissement, il est nécessaire de souscrire deux lignes de trésorerie d'un montant 1 200 000€ pour le budget annexe de l'eau et 500 000€ pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

1. Pour le budget annexe de l'eau :

   Plafond : 1 200 000€
   Durée : 12 mois maximum
   Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0.90%
   Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

   Exemple : dernier Euribor moyenné connu (octobre 2019) = -0.413% + marge 0.90%, soit un taux facturé de 0.487% pour une ligne de trésorerie au mois de novembre 2019.
   Base de calcul des intérêts : exact / 365 jours
   Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
   Montant minimum des flux (tirage ou remboursement) : 50 000€
   Commission d'engagement : 0.10% du plafond, soit 1 200€
   Pas de commission de non-utilisation, ni de frais de dossier ni de part sociale.

2. Pour le budget annexe de l'assainissement :

   Plafond : 500 000€
   Durée : 12 mois maximum
   Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0.90%
   Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
   Base de calcul des intérêts : exact / 365 jours
   Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
   Montant minimum des flux (tirage ou remboursement) : 50 000€
   Commission d'engagement : 0.10% du plafond, soit 500€
   Pas de commission de non-utilisation, ni de frais de dossier ni de part sociale.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de souscrire deux lignes de trésorerie de 1 200 000€ pour le budget annexe de l'eau et 500 000€ pour le budget annexe de l'assainissement, auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;
- DÉCIDE d'affecter le montant de ces lignes de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement des deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;
- MANDATE le Président pour signer tous les documents relatifs à ces lignes de trésorerie et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à leur remboursement et au règlement des intérêts.

Vote à l'unanimité

AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

DCC n°191220/10

Exposé :

Le Président rappelle que, par délibération du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé, suite au transfert de compétences, la création, à compter du 1er janvier 2020, de deux budgets annexes Eau et Assainissement dotés de la seule autonomie financière.

Il rappelle que l'autonomie financière a pour conséquence l'individualisation des trésoreries qui ne seront pas communes avec celle du budget principal.

Or, au 1er janvier 2020 et jusqu'à la fin des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, ces deux budgets annexes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

Il est donc nécessaire de consentir deux avances de trésorerie du budget principal :

- l'une au budget annexe de l'eau, d'un montant de 600 000€ maximum,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement, d'un montant de 400 000€ maximum.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes au 31 décembre et des trésoreries correspondantes. Elles sont régies par les dispositions de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret-loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18.

Les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie des budgets annexes Eau et Assainissement et ces avances seront remboursables au budget principal dès lors que les opérations de transfert d'actifs et de passifs auront été réalisées en terme de trésorerie.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE d'accorder aux budgets annexes Eau et Assainissement dotés de la seule autonomie financière, deux avances de trésorerie non budgétaires, à taux 0%, du budget principal, d'un montant de 600 000€ maximum pour le budget annexe de l'eau et 400 000€ maximum pour le budget annexe de l'assainissement, dans les conditions fixées ci-dessus,
- DIT que ces avances seront remboursables au budget principal dès que les transferts d'actifs et de passifs des communes le permettront en terme de trésorerie et au plus tard avant la fin de l'exercice 2020,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

AVENANTS DE SUBSTITUTION RELATIFS AUX CONTRATS ET MARCHÉS LIÉS AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER CES AVENANTS
DCC n°191220/11

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-10 et L. 5211-17 ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés à partir du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Ferrand-Fesneau » a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020 pour les Communautés de communes qui pouvaient alors voir le transfert reporté au 1er janvier 2026 en cas d'opposition exprimée avant le 1er juillet 2019 des communes représentant au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que ce droit d'opposition n'empêche pas les Communautés de communes et leurs communes membres de procéder à un transfert de compétences selon le droit commun de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opposition de quelques communes de son périmètre, la minorité de blocage a été activée mais que la Communauté de communes du Pays de Fayence a proposé ensuite la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétence de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les majorités ayant été réunies, la Communauté prendra en charge les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2020 en vertu de l'arrêté préfectoral du n°51/2019-BCLI en date du 29 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de donner mandat au Président pour signer ces avenants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DONNE mandat au Président pour signer avec les communes et les sociétés cocontractantes des avenants aux contrats en cours d'exécution permettant d'acter de la substitution de partie entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

CONVENTION DE VERSEMENT PÉRIODIQUE D'ACOMPTE À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS DE L'EAU
DCC n°191220/12

Débats :

Sur interrogation de C. Louis, S. Berehouc précise que le montant versé à l'Agence de l'Eau n'est pas encore connu. Il sera communiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Le PRESIDENT rappelle qu'à l'heure actuelle, l'Agence de l'Eau privilégie davantage le versement de subventions au profit des intercommunalités plutôt qu'aux communes.

F. Cavallier conteste cette affirmation soulignant qu'il n'a jamais entendu un membre de l'Agence de l'Eau avancer de tels arguments. Il conclut : « *Je suis probablement dans l'erreur mais si l'on peut démentir ma position par les faits en m'exhibant un texte de loi qui le dise, cela m'intéresserait* ».

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du Code de l'Environnement qui instituent :

- les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte pour les usages domestiques et assimilés de l'eau ;

- les modalités de perception de ces redevances par les organismes collecteurs, en charge de la perception du prix de l'eau et/ou de la redevance d'assainissement ;

VU les articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du Code de l'Environnement relatifs aux modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur concernant les redevances précitées ;

CONSIDÉRANT que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » seront transférées à la Communauté de Communes le 1er janvier 2020 qui devient donc l'organisme collecteur à compter du 1er janvier 2020 et devra ainsi reverser les sommes perçues à l'Agence de l'Eau.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- HABILITE le Président à signer la convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services de l'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés.
- CHARGE le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à l'unanimité

AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT AUX BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA C.C.P.F. SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 DCC n°191220/13

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent, en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes « Eau et Assainissement » de la Communauté de communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de Bagnols-en-Forêt propose donc de consentir, dès début janvier, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 160 000€ ;
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 800 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès début janvier 2020 et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

Débats :

I. Bertlot explique que la commune de Bagnols-en-Forêt a entamé des travaux sur son réseau d'eau et d'assainissement. Dans le cadre du transfert de ces compétences, la trésorerie liée à ces travaux doit donc être basculée à la Communauté de communes.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de Bagnols-en-Forêt, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 160 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 800 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- DIT que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU PACTE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DCC n°191220/14

Exposé :

Le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 (n° 2015-991), portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, attribue de nouvelles compétences aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2020. Cette loi a été complétée par la loi du 3 août 2018 (n°2018-702) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La Communauté de communes du Pays de Fayence, par délibération en date du 16 juillet 2019, a procédé à la modification de ses statuts et s'est dotée des compétences « eau », « assainissement » et « eau brute d'irrigation » à titre facultatif.
Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence à titre facultatif sont décidés de façon concordante entre l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité.

Les conseils municipaux de Saint-Paul-en-Forêt (le 13 août 2019), de Fayence (le 2 septembre 2019), de Bagnols-en-Forêt (le 17 septembre 2019), de Montauroux (le 17 septembre 2019) et de Seillans (le 21 septembre 2019) ont approuvé le transfert desdites compétences.
Les conseils municipaux de Callian (le 17 septembre 2019), de Tourrettes (le 17 septembre 2019) et de Tanneron (le 17 septembre 2019) se sont opposés au transfert.
Dans la mesure où les conditions de majorité ont été réunies, la modification des statuts approuvant notamment le transfert, à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau », « assainissement » et « eau brute d'irrigation », Monsieur le Préfet du Var a arrêté, le 29 octobre 2019, les nouveaux statuts (arrêté n° 51/2019-BCLI).

La Communauté de communes propose la signature d'un pacte relatif au transfert desdites compétences. Ce pacte, joint à la présente délibération, prévoit l'organisation du transfert et l'exercice des compétences pour les années 2020 / 2021.

Le pacte aborde plusieurs thématiques à savoir :

- Le personnel : Le pacte décrit commune par commune le nombre d'agents qui vont être transférés de plein droit, ceux qui sont sur des postes non dédiés (c'est-à-dire qui ne remplissent pas la totalité de leurs fonctions dans le service) et les recrutements à réaliser par la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Le Président précise qu'il y a 20 agents dédiés et 2 agents à temps partiel au service qui seront transférés à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2020 et 3 agents qui resteront dans les effectifs communaux et qui feront l'objet ultérieurement d'une convention de mise à disposition partielle.

- Les biens : chacune des communes va transférer les biens nécessaires à l'exercice de la compétence tel qu'il résulte de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président précise que les communes disposent sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de différents biens affectés à l'exercice de la compétence.
Les actifs, une fois apurées, seront réintégrés dans le patrimoine communal lors de la clôture des budgets annexes afférents puis transférés à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

- Les investissements : le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que l'ensemble des contrats et emprunts (donc les droits et obligations) doivent suivre le transfert de la compétence.

Au-delà, les communes membres et la Communauté de communes du Pays de Fayence s'engagent sur plusieurs principes:

- Les tarifs : les services vont rejoindre une seule entité, de ce fait l'application d'égalité entre les usagers qui se traduit par l'obligation d'une tarification harmonisée doit être atteint dans un délai raisonnable. La Communauté de communes du Pays de Fayence déterminera son tarif-cible et le calendrier pour y parvenir. Elle s'engage pendant la durée du pacte à ne pas intervenir sur les tarifs des communes sauf si le tarif est trop faible au regard des conditions d'attribution des subventions de l'agence de l'eau.

- La clôture des comptes : elle interviendra au 31 décembre 2019, il n'y aura pas de journée complémentaire. Ainsi, il est rappelé que l'actif et le passif seront réintégrés dans le budget principal des communes. Il est précisé que les recettes F.C.T.V.A. relatives à des opérations réalisées par les communes avant le transfert reviendront aux communes. Les déficits ou les excédents doivent faire l'objet d'un consensus. Les communes s'engagent à reverser l'intégralité du solde d'exécution tel qu'il figurera dans le compte administratif. Si le solde d'exécution est excédentaire la Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à financer des travaux sur le territoire de la commune l'ayant reversé. Si le solde est déficitaire, il sera financé par les recettes de facturation recouvrées en 2020. La reprise par la Communauté de communes des restes à réaliser en dépense fera l'objet d'un bilan financier propre à chaque commune afin d'identifier les flux financiers déjà intervenus.

- La performance du service communautaire : l'objectif pour la Communauté de communes du Pays de Fayence est de parvenir à atteindre les objectifs règlementaires sur tout le territoire dans les meilleurs délais et de corriger les éventuelles défaillances. Si le service communal dispose d'une performance supérieure à celle attendue, la période de transition devra maintenir le niveau de service. Si la performance est inférieure et requiert des démarches longues, la Communauté de communes du Pays de Fayence devra engager lesdites démarches sans délai.

- La régie communautaire : la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière a été retenue. Il sera créé deux régies qui disposeront d'un conseil d'exploitation commun.

Débats :

Le PRESIDENT explique que ce pacte fait partie des modalités d'organisation du transfert afin de faciliter les conditions de sa mise en œuvre. C'est un projet qui a été longuement discuté et qui fera l'objet d'une application immédiate. Dans le cadre de la loi « engagements et proximité » qui n'est pas encore publiée à ce jour, des conditions de subdélégation ont été précisées : le conseil communautaire pourra alors examiner et étudier, le moment venu, les demandes qui lui seraient soumises par les communes.

F. Cavallier précise que cette loi, même si elle n'est pas encore publiée, a été définitivement adoptée et son contenu est désormais connu. C'est un soulagement pour les communes et pour les futurs élus qui pourront faire le choix de rester dans les traces qui sont aujourd'hui définies, soit d'en changer. Il aurait suffi que cette option figure dans le pacte de transfert pour que la présente délibération soit unanimement adoptée, ce qui ne sera pas le cas pour la version présentée ce jour en séance.

C. Louis souhaiterait que l'intitulé du pacte intègre les vocables « eau potable », « assainissement » et « eau brute d'irrigation » car ces 3 compétences sont transférées et il est important, dans le cadre de la politique agricole menée par la C.C.P.F., de souligner cet aspect du transfert.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°51-2019 / BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts du Pays de Fayence,
VU le pacte de transfert des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 joint à la présente délibération,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- APPROUVE les termes du « pacte » pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- AUTORISE le Président à signer ledit pacte et tout document permettant sa mise en œuvre.

Vote à la majorité
(7 voix « contre » : C. Bouge, E. Menut, F. Cavallier, I. Derbès, R. Trabaud, A. Pellegrino, S. Amand-Vermot et 1 « abstention » : MJ. Bauduin)

CRÉATION DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE, APPROBATION DES STATUTS, FIXATION DE LA DOTATION INITIALE ET MAINTIEN DES RÈGLEMENTS DE SERVICE ANTÉRIEURS DCC n°191220/15

Exposé :

La loi n° 2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence alimentation en eau à compter du 1er janvier 2020.
La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau ») a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

Cette dernière permet à des communes membres d'une Communauté de communes de différer le transfert des compétences eau et/ou assainissement, si plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

- aucune mission relative aux compétences n'est exercée par la Communauté à la date de publication de la loi, que ce soit à titre optionnel ou à titre facultatif, sauf pour ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif (ci-après SPANC) assumé à titre facultatif, auquel cas il peut y avoir opposition au transfert intégral de la compétence assainissement à la Communauté ;
- une minorité de blocage qui repose sur les seules communes, par le biais d'une délibération de leur conseil municipal, sous réserve qu'elles représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité ;
- une date butoir, le vote doit intervenir avant le 1er juillet 2019.

Si ces conditions sont réunies, le transfert prend effet le 1er janvier 2026.

Toutefois, ce droit d'opposition n'empêche pas les Communautés de communes et leurs communes membres de procéder à un transfert de compétences selon le droit commun de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

La circulaire du 28 août 2018 NOR INTB1822718J relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 aout 2018 précise :

> *« En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et/ou assainissement à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle […] il ne peut donc faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun ».*

Dans ce cas, la Communauté de communes doit prendre une délibération proposant le transfert et dans les 3 mois, 2/3 des communes représentants 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentants les 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement.

Conformément au principe de libre administration visé à l'article L. 1111-1 du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose une mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du C.G.C.T., le service public d'alimentation en eau potable est un service public à caractère industriel et commercial.

En application des articles L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la seule autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848).

A la suite d'une opposition de quelques communes de son périmètre, la minorité de blocage a été activée. Pour autant la Communauté de communes du Pays de Fayence a proposé ensuite la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétence de droit commun. Les majorités ayant été réunies, la Communauté prendra obligatoirement en charge la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019.

La Communauté de communes du Pays de Fayence a choisi de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de cette compétence.

De manière à assurer la continuité au 1er janvier 2020 du service alimentation en eau potable, il appartient à la Communauté de communes du Pays de Fayence d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du C.G.C.T., les actes afférents à la constitution de la régie d'alimentation en eau potable. À cette fin, il appartient donc au Conseil communautaire :

- d'approuver, par anticipation, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable ;
- d'approuver, par anticipation, les statuts annexés à la présente délibération de la régie d'alimentation en eau potable ;
- de fixer la dotation initiale de la régie.

Par ailleurs, il y a lieu au surplus de prévoir des modalités transitoires en matière de règlements de services en attendant que la régie ne soit en place. À cette fin, il appartient donc également au Conseil communautaire d'approuver le maintien des tarifs et règlements de services antérieurs dans l'attente d'une délibération ultérieure.
Le Président précise que la régie aura également à travailler sur le sujet important de l'eau brute d'irrigation.

Le projet de statuts de la régie d'alimentation en eau potable est annexé au projet de délibération.

Débats :

C. Louis souhaite savoir si une troisième régie, spécifique à l'eau brute d'irrigation, sera créée ultérieurement. LE PRESIDENT répond que cela doit être étudié par rapport à la politique agricole qui est menée par la C.C.P.F.

E. Féraud précise que l'eau potable et l'eau brute d'irrigation peuvent faire partie d'une seule et même régie mais il faut alors le préciser.

Pour JY. Huet cette distinction est politiquement importante. Cela permettrait de montrer l'attachement de la C.C.P.F. aux problématiques des agriculteurs du territoire en termes d'eau agricole.

Pour MJ. Bauduin, ce choix serait judicieux car cela permet de conserver un tarif « eau agricole ». A Tanneron, c'est la même eau traitée qui dessert les réseaux d'eau potable et agricole. F.Cavallier précise, qu'à l'exception de quelques usagers raccordés directement à la Siagnole, c'est actuellement le cas pour les autres communes.

« A terme, il faudra réfléchir à une desserte différente pour les terres agricoles. Pour l'heure, nous actons le principe d'une seule régie destinée à l'eau potable et à l'eau d'arrosage pour les exploitants agricoles » conclut le PRESIDENT.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L. 1111-1, L. 2224-11, L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T.,
VU l'arrêté préfectoral n°51-2019 / BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts du Pays de Fayence,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de créer une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions des articles L. 2221-11 et suivants du C.G.C.T., dénommée « régie de l'eau potable du Pays de Fayence »,
- APPROUVE les statuts de la régie eau potable tels qu'annexés à la présente délibération,
- MAINTIENT les règlements de service, et les tarifs antérieurs,
- FIXE la prise d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2020,
- CHARGE le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à la majorité
(7 voix « contre » : C. Bouge, E. Menut, F. Cavallier, I. Derbès, R. Trabaud, A. Pellegrino, S. Amand-Vermot et 1 « abstention » : MJ. Bauduin)

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE DCC n°191220/16

Exposé :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence alimentation en eau potable à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau ») a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020 par un droit d'opposition conféré aux communes.

Toutefois, ce droit d'opposition n'empêche pas les Communautés de communes et leurs communes membres de procéder à un transfert de compétences selon le droit commun de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

Considérant qu'à la suite d'une opposition de quelques communes de son périmètre, la minorité de blocage a été activée mais que la Communauté de communes du Pays de Fayence a proposé ensuite la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétence de droit commun.

Considérant que les majorités ayant été réunies, la Communauté prendra obligatoirement en charge la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du C.G.C.T., le service public d'alimentation en eau potable est un service public à caractère industriel et commercial. En application des articles L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la seule l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848).

La Communauté de communes du Pays de Fayence a choisi de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la compétence eau potable.

De manière à assurer la continuité au 1er janvier 2020 du service alimentation en eau potable, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie eau potable.

Débats :

C. Louis souligne que :
- M. Julien Augier représente l'association des agriculteurs de Tanneron,
- M. Yvan Stalenq représente le syndicat intercommunal des agriculteurs du Pays de Fayence,
- M. Jean GAULT siègera au titre de Président de l'association des usagers de l'eau.

Le PRESIDENT ajoute que M. Maitrejean est ingénieur en eau et assainissement et JY. Huet précise que M. Durand Terrasson participe aux travaux menés par la C.C.P.F. sur le transfert de l'eau depuis 4 ans, tout comme Benjamin ILIC qui s'est pleinement impliqué dans la mise en place du service de l'eau.

[Le Président procède au vote du projet de délibération ci-dessous]

B. Henry est surpris par la composition de ce conseil d'exploitation qui compte parmi ses membres titulaires des élus qui ont voté contre cette délibération qui les désigne pourtant comme représentants de la C.C.P.F. Cela interroge, non pas sur le plan légal, mais sur un plan philosophique.

F. Cavallier répond que ces élus ne sont pas favorables à la création de cette régie mais que, si elle devait voir le jour, alors ils souhaiteraient y être associés. « *Où est la contradiction* ? »

JY. Huet rappelle qu'il s'agit d'une délibération destinée à désigner des représentants. S'il reconnait la faculté des élus à voter « contre » la mutualisation, il leur reconnaît la faculté de pouvoir faire partie du conseil d'exploitation. Il est maintenant plus compliqué de comprendre pourquoi ces élus, une fois la régie créée, votent contre la composition du conseil d'exploitation alors qu'ils en sont membres et qu'ils souhaitent en faire partie, c'est de là que vient la contradiction. Pour JY. Huet ce n'est rien d'autre que de la politique politicienne qui consiste à voter « contre » de manière systématique.
C. Bouge rappelle qu'une minorité de blocage s'était prononcée contre le transfert de compétences et qu'une majorité qualifiée est venue entérinée ce dernier à titre facultatif. Un référé suspensif a été déposé contre l'arrêté préfectoral entérinant ce transfert, référé qui sera jugé le 27 décembre. Il est donc tout à fait légitime que les élus s'opposent à l'ensemble des points qui a trait à ce transfert tant que ce jugement n'est pas rendu. C'est une question de cohérence.

Pour JY. Huet, la logique voudrait que les élus ayant voté « contre » leurs propres désignations soient retirés de cette liste. Il considère au contraire qu'ils devraient voter en faveur de cette délibération, ce qui leur permettrait de faire valoir leurs points de vue au sein de cette assemblée et de contrôler cette structure dont ils disent qu'elle sera inefficace.

C. Louis rappelle qu'il faut bien distinguer la politique politicienne, que nos concitoyens ne supportent plus, de la politique au sens noble du terme, qui permet le débat démocratique. C'est ce débat qui permet d'aboutir à des compromis. Les échanges qui viennent de se tenir ne sont pas autre chose qu'un débat démocratique.

A la question de MJ. Bauduin, V.Vial confirme qu'il n'y pas d'obligation de parité dans la composition de ce conseil d'exploitation.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L. 1111-1, L. 2224-11, L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T.,
VU l'arrêté préfectoral n°51-2019 / BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts du Pays de Fayence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- DÉSIGNE les personnes suivantes en qualité de représentants du conseil communautaire au sein du Conseil d'exploitation de la régie eau potable :

  En tant que membres titulaires :
  - Monsieur Olivier Cleuziou
  - Monsieur François Cavallier
  - Monsieur Jean-Luc Fabre
  - Madame Eliane Feraud
  - Monsieur Jean-Yves Huet
  - Monsieur Nicolas Martel
  - Monsieur René Ugo
  - Monsieur Robert Trabaud
  - Monsieur Camille Bouge

  En tant que membres suppléants :
  - Madame Isabelle Bertlot
  - Monsieur Christian Louis
  - Monsieur Bernard Henry
  - Monsieur Patrick De Clarens
  - Madame Marie Josée Mankai
  - Monsieur Adrien Bouhet
  - Monsieur Jean-Jacques Forniglia
  - Monsieur Maurice Bottero
  - Monsieur Alex Pellegrino

- DÉSIGNE les personnes suivantes, qui n'appartiennent pas au conseil communautaire, en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie eau potable :
  - Monsieur Jean-Hippolyte Gault
  - Monsieur Julien Augier
  - Monsieur Yvan Stalenq
  - Monsieur André Maitrejean
  - Monsieur Philippe Durand Terrasson
  - Monsieur Benjamin Ilic

- FIXE la prise d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2020,

- CHARGE le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à la majorité
(6 voix « contre » : C. Bouge, E. Menut, F. Cavallier, I. Derbès, A. Pellegrino, S. Amand-Vermot
et 1 « abstention » : MJ. Bauduin)

CRÉATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DCC n°191220/17

Exposé :

La loi n° 2105-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau ») a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

Cette dernière permet à des communes membres d'une Communauté de communes de différer le transfert des compétences eau et/ou assainissement, si plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

- aucune mission relative aux compétences n'est exercée par la Communauté à la date de publication de la loi, que ce soit à titre optionnel ou à titre facultatif, sauf pour ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif (ci-après SPANC) assumé à titre facultatif, auquel cas il peut y avoir opposition au transfert intégral de la compétence assainissement à la Communauté ;
- une minorité de blocage qui repose sur les seules communes, par le biais d'une délibération de leur conseil municipal, sous réserve qu'elles représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité ;
- une date butoir, le vote doit intervenir avant le 1er juillet 2019.

Si ces conditions sont réunies, le transfert prend effet le 1er janvier 2026.

Toutefois, ce droit d'opposition n'empêche pas les Communautés de communes et leurs communes membres de procéder à un transfert de compétences selon le droit commun de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

La circulaire du 28 août 2018 NOR INTB1822718J relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 aout 2018 précise :

> *« En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et/ou assainissement à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle […] il ne peut donc faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun ».*

Dans ce cas, la Communauté de communes doit prendre une délibération proposant le transfert et dans les 3 mois, 2/3 des communes représentants 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentants les 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement.

Conformément au principe de libre administration visé à l'article L. 1111-1 du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose une mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du C.G.C.T., les services publics d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial.

En application des articles L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la seule l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848).

A la suite d'une opposition de quelques communes de son périmètre, la minorité de blocage a été activée. Pour autant la Communauté de communes du Pays de Fayence a proposé ensuite la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétence de droit commun. Les majorités ayant été réunies, la Communauté prendra obligatoirement en charge la

compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019.

Parallèlement, la Communauté de communes du Pays de Fayence, qui détient d'ores et déjà la compétence assainissement non collectif n'a pas procédé jusqu'à présent à la création formelle d'une régie pour assurer l'exercice de cette compétence. Dans ces conditions, à l'occasion du transfert de la compétence assainissement collectif, la Communauté a décidé de régulariser cette organisation.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Fayence a choisi de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif.

De manière à assurer la continuité du service au 1er janvier 2020, il appartient à la Communauté de communes du Pays de Fayence d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution de la régie d'assainissement. À cette fin, il appartient donc au Conseil communautaire :

- d'approuver, par anticipation, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de l'exploitation des services d'assainissement collectif et non collectif ;
- d'approuver, par anticipation, les statuts annexés à la présente délibération de la régie d'assainissement ;
- de fixer la dotation initiale de la régie.

Par ailleurs qu'il y a lieu au surplus de prévoir des modalités transitoires en matière de règlements de services en attendant que la régie ne soit en place. À cette fin, il appartient donc également au Conseil communautaire d'approuver le maintien des tarifs et règlements de services antérieurs dans l'attente d'une délibération ultérieure ;

Le projet de statuts de la régie d'assainissement est annexé au projet de délibération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L. 1111-1, L. 2224-11, L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T.,
VU l'arrêté préfectoral n°51-2019 / BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts du Pays de Fayence,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de créer une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions des articles L. 2221-11 et suivants du C.G.C.T., dénommée « régie d'assainissement du Pays de Fayence »,
- APPROUVE les statuts de la régie d'assainissement tels qu'annexés à la présente délibération,
- MAINTIENT les règlements de service, et les tarifs antérieurs,
- FIXE la prise d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2020,
- CHARGE le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à la majorité
(6 voix « contre » : C. Bouge, E. Menut, F. Cavallier, I. Derbès, A. Pellegrino, S. Amand-Vermot
et 1 « abstention » : MJ. Bauduin)

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DCC n°191220/18

Exposé :

La loi n° 2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand-Fesneau ») a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020 par un droit d'opposition conféré aux communes.
Toutefois, ce droit d'opposition n'empêche pas les Communautés de communes et leurs communes membres de procéder à un transfert de compétences selon le droit commun de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

Considérant qu'à la suite d'une opposition de quelques communes de son périmètre, la minorité de blocage a été activée mais que la Communauté de communes du Pays de Fayence a proposé ensuite la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétence de droit commun.

Considérant que les majorités ayant été réunies, la Communauté prendra obligatoirement en charge la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du C.G.C.T., les services publics d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial. En application des articles L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la seule l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848).

La Communauté de communes du Pays de Fayence a choisi de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que la compétence assainissement non collectif qu'elle exerce d'ores et déjà.

De manière à assurer la continuité du service au 1er janvier 2020, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les articles L. 1111-1, L. 2224-11, L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du C.G.C.T.,
VU l'arrêté préfectoral n°51-2019 / BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts du Pays de Fayence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉSIGNE les personnes suivantes en qualité de représentants du conseil communautaire au sein du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

  En tant que membres titulaires :
  - Monsieur Olivier Cleuziou;
  - Monsieur François Cavallier
  - Monsieur Jean-Luc Fabre
  - Madame Eliane Feraud
  - Monsieur Jean-Yves Huet
  - Monsieur Nicolas Martel
  - Monsieur René Ugo
  - Monsieur Robert Trabaud
  - Monsieur Camille Bouge

  En tant que membres suppléants :
  - Madame Isabelle Bertlot;

- Monsieur Christian Louis
- Monsieur Bernard Henry
- Monsieur Patrick De Clarens
- Madame Marie Josée Mankai
- Monsieur Adrien Bouhet
- Monsieur Jean-Jacques Forniglia
- Monsieur Maurice Bottero
- Monsieur Alex Pellegrino

- DÉSIGNE les personnes suivantes, qui n'appartiennent pas au conseil communautaire, en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :
    - Monsieur Jean-Hippolyte Gault
    - Monsieur Julien Augier
    - Monsieur Yvan Stalenq
    - Monsieur André Maitrejean
    - Monsieur Philippe Durand Terrasson
    - Monsieur Benjamin Ilic

- FIXE la prise d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2020,
- CHARGE le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à la majorité
(6 voix « contre » : C. Bouge, E. Menut, F. Cavallier, I. Derbès, A. Pellegrino, S. Amand-Vermot
et 1 « abstention » : MJ. Bauduin)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.P.F. AU S.E.V.E.
DCC n°191220/19

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-21 du C.G.C.T., la Communauté de communes du Pays de Fayence s'est substituée à la commune de Bagnols-en-Forêt au sein du S.E.V.E. (Syndicat de l'Eau du Var-Est) pour l'approvisionnement en eau potable. Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Aussi, le Conseil communautaire est appelé à désigner des délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de l'organe délibérant du S.E.V.E.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
VU l'article L. 5214-21 du C.G.C.T.,
VU l'article L. 5711-3 du C.G.C.T.,
VU les statuts du Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.),
CONSIDÉRANT que M. Jacques GIUSTI et Mme Jeanne BORJA ont fait connaître leurs candidatures en tant que délégués titulaires, et que Mme Isabelle VEYRES et Mme Janine BOUNIAS ont fait connaître leurs candidatures en tant que déléguées suppléantes,
VU les résultats du vote : Délégués titulaires : * M. Jacques GIUSTI : 26 voix
* Mme Jeanne BORJA : 26 voix
Déléguées suppléantes : * Mme Isabelle VEYRES : 26 voix
* Mme Janine BOUNIAS : 26 voix

- ARRÊTE le tableau des délégués chargés de représenter la C.C.P.F. au sein du S.E.V.E. comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTES

Jacques GIUSTI	Isabelle VEYRES
Jeanne BORJA	Janine BOUNIAS

Vote à l'unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNES DE BAGNOLS-EN-FORÊT DCC n°191220/20

Exposé :

Depuis 1991, l'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré par le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.). Avec le transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes s'est substituée à la commune de Bagnols-en-Forêt au sein du S.E.V.E. conformément à l'article L. 5214-21 du C.G.C.T.

Il convient donc de remplacer le contrat de facturation des volumes d'eau potable établi entre le S.E.V.E. et la commune de Bagnols-en-Forêt par un nouveau contrat entre le S.E.V.E. et la C.C.P.F.

Par contrat en date du 26 décembre 2016 modifié par avenant, le S.E.V.E. a délégué par affermage l'exploitation de son service d'eau potable à la C.M.E.S.E., pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2017.

L'article 21 du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable du S.E.V.E. précise que « *pendant la durée du présent contrat, le fermier est tenu de fournir de l'eau aux usagers du service* », les usagers du service étant les communes membres du Syndicat.

L'article 37.2 de ce même contrat spécifie que les modalités de facturation des sommes dues au fermier seront définies au sein de conventions tripartites à établir avec les communes concernées.

Il convient donc d'établir une convention tripartite S.E.V.E. / C.M.E.S.E. / C.C.P.F. afin d'arrêter les conditions de facturation et de recouvrement des volumes d'eau potabilisée délivrés par le S.E.V.E. à la Communauté de Communes Pays de Fayence. Cette convention se substituera au 1er janvier 2020 à celle initiale signée le 08 septembre 2017 entre Bagnols-en-Forêt, le S.E.V.E. et le délégataire du S.E.V.E.

Débats :

V.Vial rappelle que la commune de Bagnols-en-Forêt est membre du S.E.V.E. Suite au transfert de compétences, la C.C.P.F. assumera ce rôle dans le cadre de la « représentation-substitution ».

Le S.E.V.E. avait quant à lui délégué cette compétence à VEOLIA qui facturait le coût de la potabilisation de l'eau à la commune de Bagnols-en-Forêt. Cette facturation devra donc désormais être adressée à la Communauté de communes. En dehors de cette modification, les termes de la convention initiale sont inchangés.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention tripartite de facturation des volumes d'eau potabilisée délivrés par le Syndicat de l'Eau du Var Est à la C.C.P.F., fixant les modalités de facturation des sommes dues au fermier du Syndicat,
- AUTORISE le Président à signer lesdits documents, à engager toutes procédures nécessaires à leur établissement et à la bonne exécution de ladite convention.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA C.C.P.F. AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.P.L. DU VALLON DES PINS
DCC n°191220/21

Exposé :

Par délibération du 11 avril 2017, le conseil communautaire a entériné la création de la Société Publique Locale (S.P.L.) du Vallon des Pins composée de 3 membres : Le Pays de Fayence, le S.M.E.D. 06 et le S.M.I.D.D.E.V.
A la demande de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération (D.P.V.A.), et en concordance avec le bassin de vie azuréen tel que défini dans le Plan Régional des Déchets, des discussions se sont donc engagées entre les différentes parties prenantes.
Le conseil d'administration de la S.P.L., en date du 5 novembre dernier, s'est prononcé favorablement à cette adhésion selon le schéma suivant :

- Cession d'une partie des actions par le S.M.E.D. et le S.M.I.D.D.E.V. à la D.P.V.A., pour que ces trois E.P.C.I. disposent de 250 000 actions chacune, la C.C.P.F. gardant 750 000 actions et ainsi que 50% des parts sociales comme prévu dès l'origine,
- Maintien des volumes à enfouir : 100 000 tonnes pendant les deux premières années et 70 000 tonnes ensuite. Ceci implique une amélioration soutenue des collectes sélectives et la mise en place d'un outil de valorisation en amont de l'enfouissement,
- L'augmentation du nombre d'administrateur passant 8 à 12 :
    - 6 pour la C.C.P.F.
    - 2 pour chacun des 3 autres E.P.C.I.

Il convient donc aujourd'hui de désigner deux représentants supplémentaires pour la C.C.P.F. en plus des 4 représentants actuels : Jean-Yves Huet (Président de la S.P.L.), René Ugo, François Cavallier et Isabelle Bertlot.

Débats :

I. Bertlot précise que l'enquête publique s'est très bien déroulée. Elle se termine ce jour. Le conseil municipal de Bagnols-en-Forêt doit se prononcer dans la soirée et devrait émettre des réserves notamment sur les conditions de tria, les stocks et les apports d'amiante auxquels les élus bagnolais sont totalement opposés. Un bilan sera fait avec le commissaire-enquêteur dans le courant de la semaine prochaine.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les délibérations du conseil communautaire n°190507/06 du 7 mai 2019 et n°190924/03 du 24 septembre 2019 désignant :

- Mme Isabelle BERTLOT, M. René UGO, M. Jean-Yves HUET et M. François CAVALLIER comme représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Le Vallon des Pins »,

VU le conseil d'administration de la S.P.L. du Vallon des Pins en date du 5 novembre 2019 adoptant l'augmentation du nombre d'administrateur passant de 4 à 6 pour la C.C.P.F.,
CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de désigner deux représentants supplémentaires,
CONSIDÉRANT les candidatures de M. Nicolas MARTEL et de M. Olivier CLEUZIOU,

VU les résultats des votes : * M. Nicolas MARTEL : 26 voix
* M. Olivier CLEUZIOU : 26 voix

• INSTALLE M. Nicolas MARTEL et M. Olivier CLEUZIOU en tant que représentants de la C.C.P.F. au sein de la S.P.L. du Vallon des Pins au côté de Mme Isabelle BERTLOT, M. René UGO, M. Jean-Yves HUET et M. François CAVALLIER précédemment élus.

Vote à l'unanimité

DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DE LA TARIFICATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020
DCC n°191220/22

Exposé :

La déchetterie automatique, située sur la commune de Montauroux, est principalement à destination des professionnels mais est également utilisée par des particuliers.

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont les suivants :

- Les gravats : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition,
- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération,
- Les déchets industriels banals (D.I.B.) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Malgré une plage horaire très étendue pour accéder au site (du lundi au samedi de 5h30 à 21h00 et le dimanche de 7h00 à 13h00), la déchetterie automatique est peu fréquentée.

Afin d'attirer plus d'utilisateurs, de désengorger la déchetterie de Tourrettes et de limiter le nombre de dépôts sauvages, une tarification à l'apport et non plus à la tonne, est proposée.

Cette tarification tient compte des frais de gestion (amortissement de l'équipement et gestion administrative), du prix de transport et de traitement des différents flux, mais également du poids moyen des apports :

- Pour les professionnels :
    - Gravats propres : 10€/apport
    - Bois : 12€/apport
    - Gravats sales (DIB) : 38€/apport

- Pour les particuliers :

  Les apports sont toujours gratuits dans la limite d'une tonne par an, au-delà les apports seront facturés suivants les tarifs des professionnels.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

Débats :

V.Vial explique que les résultats de la déchetterie automatique, même s'ils s'améliorent progressivement, ne sont pas à la hauteur de ce qui était initialement attendu. Afin de redynamiser le site, il est prévu de simplifier le système de facturation pour les usagers qui sont souvent des petites entreprises. Le prix ne sera donc plus calculé au poids mais à l'utilisation, c'est-à-dire à chaque godet. Cela facilitera également la gestion par le service déchets.

B. Henry souhaite savoir si cette nouvelle facturation va coûter plus ou moins chère à l'usager. V. Vial répond que le prix devrait être équivalent, les prix facturés à la déchetterie automatique étant désormais les mêmes que ceux appliqués pour les sites de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt. Les tarifs s'alignent également sur ceux pratiqués par les entreprises privées.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU CET EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ENTÉRINE la nouvelle tarification à l'apport pour la déchetterie automatique intercommunale de Montauroux selon le barème précité à compter du 1er janvier 2020.

Vote à l'unanimité

CONTRATS DE REDEVANCE SPÉCIALE
DCC n°191220/23

Exposé :

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.
Par délibération n°111005/3 en date du 5 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de contrat.
La réglementation ayant évoluée, il convient de rajouter dans la liste des déchets non acceptés, les biodéchets conformément à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement.
Il convient donc de modifier le contrat précité.

Par ailleurs, il est également nécessaire de créer un nouveau contrat afin de laisser aux entreprises la possibilité de transporter directement leurs déchets jusqu'au quai de transfert intercommunal, dans la limite d'un vidage par semaine. Le jour sera défini par la collectivité et inscrit dans le contrat.
Un protocole de vidage sera signé entre la collectivité et le transporteur.
L'ensemble des apports sera pesé sur le quai de transfert afin de déterminer le montant annuel de la redevance spéciale. Les apports seront facturés selon un prix à la tonne issu du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets comprenant l'exploitation du quai de transfert, le transport et le traitement.

Le coût à la tonne de transfert/transport et traitement des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport 2018 précité 2018 est de 137,52€ ;

Débats :

V.Vial explique que la redevance spéciale porte sur le coût de la collecte, du transport et du traitement des déchets des professionnels qui produisent plus de 3000 litres par semaine. C'est un système peu développé dans la région alors qu'il permet pourtant une facturation au plus juste.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- APPROUVE les projets de contrat annexés à la présente délibération :
  - Modification du contrat initial renommé « Contrat pour la collecte, le transfert/transport et le traitement des déchets soumis au versement de la redevance spéciale »
  - Nouveau contrat ne comprenant pas la collecte, intitulé « Contrat pour le transfert/transport et le traitement des déchets soumis au versement de la redevance spéciale »,
- APPROUVE le tarif proposé pour le contrat comprenant uniquement le transfert/transport et le traitement des ordures ménagères et assimilés.

Vote à l'unanimité

URBANISME

OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX
DCC n°191220/24

Exposé :

Par délibération du 24 juillet 2019, le Conseil Municipal de Montauroux a engagé la procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.
Ce projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle située section G n°383 d'une superficie de 2 080 m² et qui se trouver par erreur en zone As du P.L.U. approuvé.
Cette parcelle bâtie se trouve dans la zone d'activité entre la zone UEc sur le territoire de Montauroux et la zone UF sur Callian.
Le territoire de la commune de Montauroux est couvert par un S.Co.T. approuvé.
Toutefois, il peut être dérogé à celle règle conformément à l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 avec l'accord de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) en charge de la mise en œuvre du S.Co.T.
Cette dérogation est fondée sur des projets qui ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Débats :

JY. Huet précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation puisque cette parcelle sur laquelle est implantée la boulangerie de l'Olivier a été classée par erreur en zone agricole alors qu'il s'agit d'un secteur urbanisé.

C. Bouge souhaite savoir si cette parcelle est située en zone inondable en raison de sa proximité avec « la Camiole », cet argument pouvant éventuellement expliquer son classement en zone agricole. JY. Huet rappelle que le bâtiment a été construit il y a plus de 25 ans, il s'agit donc de le réintégrer en zone urbaine. Il n'y a pas de projet de construction sur ce terrain qui n'a d'ailleurs pas une grande superficie. De surcroît, les épisodes pluvieux importants du mois de novembre n'ont pas touché ce terrain, ce qui laisse penser que la parcelle est peu exposée au risque d'inondation.

C. Bouge précise que, suite aux récentes inondations et après avoir mené une étude sur les parcelles situées à proximité de cours d'eau, la commune de Tourrettes va certainement être amenée à engager une révision de son P.L.U. Ainsi, le risque inondation sera davantage pris en compte.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération du conseil municipal de Montauroux en date du 24 juillet 2019 engageant la procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,
VU l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
VU la demande de Monsieur le Maire de Montauroux en date du 04 décembre 2019 afin d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section G n°383 qui se trouve par erreur en zone As,
CONSIDÉRANT que pour poursuivre la procédure, il est aujourd'hui nécessaire d'obtenir l'accord de la C.C.P.F. en charge du S.Co.T.,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- DONNE SON ACCORD au projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle section G n°383 d'une superficie de 2 080m²sur la commune de Montauroux (cf. plan de zonage joint).

Vote à l'unanimité

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CADRE DE GESTION DES RIVES DU LAC DE SAINT-CASSIEN DCC n°191220/25

Exposé :

Par délibération en date du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'occupation du domaine concédé sous la côte NGF 152 entre E.D.F., l'Etat et la C.C.P.F.

Cette convention doit aujourd'hui être modifiée pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et des règles juridiques en matière d'occupation du domaine public, notamment celles édictées par l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des berges du lac de Saint-Cassien, sur la chute hydroélectrique de Saint-Cassien.

Dans cette nouvelle convention présentée au vote ce jour, les grands principes de la convention de 2012 sont maintenus en chargeant la C.C.P.F. des missions suivantes :

- Exercer ou organiser la pratique des activités touristiques, nautiques, de loisirs et sportives ;
- Assurer l'entretien des immeubles mis à disposition ;
- Edifier ou aménager, sous sa responsabilité exclusive, les installations facilement démontables nécessaires à la pratique des activités touristiques et nautiques ;
- Gérer les demandes d'autorisation d'occupation (mission partagée avec E.D.F.).

Le Président précise que c'est l'article 18 de la présente convention qui a connu le plus de modifications par rapport au texte de la convention de 2012 en intégrant les obligations de mise en concurrence pour les conventions d'occupation temporaire du domaine public qui pourraient être conclues.

Débats :

V.Vial rappelle que lors de la mise en eau du lac, E.D.F. avait signé des conventions de gestion avec les communes de Montauroux, de Tanneron, des Adrets et de Callian. En 2012, une seule convention a été conclue avec la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence de gestion des rives du lac.

V. Vial précise que cette convention porte sur une zone située entre la limite haute des eaux du lac (« côte NGF 147 ») et la « côte NGF 152 », E.D.F. étant propriétaire de ces 5 mètres de hauteur. Cette convention doit être légèrement modifiée puisqu'elle doit intégrer les obligations de mise en concurrence relatives à toute demande de concessions.

F. Cavallier souhaite connaître l'agenda et les modalités prévus pour la partie restauration de la Maison du Lac. V.Vial répond qu'une mise en concurrence devrait être lancée d'ici début 2020. Les élus devront ensuite faire le choix du meilleur dossier afin que l'exploitant retenu puisse démarrer dès la saison prochaine.
Il ajoute que les trois concessionnaires (« Okwide » , « le Pré Claou » et le rocher de l'Américain) vont faire l'objet d'une mise en concurrence car leurs durées d'exploitation de 6 ans arrivent à échéance. Pour les concessionnaires « en dur » côté Tanneron (« Le Lac », « Chez Pierre » et « Les Arbousiers »), 14 ans d'exploitation restent à courir en raison des investissements lourds qui avaient été engagés à leurs constructions.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente en remplacement de la convention approuvée par délibération en date du 27 juin 2012,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT D'ASTREINTE DCC n°191220/26

Débats :

Le PRESIDENT précise que cette astreinte existait déjà sur les communes de Seillans et de Fayence. JY. Huet ajoute la commune de Montauroux à cette liste. Il souligne que l'astreinte fait partie des grands enjeux de la mutualisation. Les équipes vont devoir se structurer pour pouvoir intervenir sur des fuites importantes et se doter d'équipements performants pour pouvoir améliorer le rendement du réseau. Si le service est réactif sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les communes où l'astreinte n'existait pas, il démontrera alors la réelle légitimité de cette mutualisation.

V.Vial précise que tous les agents amenés à être transférés ou mutés ont été accueillis hier dans la Maison de Pays afin de voir les nouveaux locaux dans lesquels ils évolueront.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention et que s'agissant des besoins de continuité du service public et du niveau de service proposé au sein de la régie de l'eau et de l'assainissement, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes avec les indemnités qui s'y rattachent ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de mettre en œuvre un régime d'astreinte au sein de la régie communautaire des eaux du Pays de Fayence,
- APPROUVE le projet de règlement d'astreinte ci-joint, applicable aux agents concernés selon les principes suivants:
  1° La mise en œuvre d'une astreinte mensuelle d'une semaine complète (sept jours du vendredi fin de journée au vendredi suivant) selon deux types d'astreinte :
  - Niveau 1 : une astreinte d'exploitation réservée à tous les agents de la filière technique intervenant dans le cadre d'un dépannage ou d'une réparation sur les réseaux d'eau et stations d'épuration
  - Niveau 2 : une astreinte de décision réservée aux personnels d'encadrement

  2° Toute intervention en période d'astreinte donne droit à indemnisation selon les barèmes en vigueur et son attribution, forfaitaire, suit les taux fixés par arrêtés ministériels.
- CHARGE le Président et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE : CRÉATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX À TRANSFÉRER AU 1ER JANVIER 2020 DCC n°191220/27

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre à la régie des eaux du Pays de Fayence créée au 1er janvier 2020 de fonctionner, le Président propose de créer les emplois ci-dessous afin de procéder aux transferts des agents communaux selon leur grade et leur filière.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prévoyant une décision conjointe de la commune et de l'E.P.C.I. prise après avis du C.T. compétent pour la commune et après celui de l'E.P.C.I.,
- VU l'arrêté préfectoral n° 51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence -votés par délibération n°190716/02 du 16/07/2019- prévoyant notamment dans son article 2 l'ajout à l'article 32-3 des statuts ci-dessus désignés l'ajout de trois compétences facultatives en matière d'eau potable (production, transport, stockage et distribution), d'assainissement collectif et d'eau brute d'irrigation ;

- VU la délibération n°191220-15 du 20 décembre 2019 portant création de la « régie de l'eau potable du Pays de Fayence »,
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la « régie d'assainissement du Pays de Fayence »,

- CONSIDÉRANT les délibérations respectives des conseils municipaux relatives aux emplois communaux transférés à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement en séance du :
- 06 décembre 2019 pour la commune de Seillans
- 13 décembre 2019 pour la commune de Montauroux
- 17 décembre 2019 pour la commune de Fayence
- 19 décembre 2019 pour la commune de Saint-Paul-en-Forêt
-

- VU la saisine du Comité technique de la Communauté de communes du Pays de Fayence en date du 9 décembre 2019 relative au transfert des personnels communaux et à la création des emplois correspondants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant à la compétence,

BUDGET	FILIERE	CE et GRADE	CREATION
EAU	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMIN PAL 1è classe	2 ETP
EAU	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMIN PAL 2è classe	2 ETP
EAU	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMIN TERRITORIAL	1 ETP
EAU	TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL	3 ETP
EAU	TECHNIQUE	ADT TECH PAL 1è classe	2 ETP
EAU	TECHNIQUE	ADT TECH PAL 2è classe	4 ETP
EAU	TECHNIQUE	AGENT MAITRISE	2 ETP
EAU	TECHNIQUE	AGENT MAITRISE PAL	1 ETP

EAU	TECHNIQUE	TECHNICIEN PAL 2è classe	1 ETP
ASSAINISSEMENT	TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL	1 ETP
ASSAINISSEMENT	TECHNIQUE	ADT TECH PAL 2è classe	2 ETP
ASSAINISSEMENT	TECHNIQUE	AGENT MAITRISE PAL	2 ETP

Vote à l'unanimité

RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE : CRÉATION DES EMPLOIS AU SEIN DU S.P.I.C. AU 1ER JANVIER 2020 DCC n°191220/28

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre à la régie des eaux du Pays de Fayence créée au 1er janvier 2020 de fonctionner, le Président propose de créer les emplois ci-dessous afin de recruter sur des contrats de droit privé les compétences externes nécessaires au bon démarrage de la régie.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU la délibération n°191220-15 du 20 décembre 2019 portant création de la « régie de l'eau potable du Pays de Fayence »,
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la « régie d'assainissement du Pays de Fayence »,
- CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des compétences extérieures dans le cadre de contrats de droit privé conformément au Code du travail, à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement et aux textes applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la création du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant à la compétence.

BUDGET	METIERS	CREATION
EAU	Métrologue	1 ETP
EAU	Fontainier	2 ETP
EAU	Agent réseau	1 ETP
EAU	Accueil	1 ETP

ASSAINISSEMENT	Géomètre	1 ETP
ASSAINISSEMENT	Electromécanicien	2 ETP
ASSAINISSEMENT	Contrôleur	1 ETP
ASSAINISSEMENT	Accueil/Facturation	2 ETP

Vote à l'unanimité

RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE : SUPPRESSION DES EMPLOIS DU BUDGET A.N.C. ET CRÉATION DES EMPLOIS SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU SEIN DU S.P.I.C. AU 1er JANVIER 2020 DCC n°191220/29

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre à la régie des eaux du Pays de Fayence créée au 1er janvier 2020 de fonctionner, monsieur le Président propose de supprimer les emplois créés au sein du budget de l'assainissement non collectif et de créer des emplois sur le nouveau budget de l'assainissement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU la délibération n° 191127/07 du 27 novembre 2019 clôturant le budget annexe M49 de l'assainissement non collectif au 31/12/2019
- VU la délibération n° 191127/08 du 27 novembre 2019 créant le budget annexe M49 de l'assainissement au 01/01/2020
- VU l'avis de mise à jour du 05/12/2019 au Répertoire des Entreprises et des Etablissements portant fermeture de l'établissement « Assainissement non collectif » immatriculé 200 004 802 00035
- VU l'avis de mise à jour du 05/12/2019 au Répertoire des Entreprises et des Etablissements portant création d'un nouvel établissement « Assainissement » immatriculé 200 004 502 00050
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la « régie d'assainissement du Pays de Fayence »,

- CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes existants au budget de l'ANC et de créer les postes nécessaires au nouveau budget de l'Assainissement ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE le tableau des emplois proposé ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant à la compétence Assainissement,

CADRE D'EMPLOI	GRADE	SUPRESSION SUR BUDGET ANC	CREATION SUR BUDGET ASSAINISSEMENT
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJ ADMIN PRINCIPAL 1è classe	1 ETP	1 ETP
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2 ETP	2 ETP

ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1 ETNC (17.5 h/s)	0

Vote à l'unanimité

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DES GARANTIES LABELLISÉES
DCC n°191220/30

Exposé :

Le Président informe que, conformément à la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettant aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Communauté de communes a adopté le principe d'une participation financière en faveur des agents qui souhaitent souscrire de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé de leur choix une garantie "maintien de salaire" dans le domaine de la prévoyance pour lutter contre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ainsi qu'une garantie Santé.

Il rappelle que la loi du 13 juillet 1983 encadre la participation des personnes publiques et rend seuls éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il indique que la collectivité a décidé d'instituer cette aide par délibération du 30 septembre 2014 et d'en revaloriser les montants par délibération du 28 juin 2016. Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui dans un contexte de paupérisation de la population, d'augmentation des cotisations par les organismes de prévoyance et de santé, que la collectivité poursuive ses efforts en matière de soutien à ses agents en les incitant davantage à se prémunir contre les risques de la vie.

Après un dialogue social mené avec les agents, entériné lors du Comité Technique du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil communautaire de réévaluer les aides à la protection sociale pour rapprocher la Fonction Publique Territoriale des pratiques du secteur privé dont l'écart est souvent important.

Débats :

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure sociale en faveur des plus de 120 agents qui vont désormais constituer l'équipe de la C.C.P.F. après le transfert de l'eau. Ce nombre est lié à la volonté des élus communautaires de privilégier la gestion des services en régie plutôt que de déléguer certaines prestations, comme celles de la collecte des déchets ou du service de l'eau, à des entreprises privées.

JY. Huet ajoute que cette participation à la protection sociale a également été mise en place sur la commune de Montauroux. Il est donc favorable à cette mesure mais il aurait aimé que la délibération en mentionne le coût.
Si les bienfaits du recours à une gestion privée plutôt qu'à une gestion interne ont été vantés pendant bien longtemps, on peut aujourd'hui s'interroger sur cette pratique au vu des délais d'intervention de certaines entreprises qui se sont substituées à des groupes tels que France Telecom ou E.D.F. La gestion en régie, gestion de proximité et de terrain, devra prouver qu'elle fonctionne mieux qu'une délégation.

F. Cavallier est également plutôt favorable à une gestion en régies même si certaines prestations, notamment celles qui nécessitent des compétences particulières, ne peuvent être qu'assurées que par un partenaire privé. Pour autant, faut-il s'interdire de consulter des tiers pour toujours pouvoir comparer les coûts notamment dans le domaine de la collecte des déchets ?
Pour V. Vial, la comparaison des coûts entre public et privé n'est pas chose facile. Pour les déchets par exemple, il serait complexe pour une entreprise privée de chiffrer le coût de la collecte sur l'ensemble du Pays de Fayence, incluant la construction et les équipements à implanter sur le territoire. La C.C.P.F. dispose tout de même d'un indicateur : celui des

prix appliqués par l'entreprise Pizzorno aux communes de Tourrettes, Callian et Montauroux que le service comptabilité à actualisé année après année. Il n'y a cependant aucun dogmatisme puisque les régies ne peuvent pas tout faire : la collecte du verre est par exemple effectuée par la société Pizzorno sur la commune de Bagnols-en-Forêt, la régie de l'eau aura également besoin de Véolia ou d'autres partenaires privés pour certaines prestations.

F. Cavallier précise que ce n'était pas le sens de son propos, il tient simplement à souligner l'intérêt d'effectuer ponctuellement des comparaisons pour accumuler des arguments en faveur des choix faits par les élus.

JY. Huet ajoute que pour certaines prestations, tels que le contrôle des apports sur le site du Vallon des Pins, le recours à une régie apparaît comme obligatoire.
Pour Bagnols, et par la voix d'I. Bertlot, le recours à une régie pour la collecte des déchets est indispensable. Elle rejoint les propos de JY. Huet concernant le contrôle des déchets destinés à l'enfouissement. Il faut cependant se conserver le droit de mener des consultations pour pouvoir toujours trouver les meilleures solutions et les meilleurs prestataires pour gérer au mieux les deniers publics.

M. Bottero met l'accent sur le côté humain d'une gestion en régie : si certains agents sont motivés, d'autres sont parfois « plus tatillons » et ne doivent pas perdre de vue qu'ils sont au service de l'usager. I. Bertlot a un avis plus partagé puisque c'est grâce à la vigilance et au contrôle effectué par l'agent en déchetterie que le site de Bagnols est un modèle de propreté et de qualité du tri. Les formations peuvent être une solution pour améliorer la communication et l'accueil du public.

JJ. Forniglia souhaite une explication concernant le projet de Fontsante qui fait beaucoup parler de lui ces derniers temps.

F. Cavallier répond : « *En dehors des impératifs propres à la communication de M. Broglio, il n'y a pas d'actualité particulière sur ce dossier. Ce projet est à l'instruction depuis un certain temps et pour très longtemps. Je rappelle que ce projet est au SCOT du Pays de Fayence et qu'il est dans le plan régional. Cela ne veut pas dire qu'il est sans inconvénient ni impact – celui avancé sur la pollution de l'eau du lac est une fadaise- mais avec, en revanche, de vrais problèmes très concrets : des nuisances liées aux travaux, aux périodes de concassage, aux passages de camions…on ne peut donc pas dire que toutes les contestations sont infondées. La question de l'acceptabilité d'un tel projet va être une vraie « épine dans le pied » du Préfet et des services de l'Etat. D'un côté le besoin de ce type d'installation est criant mais malheureusement, quel que soit l'endroit où l'on veut l'implanter, c'est difficile. Il n'y a donc rien de nouveau. Tout ce que l'on avait à faire de notre côté, nous l'avons fait. Je suis conscient que l'acceptabilité de ce dossier est difficile mais ce n'est désormais plus dans les mains du maire de Callian. Même s'il ne se fait pas, j'aurais au moins, avec les responsabilités que j'ai exercées au Département en la matière, le sentiment d'avoir fait mon boulot.* »

JY. Huet considère qu'avec le site de Bagnols, le territoire fait déjà beaucoup dans le domaine des déchets. Certains administrés s'interrogent : « le territoire doit-il accueillir tous les déchets de la Région ? ». Les inquiétudes sur l'ampleur sont très fortes.

F. Cavallier précise que le terrain concerné par ce projet est situé sur la commune de Tanneron. Au vu de sa situation géographique, il est physiquement impossible que ce projet entraîne une pollution du lac, ce qui ne veut pas dire que ce dernier est facile ou va de soi. Il remercie JY. Huet pour son récent éditorial qui souligne le fait qu'il ne faut pas écarter d'office un projet qui peut avoir une utilité pour le territoire. Michel TOSAN, qui a fait beaucoup dans ce domaine, était et est toujours un fervent défenseur de ce dossier.

JY. Huet ajoute que, tout comme Nello Broglio, la C.A.V.E.M. s'est unanimement prononcée contre ce projet. Les élus communautaires doivent veiller à maintenir de bonnes relations avec nos voisins et ne pas oublier que l'intercommunalité voisine a accepté, non sans difficulté, de perdre un peu de sa « puissance » face à un E.P.C.I. de taille plus modeste tel que celui du Pays de Fayence pour le Vallon des Pins et la Siagnole.

F. Cavallier précise que rien n'est imposé, « on propose et l'Etat dispose ». Par ailleurs, il n'a pas le sentiment que dans les dossiers de la SPL du Vallon des Pins et de la Siagnole, la C.A.V.E.M. soit sortie perdante, au contraire. Quant à jouer de son poids dans la décision à venir, cela relève de l'évidence.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettant aux employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la protection complémentaire de leurs agents,
VU les délibérations du conseil communautaires des 30 septembre 2014 et 28 juin 2016 relatives à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
VU l'avis favorable du Comité Technique en séance du 9 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
• DÉCIDE de fixer la participation mensuelle employeur aux risques Santé et Prévoyance à hauteur de 30€ par agent par garantie labellisée souscrite,
• DÉCIDE de verser directement à l'agent la participation sous la forme d'avantage en protection sociale contre justification
• PRÉCISE que ces dispositions s'appliqueront au 1er janvier 2020 aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public ou privé.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.

RELEVE DES DELIBERATIONS
du Conseil communautaire en séance du 18 février 2020
- affichage le 25/02/2020-
Les délibérations sont consultables dans leur intégralité (annexes et pièces jointes éventuelles) sur le site internet de la C.C.P.F. : www.cc-paysdefayence.fr

- 200218-01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence *(unanimité – 1 Abstention)*

- 200218-02 : Evolution de la « Maison de Services au Public » (M.S.A.P.) du Pays de Fayence en « France Services » *(unanimité)*

- 200218-03 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal *(unanimité)*

- 200218-04 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » *(unanimité)*

- 200218-05 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » *(unanimité)*

- 200218-06 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe « Z.A. de Brovès » *(unanimité)*

- 200218-07 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget Principal *(unanimité)*

- 200218-08 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » *(unanimité)*

- 200218-09 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » *(unanimité)*

- 200218-10 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe « Z.A. de Brovès » *(unanimité)*

- 200218-11 : Affectation des résultats 2019 du Budget Principal *(unanimité)*

- 200218-12 : Affectation des résultats 2019 du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » *(unanimité)*

- 200218-13 : Affectation des résultats 2019 du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » *(unanimité)*

- 200218-14 : Affectation des résultats 2019 du Budget annexe « Z.A. de Brovès » *(unanimité)*

- 200218-15 : Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Callian aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 *(unanimité)*

- 200218-16 : Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Fayence aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 *(unanimité)*

- 200218-17 : Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Montauroux aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 *(unanimité)*

- 200218-18 : Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Saint-Paul-en-Forêt aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 *(unanimité)*

- 200218-19: Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Seillan aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 *(unanimité)*

- 200218-20 : Avances de trésorerie du budget principal de la commune de Tourrettes aux budgets « eau et assainissement » de la C.C.P.F. suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 *(unanimité)*

- 200218-21 : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) *(unanimité)*

- 200218-22 : Fusion des règlements d'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt *(unanimité- 1 Abstention)*

- 200218-23 : Déchetterie automatique intercommunale : augmentation du seuil de gratuité pour les apports des particuliers *(unanimité)*

- 200218-24 : Signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) Var Estérel Méditerranée – Pays de Fayence *(unanimité)*

- 200218-25 : Programmation 2020 – Réalisation 2021 du P.I.D.A.F. du Pays de Fayence : demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet 2020 « D.F.C.I. mesure 8.3.1 FEADER-PACA » et demande d'intervention de la régie travaux du Département du Var *(unanimité)*

- 200218-26 : Amélioration de la desserte forestière du Pays de Fayence : demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets 2020 du programme de développement rural FEADER 2014-2020 « Desserte forestière – mesure 4.3.3. » *(unanimité)*

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/01

Séance du **mardi 18/02/2020** à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.F. :
Répartition des sièges au conseil communautaire, voirie d'intérêt communautaire, Maison de Santé Pluriprofessionnelle et itinéraires cyclables

Plusieurs points conduisent la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) à apporter des précisions à ses statuts :

- Le premier concerne la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire, répartition qui prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,
- Le deuxième a trait aux voiries des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et aux pôles intermodaux,
- Le troisième relève de la lutte contre le risque de désertification médicale et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité,
- Le quatrième porte sur l'aménagement d'itinéraires cyclables, qu'ils soient touristiques ou sportifs.

S'agissant du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire, la loi du 9 mars 2015 a autorisé la réalisation d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire. Cet accord, constaté par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, fixe à 30 le nombre de conseillers communautaires selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges commune
Montauroux	6
Fayence	6
Callian	3
Tourrettes	3
Bagnols-en-Forêt	3
Seillans	3
Saint-Paul-en-Forêt	2
Tanneron	2
Mons	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004602-20200218-200218_01-DE

TOTAL	30

Le Président indique que cette nouvelle composition étant entérinée, il convient d'en prendre acte dans les statuts communautaires.

S'agissant des voiries des Z.A.E., les services de la Préfecture ont indiqué que la compétence relative aux Z.A.E. ne comprenait pas la gestion de la voirie de ces zones. Pour intervenir sur les voiries des zones d'activités, et notamment sur le projet des contre-allées comme prévu par délibération n°161213/8 du 13 décembre 2016, il convient donc d'apporter cette précision aux statuts de l'intercommunalité.

De même, par délibération n°180627/04 du 27 juin 2018, et par délibération n°190625/07 du 25 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'opération de créations de pôles intermodaux en Pays de Fayence. Il convient donc de les intégrer dans les statuts.

S'agissant de la lutte contre le risque de désertification médicale et de l'amélioration de l'accès aux soins de proximité, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) identifie au sein de sa « feuille de route départementale des soins de proximité » la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) comme l'une des actions prioritaires à mener, notamment sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence. En effet, l'existence d'une M.S.P. sur un territoire est déterminante pour l'attractivité de celui-ci vis-à-vis des professionnels de santé et donc pour lutter contre le risque de désertification médicale. En tant que structure d'exercice coordonné, elle permet également un meilleur parcours de soins, et donc une meilleure qualité de soins sur son territoire d'implantation.

Une telle structure d'exercice coordonné est portée par le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (G.A.P.S.) dont le Projet de santé précise comme territoire d'intervention les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans et Tourrettes.

Cette structure d'exercice coordonné sera une M.S.P. multisite et nécessitera la création d'un « bâtiment socle » au sein duquel « les professionnels de santé de l'équipe [de la M.S.P.] n'exerceront pas leur activité, celui-ci étant prévu pour accueillir les activités communes ainsi que l'offre de second recours n'existant pas sur le territoire, sous forme de vacations », ainsi que le précise le Projet de santé établi pour cette M.S.P.

Aussi, afin que la C.C.P.F. puisse intervenir afin de créer le bâtiment socle que nécessitera cette M.S.P., il convient de le préciser aux statuts communautaires.

Enfin, s'agissant de l'aménagement d'itinéraires cyclables et considérant l'opportunité touristique et économique majeure que représente le tourisme à vélo, notamment l'itinéraire de l'EuroVelo 8 / La Méditerranée à Vélo, qui traverse le Pays de Fayence de Seillans à Montauroux sur plus de 25 kilomètres, d'une part, et d'autre part le projet de V65 (itinéraire régional des Saintes-Maries-de-la-Mer à Menton) qui rejoindra l'EuroVelo 8 en Pays de Fayence, il convient de préciser les statuts de l'intercommunalité en la matière.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'approuver ces modifications statutaires qui apparaissent dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Le Président précise que ces modifications statutaires ont fait l'objet d'un travail préparatoire en Bureau communautaire préalablement à la présentation au Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'arrêté préfectoral n° 41/2019-BCLI du 11 septembre 2019 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire,
VU la délibération du conseil communautaire n°161213/8 du 13 décembre 2016 décidant d'inscrire comme prioritaires le projet des contre-allées,
VU les délibérations du conseil communautaire n°180627/04 du 27 juin 2018 et n°190625/07 du 25 juin 2019 approuvant l'opération de créations de pôles intermodaux en Pays de Fayence,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (1 Abstention : C. Louis) :

- **VALIDE** ces modifications statutaires,
- **APPROUVE** le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** le Président :
  - De notifier dans les meilleurs délais cette délibération aux maires des communes membres afin de recueillir leurs avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211 du C.G.C.T.,
  - De notifier la présente délibération au Sous-Préfet,
  - De prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

Communauté de communes du Pays de Fayence

Bagnols-en-Forêt
Callian, Fayence, Mons, Montauroux,
Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes

STATUTS

ADOPTÉS PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°200218/01 DU 18/02/2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

TITRE I- CREATION - DUREE - SIEGE 4
1.1 création
1.2 durée
1.3 siège
1.4 modifications statutaires

TITRE II- REPRESENTATION - CONSEIL - BUREAU 5
2.1 fonctionnement du conseil communautaire
2.2 désignation du receveur
2.3 fonctionnement des services
2.4 le conseil communautaire
2.5 le président 6
2.6 le bureau
2.7 mandat

TITRE III- COMPETENCES 7
3.1 définition de l'intérêt communautaire
31.1 notions
31.2 critères

3.2 compétences
32.1 compétences OBLIGATOIRES 8
321.1 aménagement de l'espace
321.2 développement économique
321.3 Gestion des milieux aquatiques
321.4 Aires d'accueil des gens du voyage
321.5 Déchets ménagers et assimilés

32.2 compétences OPTIONNELLES 9
322.1 environnement
322.2 politique du logement et cadre de vie
322.3 création et gestion d'équipements culturels et sportifs
322.4 création et gestion de services publics et organisation d'évènements locaux
322.5 développement du sport
322.6 création et gestion de la Maison de Service au Public

32.3 compétences FACULTATIVES 10
323.1 droit des sols
323.2 eau
323.3 assainissement collectif
323.4 assainissement non collectif
323.5 eau brute d'irrigation
323.6 équipement ressources naturelles et énergétiques
323.7 actions sociales
323.8 contribution au développement du secteur
323.9 sécurité

TITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES 12

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200044502-20200218-200218_01-DE

PREAMBULE

En application des articles L 5214-21 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès sa création par arrêté préfectoral du 21 août 2006 la Communauté de communes du Pays de Fayence s'est substituée au SIVOM du Pays de Fayence et a intégré depuis le 1er janvier 2014 la commune de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

TITRE I - CREATION - DUREE - SIEGE

1.1- Création

En application du chapitre 4 du titre 1 du livre 2 du CGCT, il est créé une communauté de communes qui regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
Son périmètre est celui des communes membres et pourra être modifié par adhésion de nouvelles communes ou retrait de communes membres.

Elle est dénommée :
"COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE"

1.2- Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

1.3- Siège

Le siège social est fixé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome – CS 80106 – 83 440 Fayence.
Les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire se dérouleront dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste - 83 440 Fayence.

Les services administratifs sont fixés au Mas de Tassy 1949 R.D. 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes.

1.4- Modifications Statutaires

Les dispositions des articles L 5211-16 à L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les modifications statutaires relatives aux compétences de la communauté de communes, à ses conditions de fonctionnement et de durée et à son périmètre.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

TITRE II - REPRESENTATION - CONSEIL - BUREAU

2.1- Fonctionnement du Conseil Communautaire

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant de la communauté de communes sont définies par les articles L 5211-1 et suivants du CGCT.

2.2- Désignation du trésorier

Les fonctions de trésorier de la Communauté de communes sont assurées par monsieur le trésorier de Fayence. Celui-ci pourra être chargé d'opérations mobilières et immobilières liées au transfert des biens concernés entre le SIVOM et la Communauté de communes.

2.3- Fonctionnement des services

La Communauté de communes créera les services et les équipements nécessaires à son fonctionnement et se dotera du personnel et du matériel indispensables correspondant aux besoins.
Elle pourra bénéficier du personnel communal au travers de conventions de mise à disposition selon les dispositions des articles L.5211-4-1-II et L. 5214-16-1 du CGCT.

La Communauté de communes contractera toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile, celles des élus et les risques liés à l'exercice de ses compétences (article L 5211-15 du CGCT).

2.4- Le conseil communautaire

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a posé le principe de l'élection des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au suffrage universel direct par fléchage dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes est déterminé par accord des communes dans les conditions fixées aux articles L5211-6-1 du CGCT.

Au terme d'un accord local constaté par l'arrêté préfectoral n°41/2019-BCLI du 11 septembre 2019, le nombre de sièges est fixé à 30 répartis comme suit:

Commune	Nombre de sièges par commune
Montauroux	6
Fayence	6
Callian	3
Tourrettes	3
Bagnols-en-Forêt	3
Seillans	3
Saint-Paul-en-Forêt	2
Tanneron	2
Mons	2
TOTAL	30

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

Le conseil communautaire se réunira au moins une fois par trimestre.

2.5- Le président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.
Ses responsabilités sont définies par les articles L 5211-2, L 5211-9 et suivants du CGCT.
Il préside le conseil communautaire et exécute ses délibérations.
Le président peut déléguer une partie de ses fonctions à des vice-présidents, ou en cas d'empêchement à des membres du Bureau.
En cas d'empêchement à l'exercice de ses fonctions, le président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.
Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le président peut recevoir certaines délégations pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du conseil communautaire.

2.6- Le bureau

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Bureau peut recevoir certaines délégations pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT.

2.7- Mandat

Le mandat du conseil communautaire et des membres du bureau expire lors de l'installation du nouveau conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conditions d'exercice du mandat des membres du conseil communautaire sont définies par les articles :

L 5211 - 8,
L 5211-12 à L 5211-15,
R 5211-3,
R 5211-4 et D 5211-5 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

TITRE III - COMPETENCES

3.1- Définition de l'intérêt communautaire

31.1- La notion d'intérêt communautaire résulte des impératifs suivants :

- nécessité pour ses habitants et pour les visiteurs de préserver l'attractivité du territoire qui ne doit pas mourir ou se déprécier, victime de ses atouts.

- nécessité de maîtriser la demande foncière en vue d'arriver à un palier de stabilisation de la population permettant d'aller au bout de ses besoins en équipements et en services publics.

- contribuer à la constitution d'un tissu économique et social plus riche, non fondé sur la fuite en avant d'une croissance artificielle due à l'évolution de la population, mais créé au moyen des ressources des communes membres.

- affirmer l'indépendance du territoire ainsi formé vis-à-vis des décisions extérieures, qui concernent cependant ses ressources et ses espaces.

31.2- Sont d'intérêt communautaire les actions, opérations, services et équipements répondant à l'un au moins des critères suivants :

- dont le périmètre, le champ d'application ou l'importance concerne plusieurs communes ;

- qui touchent à l'intérêt général concernant le territoire, la population, les ressources ;

- qui favorisent un développement économique et social durable et à plus forte valeur ajoutée ;

- qui favorisent par la collaboration entre les communes membres la réalisation d'économies d'échelle.

3.2- Compétences

- la totalité de celles que le SIVOM exerçait jusqu'à la date de sa dissolution

- des compétences nouvelles déléguées par les communes

Sa mission est d'œuvrer dans l'intérêt communautaire en respectant toutefois l'identité et l'autonomie qui fondent la particularité des communes, de favoriser la mise en œuvre de projets de développement communautaires, de gérer à la place des communes les services transférés, de proposer des orientations à vocation intercommunale, de réaliser la coopération intercommunale axée sur la libre volonté des communes, d'élaborer des projets communs de développement et de gestion au sein de son périmètre de solidarité.

Selon les dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, elle pourra assurer une prestation de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat Mixte, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.
En application des dispositions de l'article L.5111- 4 du CGCT, elle pourra garantir des emprunts pour des opérations entrant dans ses compétences.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

32.1- Compétences OBLIGATOIRES

Selon les dispositions de l'article L.5214 - 16 du CGCT

321.1- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, SCOT et schéma de secteur :

• Etude, mise en œuvre, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.

• Aide aux communes pour l'élaboration et le suivi de leurs documents d'urbanisme.

• Chaque maire est chargé de représenter l'intérêt communautaire (tel que défini par l'article 1 du titre III) au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

• Politique d'acquisition en vue de la constitution de réserves foncières :
- afin de créer des programmes de logements sociaux ou pour actifs, dès lors que les projets concernent plus de 25 logements,
- afin de réaliser des zones de protection de l'environnement,
- afin de développer l'agro-sylvo-pastoralisme,
- et afin de favoriser le développement d'activités économiques.

• Aménagement, entretien, protection, exploitation touristique des rives du Lac de St Cassien comprises entre les côtes NGF 147,35 et 152 dans le cadre de la convention d'occupation des berges de la retenue de Saint Cassien et des terrains communaux affectés à la Communauté de communes.

321.2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Etudes et actions en faveur du développement du Pays de Fayence dans le cadre de la Stratégie de développement, d'Attractivité et de Transitions Economiques (SDATE) ;
- Etudes et actions en faveur de l'aménagement des zones d'activités existantes ;
- Etudes et actions en faveur de la dynamisation économique des centres anciens ;
- Etudes et actions en faveur du développement du haut et du très haut débit ;
- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
  - L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
  - Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
  - Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions en faveur du développement commercial à une échelle supra communale ;
  - L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial, notamment par le biais de partenariats ;
  - Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
  - L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

- Dans le domaine du Tourisme :
  - Promotion du tourisme à l'échelle du Pays de Fayence dans le cadre d'un office de tourisme intercommunal (articles L133-1 à L133-10 du code du Tourisme). Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme seront déterminés par délibération du Conseil Communautaire.
  - Elaboration d'une stratégie de développement touristique
  - Création et gestion d'une « Maison du Lac de Saint-Cassien »
  - Programmes concernant des opérations de création de plus de 5 gîtes d'accueil
  - Études et actions en faveur de l'aménagement de vélo-routes et voies vertes, d'itinéraires de rabattement vers celles-ci et de boucles locales à partir de celles-ci.

- Dans le domaine agricole et forestier :
  - Maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale

321.3.1- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

321.3.2- Gestion de l'eau (hors Gemapi) :

- Suivi de la démarche SAGE

321.4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et accueil des aires d'accueil des gens du voyage.

321.4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Organisation et gestion de la Collecte Sélective et de toute valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- Création de lieux de stockage et de gestion des déchets inertes (classe 3)
- Création de lieux de stockage d'ordures ménagères résiduelles (classe 2)
- Création de lieux de stockage et de valorisation des boues des stations d'épuration

32.2- Compétences OPTIONNELLES

322.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Création et fonctionnement d'un chenil fourrière intercommunal.
- Création et fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.
- Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois.
- Suivi de la démarche Natura 2000

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

322.2- Politique du logement et cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Etudes en faveur du développement des transports collectifs intra-communautaires.
- Programme de création de logements sociaux ou pour actifs selon les préconisations du schéma de cohérence territoriale dès lors qu'ils comptent plus de 25 logements.
- Etude d'amélioration paysagère des zones d'activité existantes.

322.3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et/ou gestion d'équipements culturels, d'intérêt communautaire.
- Création et/ou gestion de services et d'équipements en faveur de l'enseignement de la musique du cinéma et de la danse, d'intérêt communautaire.

322.4- Création et gestion de services publics et organisation d'événements locaux :

- ~~Transport Scolaire prévu par les autorités compétentes (Département).~~
- Actions en faveur du développement de l'éducation spécialisée
- Promotion et organisation de manifestations culturelles dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire.
- Organisation du Festival International de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence.

322.5- Développement du sport :

- Création, aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnées (PR, GRP et promenades inscrits dans le topoguide et guide des promenades) ainsi que des circuits VTT et cyclosportifs d'intérêt communautaire.
- Promotion et organisation de manifestations sportives dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire.

322.6- : Création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

322.7- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Voirie de desserte des zones d'activités,
- Voirie de circulation interne des zones d'activités,
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement et de pôles de mobilités.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

32.3- Compétences FACULTATIVES

323.1- Droit des sols :

- Instruction des autorisations relatives au droit des sols pour les communs membres de la Communauté de Communes

323.2- Eau :

- Production d'eau potable, y compris le prélèvement dans le milieu par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement d'eau brute destinée à la consommation humaine
- Transport, stockage d'eau
- Distribution d'eau potable, y compris l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution

323.3- Assainissement collectif :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées
- La collecte, y compris l'élaboration du schéma d'assainissement déterminant les zones desservies par le réseau de collecte des eaux usées, et le transport
- L'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

323.4- Assainissement non collectif :

- Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation de l'assainissement non collectif
- Contrôle diagnostic et contrôle périodique de bon fonctionnement

323.5- Eau brute d'irrigation :

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations relevant de l'irrigation agricole

323.6- Equipements - Ressources naturelles et énergétiques :

- Service de la Distribution Publique de l'Energie Electrique (avec pouvoir concédant).
- Etudes et actions concernant la protection et l'amélioration de la ressource en eau.
- Etudes et réalisations en faveur du développement de la filière bois.
- Travaux et équipement de la Maison de Pays et du Mas de Tassy.
- Eclairage public et réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'effacement esthétique des réseaux.
- Aménagement numérique de l'espace.
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tel que prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

323.7- Actions Sociales :

- Réalisation de chantiers et autres actions favorisant l'insertion sociale et la qualification professionnelle de personnes en difficulté.
- Adhésion à la Mission Locale ~~"Dracénie - Verdon - Bagnols - Pays de Fayence"~~. Est-Var.
- Réalisation d'études et d'actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite.
- Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence.
- Création, aménagement et gestion d'équipement de santé pluri-professionnel et d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_01-DE

323.8- Contribution au Développement du Secteur :

• Prestations de services au profit d'une ou plusieurs communes, ou d'un EPCI, membres ou extérieures à la Communauté, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

• Etudes et Travaux sous contrat de mandat n'intéressant qu'une ou plusieurs communes membres ou extérieures au groupement.

• Conventions de coopération dans les conditions des articles L. 5211- 4-1- II, L. 5214-16-1 et L. 5721- 9 du CGCT.

La Communauté de Communes pourra adhérer à un Pays et signer des chartes de Pays avec d'autres EPCI et collectivités.

323.9- Sécurité :

• Création d'une Police Intercommunale et environnementale
• Réseau radio intercommunal
• Versement des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

TITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;

- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de services rendus et de ventes diverses ;

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des établissements publics ;

- Le produit des dons et legs ;

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- Le produit des emprunts.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/02

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

ÉVOLUTION DE LA « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » (M.S.A.P.) DU PAYS DE FAYENCE EN « FRANCE SERVICES »

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Fayence assume la gestion de la « Maison de Services Au Public (M.S.A.P.), auparavant « Relais Services Public » géré par la commune de Fayence.

Ce lieu ressource a pour vocation de renforcer la qualité et l'accessibilité du service public, alors que le Pays de Fayence est éloigné de plus de 30 km des pôles administratifs de Draguignan et de Fréjus/St-Raphaël, en offrant la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par deux agents spécialement formés, afin d'effectuer de nombreuses démarches administratives, d'être orienté vers les bons interlocuteurs, et d'être accompagné dans la constitution de dossiers ou dans les téléprocédures.

Ce lieu ressource permet également la mise à disposition de bureaux aménagés pour les partenaires de la M.S.A.P. et d'un espace de visio-guichet. La structure dispose également d'un espace de télétravail et de coworking : Nom@dia.

Ainsi, en 2019, les deux agents de la M.S.A.P. ont reçu **plus de de 11 200 personnes**, dont plus de 3 100 ont fréquenté les 17 permanences assurées par les différents partenaires dans les domaines suivants :

- **Emploi** : Pôle Emploi, Avie Cap Emploi, CEDiS
- **Création d'entreprise** : Initiative Var, ADIE, CCI Var
- **Services à la personne** : Entr'Aide Sociale du Var, ACAP 83
- **Autonomie et accès à l'emploi des jeunes** : Mission Locale Est-Var
- **Accès au droit** : Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Conciliateur
- **Social** : CPAM, CAF, Assistante Sociale, CARSAT
- **Habitat** : Adil83, AREVE
- **Autre** : Écrivain public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

À l'issue du Grand Débat National lancé par le Président de la République, ce dernier a souhaité la création du réseau **« France Services »**, considérant notamment que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. En effet, face à l'évolution des modes de vie et des technologies, il est impératif de repenser l'organisation des services publics à travers des lieux d'accueil de proximité facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

« France Services » porte cinq priorités :

1. **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de « France Services » (Pôle emploi, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Allocations Familiales, Assurance Retraite, Direction Générale des Finances Publiques, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (M.S.A.P.) existantes, qui obtiendront la labellisation « France Services » à la condition qu'elles respectent les exigences requises de qualité de service ; l'objectif étant que les M.S.A.P. actuelles deviennent « France Services » avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les « France Services » ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
2. **Un ancrage local privilégié** : « France Services » s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
3. **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.
4. **Un renforcement du maillage national.**
5. **Un financement garanti.**

Les structures « France Services » ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

De par la qualité du travail déjà fourni par la M.S.A.P. du Pays de Fayence et l'importance du réseau partenarial tissé par sa responsable, l'État a retenu la M.S.A.P. du Pays de Fayence comme l'une des six structures du Var pouvant être labellisé « France Services » dès le 1er janvier 2020.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention départementale « France Services » (annexée à la présente), le nouveau règlement intérieur de la structure « France Services » du Pays de Fayence (également annexé), ainsi que la grille tarifaire des services, inchangée par rapport à 2019 (également annexée à la présente).

Il est précisé que le montant du co-financement assuré par l'État pour la M.S.A.P. du Pays de Fayence (15 000 euros annuels de F.N.A.D.T. et 15 000 euros annuels du Fond Inter Opérateur) devrait être reconduit pour la structure « France Services » du Pays de Fayence.

Il est également précisé que le nouveau règlement intérieur prévoit les heures d'ouverture au public suivantes : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception du mercredi après-midi. En effet, cette demi-journée sera consacrée à l'accueil d'usagers uniquement sur rendez-vous pour le traitement de dossiers ou l'accompagnement de démarches complexes et nécessitant un temps dédié important.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Circulaire du Premier Ministre n°6094/SG en date du 1er Juillet 2019 et relative à la création de France Services,
VU la Charte nationale d'engagement France Services annexée à cette circulaire,
VU le Bouquet de service France Services, également annexé à cette circulaire,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN **AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention départementale « France Services » dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette convention,
- **ADOPTE** le règlement intérieur de la structure « France Services » du Pays de Fayence annexé à cette délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Convention départementale France Services
Département du VAR

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires. ;

- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services ;

- Un renforcement du maillage ;

- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département.

- organiser les relations entre :

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Les gestionnaires France Services organisent et développent la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Ils assurent la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72 heures ouvrées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;

- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;

- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées. Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties. L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;

- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;

- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées dans l'annexe 4 propre à chaque structure France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe 6 de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers. Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.). Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans l'annexe 5 de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans cette annexe les dates et lieux

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer d'une structure France Services sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

Les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction (fin 2022).

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à TOULON, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE

Les gestionnaires France Services

Le Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

Rolland BALBIS

Le Président de la communauté de communes du Pays de Fayence

René UGO

Le Directeur Régional Alpes-Côte d'Azur du Réseau La Poste et de la Banque Postale du Var

Eric MARECHAL

Madame la Directrice du GIP Maison des services de La Seyne-sur-Mer

Sophie BEAUVALLET

P/Le Directeur de l'association MODE Méditerranée Ordinateurs pour le développement et l'emploi
Le Directeur adjoint

Vincent GOLETTO

Les partenaires France Services

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Le Préfet du Var	La Présidente du Tribunal judiciaire de Toulon Présidente du Conseil départemental de l'accès au droit du Var
Jean-Luc VIDELAINE	**Sylvie MOTTES**
Le Directeur départemental des finances publiques du Var	Le Directeur régional Alpes-Côte d'Azur du Réseau La Poste et de la Banque Postale du Var
Pascal ROTHé	**Eric MARECHAL**
Le Directeur général de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var
Sylvain HUTIN	**Julien ORLANDINI**
P/la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var La Sous-Directrice Solidarités Accompagnement en Santé	P/le Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au travail Sud-Est La Responsable des agences retraites du Var
Sophie PROUVENC	**Isabelle MOUSSU**
P/ le Directeur territorial Var de Pôle emploi Le Chargé de mission	
Frantz LANCET	

Les partenaires nationaux France Services

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

Liste des annexes à joindre à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département *(une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)*

Annexe 5 : Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7 : Mandat

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004902-20200218-200218_02-DE

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE SERVICES DU PAYS DE FAYENCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Communauté de communes Pays de Fayence

(Effet 1er mars 2020)

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et du matériel de *France Services*, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne présente, usager ou intervenant, au sein de *France Services*.

ART. 1 - VOCATION DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

France Services, c'est la possibilité d'être accueilli par 2 agents pour obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

Les missions sont d'assurer un service de proximité et un accompagnement personnalisé, notamment :

- Simplifier les démarches, grâce à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, et la mise à disposition de diverses documentations,
- Offrir plusieurs services, particulièrement dans les domaines de l'emploi, la santé, la famille, la retraite, les impôts, l'accès au droit, les titres dématérialisés....
- Informer sur les réglementations,
- Faciliter les démarches administratives liées aux organismes publics,
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques, e-mails et Internet en direction des administrations,
- Préparer et organiser des rendez-vous avec les partenaires,
- Aider à la constitution de dossiers administratifs,
- Aider à la rédaction de CV, lettre de motivation,
- Aider aux recherches d'emploi sur internet,
- Favoriser l'accès à Internet sous forme de cartes d'abonnement ou de connexion à la demi-heure,
- Initier le public aux nouvelles technologies, grâce à un espace multimédia entièrement équipé,
- Mettre à disposition des ordinateurs en libre accès pour les démarches dématérialisées,
- Mettre à disposition un espace « visio-guichet », permettant des entretiens confidentiels.

ART. 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à *France Services* est ouvert à tous, sous réserve du respect des conditions figurant au présent règlement.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'accès à l'espace multimédia aux mineurs de plus de 12 ans non accompagnés est conditionné à la signature sur-place d'une autorisation parentale.

L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort pour les usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations.

L'équipe d'animation de *France Services* se réserve alors le droit d'instaurer un ordre de passage par la remise de tickets numérotés et de limiter la durée de consultation des postes informatiques en libre accès à 15 minutes, avec priorité aux démarches dématérialisées.

L'équipe d'animation de *France Services* se réserve également le droit de refuser toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

ART. 3 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET RESTRICTIONS

A son arrivée, l'usager est tenu de se présenter à l'agent d'accueil pour répondre aux questions permettant de mesurer la fréquentation de *France Services*.

L'usager se doit de respecter la tranquillité des autres personnes présentes, ainsi que la propreté des lieux.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée, notamment dans le respect de la loi N°2010-1192 du 11/10/2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les téléphones portables peuvent être utilisés avec la plus grande discrétion, toute communication téléphonique devant se dérouler à l'extérieur.

L'utilisation des ordinateurs personnels est permise uniquement dans l'espace multimédia, après autorisation expresse de l'animatrice multimédia.

Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation d'un agent de *France Services*.

Il est interdit de fumer et de manger au sein de *France Services*, mais il est autorisé de se désaltérer uniquement aux abords de la fontaine à eau.

Il est interdit de détacher tout document mis à disposition sur les panneaux d'affichage.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement (ivresse, emprise de la drogue, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, ...) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

La présence d'animaux est strictement interdite.

ART. 4 - PUBLICITÉ DE CE RÈGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence le 18 février 2020 par la délibération n°_____

Il sera affiché de manière permanente sur le panneau d'affichage à l'extérieur, à l'accueil de *France Services* et dans la salle multimédia.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

L'entrée dans les locaux sous-entend la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur, une copie pouvant être remise sur demande de l'usager.

ART. 5 - HEURES D'OUVERTURE

L'usager devra se conformer aux horaires d'ouverture figurant sur la plaquette d'information ainsi que sur la porte d'entrée de *France Services*, à savoir :

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi,
sauf mercredi après-midi : réception uniquement sur rendez-vous
(en dehors des périodes de fermeture exceptionnelle - congés annuels, formation...).

France Services ne sera accessible qu'en présence de l'agent d'accueil ou de l'animatrice, sauf autorisation spéciale accordée aux intervenants lors de la location d'un bureau ou de la salle par un groupe, un centre de formation, une entreprise ou une association, ladite location pouvant avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture, et notamment le samedi.

ART. 6 - TARIFS

Les tarifs des photocopies, impressions, ateliers numériques, accès à l'espace multimédia, accès à l'espace Nom@dia et locations de salle sont affichés sur le panneau d'affichage à l'extérieur et à l'accueil de *France Services*. Ils pourront être modifiés sans préavis, par une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

ART. 7 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'équipe d'animation de *France Services* ne peut en aucun cas se substituer aux Administrations et/ou Organismes Publics, et se limite à l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, électroniques ou de rédaction d'écrits.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

ART. 8 - RESPONSABILITÉS

L'usager est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou son entourage, du fait de sa fréquentation de *France Services*.

L'usager pourra être contraint à verser des indemnités à la collectivité du fait des préjudices causés.

L'usager est le seul responsable de toutes les données personnelles qu'il transmet à l'équipe d'animation ou sur le réseau internet.

L'usager s'oblige à :

- Respecter l'équipe d'animation de *France Services* et les intervenants.
- Respecter et sauvegarder les installations mises à sa disposition.
- Respecter les autres utilisateurs, ainsi que la confidentialité des données entendues, consultées, stockées et non effacées par ces derniers.
- Informer immédiatement l'équipe d'animation en cas de dysfonctionnements, pannes ou incidents.

L'équipe d'animation de France Services se réserve le droit, sous l'autorité du Président :

- D'exclure tout contrevenant au présent règlement ou de faire appel aux forces de l'ordre public.
- Signaler tout vol, toute détérioration de matériel ou de documents, toute agression physique ou verbale à son encontre. Ces actes pourront entraîner une poursuite judiciaire et impliqueront la réparation du dommage.

France Services et la Communauté de Communes du Pays de Fayence ne pourront en aucun cas être tenus responsables :

- De la validité des informations consultées ou transmises par l'usager
- Des préjudices occasionnés par la consultation de contenus illicites et prohibés par le présent règlement
- Des conséquences de paiement en ligne, de divulgation d'informations personnelles et bancaires
- De la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès ou restrictions d'accès sur des serveurs spécifiques, et plus généralement de la qualité de la connexion résultant du fournisseur d'accès internet
- En cas de faits indépendants de leur volonté, des pertes de données de l'usager
- De la perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers au sein de *France Services*
- Des préjudices intervenant à l'intérieur de *France Services*, en cas de litige entre usagers.

ART. 9 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'accès à l'espace « Privé » au fond de la salle d'accueil est strictement interdit aux usagers.

Seule l'équipe d'animation est habilitée à effectuer des photocopies et récupérer les impressions.

L'accès au téléphone de l'accueil ou des bureaux n'est pas autorisé pour les communications téléphoniques d'ordre privé, quel qu'en soit le motif.

La sortie de matériel est strictement interdite sans l'accord de l'équipe d'animation.

L'utilisation des postes informatiques en libre accès ne peut se faire qu'après accord de l'agent d'accueil.

ART. 10 - UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

L'établissement est pourvu d'un portail sécurisé de contrôle d'accès à Internet, qui authentifie et protège les connexions des utilisateurs. Ce système, homologué, journalise les connexions afin de répondre aux exigences légales et réglementaires *(Loi Hadopi contre le téléchargement illégal ; loi Anti-terrorisme - Décret N°2006-356 ; loi sur la conservation des données des communications électroniques - Décret N°2006-358).*

Ainsi, pour avoir accès au réseau Internet, l'usager doit s'identifier sur le portail sécurisé avec un code strictement personnel, délivré lors de sa première visite sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour toute utilisation personnelle, l'usager se présentera à l'agent d'accueil, afin de valider son heure d'arrivée. Il signalera de la même façon, son départ, afin de mettre à jour la durée de son abonnement ou permettre la facturation à la demi-heure.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

L'abonnement est nominatif et non remboursable. Il permet l'impressio consultation (au-delà, tarif en vigueur). Les impressions seront disponibles à

Pour toute utilisation en accès libre, l'usager indiquera à l'agent d'accueil, la nature de sa démarche administrative dématérialisée, afin d'enregistrer les statistiques de fréquentation de *France Services*.

En cas d'indisponibilité technique ou de réservation de l'espace multimédia pour une autre utilisation, les usagers en seront informés par voie d'affichage sur la porte d'entrée de *France Services*.

En cas d'indisponibilité de l'espace multimédia, les postes informatiques à l'accueil seront alors limités à 15 minutes en fonction de l'affluence.

L'utilisation des ordinateurs est individuelle, les postes pouvant occasionnellement accueillir 2 personnes au maximum.

Tout utilisateur est responsable de l'usage du matériel, des ressources numériques et des réseaux auxquels il a accès.

L'usager s'interdit de :

- Modifier le paramétrage du système informatique, la configuration logicielle et matérielle.
- Installer des logiciels ou enregistrer des fichiers, sans autorisation préalable.
- Utiliser des supports externes (clé USB, CD ROM, disque dur, smartphone...) sans autorisation préalable.
- Consulter des sites internet et/ou services contraires à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, terrorisme, secte, discrimination ou de pratique illégale, site de jeux d'argent, etc...)

L'usager s'engage à respecter les droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle :

Le téléchargement illégal, le piratage de logiciels ou de site internet, ou l'intrusion sur des réseaux privés d'échange et de partage de fichiers est strictement interdit.

L'équipe d'animation de *France Services* se réserve le droit, d'interrompre toute connexion contraire au présent article, le contrevenant s'exposant à une exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia, sans aucun remboursement d'abonnement.

ART. 11 - LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

Conformément à la *loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, modifiée par le règlement général sur la protection des données N°2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable le 25 mai 2018, chaque usager dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple courrier adressé à France Services – 159 rue Comtesse de Villeneuve – 83440 FAYENCE ou par mail : france-services@cc-paysdefayence.fr

L'équipe d'animation de France Services s'engage à :

- Utiliser les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des démarches administratives demandées par l'usager,
- Conserver les données à caractère personnel strictement nécessaires à ces démarches, le seul temps strictement nécessaire à leur réalisation,
- Détruire, dès la réalisation de ces démarches, les données à caractère personnel en sa possession.

ART. 12 - MISE EN APPLICATION

L'équipe d'animation de *France Services* est chargée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, de l'application du présent règlement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Fayence sera appelée à amender le présent règlement pour les cas non prévus ou pour toute réglementation à venir.

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_02-DE

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de communes Pays de Fayence

TARIFS

(en vigueur au 1er mars 2020)

PHOTOCOPIES / SCAN		
	Noir & Blanc	*Couleurs*
A4	0,20 €/page	0,30 €/page
A3	0,30 €/page	0,40 €/page
Photocopie dans le cadre des permanences	0,05 €/page	
Scan	0,50€ par tranche de 5 pages	

SALLE INTERNET		
Abonnement	6 h	10 €
	15 h	20 €
	30 h	30 €
Consultation sans abonnement	1 €/demi-heure	
Impression 5 pages gratuites/accès – Au-delà : 0,20 €/page (limité à 50 pages/mois/personne)		

ATELIERS NUMERIQUES		
Forfait particuliers	4 h	40 €
	8 h	70 €
	16 h	125 €

LOCATION DE SALLE			
		Sans consommables	*Avec consommables*
BUREAU	½ journée	20 €	25 €
SALLE DE REUNION	½ journée	25 €	30 €
	Journée	40 €	50 €
	Semaine	120 €	160 €
SALLE MULTIMEDIA	Journée	110 €	120 €
	Semaine	420 €	470 €

NOM@DIA			
Forfait occasionnel (sans réservation selon disponibilité)		*Forfait*	
1h	3 €	5 j/mois	35 €
½ journée	10 €	10 j/mois	70 €
journée	15 €	15 j/mois	90 €
		1 mois	120 €
		Cotisation annuelle	20 €
Impression, copie : 5 pages gratuites / accès. Au-delà : 0,20 €/pages (limité à 50 pages/mois/personne)			

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/03

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET PRINCIPAL 2019

Approbation du compte de gestion dressé par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, Trésorière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget principal du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/04

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Miralles (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERES ET ASSIMILÉS » 2019
Approbation du compte de gestion dressé par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, Trésorière

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible por le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/05

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2019
Approbation du compte de gestion dressé par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, Trésorière

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Assainissement Non Collectif », du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ : :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif », pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/06

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS » 2019
Approbation du compte de gestion dressé par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, Trésorière

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « ZA de BROVES » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « ZA de BROVES», du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « ZA de BROVES », pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 21
Pouvoirs..... 5
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 200218/07

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida
Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), R. Ugo, C. Mirallès

BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte administratif 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,
APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (05/03/2019)		65 299.		3 069 481		3 134 780
Résultats affectés (05/03/2019)		354 092				354 092
Opérations de l'exercice	2 221 794	1 764 863	8 725 459	9 248 255	10 947 253	11 013 119
TOTAUX	2 221 794	2 184 255	8 725 459	12 317 736	10 947 253	14 501 991

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représento l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_07-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_07-DE

ltats de clôture	37 539			3 592 276		3 554 737
es à réaliser	3 577 964	1 535 510			3 577 964	1 535 510
AUX CUMULES	5 799 758	3 719 765	8 725 459	12 317 736	14 525 218	16 037 502
ULTATS DEFINITIFS	2 079 992			3 592 276		1 512 283

ISTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 tives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire différents comptes,

ONNAIT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

E ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Numéro SIRET : **20000480200019**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE DE FAYENCE**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **Communauté de Communes du Pays de Fayence**

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.18 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – AUTRES ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.38	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.47	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
p.58	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
p.70	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.71	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.73	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.74	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.75	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.77	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.78	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.79	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.80	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.81	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.82	A4 - Etat des provisions	X	
	A5 - Etalement des provisions		X
p.83	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.84	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
p.85	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.86	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.87	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.92	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.93	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
p.94	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.95	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.96	A11 - Etat des travaux en régie	X	
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.97	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.98	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.99	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.100	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.103	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
p.107	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.108	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
p.109	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.110	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
p.111	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
p.113	C3.6 - Identification des flux croisés	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.114	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.115	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE	Communauté de Communes du Pays de Fayence	CA
83055	Communauté de Communes du Pays de Fayence	2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	28 039
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	4 847
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11 137 132,00	0,00	338,66	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCL) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	303,05	270,00
2	Produit des impositions directes/population	250,98	260,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	328,68	327,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	63,75	72,00
5	Encours de dette/population	112,31	185,00
6	DGF/population	12,56	61,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	17,63%	37,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96,67	87,60
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19,40%	22,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	34,17%	56,50%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 5 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 725 459,81	G	9 248 255.32
	Section d'investissement	B	2 221 794.13	H	2 118 955.97
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	3 069 481.15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	65 299.12 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		10 947 253.94 = A+B+C+D		14 501 991.56 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	3 577 964.31	L	1 535 510.63
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		3 577 964.31 = E+F		1 535 510.63 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		8 725 459.81 = A+C+E		12 317 736.47 = G+I+K
	Section d'investissement		5 799 758.44 = B+D+F		3 719 765.72 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		14 525 218.25 = A+B+C+D+E+F		16 037 502.19 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E **0,00**	K **0,00**
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F **3 577 964,31**	L **1 535 510,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	142 161,00
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINIS	532 449,11	0,00
100	Services Eau et Assainissement	0,00	17 360,00
101	Pôles intermodaux	54 802,20	0,00
15	Maison de Pays	1 365 508,32	738 800,00
17	Domaine de Tassy	55 180,68	0,00
76	PIDAF	184 984,08	86 382,13
77	Réseau radioélectrique	8 533,75	
84	Gymnase intercommunal	9 415,78	
85	Stade athlétisme Tourrettes	9 012,32	
86	Stade de Foot de Fayence	0,00	20 000,00
87	Maison du Lac	850 897,58	267 562,50
89	Lac de Saint Cassien	0,00	184 630,00
90	S.C.O.T. - PCAET	35 767,50	0,00
91	Opérations diverses	8 320,33	0,00
95	Relais Assistantes Maternelles	50 264,00	
97	Gite d'Etape de Mons	51 677,26	30 000,00
98	Base d'aviron	129 589,80	
99	Développement économique	231 561,60	48 615,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 252 613,46	757 530,50	110 279,66	0,00	384 803.30
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 548 395,00	1 496 061,43	2 150,46	0,00	50 183.11
014	Atténuations de produits	3 638 587,00	3 611 901,79	19 122,90	0,00	7 562.31
65	Autres charges de gestion courante	2 553 163,00	2 464 452,18	13 785,46	0,00	74 925.36
Total des dépenses de gestion courante		8 992 758,46	8 329 945,90	145 338,48	0,00	517 474.08
66	Charges financières	38 500,00	26 615,62	5 035,78	0,00	6 848.60
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	100,00	0,00	0,00	14 900.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	774,93				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 047 033,39**	**8 356 661,52**	**150 374,26**	**0,00**	**539 997.61**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*3 100 000,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*218 424,03*	*218 424,03*			*0.00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 318 424,03***	***218 424,03***			***3 100 000.00***
TOTAL		12 365 457,42	8 575 085,55	150 374,26	0,00	3 639 997.61
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	7 500,00	11 063,52	0,00	0,00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	665 400,42	618 372,83	609,00	0,00	46 418.59
73	Impôts et taxes	7 431 509,00	7 567 999,44	21 247,67	0,00	0.00
74	Dotations, subventions et participations	1 145 670,27	899 855,82	81 373,57	0,00	164 440.88
75	Autres produits de gestion courante	4 928,00	6 414,37	0,00	0,00	0.00
Total des recettes de gestion courante		9 255 007,69	9 103 705,98	103 230,24	0,00	48 071.47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	8 565,09	8 963,09	0,00	0,00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**9 263 572,78**	**9 112 669,07**	**103 230,24**	**0,00**	**47 673.47**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*32 403,49*	*32 356,01*			*47.48*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***32 403,49***	***32 356,01***			***47.48***
TOTAL		9 295 976,27	9 145 025,08	103 230,24	0,00	47 720.95
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 3 069 481,15				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des opérations d'équipement	6 971 425,37	1 476 548,15	3 045 515,20	2 449 362.02
	Total des dépenses d'équipement	6 971 425,37	1 476 548,15	3 045 515,20	2 449 362.02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	413 000,00	411 860,96	0,00	1 139.04
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	893,55			
	Total des dépenses financières	413 893,55	411 860,96	0,00	2 032.59
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**1 855 090,56**	**301 029,01**	**532 449,11**	**1 021 612.44**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**9 240 409,48**	**2 189 438,12**	**3 577 964,31**	**3 473 007.05**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*32 403,49*	*32 356,01*		*47.48*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***32 403,49***	***32 356,01***		***47.48***
	TOTAL	9 272 812,97	2 221 794,13	3 577 964,31	3 473 054.53

	(3)			
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	2 314 943,52	22 122,00	1 393 349,63	899 471.89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 010 000,00	1 010 000,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	3 324 943,52	1 032 122,00	1 393 349,63	899 471.89
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	225 670,00	83 509,00	142 161,00	0.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	354 092,12	354 092,12	0,00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	12 195,92	0,00	0,00	12 195.92
27	Autres immobilisations financières	117 097,70	0,00	0,00	117 097.70
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	709 055,74	437 601,12	142 161,00	129 293.62
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**1 855 090,56**	**430 808,82**	**0,00**	**1 424 281.74**
	Total des recettes réelles d'investissement	**5 889 089,82**	**1 900 531,94**	**1 535 510,63**	**2 453 047.25**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*3 100 000,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*218 424,03*	*218 424,03*		*0.00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***3 318 424,03***	***218 424,03***		***3 100 000.00***
	TOTAL	9 207 513,85	2 118 955,97	1 535 510,63	5 553 047.25

	(3)			
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	65 299,12			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	867 810,16		867 810,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 498 211,89		1 498 211,89
014	Atténuations de produits	3 631 024,69		3 631 024,69
65	Autres charges de gestion courante	2 478 237,64		2 478 237,64
66	Charges financières	31 651,40	0,00	31 651,40
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	218 424,03	218 424,03
Dépenses de fonctionnement - Total		**8 507 035,78**	**218 424,03**	**8 725 459,81**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	22 403,49	22 403,49
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	411 860,96	0,00	411 860,96
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 476 548,15		1 476 548,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	9 952,52	9 952,52
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	301 029,01	0,00	301 029,01
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**2 189 438,12**	**32 356,01**	**2 221 794,13**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	11 063,52		11 063,52
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	618 981,83		618 981,83
72	*Travaux en régie*		9 952,52	9 952,52
73	Impôts et taxes	7 589 247,11		7 589 247,11
74	Dotations, subventions et participations	981 229,39		981 229,39
75	Autres produits de gestion courante	6 414,37		6 414,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	8 963,09	22 403,49	31 366,58
Recettes de fonctionnement - Total		**9 215 899,31**	**32 356,01**	**9 248 255,32**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018				**3 069 481,15**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	83 509,00	0,00	83 509,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	354 092,12		354 092,12
13	Subventions d'investissement	22 122,00	0,00	22 122,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	1 010 000,00	0,00	1 010 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		218 424,03	218 424,03
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	430 808,82	0,00	430 808,82
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		**1 900 531,94**	**218 424,03**	**2 118 955,97**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018				**65 299,12**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 252 613,46**	**757 530,50**	**110 279,66**	**0,00**	**384 803,30**
60611	Eau et assainissement	14 165,00	11 610,00	1 053,56	0,00	1 501,44
60612	Énergie - Électricité	96 000,00	100 212,55	773,85	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 000,00	9 211,59	1 457,82	0,00	0,00
60622	Carburants	15 100,00	12 824,98	295,26	0,00	1 979,76
60624	Produits de traitement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 400,00	772,57	3 723,95	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 400,00	4 277,86	0,00	0,00	1 122,14
60632	Fournitures de petit équipement	11 500,00	8 306,26	0,00	0,00	3 193,74
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
60636	Vêtements de travail	2 800,00	1 714,03	224,76	0,00	861,21
6064	Fournitures administratives	7 500,00	6 779,40	0,00	0,00	720,60
6067	Fournitures scolaires	3 700,00	429,00	0,00	0,00	3 271,00
6068	Autres matières et fournitures	10 500,00	14 581,14	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	250 150,00	146 989,44	17 636,80	0,00	85 523,76
6135	Locations mobilières	14 199,37	15 457,64	284,45	0,00	0,00
61521	Terrains	32 000,00	18 331,21	0,00	0,00	13 668,79
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	44 500,00	18 403,86	519,60	0,00	25 576,54
615231	Entretien et réparations voiries	63 780,00	3 756,00	960,00	0,00	59 064,00
61551	Matériel roulant	7 800,00	1 781,52	0,00	0,00	6 018,48
61558	Autres biens mobiliers	22 000,00	9 757,48	4 125,83	0,00	8 116,69
6156	Maintenance	31 580,00	26 917,26	1 706,16	0,00	2 956,58
6161	Assurance multirisques	9 526,00	9 217,13	0,00	0,00	308,87
6162	Assurance obligatoire dommage - constructior	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	130 000,00	55 632,00	64 794,00	0,00	9 574,00
6182	Documentation générale et technique	2 270,00	1 756,40	0,00	0,00	513,60
6184	Versements à des organismes de formation	13 360,00	7 126,60	0,00	0,00	6 233,40
6226	Honoraires	62 900,00	-3 913,58	7 294,21	0,00	59 519,37
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	2 490,00	3 600,00	0,00	0,00
6228	Divers	32 500,00	25 568,48	118,00	0,00	6 813,52
6231	Annonces et insertions	13 000,00	5 986,80	0,00	0,00	7 013,20
6232	Fêtes et cérémonies	17 500,00	15 158,87	580,36	0,00	1 760,77
6238	Divers	57 540,00	28 909,48	0,00	0,00	28 630,52
6247	Transports collectifs	2 810,00	1 574,00	0,00	0,00	1 236,00
6251	Voyages et déplacements	14 000,00	9 252,69	53,99	0,00	4 693,32
6257	Réceptions	4 500,00	1 352,53	0,00	0,00	3 147,47
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00	10 643,44	0,00	0,00	356,56
6262	Frais de télécommunications	23 300,00	24 615,01	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 100,00	769,73	0,00	0,00	2 330,27
6281	Concours divers (cotisations...)	46 710,00	44 570,19	0,00	0,00	2 139,81
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	47 299,31	1 077,06	0,00	1 623,63

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
62872	Aux budgets annexes et aux régies municipale	43 833,09	12 257,71	0,00	0,00	31 575,38
62875	Aux communes membres du GFP	37 000,00	32 685,62	0,00	0,00	4 314,38
6288	Autres services extérieurs	9 900,00	9 221,10	0,00	0,00	678,90
63512	Taxes foncières	100,00	56,00	0,00	0,00	44,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6358	Autres droits	660,00	660,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	2 530,00	2 527,20	0,00	0,00	2,80
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 548 395,00**	**1 496 061,43**	**2 150,46**	**0,00**	**50 183,11**
6217	Personnel affecté par la commune membre du	36 000,00	36 405,05	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	400,00	47,22	0,00	0,00	352,78
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 859,00	4 368,94	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	17 737,00	17 623,67	0,00	0,00	113,33
64111	Rémunération principale	718 326,00	686 630,30	0,00	0,00	31 695,70
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	25 118,00	23 942,12	0,00	0,00	1 175,88
64118	Autres indemnités	238 393,00	227 226,78	0,00	0,00	11 166,22
64131	Rémunérations	60 603,00	61 285,74	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités	0,00	11 705,91	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	133 963,00	129 300,05	0,00	0,00	4 662,95
6453	Cotisations aux caisses de retraite	253 832,00	245 709,10	0,00	0,00	8 122,90
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 456,00	2 960,67	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	28 997,00	21 113,10	2 150,46	0,00	5 733,44
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 170,00	12 929,95	0,00	0,00	0,00
64731	Versées directement	18 600,00	11 640,87	0,00	0,00	6 959,13
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 941,00	3 171,96	0,00	0,00	2 769,04
014	**Atténuations de produits**	**3 638 587,00**	**3 611 901,79**	**19 122,90**	**0,00**	**7 562,31**
739211	Attributions de compensation	2 553 612,00	2 553 611,85	0,00	0,00	0,15
739221	FNGIR	250 472,00	250 472,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds de péréquation ressources communale:	326 503,00	326 503,00	0,00	0,00	0,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements di	508 000,00	481 314,94	19 122,90	0,00	7 562,16
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 553 163,00**	**2 464 452,18**	**13 785,46**	**0,00**	**74 925,36**
6531	Indemnités	112 400,00	105 557,86	0,00	0,00	6 842,14
6532	Frais de mission	1 700,00	629,20	0,00	0,00	1 070,80
6533	Cotisations de retraite	8 000,00	7 343,14	0,00	0,00	656,86
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	34 000,00	32 220,82	0,00	0,00	1 779,18
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	689,00	0,00	0,00	4 311,00
6553	Service d'incendie	1 137 916,00	1 137 916,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	217 135,00	164 787,49	12 484,35	0,00	39 863,16
65732	Régions	131 328,00	131 327,12	0,00	0,00	0,88
657348	Autres communes	65 964,00	59 180,75	1 301,11	0,00	5 482,14
65737	Autres établissements publics locaux	352 600,00	352 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6574	Subventions de fonctionnement aux associatic	482 120,00	472 200,02	0,00	0,00	9 919,98
65888	Autres	0,00	0,78	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**8 992 758,46**	**8 329 945,90**	**145 338,48**	**0,00**	**517 474,08**
66	**Charges financières (b)**	**38 500,00**	**26 615,62**	**5 035,78**	**0,00**	**6 848,60**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 100,00	31 922,14	0,00	0,00	2 177,86
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus noi	1 900,00	-5 306,52	5 035,78	0,00	2 170,74
6688	Autres	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**15 000,00**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**14 900,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	10 000,00	100,00	0,00	0,00	9 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**774,93**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**9 047 033,39**	**8 356 661,52**	**150 374,26**	**0,00**	**539 997,61**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 100 000,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***218 424,03***	***218 424,03***			***0,00***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*218 424,03*	*218 424,03*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 318 424,03***	***218 424,03***			***3 100 000,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectioi***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 318 424,03***	***218 424,03***			***3 100 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 365 457,42**	**8 575 085,55**	**150 374,26**	**0,00**	**3 639 997,61**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	-270,74
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	-270,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**7 500,00**	**11 063,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personr	7 500,00	11 063,52	0,00	0,00	0,00
70	**Produits des services, du domaine et ventes**	**665 400,42**	**618 372,83**	**609,00**	**0,00**	**46 418,59**
70323	Redevance d'occupation du domaine public com	58 329,00	58 641,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère s	41 898,00	40 190,20	609,00	0,00	1 098,80
7067	Redevances et droits des services périscolaires	3 365,00	3 365,00	0,00	0,00	0,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des É	131 670,00	122 735,92	0,00	0,00	8 934,08
70845	Aux communes membres du GFP	43 833,09	12 257,71	0,00	0,00	31 575,38
70848	aux autres organismes	8 500,00	12 425,90	0,00	0,00	0,00
70872	par les budgets annexes et les régies municipale	368 875,33	368 757,10	0,00	0,00	118,23
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnemen	8 930,00	0,00	0,00	0,00	8 930,00
73	**Impôts et taxes**	**7 431 509,00**	**7 567 999,44**	**21 247,67**	**0,00**	**0,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 373 197,00	5 400 222,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	813 567,00	813 567,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	307 844,00	316 078,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rés	506 677,00	507 359,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	11 091,00	16 718,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	19 133,00	19 132,53	0,00	0,00	0,47
7362	Taxes de séjour	400 000,00	494 922,91	21 247,67	0,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 145 670,27**	**899 855,82**	**81 373,57**	**0,00**	**164 440,88**
74124	Dotation d'intercommunalité	352 144,00	352 144,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	2 200,00	1 148,00	0,00	0,00	1 052,00
74718	Autres	21 000,00	30 234,57	12 027,43	0,00	0,00
7472	Régions	15 000,00	-12 635,05	12 635,05	0,00	15 000,00
7473	Départements	10 700,00	-15 467,92	23 467,92	0,00	2 700,00
74741	Communes membres du GFP	330,00	330,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	418 940,27	218 746,22	33 243,17	0,00	166 950,88
748311	Compensation des pertes de bases d'impos. à la	210 277,00	210 277,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE e	69 362,00	69 362,00	0,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations d	45 717,00	45 717,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**4 928,00**	**6 414,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances versées par les fermiers et concess	4 928,00	5 079,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1 335,37	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**9 255 007,69**	**9 103 705,98**	**103 230,24**	**0,00**	**48 071,47**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**8 565,09**	**8 963,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	860,00	860,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de	3 833,45	3 833,45	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 871,64	4 269,64	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**9 263 572,78**	**9 112 669,07**	**103 230,24**	**0,00**	**47 673,47**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***32 403,49***	***32 356,01***			***47,48***
722	*Immobilisations corporelles*	*10 000,00*	*9 952,52*			*47,48*
777	*Quote-part des subventions d'investissement tra*	*22 403,49*	*22 403,49*			*0,00*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***32 403,49***	***32 356,01***			***47,48***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**9 295 976,27**	**9 145 025,08**	**103 230,24**	**0,00**	**47 720,95**
Pour information **R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018**	**3 069 481,15**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	Opérations d'équipement n° 100 (2)	30 600.00	2 564,16	0,00	28 035.84
	Opérations d'équipement n° 101 (2)	1 333 110.00	61 602,54	54 802,20	1 216 705.26
	Opérations d'équipement n° 103 (2)	20 000.00	3 453,60	0,00	16 546.40
	Opérations d'équipement n° 15 (2)	1 884 880.56	59 800,59	1 365 508,32	459 571.65
	Opérations d'équipement n° 17 (2)	500 375.96	359 662,58	55 180,68	85 532.70
	Opérations d'équipement n° 75 (2)	200 000.00	0,00	0,00	200 000.00
	Opérations d'équipement n° 76 (2)	334 555.56	101 886,44	184 984,08	47 685.04
	Opérations d'équipement n° 77 (2)	12 049.19	3 514,44	8 533,75	1.00
	Opérations d'équipement n° 84 (2)	39 800.00	6 419,23	9 415,78	23 964.99
	Opérations d'équipement n° 85 (2)	16 300.00	3 099,30	9 012,32	4 188.38
	Opérations d'équipement n° 86 (2)	486 800.00	480 439,02	0,00	6 360.98
	Opérations d'équipement n° 87 (2)	1 123 407.07	185 690,75	850 897,58	86 818.74
	Opérations d'équipement n° 89 (2)	30 500.00	4 049,10	0,00	26 450.90
	Opérations d'équipement n° 90 (2)	60 000.00	0,00	35 767,50	24 232.50
	Opérations d'équipement n° 91 (2)	89 243.43	10 238,94	8 320,33	70 684.16
	Opérations d'équipement n° 94 (2)	11 740.00	11 492,33	0,00	247.67
	Opérations d'équipement n° 95 (2)	123 100.00	6 555,42	50 264,00	66 280.58
	Opérations d'équipement n° 97 (2)	159 800.00	73 087,91	51 677,26	35 034.83
	Opérations d'équipement n° 98 (2)	195 020.00	52 500,60	129 589,80	12 929.60
	Opérations d'équipement n° 99 (2)	320 143.60	50 491,20	231 561,60	38 090.80
	Total des dépenses d'équipement	**6 971 425.37**	**1 476 548,15**	**3 045 515,20**	**2 449 362.02**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**413 000.00**	**411 860,96**	**0,00**	**1 139.04**
1641	Emprunts en euros	413 000.00	411 860,96	0,00	1 139.04
020	**Dépenses imprévues (investissement)**	**893.55**			
	Total des dépenses financières	**413 893.55**	**411 860,96**	**0,00**	**2 032.59**
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISS	1 855 090.56	301 029,01	532 449,11	1 021 612.44
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**1 855 090.56**	**301 029,01**	**532 449,11**	**1 021 612.44**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**9 240 409.48**	**2 189 438,12**	**3 577 964,31**	**3 473 007.05**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***32 403.49***	***32 356,01***		***47.48***
	Charges transférées (6)	***32 403.49***	***32 356,01***		***47.48***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*5 412.28*	*5 412,28*		*0.00*
13912	*Régions*	*4 788.91*	*4 788,91*		*0.00*
13913	*Départements*	*6 523.91*	*6 523,91*		*0.00*
13917	*Budget communautaire*	*5 117.39*	*5 117,39*		*0.00*
13918	*Autres*	*561.00*	*561,00*		*0.00*
2313	*Constructions*	*10 000.00*	*9 952,52*		*47.48*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0.00***	***0,00***		***0.00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***32 403.49***	***32 356,01***		***47.48***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**9 272 812.97**	**2 221 794,13**	**3 577 964,31**	**3 473 054.53**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - RESTES A REALISER 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57	Chap
000	Amortissement des subventions transférables	22 403.49		22 403.49	0.00		13911	01	01	040
000	Travaux en régie - Enveloppe 2019	10 000.00		9 952.52	47.48		2313	0201	0201	040
000	Dépenses imprévues	893.55			893.55		020	01	01	020
000	Remboursement du capital des emprunts	413 000.00		411 860.96	1 139.04		1641	01	01	16
000	Opérations pour compte de tiers (eau et assainissement)	1 855 090.56	532 449.11	301 029.01	1 021 612.44	532 449.11	4581	811	732	45
	Total Opération 000 - Non affecté	**2 301 387.60**	**532 449.11**	**745 245.98**	**1 023 692.51**	**532 449.11**				
15	Maitrise d'Œuvre pour travaux	130 880.56	82 022.77	48 850.83	6.96	82 022.77	2031	0201	0201	20
15	Frais d'insertion	4 000.00		1 373.76	2 626.24		2033	0201	0201	20
15	Travaux de réhabilitation	1 750 000.00	1 283 485.55	9 576.00	456 938.45	1 283 485.55	2313	0201	0201	23
	Total Opération 15 - Maison de Pays	**1 884 880.56**	**1 365 508.32**	**59 800.59**	**459 571.65**	**1 365 508.32**				
17	Frais d'insertion	4 000.00		3 024.00	976.00		2033	0201	0201	20
17	Logiciel RGPD	2 000.00			2 000.00		2051	0201	0201	20
17	Aménagement paysager (arbres, fleurissement du site)	0.00			0.00		2121	0201	0201	21
17	Signalétique intérieure et extérieure	7 882.80		7 882.80	0.00		2135/21351	0201	0201	21
17	Alarme nouvelle salle de réunion RDC Tassy / Extincteurs	1 500.00	728.40	746.28	25.32	728.40	21568	0201	0201	21
17	Matériel services techniques	4 000.00		945.72	3 054.28		2158	0202	0202	21
17	Véhicule Kangoo / Berlingo d'occasion pour Arnaud	7 000.00			7 000.00		2182/21828	0202	0202	21
17	RGPD : Audit + Mise en conformité	16 000.00			16 000.00		2183/21838	0201	0201	21
17	Matériel informatique, copieur, antivirus	21 080.00	221.88	14 977.19	5 880.93	221.88	2183/21838	0201	0201	21
17	Mobilier (nouveaux bureaux, rayonnages et salle réunion ...)	15 000.00		5 299.05	9 700.95		2184/21848	0201	0201	21
17	Equipement numérique pour la salle de réunion	1 483.87		1 479.12	4.75		2188	0201	0201	21
17	Isolation phonique cantine, réfection escalier, garde corps	6 750.00		670.00	6 080.00		2313	0201	0201	23
17	Réfection complète garde corps escalier central / Porte bas	20 000.00	3 574.80		16 425.20	3 574.80	2313	0201	0201	23
17	Travaux : atelier, bureaux 3ème étage, réunion, archives	129 379.29		129 128.18	251.11		2313	0201	0201	23
17	Réfection complète toiture + Portail Tassy	196 700.00		195 510.24	1 189.76		2313	0201	0201	23
17	Réfection parking accueil suite travaux toiture	15 200.00			15 200.00		2313	0201	0201	23
17	Réfection parking accueil suite travaux toiture		8 785.20		-8 785.20	8 785.20	2315	0201	0201	23
17	Mise en place de l'éclairage extérieur du site	14 400.00	17 385.60		-2 985.60	17 385.60	2315	0201	0201	23
17	Aménagement du parking pour les véhicules de service	38 000.00	24 484.80		13 515.20	24 484.80	2315	0201	0201	23
	Total Opération 17 - Domaine de Tassy	**500 375.96**	**55 180.68**	**359 662.58**	**85 532.70**	**55 180.68**				
75	Fond d'intervention foncière	200 000.00			200 000.00		2111	92	6312	21
	Total Opération 75 - Agriculture	**200 000.00**	**0.00**	**0.00**	**200 000.00**	**0.00**				
76	Programmes PIDAF 2016 + 2017	103 035.56	6 388.84	96 646.72	0.00	6 388.84	2128	833	18	21
76	Programme 2018 : Travaux + Etudes + MO	215 600.00	178 595.24	3 295.72	33 709.04	178 595.24	2128	833	18	21
76	Frais de publication	2 000.00		1 944.00	56.00		2033	833	18	20
76	Travaux POPI	6 720.00			6 720.00		2128	833	18	21
76	Signalétique chiens de troupeaux	7 200.00			7 200.00		2152	833	18	20
	Total Opération 76 - PIDAF	**334 555.56**	**184 984.08**	**101 886.44**	**47 685.04**	**184 984.08**				

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57	Chap
77	Electrification relais de Bagnols + relais suppl. Tanneron	12 049.19	8 533.75	3 514.44	1.00	8 533.75	2188	816	57	21
	Total Opération 77 - Réseau radioélectrique	**12 049.19**	**8 533.75**	**3 514.44**	**1.00**	**8 533.75**				
84	Rideaux M1 feu au-dessus des tribunes GOM / Montauroux	8 000.00			8 000.00		2188	4112	3212	21
84	Imprévus GOM / Montauroux	3 600.00			3 600.00		2158	4112	3212	23
84	Matériel d'escalade Gymnase de Montauroux	2 000.00		1 974.25	25.75		2158	4112	3212	21
84	Vanne gaz chaudière Gymnase / Montauroux	1 800.00		1 702.14	97.86		2135/21351	4112	3212	21
84	Réaménagement de l'annexe de Montauroux	15 000.00	8 444.98		6 555.02	8 444.98	2313	4112	3212	23
84	Travaux d'électricité vestiaires Accessibilité GOF / Fayence	2 200.00			2 200.00		2313	4111	3211	23
84	Extincteurs GOF / Fayence	1 000.00	970.80		29.20	970.80	21568	4111	3211	21
84	Système d'alarme GOF / Fayence	1 600.00		1 559.64	40.36		21568	4111	3211	21
84	Remplacement des platines charpente GOF / Fayence	0.00			0.00		2313	4111	3211	23
84	Mobilier vestiaires GOF / Fayence	1 000.00			1 000.00		2188	4111	3211	21
84	Imprévus GOF / Fayence	3 600.00		1 183.20	2 416.80		2313	4111	3211	23
	Total Opération 84 - Gymnases Intercommunaux	**39 800.00**	**9 415.78**	**6 419.23**	**23 964.99**	**9 415.78**				
85	Main courante et clôture périphérie piste athlétisme	0.00			0.00		2128	4121	3221	21
85	Installation parafoudre Stade Tourrettes	6 000.00	5 960.40		39.60	5 960.40	2135/21351	4121	3221	21
85	Bancs pour vestiaires	1 100.00			1 100.00		2188	4121	3221	21
85	Solde Création parking	1 200.00		1 200.00	0.00		2315	4121	3221	23
85	Matériel athlétisme	3 100.00	3 051.92		48.08	3 051.92	2188	4121	3221	21
85	Perches athlétisme	1 900.00		1 899.30	0.70		2188	4121	3221	21
85	Imprévus	3 000.00			3 000.00		2158	4121	3221	21
	Total Opération 85 - Stade Athlétique Tourrettes	**16 300.00**	**9 012.32**	**3 099.30**	**4 188.38**	**9 012.32**				
86	Reprise revêtement des tribunes	0.00			0.00		2313	4122	3222	23
86	Frais de parution	2 000.00		1 944.00	56.00		2033	4122	3222	20
86	Imprévus	4 200.00			4 200.00		2158	4122	3222	21
86	Filets de foot	600.00		583.02	16.98		2188	4122	3222	21
86	Gazon synhétique	480 000.00		477 912.00	2 088.00		2128	4122	3222	21
	Total Opération 86 - Stade de foot de Fayence	**486 800.00**	**0.00**	**480 439.02**	**6 360.98**	**0.00**				
87	Frais de parution	4 000.00		1 944.00	2 056.00		2033	95	633	20
87	Equipement de la cuisine du restaurant	97 301.28	3 600.00	81 357.80	12 343.48	3 600.00	2188	95	633	21
87	Etude de conception des espaces de restauration	6 000.00	2 400.00	3 600.00	0.00	2 400.00	2031	95	633	20
87	Mobilier pour le restaurant	72 000.00		36 667.86	35 332.14		2184/21848	95	633	21
87	Enseigne pour le restaurant : Raccordement électrique	8 400.00		2 594.01	5 805.99		2135/21351	95	633	21
87	Scénographie 2ème tranche Multimédia	785.99			785.99		2183/21838	95	633	21
87	Scénographie 2ème tranche Mobilier + luminaire extérieur	10 259.80	9 259.80	805.08	194.92	9 259.80	2188	95	633	21
87	Toilettes sèches	30 000.00	29 916.00		84.00	29 916.00	2128	95	633	21
87	Vidéosurveillance extérieure	8 000.00	7 680.00		320.00	7 680.00	21568	95	633	21
87	Travaux scénographie 2ème tranche + Contrôle technique	3 160.00	3 160.00		0.00	3 160.00	2313	95	633	23
87	Avance forfaitaire - Aménagements extérieurs de la MDL		39 165.14		-39 165.14	39 165.14	238	95	633	23
87	Aménagements extérieurs de la MDL	846 000.00	755 716.64	22 229.10	68 054.26	755 716.64	2315	95	633	23
87	Fonds de concours Département pour l'accès à la MDL	37 500.00		36 492.90	1 007.10		204132	95	633	20
	Total Opération 87 - Maison du Lac	**1 123 407.07**	**850 897.58**	**185 690.75**	**86 818.74**	**850 897.58**				

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57	Chap
89	Travaux (Terrassement divers)	10 000.00			10 000.00		2315	8301	64	23
89	Barrière infrarouge ponton base nautique du lac	500.00		428.40	71.60		21568	8301	64	21
89	Mât pour la Web Cam Pont Lac de St Cassien	2 200.00		2 466.00	-266.00		2152	8301	64	21
89	Supports panneaux touristiques Lac de St Cassien	1 200.00		1 154.70	45.30		2188	8301	64	21
89	Signalétique LSC	16 600.00			16 600.00		2152	8301	64	21
	Total Opération 89 - Lac de Saint Cassien	**30 500.00**	**0.00**	**4 049.10**	**26 450.90**	**0.00**				
90	Suivi du SCOT	10 000.00			10 000.00		202	0201	0201	20
90	Diagnostic enquête déplacement des ménages	6 000.00			6 000.00		202	0201	0201	20
90	Plan Climat Air Energie	44 000.00	35 767.50		8 232.50	35 767.50	202	0201	0201	20
	Total Opération 90 - S.C.O.T. - PCAET	**60 000.00**	**35 767.50**	**0.00**	**24 232.50**	**35 767.50**				
91	Matériel divers	8 590.00			8 590.00		2158	0201	0201	21
91	Signalétique pour circuits cyclosportifs	34 800.00			34 800.00		2128	40	64	21
91	Création d'un GR de Pays - Signalétique	18 000.00	176.90	2 631.79	15 191.31	176.90	2152	40	64	21
91	Achat d'un barnum Foire agricole	1 810.00		1 809.60	0.40		2188	92	6312	21
91	Signalisation économique (Totem)	24 943.43	8 143.43	4 719.55	12 080.45	8 143.43	2158	94	60	21
91	Chauffe-eau appartement Gendarmerie	1 100.00		1 078.00	22.00		2135/21351	114	11	21
	Total Opération 91 - Opérations diverses	**89 243.43**	**8 320.33**	**10 238.94**	**70 684.16**	**8 320.33**				
94	Informatique (Renouvellement 7 PC + photocopieur)	11 740.00		11 492.33	247.67		2183/21838	96	66	21
	Total Opération 94 - Maison de Services Au Public	**11 740.00**	**0.00**	**11 492.33**	**247.67**	**0.00**				
95	Frais de publication	2 000.00			2 000.00		2033	64	4228	20
95	PC portables	2 900.00		2 899.68	0.32		2183/21838	64	4228	21
95	Sono portable RAM	200.00		175.74	24.26		2188	64	4228	21
95	Achat d'un terrain	55 000.00	50 264.00		4 736.00	50 264.00	2111	64	4228	21
95	MO pour travaux	63 000.00		3 480.00	59 520.00		2031	64	4228	20
	Total Opération 95 - RAM	**123 100.00**	**50 264.00**	**6 555.42**	**66 280.58**	**50 264.00**				
97	Mobilier intérieur pour le gîte de Mons	24 000.00			24 000.00		2184/21848	90	60	21
97	Travaux de réhabilitation + MO	135 800.00	51 677.26	73 087.91	11 034.83	51 677.26	2313	90	60	23
	Total Opération 97 - Gîte d'étape de Mons	**159 800.00**	**51 677.26**	**73 087.91**	**35 034.83**	**51 677.26**				
98	Porte d'entrée	0.00			0.00		2313	414	325	23
98	Imprévus	0.00			0.00		2313	414	325	21
98	Motorisation pour rideaux	900.00	844.80		55.20	844.80	2188	414	325	21
98	Frais de publication	2 000.00		1 944.00	56.00		2033	414	325	20
98	Réhabilitation : AMO + MO	192 120.00	128 745.00	50 556.60	12 818.40	128 745.00	2313	414	325	23
	Total Opération 98 - Base d'aviron	**195 020.00**	**129 589.80**	**52 500.60**	**12 929.60**	**129 589.80**				

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57	Chap
99	Frais de publication	2 000.00			2 000.00		2033	90	60	20
99	1er barreau voie d'accès chemin plan occidental	88 445.20	80 395.20		8 050.00	80 395.20	2315	90	60	23
99	Contre allée Barrière-Fondurane ID83 + MO + bornage	162 240.00	118 886.40	15 950.40	27 403.20	118 886.40	2315	90	60	23
99	Gestion du risque inondation de la zone de l'Apier	35 000.00	29 880.00	4 560.00	560.00	29 880.00	2315	90	735	23
99	Aménagement de voirie Zone commerciale de l'Apier	14 758.40		14 680.80	77.60		2315	90	60	23
99	Entretien des ZAE	0.00			0.00		2315	90	60	23
99	Schéma d'accueil et de développement des Zones d'Activités	0.00			0.00		2031	90	60	20
99	Douchette pour logiciel chèque cadeau local	300.00		300.00	0.00		2183/21838	90	60	21
99	Logiciel de chèque cadeau local sur le Pays de Fayence	17 400.00	2 400.00	15 000.00	0.00	2 400.00	2051	90	60	20
	Total Opération 99 - Développement économique	**320 143.60**	**231 561.60**	**50 491.20**	**38 090.80**	**231 561.60**				
100	Diverses acquisitions	8 000.00			8 000.00		2188	811	732	21
100	Frais de publication	3 500.00		2 108.16	1 391.84		2033	811	732	20
100	Carte SIM MULTI OPERATEUR pour GPS	500.00		456.00	44.00		2183/21838	811	732	21
100	Logiciel de facturation eau et assainissement	15 000.00			15 000.00		2051	811	732	20
100	Logiciel FME pour la géomatique	3 600.00			3 600.00		2183/21838	811	732	21
	Total Opération 100 - Eau et Assainissement	**30 600.00**	**0.00**	**2 564.16**	**28 035.84**	**0.00**				
101	Pôles de Montauroux et de Fayence : AMO, MO	117 000.00	54 802.20	59 658.54	2 539.26	54 802.20	2031	824	515	20
101	Pôles intermodaux : Travaux	1 214 110.00			1 214 110.00		2315	824	515	23
101	Frais de publication marché MO pôles intermodaux	2 000.00		1 944.00	56.00		2033	824	515	20
	Total Opération 101 - Pôles intermodaux	**1 333 110.00**	**54 802.20**	**61 602.54**	**1 216 705.26**	**54 802.20**				
103	Travaux d'enrochements ancienne STEP Montauroux	20 000.00		3 453.60	16 546.40		2315	811	735	23
	Total Opération 103 - GEMAPI	**20 000.00**	**0.00**	**3 453.60**	**16 546.40**	**0.00**				
	Total des dépenses d'investissement	**9 272 812.97**	**3 577 964.31**	**2 221 794.13**	**3 473 054.53**	**3 577 964.31**				

Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Fayence sont arrêtés à la somme de :
3 577 964.31€ (Trois millions cinq-cent soixante-dix-sept mille neuf-cent soixante-quatre euros et trente-et-un centimes).
Fait à Tourrettes, le 09 janvier 2020

Le Président, René UGO

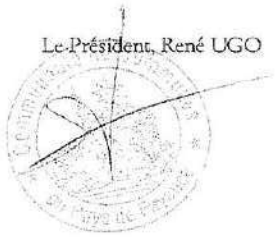

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
13	**Subventions d'investissement**	**2 314 943.52**	**22 122,00**	**1 393 349,63**	**899 471.89**
1311	Etat et établissements nationaux	135 312.24	0,00	23 914,24	111 398.00
1312	Régions	47 283.42	0,00	47 283,42	0.00
1313	Départements	23 636.31	0,00	23 636,31	0.00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	8 908.16	0,00	8 908,16	0.00
1318	Autres	195 705.00	11 075,00	184 630,00	0.00
1321	Etat et établissements nationaux	589 538.39	11 047,00	322 862,50	255 628.89
1322	Régions	855 980.00	0,00	327 200,00	528 780.00
1323	Départements	438 580.00	0,00	434 915,00	3 665.00
1328	Autres	20 000.00	0,00	20 000,00	0.00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 010 000.00**	**1 010 000,00**	**0,00**	**0.00**
1641	Emprunts en euros	1 010 000.00	1 010 000,00	0,00	0.00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
23	**Immobilisations en cours**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	Total des recettes d'équipement	**3 324 943.52**	**1 032 122,00**	**1 393 349,63**	**899 471.89**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**579 762.12**	**437 601,12**	**142 161,00**	**0.00**
10222	F.C.T.V.A.	225 670.00	83 509,00	142 161,00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	354 092.12	354 092,12	0,00	0.00
26	**Participations et créances rattachées à des participatior**	**12 195.92**	**0,00**	**0,00**	**12 195.92**
266	Autres formes de participation	12 195.92	0,00	0,00	12 195.92
27	**Autres immobilisations financières**	**117 097.70**	**0,00**	**0,00**	**117 097.70**
27638	Autres établissements publics	117 097.70	0,00	0,00	117 097.70
	Total des recettes financières	**709 055.74**	**437 601,12**	**142 161,00**	**129 293.62**
458205	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINIS:	1 855 090.56	430 808,82	0,00	1 424 281.74
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**1 855 090.56**	**430 808,82**	**0,00**	**1 424 281.74**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**5 889 089.82**	**1 900 531,94**	**1 535 510,63**	**2 453 047.25**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***3 100 000.00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)***	***218 424.03***	***218 424,03***		***0.00***
2802	*Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad*	*15 912.80*	*15 912,80*		*0.00*
28031	*Amortissements des frais d'études*	*16 180.14*	*16 180,14*		*0.00*
28033	*Amortissement de frais d'insertion*	*2 918.67*	*2 918,67*		*0.00*
28041412	*Communes du GFP - Bâtiments et installations*	*3 963.00*	*3 963,00*		*0.00*
28041413	*Communes du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt natio*	*148.00*	*148,00*		*0.00*
28041583	*Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt natior*	*1 880.00*	*1 880,00*		*0.00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*13 454.80*	*13 454,80*		*0.00*
28128	*Autres agencements et aménagements de terrains*	*39 579.86*	*39 579,86*		*0.00*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des cons*	*6 536.81*	*6 536,81*		*0.00*
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*809.48*	*809,48*		*0.00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*31 894.66*	*31 894,66*		*0.00*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements div*	*114.00*	*114,00*		*0.00*
28182	*Matériel de transport*	*21 533.89*	*21 533,89*		*0.00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*38 747.92*	*38 747,92*		*0.00*
28184	*Mobilier*	*3 984.00*	*3 984,00*		*0.00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*20 766.00*	*20 766,00*		*0.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***3 318 424.03***	***218 424,03***		***3 100 000.00***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***0.00***	***0,00***		***0.00***

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*3 318 424.03*	*218 424,03*		*3 100 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 207 513.85	2 118 955,97	1 535 510,63	5 553 047.25
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		65 299,12			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / RESTES A REALISER 2019
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57	Chap
000	Excédent d'investissement reporté	65 299.12		65 299.12	0.00		001	01	01	10
000	Excédent de fonctionnement capitalisé	354 092.12		354 092.12	0.00		1068	01	01	10
000	Virement de la section de fonctionnement	3 100 000.00			3 100 000.00		021	01	01	021
000	FCTVA	225 670.00	142 161.00	83 509.00	0.00	142 161.00	10222	01	01	10
000	Amortissement des immobilisations	218 424.03		218 424.03	0.00		28	01	01	040
000	Remboursement au budget annexe ZA de Brovès suite vente lot 7	117 097.70			117 097.70		27638	01	01	27
000	Vente de parts sociales SEM d'E2S	12 195.92			12 195.92		266	01	01	26
000	Opérations pour compte de tiers (eau et assainissement)	1 251 567.19		430 808.82	820 758.37	0.00	458205	811	732	45
000	Subvention d'équilibre eau et assainissement	603 523.37			603 523.37		458205	811	732	45
	Total Opération 000 - Non affecté	**5 947 869.45**	**142 161.00**	**1 152 133.09**	**4 653 575.36**	**142 161.00**				
15	Subvention Département 1ère tranche	186 300.00	186 300.00		0.00	186 300.00	1323	0201	0201	13
15	Subvention Etat - Contrat de ruralité 1ère tranche	186 300.00	186 300.00		0.00	186 300.00	1321	0201	0201	13
15	Subvention Département 2ème tranche	203 665.00	200 000.00		3 665.00	200 000.00	1323	0201	0201	13
15	Subvention CRET	166 200.00	166 200.00		0.00	166 200.00	1322	0201	0201	13
15	Emprunt	450 000.00		450 000.00	0.00		1641	0201	0201	13
	Total Opération 15 - Maison de Pays	**1 192 465.00**	**738 800.00**	**450 000.00**	**3 665.00**	**738 800.00**				
76	Etat PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	6 554.24	6 554.24		0.00	6 554.24	1311	833	18	13
76	Etat PIDAF (Prog. 2018)	111 398.00			111 398.00		1311	833	18	13
76	FEDER PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	8 908.16	8 908.16		0.00	8 908.16	1317/13172	833	18	13
76	Région PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	47 283.42	47 283.42		0.00	47 283.42	1312	833	18	13
76	Département PIDAF (Prog. 2016 + 2017)	23 636.31	23 636.31		0.00	23 636.31	1313	833	18	13
	Total Opération 76 - PIDAF	**197 780.13**	**86 382.13**	**0.00**	**111 398.00**	**86 382.13**				
86	Subvention FAFA pour le gazon synthétique	20 000.00	20 000.00		0.00	20 000.00	1328	4122	3222	13
86	Emprunt	300 000.00		300 000.00	0.00		1641	4122	3222	16
	Total Opération 86 - Stade de foot de Fayence	**320 000.00**	**20 000.00**	**300 000.00**	**0.00**	**20 000.00**				
87	Subvention Etat - Contrat de ruralité	136 562.50	136 562.50		0.00	136 562.50	1321	95	633	13
87	CRET - Aménagements extérieurs MDL	131 000.00	131 000.00		0.00	131 000.00	1322	95	633	13
87	Emprunt pour les aménagements extérieurs	180 000.00		180 000.00	0.00		1641	95	633	16
	Total Opération 87 - Maison du Lac	**447 562.50**	**267 562.50**	**180 000.00**	**0.00**	**267 562.50**				
89	Participation des concessionnaires pour l'électrification	195 705.00	184 630.00	11 075.00	0.00	184 630.00	1318	830	64	13
	Total Opération 89 - Lac de Saint Cassien	**195 705.00**	**184 630.00**	**11 075.00**	**0.00**	**184 630.00**				
95	Emprunt pour l'achat du terrain du RAM	0.00			0.00		1641	64	4228	16
	Total Opération 95 - RAM	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**				

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57	Chap
97	Emprunt Gîte de Mons	80 000.00		80 000.00	0.00		1641	90	633	16
97	Subvention CRET - Gîte de Mons	30 000.00	30 000.00		0.00	30 000.00	1322	90	633	13
	Total Opération 97 - Gîte de Mons	**110 000.00**	**30 000.00**	**80 000.00**	**0.00**	**30 000.00**				
98	DSIL Etat Base d'aviron	11 047.00		11 047.00	0.00		1321	414	325	13
	Total Opération 98 - Base d'aviron	**11 047.00**	**0.00**	**11 047.00**	**0.00**	**0.00**				
99	Département du Var (50%) - Chemin plan occidental	48 615.00	48 615.00		0.00	48 615.00	1323	90	60	13
	Total Opération 99 - Développement économique	**48 615.00**	**48 615.00**	**0.00**	**0.00**	**48 615.00**				
100	Agence de l'Eau	17 360.00	17 360.00		0.00	17 360.00	1311	811	732	13
	Total Opération 100 - Eau et Assainissement	**17 360.00**	**17 360.00**	**0.00**	**0.00**	**17 360.00**				
101	Subvention Etat - Contrat de ruralité	255 628.89			255 628.89	0.00	1321	824	515	13
101	Subvention CRET - Création des pôles intermodaux	528 780.00			528 780.00	0.00	1322	824	515	13
	Total Opération 101 - Pôles Intermodaux	784 408.89	**0.00**	**0.00**	**784 408.89**	**0.00**				
	Total recettes d'investissement	9 272 812.97	1 535 510.63	2 184 255.09	5 553 047.25	1 535 510.63				

Les restes à réaliser 2019 en recettes d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Fayence sont arrêtés à la somme de :
1 535 510.63€ (Un million cinq-cent trente-cinq mille cinq-cent dix euros et soixante-trois centimes).
Fait à Tourrettes, le 02 janvier 2020

Le Président, René UGO

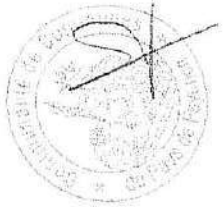

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Communauté de Communes du Pays de Fayence	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2018)												
Dépenses réelles	60 681,00	419 463,17	1 078,00	2 216,40	0,00	545 089,94	0,00	6 555,42	0,00	173 773,88	328 371,34	1 537 229,15
- Equipements municipaux (2)		419 463,17	1 078,00	2 216,40	0,00	545 089,94	0,00	6 555,42	0,00	173 773,88	291 878,44	1 440 055,25
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 492,90	36 492,90
- Opérations financières	60 681,00											60 681,00
Dépenses d'ordre	10 503,49											10 503,49
Solde d'exécution reporté de 2018	0,00											0,00
Total dépenses	71 184,49	485 521,37	1 078,00	2 216,40	15 005,13	584 435,28	0,00	6 957,42	0,00	485 385,89	570 010,15	2 221 794,13
Total recettes	1 072 401,57	28 795,56	666,00	0,00	2 801,00	332 182,06	0,00	1 290,80	0,00	463 722,46	282 395,64	2 184 255,09
Solde d'investissement	1 001 217,08	-456 725,81	-412,00	-2 216,40	-12 204,13	-252 253,22	0,00	-5 666,62	0,00	-21 663,43	-287 614,51	-37 539,04
RESTE A REALISER au 31/12/2019												
Total RAR dépenses	0,00	1 456 456,50	0,00	0,00	0,00	148 194,80	0,00	50 264,00	0,00	780 769,14	1 142 279,87	3 577 964,31
Total RAR recettes	142 161,00	738 800,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	288 372,13	346 177,50	1 535 510,63
SOLDE RAR d'investissement	142 161,00	-717 656,50	0,00	0,00	0,00	-128 194,80	0,00	-50 264,00	0,00	-492 397,01	-796 102,37	-2 042 453,68
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2018)												
Total dépenses	3 392 496,75	1 307 933,29	1 142 552,36	136 388,12	303 850,76	462 069,37	91 932,10	119 328,47	287,67	399 172,17	1 369 448,75	8 725 459,81
Total recettes	10 947 726,33	551 070,02	0,00	3 695,00	350,00	159,00	0,00	37 985,00	0,00	44 334,19	732 416,93	12 317 736,47
Solde de fonctionnement	7 555 229,58	-756 863,27	-1 142 552,36	-132 693,12	-303 500,76	-461 910,37	-91 932,10	-81 343,47	-287,67	-354 837,98	-637 031,82	3 592 276,66
RESTE A REALISER au 31/12/2019												
Total RAR dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total RAR recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde RAR fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 545 290,18									
1641 Emprunts en euros (total)					5 545 290,18									
43517061256	Etablissement CREDIT AGRICOLE	09/06/2004		15/09/2004	564 400,00	R		3.51	2.75632		T	X	O	A-1
43518483553	Etablissement CREDIT AGRICOLE	20/10/2004		28/01/2005	181 500,00	R		3.81	3.31811		T	X	O	A-1
00600043471	Etablissement CREDIT AGRICOLE	05/11/2005		15/02/2006	252 500,00	R		3.06	2.51669		T	X	O	A-1
00600231638	Etablissement CREDIT AGRICOLE	11/03/2008		21/06/2008	290 200,00	R		4.34	3.13057		T	X	O	A-1
MON281303EUR	SA LA POSTE	20/11/2013		01/04/2014	700 000,00	F		3.41	3.40257		T	X	O	A-1
00601009965	Etablissement CREDIT AGRICOLE	24/02/2015		13/06/2015	1 346 690,18	V	EURIBOR	2.0952	1.80963		T	X	O	A-1
5140537	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2016		01/08/2017	1 000 000,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
MON515345EUR/05	SA LA BANQUE POSTALE	12/05/2017		01/09/2017	200 000,00	F		1.39	1.39		T	C	N	A-1
AFL N° 1089	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	80 000,00	F		0.48	0.48917		T	C	N	A-1
AFL N° 1090	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	180 000,00	F		0.48	0.48917		T	C	N	A-1
AFL N° 1092	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/03/2020	450 000,00	F		0.5	0.51061		T	C	N	A-1
AFL N° 956	SA AGENCE FRANCE LOCALE	11/04/2019		20/09/2019	300 000,00	F		0.86	0.87566		T	C	N	A-1
Total général					5 545 290,18									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

IV

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		3 148 970,34					411 860,96	31 922,14	0.00	5 019,03
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 148 970,34					411 860,96	31 922,14	0.00	5 019,03
43517061256	N	0,00		151 252,03	4,50	R		2.75632	33 063,89	1 077,41	0.00	3,36
43518483553	N	0,00		0,00	0,00	R		3.31811	14 449,97	72,33	0.00	0,00
00600043471	N	0,00		19 253,46	0,92	R		2.51669	19 138,33	187,35	0.00	14,76
00600231638	N	0,00		45 421,46	3,25	R		3.13057	26 330,82	92,82	0.00	1,89
MON281303EUR	N	0,00		472 764,35	9,08	F		3.40257	42 772,36	17 036,72	0.00	4 030,32
00601009965	N	0,00		451 273,91	2,25	V	EURIBOR	1.80963	195 110,70	9 758,92	0.00	371,62
5140537	N	0,00		850 000,00	16,67	F		0.0	50 000,00	0,00	0.00	0,00
MON515345EUR/05	N	0,00		166 666,70	12,50	F		1.39	13 333,32	2 432,50	0.00	193,06
AFL N° 1089	N	0,00		78 333,33	11,75	F		0.48917	1 666,67	115,20	0.00	11,62
AFL N° 1090	N	0,00		176 250,00	11,75	F		0.48917	3 750,00	259,20	0.00	26,14
AFL N° 1092	N	0,00		450 000,00	12,00	F		0.51061	0,00	0,00	0.00	289,80
AFL N° 956	N	0,00		287 755,10	11,75	F		0.87566	12 244,90	889,69	0.00	76,46
Total général		0,00		3 148 970,34					411 860,96	31 922,14	0.00	5 019,03

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Communauté de Communes du Pays de Fayence	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

IV

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	3 148 970,34					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00€			19/12/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriqu	15	19/12/2017
Linéaire	Appareils de laboratoire	5	19/12/2017
Linéaire	Appareils de levage-ascenseurs	20	19/12/2017
Linéaire	Autres agencements et aménagements de terrains	15	19/12/2017
Linéaire	Bâtiments légers, abris	10	19/12/2017
Linéaire	Camions et véhicules industriels	7	19/12/2017
Linéaire	Coffre-fort	20	19/12/2017
Linéaire	Equipements de cuisine	10	19/12/2017
Linéaire	Equipements de garage et atelier	10	19/12/2017
Linéaire	Equipements sportifs	10	19/12/2017
Linéaire	Frais d'études non suivies de réalisation	5	19/12/2017
Linéaire	Installations de voirie	20	19/12/2017
Linéaire	Installations et appareils, chauffage	10	19/12/2017
Linéaire	Logiciels	2	19/12/2017
Linéaire	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/12/2017
Linéaire	Matériel informatique	4	19/12/2017
Linéaire	Matériels classiques	10	19/12/2017
Linéaire	Mobilier	10	19/12/2017
Linéaire	Plantations	15	19/12/2017
Linéaire	Subvention d'équipement pour infrastructures d'intérêt national	20	19/12/2017
Linéaire	Subvention d'équipement versée pour biens immobiliers	15	19/12/2017
Linéaire	Subvention d'équipement versée pour biens mobiliers	5	19/12/2017
Linéaire	Voitures	5	19/12/2017

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		436 297.04	I 434 264.45
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		413 000.00	411 860.96
1641	Emprunts en euros	413 000.00	411 860.96
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		23 297.04	22 403.49
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*22 403.49*	*22 403.49*
020	Dépenses imprévues (investissement)	893.55	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	893.55	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	434 264,45	3 577 964,31	0,00	4 012 228,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 673 387.65	III	301 933.03
Ressources propres externes de l'année (a)		**354 963.62**		**83 509.00**
10222	Dotations, fonds divers et réserves	225 670.00		83 509.00
266	Participations et créances rattachées à des participations	12 195.92		0.00
27638	Autres immobilisations financières	117 097.70		0.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		**3 318 424.03**		**218 424.03**
2802	*Amortissement des immobilisations*	*15 912.80*		*15 912.80*
28031	*Amortissement des immobilisations*	*16 180.14*		*16 180.14*
28033	*Amortissement des immobilisations*	*2 918.67*		*2 918.67*
28041412	*Amortissement des immobilisations*	*3 963.00*		*3 963.00*
28041413	*Amortissement des immobilisations*	*148.00*		*148.00*
28041583	*Amortissement des immobilisations*	*1 880.00*		*1 880.00*
28051	*Amortissement des immobilisations*	*13 454.80*		*13 454.80*
28128	*Amortissement des immobilisations*	*39 579.86*		*39 579.86*
28135	*Amortissement des immobilisations*	*6 536.81*		*6 536.81*
281568	*Amortissement des immobilisations*	*809.48*		*809.48*
28158	*Amortissement des immobilisations*	*31 894.66*		*31 894.66*
28181	*Amortissement des immobilisations*	*114.00*		*114.00*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*21 533.89*		*21 533.89*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*38 747.92*		*38 747.92*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*3 984.00*		*3 984.00*
28188	*Amortissement des immobilisations*	*20 766.00*		*20 766.00*
024	Produits de cessions	0.00		0.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 100 000.00*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**301 933.03**	**1 535 510.63**	**65 299.12**	**354 092,12**	**2 256 834,90**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**4 012 228,76**
Ressources propres disponibles	IV	**2 256 834,90**
Solde	V = IV - II (3)	**-1 755 393.86**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

IV

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45805 — Intitulé de l'opération : STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	33 522,00	1 855 090,56	301 029,01	532 449,11	1 021 612,44	334 551,01
458105 Restes à réaliser	0,00	0.00	0.00	52 116,96	0.00	0,00
458105 Dépenses nouvelles (2)	33 522,00	1 855 090.56	301 029.01	480 332,15	1 073 729.40	334 551,01
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	33 522,00	1 855 090,56	301 029,01	532 449,11	1 021 612,44	334 551,01
RECETTES (b)	529 725,37	1 855 090,56	430 808,82	0,00	1 424 281,74	960 534,19
041 Ordre à l'intérieur de la section	*0,00*	*0.00*	*0.00*	*0,00*	0.00	*0,00*
458205 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	529 725,37	1 855 090.56	430 808.82	0,00	1 424 281.74	960 534,19
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	529 725,37	1 855 090,56	430 808,82	0,00	1 424 281,74	960 534,19

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
14/01/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	41 343,00	0,00	15
14/01/2019	AUTRE MOBILIER 2188	983,87	0,00	10
14/01/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	3 896,40	0,00	15
18/01/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	1 781,00	0,00	15
18/01/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	1 781,00	0,00	15
22/01/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
25/01/2019	MAS DE TASSY	2 118,20	0,00	
25/01/2019	MAS DE TASSY	8 250,14	0,00	
25/01/2019	MAS DE TASSY	6 785,38	0,00	
29/01/2019	AMENAGEMENT BAT 2135	1 702,14	0,00	15
31/01/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	880,00	0,00	
06/02/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	720,00	0,00	
06/02/2019	AMENAGEMENT BAT 2135	7 882,80	0,00	15
13/02/2019	INFORMATIQUE 2183	1 074,00	0,00	4
13/02/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	704,16	0,00	
13/02/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	29 698,20	0,00	15
25/02/2019	BASE D'AVIRON	8 580,00	0,00	
28/02/2019	AUTRE MOBILIER 2188	4 900,00	0,00	10
04/03/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	540,00	0,00	
06/03/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	4 014,60	0,00	15
06/03/2019	VOIRIE 2019 2315	4 146,00	0,00	
11/03/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	13 114,80	0,00	15
12/03/2019	MAS DE TASSY	5 459,74	0,00	
15/03/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
18/03/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	1 647,86	0,00	15
18/03/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	1 647,86	0,00	15
27/03/2019	VOIRIE 2019 2315	14 680,80	0,00	
27/03/2019	FONDS DE CONCOURS 204132	36 492,90	0,00	15
01/04/2019	VIDEOSURVEILLANCE 21568	746,28	0,00	10
01/04/2019	VIDEOSURVEILLANCE 21568	1 559,64	0,00	10
01/04/2019	BASE D'AVIRON	7 800,00	0,00	
05/04/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
10/04/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
10/04/2019	AUTRE MOBILIER 2188	2 592,00	0,00	10
10/04/2019	INFORMATIQUE 2183	174,24	0,00	4
10/04/2019	AUTRE MOBILIER 2188	922,44	0,00	10
17/04/2019	INFORMATIQUE 2183	403,44	0,00	4
17/04/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
30/04/2019	AUTRE MOBILIER 2188	30 524,40	0,00	10
30/04/2019	VOIRIE 2019 2315	2 390,40	0,00	
03/05/2019	MAS DE TASSY	670,00	0,00	
07/05/2019	MOBILIER 2184	405,84	0,00	10
07/05/2019	MAS DE TASSY	88,51	0,00	
07/05/2019	MAS DE TASSY	10 198,09	0,00	
07/05/2019	MAS DE TASSY	5 142,46	0,00	
07/05/2019	MOBILIER 2184	791,52	0,00	10
07/05/2019	INFORMATIQUE 2183	1 993,43	0,00	4
07/05/2019	MOBILIER 2184	370,80	0,00	10
10/05/2019	INFORMATIQUE 2183	2 465,21	0,00	4

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
13/05/2019	INFORMATIQUE 2183	403,44	0,00	4
15/05/2019	MAS DE TASSY	3 840,00	0,00	
15/05/2019	MAS DE TASSY	1 164,00	0,00	
15/05/2019	MATERIEL 2158	945,72	0,00	10
15/05/2019	MAS DE TASSY	2 177,52	0,00	
16/05/2019	INFORMATIQUE 2183	780,00	0,00	4
22/05/2019	INFORMATIQUE 2183	1 969,44	0,00	4
22/05/2019	AUTRE MOBILIER 2188	1 809,60	0,00	10
22/05/2019	INFORMATIQUE 2183	1 422,24	0,00	4
23/05/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	5 940,00	0,00	
23/05/2019	MAS DE TASSY	2 671,20	0,00	
28/05/2019	MAS DE TASSY	1 980,94	0,00	
28/05/2019	MAS DE TASSY	2 583,98	0,00	
03/06/2019	AUTRE MOBILIER 2188	31 564,31	0,00	10
03/06/2019	MATERIEL 2158	4 719,55	0,00	10
05/06/2019	INFORMATIQUE 2183	3 900,00	0,00	4
05/06/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
06/06/2019	VOIRIE 2019 2315	1 200,00	0,00	
06/06/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
06/06/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
07/06/2019	MOBILIER 2184	666,90	0,00	10
10/06/2019	BASE D'AVIRON	3 600,48	0,00	
11/06/2019	MAS DE TASSY	11 408,40	0,00	
11/06/2019	MAS DE TASSY	10 923,60	0,00	
11/06/2019	MAS DE TASSY	15 876,00	0,00	
12/06/2019	VOIRIE 2019 2315	5 986,66	0,00	
12/06/2019	VOIRIE 2019 2315	3 660,00	0,00	
13/06/2019	MAS DE TASSY	7 966,15	0,00	
13/06/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
19/06/2019	BASE D'AVIRON	1 728,00	0,00	
19/06/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	139,54	0,00	20
20/06/2019	MOBILIER 2184	1 032,00	0,00	10
21/06/2019	MAS DE TASSY	480,00	0,00	
21/06/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	2 894,40	0,00	
28/06/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	34 296,00	0,00	15
28/06/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	41 184,00	0,00	15
02/07/2019	AUTRE MOBILIER 2188	629,10	0,00	10
02/07/2019	AUTRE MOBILIER 2188	1 270,20	0,00	10
02/07/2019	MOBILIER 2184	273,00	0,00	10
03/07/2019	BASE D'AVIRON	1 204,32	0,00	
03/07/2019	AUTRE MOBILIER 2188	805,08	0,00	10
03/07/2019	MOBILIER 2184	193,41	0,00	10
03/07/2019	MAS DE TASSY	4 775,84	0,00	
03/07/2019	MAS DE TASSY	5 072,43	0,00	
03/07/2019	AUTRE MOBILIER 2188	3 881,80	0,00	10
03/07/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	664,32	0,00	20
09/07/2019	MOBILIER 2184	206,24	0,00	10
09/07/2019	MAS DE TASSY	16 748,78	0,00	
10/07/2019	VOIRIE 2019 2315	3 453,60	0,00	
15/07/2019	MAS DE TASSY	360,00	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/07/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	22 123,36	0,00	
22/07/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	1 841,64	0,00	
22/07/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	508,86	0,00	15
22/07/2019	VIDEOSURVEILLANCE 21568	428,40	0,00	10
22/07/2019	MAS DE TASSY	440,00	0,00	
22/07/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	508,86	0,00	15
24/07/2019	MAS DE TASSY	48 813,67	0,00	
26/07/2019	MATERIEL 2158	1 974,25	0,00	10
29/07/2019	INFORMATIQUE 2183	342,00	0,00	4
30/07/2019	MOBILIER 2184	12 977,00	0,00	10
31/07/2019	AUTRE MOBILIER 2188	6 868,49	0,00	10
06/08/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	158,45	0,00	20
07/08/2019	VOIRIE 2019 2315	4 789,32	0,00	
07/08/2019	VOIRIE 2019 2315	5 130,00	0,00	
07/08/2019	INFORMATIQUE 2183	300,00	0,00	4
07/08/2019	MAS DE TASSY	65 084,92	0,00	
14/08/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	3 600,00	0,00	
14/08/2019	MAS DE TASSY	8 205,60	0,00	
22/08/2019	MOBILIER 2184	273,00	0,00	10
22/08/2019	MOBILIER 2184	-273,00	0,00	10
23/08/2019	MAS DE TASSY	440,00	0,00	
26/08/2019	MAS DE TASSY	44 793,68	0,00	
27/08/2019	MAS DE TASSY	4 187,19	0,00	
02/09/2019	INFORMATIQUE 2183	1 526,64	0,00	4
04/09/2019	VOIRIE 2019 2315	3 701,52	0,00	
07/09/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
10/09/2019	AMENAGEMENT BAT 2135	1 078,00	0,00	15
10/09/2019	MOBILIER 2184	1 619,76	0,00	10
16/09/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	245 872,00	0,00	15
16/09/2019	MAISON DE PAYS	1 000,00	0,00	
16/09/2019	AMENAGEMENTS TERRAINS 2128	156 560,00	0,00	15
18/09/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	108,00	0,00	20
18/09/2019	MOBILIER 2184	977,82	0,00	10
20/09/2019	INFORMATIQUE 2183	456,00	0,00	4
23/09/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
23/09/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
24/09/2019	BASE D'AVIRON	7 800,00	0,00	
24/09/2019	BASE D'AVIRON	7 800,00	0,00	
25/09/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
25/09/2019	VOIRIE 2019 2315	500,00	0,00	
25/09/2019	MAS DE TASSY	11 000,00	0,00	
26/09/2019	BASE D'AVIRON	1 435,20	0,00	
27/09/2019	AUTRE MOBILIER 2188	1 154,70	0,00	10
01/10/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
02/10/2019	AUTRE MOBILIER 2188	583,02	0,00	10
02/10/2019	AUTRE MOBILIER 2188	495,25	0,00	10
07/10/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
09/10/2019	MOBILIER 2184	14 147,03	0,00	10
09/10/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	6 240,00	0,00	
09/10/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	12 240,00	0,00	
09/10/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	170,45	0,00	20

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
09/10/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	275,77	0,00	20
11/10/2019	MAISON DE PAYS	7 236,00	0,00	
16/10/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	216,00	0,00	20
17/10/2019	AMENAGEMENT BAT 2135	2 594,01	0,00	15
18/10/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	6 629,93	0,00	
18/10/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	2 304,00	0,00	
18/10/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	15 951,90	0,00	
19/10/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	108,00	0,00	
21/10/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	1 620,00	0,00	
23/10/2019	LOGICIELS 2051	15 000,00	0,00	2
24/10/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	2 466,00	0,00	20
28/10/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	401,76	0,00	
28/10/2019	MAS DE TASSY	14 142,00	0,00	
30/10/2019	INFORMATIQUE 2183	420,00	0,00	4
30/10/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	553,34	0,00	20
06/11/2019	AUTRE MOBILIER 2188	175,74	0,00	10
06/11/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	11 340,00	0,00	
08/11/2019	INFORMATIQUE 2183	9 027,12	0,00	4
14/11/2019	GYMNASE INTERCOMMUNAL	1 183,20	0,00	
19/11/2019	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	345,92	0,00	20
20/11/2019	MOBILIER 2184	7 622,59	0,00	10
26/11/2019	VOIRIE 2019 2315	3 591,60	0,00	
26/11/2019	VOIRIE 2019 2315	4 560,00	0,00	
26/11/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	2 657,16	0,00	
26/11/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	5 584,70	0,00	
26/11/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	17 275,72	0,00	
26/11/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	40 739,33	0,00	
26/11/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	1 991,00	0,00	
26/11/2019	AUTRE MOBILIER 2188	3 618,80	0,00	10
28/11/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	2 040,00	0,00	
02/12/2019	MAISON DE PAYS	1 340,00	0,00	
02/12/2019	INFORMATIQUE 2183	1 080,00	0,00	4
02/12/2019	INFORMATIQUE 2183	2 388,00	0,00	4
04/12/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	18 787,74	0,00	
04/12/2019	MOBILIER 2184	683,00	0,00	10
04/12/2019	MAS DE TASSY	1 440,00	0,00	
05/12/2019	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	1 620,00	0,00	
05/12/2019	VOIRIE 2019 2315	4 284,00	0,00	
16/12/2019	BASE D'AVIRON	1 311,00	0,00	
16/12/2019	BASE D'AVIRON	2 622,00	0,00	
16/12/2019	BASE D'AVIRON	2 622,00	0,00	
16/12/2019	BASE D'AVIRON	1 800,00	0,00	
16/12/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	2 216,40	0,00	
16/12/2019	BASE D'AVIRON	2 253,60	0,00	
31/12/2019	FRAIS D'ETUDES 2031	1 440,00	0,00	
TOTAL GENERAL		**1 476 54815**	**0.00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre gratuit							
31/12/2019	cispa:bardage+toiture dégats11/2008	9 190,35		0,00	9 190,35	0,00	-9 190,35
31/12/2019	AMENAGEMENT LAC ET SIGNALISATION	35 902,57		0,00	35 902,57	0,00	-35 902,57
31/12/2019	FRAIS HECKMANN COMPLEXE SPORT	760,00		0,00	760,00	0,00	-760,00
31/12/2019	OPAH CDHARU OPA 2TRIM/4TRIM	14 005,18		0,00	14 005,18	0,00	-14 005,18
31/12/2019	CROMIER 22M BULGOMME	241,47		0,00	241,47	0,00	-241,47
Divers							
31/12/2019	PROG EAU DE MONS	180 642,67		0,00	180 642,67	0,00	-180 642,67
31/12/2019	COLLECTEURS FONTAINE ARRAGON	6 670,10		0,00	4 112,62	0,00	-4 112,62
31/12/2019	PROG EAU DE MONS	14 414,56		0,00	14 414,56	0,00	-14 414,56
31/12/2019	COLLECTEURS FONTAINE	98 621,00		0,00	98 621,00	0,00	-98 621,00
31/12/2019	STATION EPURATION	491 623,50		0,00	398 673,99	0,00	-398 673,99
31/12/2019	REHABILITATION COLLECTEUR	59 677,28		0,00	59 677,28	0,00	-59 677,28
31/12/2019	PROG EAU MONS	232 473,30		0,00	232 473,30	0,00	-232 473,30
31/12/2019	PROG EAU DE MONS	35 268,17		0,00	35 268,17	0,00	-35 268,17
31/12/2019	INSERTION EAU DE MONS	192,82		0,00	192,82	0,00	-192,82
TOTAL GENERAL		**1 179 682,97**					**-1 084 175,98**

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

IV

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	**Charges à caractère général**	**7 425,52**	
6068	Autres matières et fournitures	7 425,52	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 527,00**	
64111	Rémunération principale	2 527,00	
72	**Travaux en régie**		**9 952,52**
722	Immobilisations corporelles		9 952,52
TOTAL GENERAL		**9 952,52**	**9 952,52**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
23	**Immobilisations en cours**	**9 952,52**
2313	Constructions	9 952,52
TOTAL GENERAL		**9 952,52**

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recette 72 (I)	**9 952,52**
Recettes réelles de fonctionnement	**9 215 899,31**
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	**0,11%**

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	443 783,10
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**443 783,10**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**9 215 899,31**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**4,82%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
ADIL	3 006.00€	Subvention de fonctionnement
Association A.R.P.A.F.	3 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association AERONAUTIQUE FAYENCE OLDTIMERS	500.00€	Subvention de fonctionnement
Association AGRICONAD	5 000.00€	Foire agricole
Association ALS	15 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association ART ET CULTURE EN EST VAROIS	1 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association ASS DE BADMINTON DU CANTON DE FAYENCE	2 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association ASSOC Cap sur la Vie	1 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association ASSOCIATION AERONAUTIQUE PROVENCE COTE D'AZUR	2 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association AVIRON SAINT CASSIEN	11 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association AVIRON SAINT CASSIEN	2 000.00€	Subvention exceptionnelle pour le financement du mini bus
Association BASKET CLUB DU PAYS DE FAYENCE	6 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association BRAVADES ET TRADITIONS	1 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association CELLO FAN	40 000.00€	Organisation de la 31ème édition de Festival du Quatuor à Cordes
Association CELLO FAN	2 000.00€	Label
Association CELLO FAN	20 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association CINE FESTIVAL ASS	20 000.00€	Subvention exceptionnelle pour le Ciné Festival édition 2019
Association CINE FESTIVAL ASS	20 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association CINE FESTIVAL ASS	2 000.00€	Label
Association CIP TERRITORIAL	1 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association CLUB OMNISPORTS TANNERON	3 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association COLLEGE PUGET SUR ARGENS	700.00€	Subvention de fonctionnement Foyer Socio Educatif
Association COLLEGE PUGET SUR ARGENS	500.00€	Subvention de fonctionnement
Association COMITE D'ACTION CULTURELLE DE BAGNOLS EN FORET (CAC)	3 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association COMITE DES FETES DE MONTAUROUX	3 000.00€	Subvention exceptionnelle pour le 20ème Festival international de guitare
Association COMITE DES FETES DE TOURRETTES	3 000.00€	Subvention exceptionnelle pour le Festival de Jazz
Association CREFA	6 000.00€	Subvention exceptionnelle pour le financement du ponton
Association CROIX ROUGE FRANCAISE DL CANTON DE FAYENCE	7 300.00€	Subvention de fonctionnement
Association DES ELEVEURS DE CANJUERS	2 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association ENTENTE DU PAYS DE FAYENCE	21 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association ENVIRONNEMENT ET MEMOIRE LOCALE ECOMUSEE DU PAYS DE	5 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association ETOILE PONGISTE DU CANTON DE FAY	15 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association FEDERATION BI DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 83/06	1 000.00€	Subvention exceptionnelle
Association FEDERATION BI DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 83/06	2 000.00€	Label
Association FEDERATION BI DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 83/06	2 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE	35 000.00€	Subvention de fonctionnement

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association FOYER RURAL DE FAYENCE-TOURRETTES	3 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association GROUPEMENT ASSOCIATIF DE PROFESSIONNELS DE SANTE	4 000.00€	Subvention exceptionnelle
Association HANDBALL CLUB DU CANTON DE FAYEN CARRIERE SERGE	10 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association JUDO CLUB DU PAYS DE FAYENCE	2 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association LA BELLE MOUCHETE	3 000.00€	Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un bateau d'occasion
Association LA CANTONALE 83 SPORT	3 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association LES AMIS DU FOUR DU MITAN	2 000.00€	Subvention exceptionnelle pour la fête du pain
Association LES ARTS AU COEUR DU VILLAGE	1 000.00€	Label
Association LES ARTS AU COEUR DU VILLAGE	800.00€	Subvention de fonctionnement
Association MISSION LOCALE EST VAR	45 000.00€	Mission Locale
Association MTR TRAMPOLINE	3 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association MUSIQUE CORDIALE	2 000.00€	Label
Association MUSIQUE CORDIALE	26 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association OLEICULTEURS DU PAYS DE FAYENCE	3 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association PICKLEBALL FRANCE PAYS DE FAYENCE	600.00€	Subvention de fonctionnement
Association QUAND ON GRIMPE EPF ESCALADE	3 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association RELAIS SOLIDARITE	13 700.00€	Subvention de fonctionnement
Association RUGBY CLUB PAYS DE FAYENCE	11 500.00€	Subvention de fonctionnement
Association SKI CLUB CANTON FAYENCE BLANCHOT JEAN PASCAL	4 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association VAR INITIATIVE ASS	10 594.00€	Subvention de fonctionnement
Association VELO CLUB DU PAYS DE FAYENCE	1 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association VOLLEY BALL PAYS DE FAYENCE	6 000.00€	Subvention de fonctionnement
CEN PACA	2 000.00€	Subvention de fonctionnement
LES ARCHERS DU PAYS DE FAYENCE	2 500.00€	Subvention de fonctionnement
MAISON POUR TOUS	9 000.00€	Subvention de fonctionnement
UNION ECONOMIQUE DU PAYS DE FAYENCE	10 000.00€	Subvention de fonctionnement
VOILE ST CASSIEN	14 000.00€	Subvention de fonctionnement
Etat		
Association SPORTIVE COLLEGE M MAURON	1 000.00€	Subvention de fonctionnement
Association UNSS COLL MONTAUROUX	2 500.00€	Subvention de fonctionnement
EPIC OFFICE INTERCO DU PAYS DE FAYENCE	352 600.00€	Subvention d'équilibre
GIP CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR	2 000.00€	Subvention de fonctionnement
Régions		
REGION PACA	131 327.12€	Transports scolaires
Départements		
Etablissement COLLEGE MARIE MAURON	1 000.00€	Subvention de fonctionnement Foyer Socio Educatif
La Paierie Départementale du Var	1 137 916.00€	Contributions au SDIS
Communes		
MAIRIE DE SAINT RAPHAEL	60 481.86€	Participation MEDIATEM
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)		
Etablissement SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL DU VERDO	0.00€	Cotisation
Etablissement SYNDICAT MIXTE DU VOLA VOILE	2 450.00€	Participation

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GIP AGENCE DE RENOVATION ENERGETIQUE VAR-EST	5 503.80€	Contribution
SIPME	17 313.17€	Contribution
SYMIELECVAR	34 634.95€	Participations pour Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt
SYNDICAT MIXTE DE LARGENS	49 794.92€	Cotisation
SYNDICAT MIXTE POUR INONDATIONS AMENAGEMENT ET GESTION EAU	67 575.00€	Contribution
TOTAL GENERAL	**2 331 796,82**	

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**42**	**2**	**44**	**22**	**3**	**25**
Attaché	A	3	0	3	3	0	3
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
DGS	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint Administratif	C	11	0	11	4	0	4
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	8	1	9	6	0	6
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	15	1	16	5	0	5
Agent administratif urbanisme	C	0	0	0	0	1	1
Agent d'accueil MSAP	C	0	0	0	0	1	1
Gestionnaire de Marchés Publics	C	0	0	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		**10**	**1**	**11**	**7**	**1**	**8**
Adjoint Technique	C	5	1	6	4	0	4
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	4	0	4	2	0	2
Agent technique	C	0	0	0	0	0	0
Géomaticien	C	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**2**	**0**	**2**	**2**	**0**	**2**
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE SPORTIVE (g)		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Opérateur Principal Activités Physiques et Sportives	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE (h)		**0**	**2**	**2**	**1**	**0**	**1**

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Patrimoine	C	0	1	1	0	0	0
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe	C	0	1	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**55**	**5**	**60**	**33**	**4**	**37**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				**78 472,00**		
Agent administratif urbanisme	C	ADM		9 300,51		CDD
Agent d'accueil MSAP	C	ADM		19 111,68		CDD
Gestionnaire de Marchés Publics	C	ADM		7 913,07		CDD
Agent technique	C	TECH		13 769,17		CDD
Géomaticien	C	TECH		28 377,57		CDD
TOTAL GENERAL				**78 472,00**		

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté de Communes - Mas de Tassy - 1849 RD19 - 83440 TOURRE
Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part du capital 23/03/1993	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE	Société Française	12 195,92
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
GIP Agence de Rénovation Energétique du Var	12/12/2016	Sans fiscalité propre	5 503,80
Parc Naturel Régional du Verdon au titre du SAGE	01/01/2019	Sans fiscalité propre	0,00
SMIAGE	01/01/2018	Sans fiscalité propre	67 575,00
Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel	01/01/2014	Sans fiscalité propre	17 313,17
Syndicat Mixte de l'Argens	20/10/2014	Sans fiscalité propre	49 794,92
Syndicat Mixte d'Electricité du Var SYMIELEC	01/01/2014	Sans fiscalité propre	34 634,95
Syndicat Mixte Vol à Voile du Pays de Fayence	01/01/2015	Sans fiscalité propre	2 450,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV

C3.3

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPA	Déchets Ménagers et Assimilés	01/01/2016	N° 151020/5 du 20.10.2015	20000480200027	SPA	non
EPA	ZA de BROVES	01/01/2017	N° 161025/8 du 25.10.2016	20000480200043	SPA	oui
EPIC	Assainissement Non Collectif	01/01/2017	N° 161025/7 du 25.10.2016	20000480200035	SPIC	non

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV

C3.5

1 - Communauté de Communes du Pays de Fayence

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 272 812.97	2 221 794.13	3 577 964.31	3 473 054,53
RECETTES	9 272 812.97	2 184 255.09	1 535 510.63	5 553 047,25
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	12 365 457.42	8 725 459.81	0.00	3 639 997,61
RECETTES	12 365 457.42	12 317 736.47	0.00	47 720,95

(1) Y compris les rattachements.

2 - ASSAINISSEMENT (1)

BUDGET : ASSAINISSEMENT N°SIRET : 20000480200050				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	629.62	0.00	0,00
RECETTES	0.00	21 975.00	0.00	0,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - Assainissement Non Collectif (1)

BUDGET : Assainissement Non Collectif N°SIRET : 20000480200035				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	39 302.85	1 954.74	0.00	37 348,11
RECETTES	39 302.85	35 675.85	0.00	3 627,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	210 774.18	176 461.17	0.00	34 313,01
RECETTES	210 774.18	217 331.38	0.00	0,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - Déchets Ménagers et Assimilés (1)

BUDGET : Déchets Ménagers et Assimilés N°SIRET : 20000480200027				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 471 502.71	1 081 673.29	219 819.76	170 009,66
RECETTES	1 471 502.71	1 150 381.96	102 709.50	218 411,25
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 865 162.03	6 165 017.76	0.00	700 144,27
RECETTES	6 865 162.03	6 853 592.41	0.00	11 569,62

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

2 - Zone d'Activités de BROVES (1)

BUDGET : Zone d'Activités de BROVES N°SIRET : 20000480200043				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	368 893.70	0.00	0.00	368 893,70
RECETTES	368 893.70	0.00	0.00	368 893,70
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	374 735.70	5 799.99	0.00	368 935,71
RECETTES	374 735.70	0.00	0.00	374 735,70

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)**	**Réalisations - mandats ou titres (1)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 152 512.23	3 305 422.16	3 797 784.07	4 049 306,00
RECETTES	11 152 512.23	3 370 312.90	1 638 220.13	6 143 979,20
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	19 816 129.33	15 073 368.35	0.00	4 742 760,98
RECETTES	19 816 129.33	19 410 635.26	0.00	405 494,07
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**30 968 641,56**	**18 378 790,51**	**3 797 784,07**	**8 792 066,98**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**30 968 641,56**	**22 780 948,16**	**1 638 220,13**	**6 549 473,27**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

C3.6

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	51 133,09	19 299,48	0,00	31 833,61
Recettes	51 133,09	19 299,48	0,00	31 833,61

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	51 133,09	19 299,48	0,00	31 833,61
Recettes	51 133,09	19 299,48	0,00	31 833,61
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	51 133,09	19 299,48	0,00	31 833,61
TOTAL GENERAL DES RECETTES	51 133,09	19 299,48	0,00	31 833,61

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2018 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2018 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2018 (%)
Taxe d'habitation	71 183 000,00	3,557	2,800	0,000	1 993 124,00	3,557
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50 510 000,00	3,394	2,180	0,000	1 101 118,00	3,394
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	513 000,00	-0,620	11,940	0,000	61 252,00	-0,620
Cotisation foncière des entreprises	7 699 000,00	-3,473	27,160	0,000	2 091 084,00	-3,474
TOTAL	**129 905 000,00**	**3,032**			**5 246 578,00**	**0,555**

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 21
Pouvoirs 5
Absents 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 200218/08

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida
Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), R. Ugo, C. Mirallès

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
Approbation du compte administratif 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéder
COMPTE ADMINISTRATIF							
Résultats reportés	(05/03/2019)	192 486.48			490 401.03	192 486.48	490 40
Résultats affectés	(05/03/2019)		95 661.48				95 66
Opérations de l'exercice		889 186.81	1 054 720.48	6 165 017.76	6 363 191.38	7 054 204.57	7 417 91
TOTAUX		1 081 673.29	1 150 381.96	6 165 017.76	6 853 592.41	7 246 691.05	8 003 97

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200044802-20200218-200218_08-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_08-DE

Résultats de clôture		68 708.67		688 574.65		757 283.32
Restes à réaliser	219 819.76	102 709.50			219 819.76	102 709.50
TOTAUX CUMULES	1 301 493.05	1 253 091.46	6 165 017.76	6 853 592.41	7 466 510.81	8 106 683.87
RESULTATS DEFINITIFS	**48 401.59**			**688 574.65**		**640 173.06**

STATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 tives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre gétaire aux différents comptes,

ONNAIT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

E ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Pays de Fayence

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : Communauté de Communes du Pays de Fayence

Numéro SIRET : **20000480200027**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE DE FAYENCE**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **Déchets Ménagers et Assimilés**

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.14 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – AUTRES ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.17	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.24	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
p.28	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
p.31	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.32	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.34	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.35	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.36	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.38	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.39	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.40	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.41	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.42	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.43	A4 - Etat des provisions	X	
	A5 - Etalement des provisions		X
p.44	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.45	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
p.46	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.48	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.49	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.50	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.51	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.52	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.53	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.54	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.57	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
p.58	C3.6 - Identification des flux croisés	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.59	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE	Communauté de Communes du Pays de Fayence	CA
83055	Déchets Ménagers et Assimilés	2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	28 039
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	4 847
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11 137 132,00	0,00	338,66	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	201,57	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	226,38	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	21,63	0,00
5	Encours de dette/population	77,25	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	30,08%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93,25	0,00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9,55%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	34,12%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 165 017,76	G	6 363 191.38
	Section d'investissement	B	889 186.81	H	1 150 381.96
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	490 401.03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	192 486.48 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		7 246 691.05 = A+B+C+D		8 003 974.37 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	219 819.76	L	102 709.50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		219 819.76 = E+F		102 709.50 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 165 017.76 = A+C+E	6 853 592.41 = G+I+K
	Section d'investissement	1 301 493.05 = B+D+F	1 253 091.46 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	7 466 510.81 = A+B+C+D+E+F	8 106 683.87 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	**0,00**	K	**0,00**
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	**219 819,76**	L	**102 709,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		27 757,00
13	Subventions d'investissement		0,00		74 952,50
21	Immobilisations corporelles		172 293,72		0,00
23	Immobilisations en cours		1 806,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		45 720,04		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 312 419,00	3 759 396,70	158 886,59	0,00	394 135.71
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 792 284,00	1 695 422,55	4 818,23	0,00	92 043.22
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	173,61	0,00	0,00	826.39
Total des dépenses de gestion courante		6 105 703,00	5 454 992,86	163 704,82	0,00	487 005.32
66	Charges financières	37 400,00	27 357,70	5 717,33	0,00	4 324.97
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	55 813,98				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 201 916,98**	**5 482 350,56**	**169 422,15**	**0,00**	**550 144.27**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*150 000,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*513 245,05*	*513 245,05*			*0.00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***663 245,05***	***513 245,05***			***150 000.00***
TOTAL		6 865 162,03	5 995 595,61	169 422,15	0,00	700 144.27
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	21 245,13	27 871,40	0,00	0,00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	371 196,91	329 613,96	7 079,37	0,00	34 503.58
73	Impôts et taxes	5 706 946,00	5 720 191,00	0,00	0,00	0.00
74	Dotations, subventions et participations	252 829,80	228 761,58	21 857,98	0,00	2 210.24
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,13	0,00	0,00	0.00
Total des recettes de gestion courante		6 352 217,84	6 306 439,07	28 937,35	0,00	16 841.42
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	6 912,16	12 183,96	0,00	0,00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**6 359 130,00**	**6 318 623,03**	**28 937,35**	**0,00**	**11 569.62**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*15 631,00*	*15 631,00*			*0.00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***15 631,00***	***15 631,00***			***0.00***
TOTAL		6 374 761,00	6 334 254,03	28 937,35	0,00	11 569.62
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 490 401,03				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	3 888,00	0,00	1 112.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	847 626,71	546 148,22	172 293,72	129 184.77
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	83 864,50	56 436,30	1 806,00	25 622.20
	Total des dépenses d'équipement	936 491,21	606 472,52	174 099,72	155 918.97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	269 000,00	267 083,29	0,00	1 916.71
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	45 720,04	0,00	45 720,04	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	12 173,98			
	Total des dépenses financières	326 894,02	267 083,29	45 720,04	14 090.69
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 263 385,23**	**873 555,81**	**219 819,76**	**170 009.66**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*15 631,00*	*15 631,00*		*0.00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***15 631,00***	***15 631,00***		***0.00***
	TOTAL	1 279 016,23	889 186,81	219 819,76	170 009.66

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	(3) 192 486,48			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	312 835,59	169 471,84	74 952,50	68 411.25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000,00	100 000,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	106 499,59	106 499,59	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	519 335,18	375 971,43	74 952,50	68 411.25
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	193 261,00	165 504,00	27 757,00	0.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	95 661,48	95 661,48	0,00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	288 922,48	261 165,48	27 757,00	0.00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**808 257,66**	**637 136,91**	**102 709,50**	**68 411.25**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*150 000,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*513 245,05*	*513 245,05*		*0.00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***663 245,05***	***513 245,05***		***150 000.00***
	TOTAL	1 471 502,71	1 150 381,96	102 709,50	218 411.25

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 918 283,29		3 918 283,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 700 240,78		1 700 240,78
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	173,61		173,61
66	Charges financières	33 075,03	0,00	33 075,03
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	513 245,05	513 245,05
Dépenses de fonctionnement - Total		**5 651 772,71**	**513 245,05**	**6 165 017,76**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	15 631,00	15 631,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	267 083,29	0,00	267 083,29
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	3 888,00	0,00	3 888,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	546 148,22	0,00	546 148,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	56 436,30	0,00	56 436,30
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**873 555,81**	**15 631,00**	**889 186,81**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018				**192 486,48**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	27 871,40		27 871,40
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	336 693,33		336 693,33
73	Impôts et taxes	5 720 191,00		5 720 191,00
74	Dotations, subventions et participations	250 619,56		250 619,56
75	Autres produits de gestion courante	1,13		1,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	12 183,96	15 631,00	27 814,96
Recettes de fonctionnement - Total		**6 347 560,38**	**15 631,00**	**6 363 191,38**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018				**490 401,03**

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		165 504,00	0,00	165 504,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		95 661,48		95 661,48
13	Subventions d'investissement		169 471,84	0,00	169 471,84
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		100 000,00	0,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		106 499,59	0,00	106 499,59
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*			513 245,05	513 245,05
45..	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total			**637 136,91**	**513 245,05**	**1 150 381,96**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018					**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**4 312 419,00**	**3 759 396,70**	**158 886,59**	**0,00**	**394 135,71**
60221	Combustibles et carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	8 100,00	3 127,48	4 723,65	0,00	248,87
60612	Énergie - Électricité	18 000,00	18 631,79	124,13	0,00	0,00
60622	Carburants	180 000,00	163 334,10	215,24	0,00	16 450,66
60628	Autres fournitures non stockées	900,00	61,79	0,00	0,00	838,21
60631	Fournitures d'entretien	2 200,00	1 952,45	0,00	0,00	247,55
60632	Fournitures de petit équipement	29 000,00	28 087,97	0,00	0,00	912,03
60636	Vêtements de travail	6 000,00	9 350,55	190,80	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	800,00	161,77	0,00	0,00	638,23
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	683,17	0,00	0,00	316,83
611	Contrats de prestations de services	3 288 100,00	2 821 850,33	146 013,53	0,00	320 236,14
6135	Locations mobilières	10 000,00	4 925,52	0,00	0,00	5 074,48
61521	Terrains	12 000,00	13 593,50	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00	1 515,85	0,00	0,00	484,15
61551	Matériel roulant	119 273,67	140 920,88	5 607,10	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	64 000,00	55 138,19	0,00	0,00	8 861,81
6156	Maintenance	25 100,00	18 484,25	870,04	0,00	5 745,71
6161	Assurance multirisques	18 300,00	17 511,58	0,00	0,00	788,42
617	Etudes et recherches	50 000,00	11 142,00	0,00	0,00	38 858,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 200,00	8 423,00	0,00	0,00	7 777,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	1 973,42	0,00	0,00	26,58
6226	Honoraires	10 000,00	9 687,57	0,00	0,00	312,43
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	8 023,38	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	4 215,69	141,00	0,00	643,31
6238	Divers	17 000,00	7 977,79	64,44	0,00	8 957,77
6247	Transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	6 200,00	3 757,32	9,80	0,00	2 432,88
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 700,00	5 185,58	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	1 957,00	0,00	0,00	43,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 700,00	8 627,18	781,94	0,00	1 290,88
62871	A la collectivité de rattachement	361 715,33	361 715,33	0,00	0,00	0,00
62875	Aux communes membres du GFP	7 300,00	7 041,77	0,00	0,00	258,23
62878	A d'autres organismes	16 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 200,00	2 989,90	144,92	0,00	65,18
63512	Taxes foncières	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	4 020,76	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	3 330,00	3 327,84	0,00	0,00	2,16
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 792 284,00**	**1 695 422,55**	**4 818,23**	**0,00**	**92 043,22**
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	120 000,00	122 735,92	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 650,00	4 369,77	0,00	0,00	280,23
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	21 350,00	20 100,34	0,00	0,00	1 249,66
64111	Rémunération principale	902 500,00	792 018,67	0,00	0,00	110 481,33
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	19 900,00	18 808,48	0,00	0,00	1 091,52
64118	Autres indemnités	166 080,00	192 722,02	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	78 700,00	81 879,42	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités	0,00	10 544,64	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	154 900,00	148 565,51	0,00	0,00	6 334,49
6453	Cotisations aux caisses de retraite	275 900,00	254 764,22	0,00	0,00	21 135,78
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 120,00	3 692,10	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 676,00	25 675,65	4 818,23	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 408,00	15 962,61	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 100,00	3 583,20	0,00	0,00	4 516,80
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 000,00**	**173,61**	**0,00**	**0,00**	**826,39**
6542	Créances éteintes	1 000,00	172,00	0,00	0,00	828,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associatic	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	1,61	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**6 105 703,00**	**5 454 992,86**	**163 704,82**	**0,00**	**487 005,32**
66	**Charges financières (b)**	**37 400,00**	**27 357,70**	**5 717,33**	**0,00**	**4 324,97**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 900,00	33 688,54	0,00	0,00	2 211,46
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus nor	0,00	-6 330,84	5 717,33	0,00	613,51
6688	Autres	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**55 813,98**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**6 201 916,98**	**5 482 350,56**	**169 422,15**	**0,00**	**550 144,27**
023	***Virement à la section d'investissement***	***150 000,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***513 245,05***	***513 245,05***			***0,00***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*513 245,05*	*513 245,05*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***663 245,05***	***513 245,05***			***150 000,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***663 245,05***	***513 245,05***			***150 000,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Déchets Ménagers et Assimilés	CA 2019

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**6 865 162,03**	**5 995 595,61**	**169 422,15**	**0,00**	**700 144,27**
Pour information **D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018**	**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	-613,51
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	-613,51

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**21 245,13**	**27 871,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personr	21 245,13	27 871,40	0,00	0,00	0,00
70	**Produits des services, du domaine et ventes**	**371 196,91**	**329 613,96**	**7 079,37**	**0,00**	**34 503,58**
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	94 296,00	118 123,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	67 188,00	82 813,66	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	189 218,00	108 182,39	7 079,37	0,00	73 956,24
70845	Aux communes membres du GFP	20 494,91	20 494,91	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**5 706 946,00**	**5 720 191,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 220,00	3 037,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et as	5 704 726,00	5 717 154,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**252 829,80**	**228 761,58**	**21 857,98**	**0,00**	**2 210,24**
744	FCTVA	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	252 829,80	228 752,58	21 857,98	0,00	2 219,24
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**1,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,13	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**6 352 217,84**	**6 306 439,07**	**28 937,35**	**0,00**	**16 841,42**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**6 912,16**	**12 183,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7788	Produits exceptionnels divers	6 912,16	12 183,96	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**6 359 130,00**	**6 318 623,03**	**28 937,35**	**0,00**	**11 569,62**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section.***	***15 631,00***	***15 631,00***			***0,00***
777	*Quote-part des subventions d'investissement tra*	*15 631,00*	*15 631,00*			*0,00*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***15 631,00***	***15 631,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 374 761,00**	**6 334 254,03**	**28 937,35**	**0,00**	**11 569,62**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		**490 401,03**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**5 000.00**	**3 888,00**	**0,00**	**1 112.00**
2033	Frais d'insertion	5 000.00	3 888,00	0,00	1 112.00
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**847 626.71**	**546 148,22**	**172 293,72**	**129 184.77**
2113	Terrains aménagés autres que voirie	167 545.71	167 098,71	447,00	0.00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	474 201.00	342 233,26	9 268,32	122 699.42
2182	Matériel de transport	169 800.00	4 596,00	162 000,00	3 204.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000.00	3 860,64	0,00	139.36
2188	Autres immobilisations corporelles	32 080.00	28 359,61	578,40	3 141.99
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**83 864.50**	**56 436,30**	**1 806,00**	**25 622.20**
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 000.00	10 234,20	0,00	0.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	73 864.50	46 202,10	1 806,00	25 856.40
	Total des dépenses d'équipement	**936 491.21**	**606 472,52**	**174 099,72**	**155 918.97**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**269 000.00**	**267 083,29**	**0,00**	**1 916.71**
1641	Emprunts en euros	269 000.00	267 083,29	0,00	1 916.71
26	**Participations et créances rattachées à des participatior**	**45 720.04**	**0,00**	**45 720,04**	**0.00**
261	Titres de participation	45 720.04	0,00	45 720,04	0.00
020	**Dépenses imprévues (investissement)**	**12 173.98**			
	Total des dépenses financières	**326 894.02**	**267 083,29**	**45 720,04**	**14 090.69**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 263 385.23**	**873 555,81**	**219 819,76**	**170 009.66**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***15 631.00***	***15 631,00***		***0.00***
	Charges transférées (6)	***15 631.00***	***15 631,00***		***0.00***
13913	*Départements*	*1 320.00*	*1 320,00*		*0.00*
13917	*Budget communautaire*	*14 311.00*	*14 311,00*		*0.00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0.00***	***0,00***		***0.00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***15 631.00***	***15 631,00***		***0.00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 279 016.23**	**889 186,81**	**219 819,76**	**170 009.66**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	**192 486,48**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RESTES A REALISER 2019 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57
000	Déficit d'investissement reporté	192 486.48		192 486.48	0.00		001	01	01
	Total Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	**192 486.48**	**0.00**	**192 486.48**	**0.00**	**0.00**			
000	Dépenses imprévues	12 173.98			12 173.98		020	01	01
	Total Chapitre 020 - Dépenses imprévues	**12 173.98**	**0.00**	**0.00**	**12 173.98**	**0.00**			
000	Amortissement des subventions transférables	15 631.00		15 631.00	0.00		13913	01	01
	Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre section	**15 631.00**	**0.00**	**15 631.00**	**0.00**	**0.00**			
000	Remboursement du capital des emprunts	269 000.00		267 083.29	1 916.71		1641	01	01
	Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	**269 000.00**	**0.00**	**267 083.29**	**1 916.71**	**0.00**			
80	Frais d'annonces et d'insertions OM	5 000.00		3 888.00	1 112.00		2033	812	720
	Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	**5 000.00**	**0.00**	**3 888.00**	**1 112.00**	**0.00**			
80	Achat terrain du Quai de Transfert	167 545.71	447.00	167 098.71	0.00	447.00	2113	812	720
80	Matériel pour le garage du Quai de transfert	11 300.00		7 974.38	3 325.62		2158	812	720
80	Achat de garde-corps pour la déchetterie de Tourrettes	19 300.00		9 828.00	9 472.00		2158	812	720
80	Conteneurs, colonnes de tri, blocs béton	329 745.00		222 610.02	107 134.98		2158	812	720
80	Armoire DMS déchetterie de Tourrettes	7 680.00		7 680.00	0.00		2158	812	720
80	Panneaux d'affichage dépôts sauvages et déchetteries	4 000.00		2 931.84	1 068.16		2158	812	720
80	Conteneurs semi-enterrés	14 064.00		14 064.00	0.00		2158	812	720
80	Matériel pour les déchetteries	3 812.00		3 266.40	545.60		2158	812	720
80	Pont bascule pour la déchetterie de Bagnols	83 200.00	9 268.32	73 878.62	53.06	9 268.32	2158	812	720
80	Coffrets de comptage EDF Déchetterie de Bagnols	1 100.00			1 100.00		2158	812	720
80	1 benne pour la collecte sélective	162 000.00	162 000.00		0.00	162 000.00	2182/21828	812	720
80	GPS pour nouvelle benne	7 800.00		4 596.00	3 204.00		2182/21828	812	720
80	Informatique (Déchetterie de Tourrettes)	4 000.00		3 860.64	139.36		2183/21838	812	720
80	Module bureau pour l'atelier	17 080.00		16 645.80	434.20		2188	812	720
80	Composteurs collectifs + Lombricomposteurs pour les écoles	15 000.00	578.40	11 713.81	2 707.79	578.40	2188	812	720
	21 - Immobilisations corporelles	**847 626.71**	**172 293.72**	**546 148.22**	**129 184.77**	**172 293.72**			
80	Travaux Déchetterie Tourrettes : démontage trémie + voirie + MO	20 420.24	1 806.00	18 614.24	0.00	1 806.00	2315	812	720
80	Mur "Rangement poubelles" Bagnols-en-Forêt + Pont bascule	10 000.00		10 234.20	-234.20		2312	812	720
80	Quai de Transfert de Montauroux : Fermeture du bas de quai stockage	9 500.00		9 480.00	20.00		2315	812	720
80	Quai de Transfert de Montauroux : voie, stockage, parking	43 944.26		18 107.86	25 836.40		2315	812	720
	Total Opération Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**83 864.50**	**1 806.00**	**56 436.30**	**25 622.20**	**1 806.00**			
93	Parts sociales pour la SPL Site 4 (50% de 10% de 15 000 000€ HT)	45 720.04	45 720.04		0.00	45 720.04	261	812	720
	Total Chapitre 26 - Participations et créances	**45 720.04**	**45 720.04**	**0.00**	**0.00**	**45 720.04**			
	Total des dépenses d'investissement	**1 471 502.71**	**219 819.76**	**1 081 673.29**	**170 009.66**	**219 819.76**			

Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés sont arrêtés à la somme de :
219 819.76€ (Deux-cent dix-neuf mille huit-cent dix-neuf euros et soixante-seize centimes).
Fait à Tourrettes, le 02 janvier 2020

Le Président, René UGO

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
13	**Subventions d'investissement**	**312 835.59**	**169 471,84**	**74 952,50**	**68 411.25**
1313	Départements	5 744.25	0,00	0,00	5 744.25
1317	Budget communautaire et fonds structurels	205 772.00	68 152,50	74 952,50	62 667.00
1328	Autres	101 319.34	101 319,34	0,00	0.00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**100 000.00**	**100 000,00**	**0,00**	**0.00**
1641	Emprunts en euros	100 000.00	100 000,00	0,00	0.00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
23	**Immobilisations en cours**	**106 499.59**	**106 499,59**	**0,00**	**0.00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	106 499.59	106 499,59	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	**519 335.18**	**375 971,43**	**74 952,50**	**68 411.25**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**288 922.48**	**261 165,48**	**27 757,00**	**0.00**
10222	F.C.T.V.A.	193 261.00	165 504,00	27 757,00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	95 661.48	95 661,48	0,00	0.00
	Total des recettes financières	**288 922.48**	**261 165,48**	**27 757,00**	**0.00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**808 257.66**	**637 136,91**	**102 709,50**	**68 411.25**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***150 000.00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)***	***513 245.05***	***513 245,05***		***0.00***
28033	*Amortissement de frais d'insertion*	*1 290.79*	*1 290,79*		*0.00*
2804411	*Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études*	*1 685.00*	*1 685,00*		*0.00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*7 108.00*	*7 108,00*		*0.00*
28128	*Autres agencements et aménagements de terrains*	*1 146.84*	*1 146,84*		*0.00*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des cons*	*310.00*	*310,00*		*0.00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*163 465.42*	*163 465,42*		*0.00*
28182	*Matériel de transport*	*321 157.00*	*321 157,00*		*0.00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*8 098.08*	*8 098,08*		*0.00*
28184	*Mobilier*	*819.92*	*819,92*		*0.00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*8 164.00*	*8 164,00*		*0.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***663 245.05***	***513 245,05***		***150 000.00***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***0.00***	***0,00***		***0.00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***663 245.05***	***513 245,05***		***150 000.00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 471 502.71**	**1 150 381,96**	**102 709,50**	**218 411.25**
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - RESTES A REALISER 2019
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opé	Intitulé des programmes	Budget 2019	Engagements	CA 2019	Disponible	RAR 2019	Imputation	Fonction M14	Fonction M57
000	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00			150 000.00		021	01	01
000	Excédent de fonctionnement capitalisé	95 661.48		95 661.48	0.00		1068	01	01
000	FCTVA	193 261.00	27 757.00	165 504.00	0.00	27 757.00	10222	01	01
	Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	**193 261.00**	**27 757.00**	**165 504.00**	**0.00**	**27 757.00**			
000	Amortissements	1 290.79		1 290.79	0.00		28033	01	01
000	Amortissements	1 685.00		1 685.00	0.00		2804411	01	01
000	Amortissements	7 108.00		7 108.00	0.00		28051	01	01
000	Amortissements	1 146.84		1 146.84	0.00		28128	01	01
000	Amortissements	310.00		310.00	0.00		28135/281351	01	01
000	Amortissements	163 465.42		163 465.42	0.00		28158	01	01
000	Amortissements	321 157.00		321 157.00	0.00		28182/281828	01	01
000	Amortissements	8 098.08		8 098.08	0.00		28183/281838	01	01
000	Amortissements	819.92		819.92	0.00		28184/281848	01	01
000	Amortissements	8 164.00		8 164.00	0.00		28188	01	01
	Total Chap. 040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	**513 245.05**	**0.00**	**513 245.05**	**0.00**	**0.00**			
80	Subvention Département Colonnes Tri sélectif	5 744.25			5 744.25		1313	812	720
80	Programme Life - Compostage collectif, Collecte Sélective	30 772.00	10 573.50	7 531.50	12 667.00	10 573.50	1317/13178	812	720
80	Programme Life - Déchetterie de Tourrettes	175 000.00	64 379.00	60 621.00	50 000.00	64 379.00	1317/13178	812	720
80	Subvention ADEME pour la déchetterie automatique	101 319.34		101 319.34	0.00		1328	812	720
	Total Chap. 13 - Subventions d'investissement	**312 835.59**	**74 952.50**	**169 471.84**	**68 411.25**	**74 952.50**			
80	Remboursement SIVU Callian Montauroux charges	106 499.59		106 499.59	0.00		2315	812	720
	23 - Immobilisations en cours	**106 499.59**	**0.00**	**106 499.59**	**0.00**	**0.00**			
80	Emprunt pour l'achat du terrain du Quai de transfert	100 000.00		100 000.00	0.00		1641	812	720
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	**100 000.00**	**0.00**	**100 000.00**	**0.00**	**0.00**			
	Total recettes d'investissement	***1 471 502.71***	***102 709.50***	***1 150 381.96***	***218 411.25***	***102 709.50***			

Les restes à réaliser 2019 en recettes d'investissement du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés sont arrêtés à la somme de :
102 709.50€ (Cent deux mille sept-cent neuf euros et cinquante centimes).

Fait à Tourrettes, le 02 janvier 2020

Le Président, René UGO

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Déchets Ménagers et Assimilés	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2018)												
Dépenses réelles	32 872,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 472,52	0,00	639 344,53
- Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 472,52	0,00	606 472,52
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Opérations financières	32 872,01											32 872,01
Dépenses d'ordre	15 631,00											15 631,00
Solde d'exécution reporté de 2018	192 486,48											192 486,48
Total dépenses	**240 989,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**840 683,80**	**0,00**	**1 081 673,29**
Total recettes	**435 492,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**714 889,77**	**0,00**	**1 150 381,96**
Solde d'investissement	**194 502,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-125 794,03**	**0,00**	**68 708,67**
RESTE A REALISER au 31/12/2019												
Total RAR dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**219 819,76**	**0,00**	**219 819,76**
Total RAR recettes	**27 757,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**74 952,50**	**0,00**	**102 709,50**
SOLDE RAR d'investissement	**27 757,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-144 867,26**	**0,00**	**-117 110,26**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2018)												
Total dépenses	**458 625,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 706 351,16**	**0,00**	**6 165 017,76**
Total recettes	**886 851,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 966 740,48**	**0,00**	**6 853 592,41**
Solde de fonctionnement	**428 226,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-41,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**260 389,32**	**0,00**	**688 574,65**
RESTE A REALISER au 31/12/2019												
Total RAR dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total RAR recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde RAR fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 120 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 120 000,00									
20571	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	24/02/2015		01/07/2015	1 000 000,00	V		1.75	1.76326		T	C	O	A-1
MON506405EUR	SA LA BANQUE POSTALE	20/07/2015		01/01/2016	500 000,00	F		1.47	1.47		T	C	O	A-1
50622	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2016		01/11/2016	275 000,00	V		1.75	1.72306		T	C	O	A-1
MON508987EUR/05	SA LA BANQUE POSTALE	31/03/2016		01/08/2016	425 000,00	F		1.89	1.89		M	C	O	A-1
MON508988EUR/05	SA LA BANQUE POSTALE	31/03/2016		01/08/2016	500 000,00	F		0.96	0.96		M	C	O	A-1
MON511294EUR/05	SA LA BANQUE POSTALE	30/03/2016		01/02/2017	200 000,00	F		0.79	0.79		M	C	O	A-1
00601818717	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/09/2018		15/12/2018	120 000,00	F		0.6	0.60256		T	C	N	A-1
AFL N° 1091	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	100 000,00	F		0.48	0.48917		T	C	N	A-1
Total général					3 120 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

IV

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 166 101,32					267 083,29	33 688,54	0.00	5 717,33
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 166 101,32					267 083,29	33 688,54	0.00	5 717,33
20571	N	0,00		775 000,00	15,33	V		1.76326	50 000,00	14 017,72	0.00	3 368,60
MON506405EUR	N	0,00		214 285,76	2,83	F		1.47	71 428,56	3 806,26	0.00	787,50
50622	N	0,00		230 312,50	16,67	V		1.72306	13 750,00	4 153,70	0.00	667,38
MON508987EUR/05	N	0,00		352 395,97	16,58	F		1.89	21 249,96	6 877,83	0.00	555,02
MON508988EUR/05	N	0,00		255 952,42	3,58	F		0.96	71 428,56	2 828,57	0.00	204,76
MON511294EUR/05	N	0,00		141 666,55	7,08	F		0.79	20 000,04	1 204,75	0.00	93,26
00601818717	N	0,00		98 571,45	5,75	F		0.60256	17 142,84	655,71	0.00	26,29
AFL N° 1091	N	0,00		97 916,67	11,75	F		0.48917	2 083,33	144,00	0.00	14,52
Total général		0,00		2 166 101,32					267 083,29	33 688,54	0.00	5 717,33

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

IV

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	8					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	2 166 101,32					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00€			19/12/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriqu	15	19/12/2017
Linéaire	Appareils de laboratoire	5	19/12/2017
Linéaire	Appareilsde levage	20	19/12/2017
Linéaire	Autres agencements et aménagements de terrains	15	19/12/2017
Linéaire	Bâtiments légers, abris	10	19/12/2017
Linéaire	Camions et véhicules industriels	7	19/12/2017
Linéaire	Coffre-fort	20	19/12/2017
Linéaire	Equipements de cuisine	10	19/12/2017
Linéaire	Equipements de garage et atelier	10	19/12/2017
Linéaire	Equipements sportifs	10	19/12/2017
Linéaire	Frais d'études non suivies de réalisation	5	19/12/2017
Linéaire	Installations de voirie	20	19/12/2017
Linéaire	Installations et appareils, chauffage	10	19/12/2017
Linéaire	Logiciels	2	19/12/2017
Linéaire	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/12/2017
Linéaire	Matériel informatique	4	19/12/2017
Linéaire	Matériels classiques	10	19/12/2017
Linéaire	Mobilier	10	19/12/2017
Linéaire	Plantations	15	19/12/2017
Linéaire	Subvention d'équipement pour infrastructures d'intérêt nationsl	20	19/12/2017
Linéaire	Subvention d'équipement versée pour biens immobiliers	15	19/12/2017
Linéaire	Subvention d'équipement versée pour biens mobiliers	5	19/12/2017
Linéaire	Voitures	5	19/12/2017

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		296 804.98	I	282 714.29
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		269 000.00		267 083.29
1641	Emprunts en euros	269 000.00		267 083.29
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		27 804.98		15 631.00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00		0.00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*15 631.00*		*15 631.00*
020	Dépenses imprévues (investissement)	12 173.98		0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	12 173.98		0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	282 714,29	219 819,76	192 486,48	695 020,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		856 506.05	III	678 749.05
Ressources propres externes de l'année (a)		193 261.00		165 504.00
10222	Dotations, fonds divers et réserves	193 261.00		165 504.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		663 245.05		513 245.05
28033	*Amortissement des immobilisations*	*1 290.79*		*1 290.79*
2804411	*Amortissement des immobilisations*	*1 685.00*		*1 685.00*
28051	*Amortissement des immobilisations*	*7 108.00*		*7 108.00*
28128	*Amortissement des immobilisations*	*1 146.84*		*1 146.84*
28135	*Amortissement des immobilisations*	*310.00*		*310.00*
28158	*Amortissement des immobilisations*	*163 465.42*		*163 465.42*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*321 157.00*		*321 157.00*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*8 098.08*		*8 098.08*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*819.92*		*819.92*
28188	*Amortissement des immobilisations*	*8 164.00*		*8 164.00*
024	Produits de cessions	0.00		0.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*150 000.00*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**678 749.05**	**102 709.50**	**0.00**	**95 661,48**	**877 120,03**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**695 020,53**
Ressources propres disponibles	IV	**877 120,03**
Solde	V = IV - II (3)	**+ 182 099.50**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
14/01/2019	MATERIEL 2158	1 812,00	0,00	10
14/01/2019	QUAI DE TRANSFERT	944,26	0,00	
14/01/2019	MATERIEL 2158	7 680,00	0,00	10
21/01/2019	AUTRE MOBILIER 2188	16 080,00	0,00	10
28/01/2019	MATERIEL 2158	23 878,80	0,00	10
04/02/2019	MATERIEL 2158	43 697,64	0,00	10
13/02/2019	MATERIEL INFORMATIQUE 2183	282,00	0,00	4
27/02/2019	MATERIEL INFORMATIQUE 2183	2 052,00	0,00	4
22/03/2019	MATERIEL 2158	23 878,80	0,00	10
30/03/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
05/04/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	864,00	0,00	
10/04/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
10/04/2019	FRAIS D'ANNONCES 2033	1 080,00	0,00	
30/04/2019	MATERIEL 2158	5 854,20	0,00	10
03/05/2019	MATERIEL 2158	16 141,86	0,00	10
15/05/2019	AUTRE MOBILIER 2188	6 868,50	0,00	10
15/05/2019	AUTRE MOBILIER 2188	582,00	0,00	10
15/05/2019	MATERIEL 2158	14 064,00	0,00	10
20/05/2019	MATERIEL 2158	3 151,20	0,00	10
22/05/2019	MATERIEL 2158	727,44	0,00	10
28/05/2019	AUTRE MOBILIER 2188	900,91	0,00	10
07/06/2019	AUTRE MOBILIER 2188	565,80	0,00	10
08/06/2019	MATERIEL 2158	8 545,20	0,00	10
11/06/2019	MATERIEL 2158	3 102,38	0,00	10
21/06/2019	MATERIEL 2158	1 836,00	0,00	10
03/07/2019	CAMIONS 2182	4 596,00	0,00	7
22/07/2019	MATERIEL 2158	23 878,80	0,00	10
26/07/2019	MATERIEL 2158	2 991,74	0,00	10
12/08/2019	MATERIEL 2158	368,40	0,00	10
14/08/2019	QUAI DE TRANSFERT	9 480,00	0,00	
16/08/2019	MATERIEL 2158	1 454,40	0,00	10
22/08/2019	ACHAT TERRAIN QUAI DE TRANSFERT	50 803,65	0,00	
22/08/2019	ACHAT TERRAIN QUAI DE TRANSFERT	116 295,06	0,00	
03/09/2019	MATERIEL 2158	41 413,52	0,00	10
09/09/2019	MATERIEL 2158	32 170,00	0,00	10
11/10/2019	MATERIEL INFORMATIQUE 2183	1 526,64	0,00	4
30/10/2019	MATERIEL 2158	4 872,00	0,00	10
13/11/2019	QUAI DE TRANSFERT	17 163,60	0,00	
14/11/2019	QUAI DE TRANSFERT	-106 499,59	0,00	
19/11/2019	MATERIEL 2158	960,00	0,00	10
29/11/2019	MUR "RANGEMENT POUBELLES" BAGNOLS EN FORET	5 304,00	0,00	
29/11/2019	DECHETTERIE DE TOURRETTES	1 638,74	0,00	
29/11/2019	MUR "RANGEMENT POUBELLES" BAGNOLS EN FORET	4 930,20	0,00	
03/12/2019	AUTRE MOBILIER 2188	3 362,40	0,00	10
09/12/2019	MATERIEL 2158	9 828,00	0,00	10
11/12/2019	DECHETTERIE DE TOURRETTES	16 975,50	0,00	
17/12/2019	DECHETTERIE DE TOURRETTES	24 728,34	0,00	
17/12/2019	DECHETTERIE DE TOURRETTES	45 198,54	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

TOTAL GENERAL		499 972,93	0.00	

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	300 771,83
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**300 771,83**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**6 347 560,38**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**4,74%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Agent administratif	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		**48**	**0**	**48**	**43**	**3**	**46**
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Technicien Principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique	C	31	0	31	29	0	29
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	7	0	7	7	0	7
Agent de collecte	C	0	0	0	0	1	1
Agent de déchetterie	C	0	0	0	0	1	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent d'accueil de déchetterie	N	0	0	0	0	1	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**49**	**0**	**49**	**44**	**3**	**47**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0.8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0.4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				**24 594,84**		
Agent de collecte	C	TECH		10 362,97		CDD
Agent de déchetterie	C	TECH		9 507,95		CDD
Agent d'accueil de déchetterie	N	TECH		4 723,92		CDD
TOTAL GENERAL				**24 594,84**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

1 - Déchets Ménagers et Assimilés

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 471 502.71	1 081 673.29	219 819.76	170 009,66
RECETTES	1 471 502.71	1 150 381.96	102 709.50	218 411,25
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 865 162.03	6 165 017.76	0.00	700 144,27
RECETTES	6 865 162.03	6 853 592.41	0.00	11 569,62

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 471 502.71	1 081 673.29	219 819.76	170 009,66
RECETTES	1 471 502.71	1 150 381.96	102 709.50	218 411,25
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 865 162.03	6 165 017.76	0.00	700 144,27
RECETTES	6 865 162.03	6 853 592.41	0.00	11 569,62
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**8 336 664,74**	**7 246 691,05**	**219 819,76**	**870 153,93**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**8 336 664,74**	**8 003 974,37**	**102 709,50**	**229 980,87**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

C3.6

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	27 794,91	27 794,91	0,00	0,00
Recettes	20 494,91	20 494,91	0,00	0,00

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	27 794,91	27 494,91	0,00	300,00
Recettes	20 494,91	20 494,91	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	27 794,91	27 494,91	0,00	300,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	20 494,91	20 494,91	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 21
Pouvoirs 5
Absents 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 200218/09

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida
Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), R. Ugo, C. Mirallès

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
Approbation du compte administratif 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéde
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (05/03/2019)		24 048.44		40 317.18		64 3
Résultats affectés (05/03/2019)						
Opérations de l'exercice	1 954.74	11 627.41	176 461.17	177 014.20	178 415.91	188 6
TOTAUX	1 954.74	35 675.85	176 461.17	217 331.38	178 415.91	253 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représenta l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_09-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_09-DE

Résultats de clôture		33 721.11		40 870.21		74 591.32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 954.74	35 675.85	176 461.17	217 331.38	178 415.91	253 007.23
RESULTATS DEFINITIFS		**33 721.11**		**40 870.21**		**74 591.32**

ISTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 tives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire différents comptes,

ONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

E ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

20000480200035 COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE DE FAYENCE**

SERVICE PUBLIC LOCAL
Communauté de Communes du Pays de Fayence

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : **Assainissement Non Collectif**

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III.Vote du budget

p.9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p.11 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.14	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.15	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.17	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.18	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.19	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.21	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
p.22	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.23	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Ex		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Inv		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
p.24	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.25	A8.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
p.26	A8.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
p.27	A8.3 - Opérations liées aux cessions	X	
p.28	A9.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Ent	X	
p.29	A9.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorti	X	
	A10 - Etat des travaux en régie		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
p.30	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
C - Autres éléments d'informations			
p.31	C1.1 - Etat du personnel	X	
p.33	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.34	D - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 176 461,17	G 177 014,20	553,03 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 954,74	H 11 627,41	9 672,67 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 40 317,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 24 048,44 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	178 415,91 P= A+B+C+D	253 007,23 Q= G+H+I+J	74 591,32 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	176 461,17 = A+C+E	217 331,38 = G+I+K	40 870,21
	Section d'investissement	1 954,74 = B+D+F	35 675,85 = H+J+L	33 721,11
	TOTAL CUMULE	178 415,91 = A+B+C+D+E+F	253 007,23 = G+H+I+J+K+L	74 591,32

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Assainissement Non Collectif	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	II A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	18 510,83	15 834,07	629,62	0,00	2 047,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 062,00	148 242,48	0,00	0,00	7 819,52
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,59	0,00	0,00	4 999,41
Total des dépenses de gestion courante		179 572,83	164 077,14	629,62	0,00	14 866,07
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 500,00	0,00	0,00	3 500,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	10 946,94				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**195 519,77**	**165 577,14**	**629,62**	**0,00**	**29 313,01**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*5 000,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*10 254,41*	*10 254,41*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***15 254,41***	***10 254,41***			***5 000,00***
TOTAL		210 774,18	175 831,55	629,62	0,00	34 313,01
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	152,72	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	158 835,00	147 520,00	21 975,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	11 622,00	7 250,00	0,00	0,00	4 372,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,48	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		170 457,00	154 924,20	21 975,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	115,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**170 457,00**	**155 039,20**	**21 975,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		170 457,00	155 039,20	21 975,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		40 317,18				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 , DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 440,00	0,00	3 560,00
21	Immobilisations corporelles	34 302,85	514,74	0,00	33 788,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	39 302,85	1 954,74	0,00	37 348,11
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**39 302,85**	**1 954,74**	**0,00**	**37 348,11**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	39 302,85	1 954,74	0,00	37 348,11

Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 373,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	1 373,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**1 373,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*5 000,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*10 254,41*	*10 254,41*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***15 254,41***	***10 254,41***		***5 000,00***
	TOTAL	15 254,41	11 627,41	0,00	3 627,00

Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	24 048,44			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Assainissement Non Collectif	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 463,69		16 463,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	148 242,48		148 242,48
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,59		0,59
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	10 254,41	10 254,41
	Dépenses d'exploitation - Total	**166 206,76**	**10 254,41**	**176 461,17**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	176 461,17

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 440,00	0,00	1 440,00
21	Immobilisations corporelles (6)	514,74	0,00	514,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**1 954,74**	**0,00**	**1 954,74**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 954,74

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	152,72		152,72
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	169 495,00		169 495,00
74	Subventions d'exploitation	7 250,00		7 250,00
75	Autres produits de gestion courante	1,48		1,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	115,00	0,00	115,00
	Recettes d'exploitation - Total	**177 014,20**	**0,00**	**177 014,20**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	40 317,18

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	217 331,38

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106/10)	1 373,00	0,00	1 373,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*10 254,41*	*10 254,41*
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'investissement - Total	**1 373,00**	**10 254,41**	**11 627,41**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2018	24 048,44

\+

AFFECTATION AU COMPTE 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 675,85

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2)(3)**	**18 510,83**	**15 834,07**	**629,62**	**0,00**	**2 047,14**
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	780,00	397,09	0,00	0,00	382,91
6064	Fournitures administratives	1 000,00	772,04	0,00	0,00	227,96
6066	Carburants	1 700,00	1 251,82	85,20	0,00	362,98
611	Sous-traitance générale	1 600,00	1 611,58	126,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 513,83	661,27	284,87	0,00	567,69
61551	Matériel roulant	500,00	885,01	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 600,00	5 683,69	21,56	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 117,00	860,73	0,00	0,00	256,27
618	Divers	1 000,00	30,00	0,00	0,00	970,00
6231	Annonces et insertions	0,00	276,00	0,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	0,00	403,75	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	238,26	0,00	0,00	261,74
6261	Frais d'affranchissement	1 600,00	1 646,30	111,99	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	821,65	0,00	0,00	178,35
6378	Autres taxes et redevances	300,00	294,88	0,00	0,00	5,12
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**156 062,00**	**148 242,48**	**0,00**	**0,00**	**7 819,52**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	450,00	436,76	0,00	0,00	13,24
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	2 100,00	2 009,30	0,00	0,00	90,70
6411	Salaires, appointements, commissions de bas	86 000,00	79 223,92	0,00	0,00	6 776,08
6413	Primes et gratifications	25 440,00	25 190,60	0,00	0,00	249,40
6414	Indemnités et avantages divers	900,00	244,35	0,00	0,00	655,65
6415	Supplément familial	30,00	251,14	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 000,00	20 276,01	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	18 000,00	15 336,68	0,00	0,00	2 663,32
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 400,00	1 814,44	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 014,00	790,91	0,00	0,00	223,09
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00	340,73	0,00	0,00	59,27
648	Autres charges de personnel	2 328,00	2 327,64	0,00	0,00	0,36
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 000,00**	**0,59**	**0,00**	**0,00**	**4 999,41**
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,59	0,00	0,00	0,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**179 572,83**	**164 077,14**	**629,62**	**0,00**	**14 866,07**
66	**Charges financières (b)(5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**5 000,00**	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues (exploitation) (f)	10 946,94				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		195 519,77	165 577,14	629,62	0,00	29 313,01
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 000,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sectio*	*10 254,41*	*10 254,41*			*0,00*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*10 254,41*	*10 254,41*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*15 254,41*	*10 254,41*			*5 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectior*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*15 254,41*	*10 254,41*			5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		210 774,18	175 831,55	629,62	0,00	34 313,01

Pour information	
D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**152,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
64198	Autres remboursements	0,00	152,72	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de se**	**158 835,00**	**147 520,00**	**21 975,00**	**0,00**	**0,00**
7068	Autres prestations de services	158 835,00	147 520,00	21 975,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**11 622,00**	**7 250,00**	**0,00**	**0,00**	**4 372,00**
748	Autres subventions d'exploitation	11 622,00	7 250,00	0,00	0,00	4 372,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**1,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	0,00	1,48	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**170 457,00**	**154 924,20**	**21 975,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**115,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations d	0,00	115,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**170 457,00**	**155 039,20**	**21 975,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**170 457,00**	**155 039,20**	**21 975,00**	**0,00**	**0,00**
---	---	---	---	---	---

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	**40 317,18**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 599 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**5 000,00**	**1 440,00**	**0,00**	**3 560,00**
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 440,00	0,00	3 560,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**34 302,85**	**514,74**	**0,00**	**33 788,11**
2182	Matériel de transport	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2184	Mobilier	7 302,85	514,74	0,00	6 788,11
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'équipement		**39 302,85**	**1 954,74**	**0,00**	**37 348,11**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES REELLES		**39 302,85**	**1 954,74**	**0,00**	**37 348,11**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (5)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**39 302,85**	**1 954,74**	**0,00**	**37 348,11**

Pour information	
D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	1 373,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0.00	1 373,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0.00	1 373,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0.00	1 373,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*5 000.00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*10 254.41*	*10 254,41*		*0,00*
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques*	*3 060.40*	*3 060,40*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*4 175.00*	*4 175,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*2 272.01*	*2 272,01*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*217.00*	*217,00*		*0,00*
28188	*Autres*	*530.00*	*530,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*15 254.41*	*10 254,41*		*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0.00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*15 254.41*	*10 254,41*		*5 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	15 254.41	11 627,41	0,00	3 627,00

Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	24 048,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

A2

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00€			19/12/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	Agencement bâtiment, instal. électriques et téléphoniques	15	19/12/2017
Linéaire	Appareil de levage, ascenseur	20	19/12/2017
Linéaire	Appareils de laboratoire	5	19/12/2017
Linéaire	Autre agencement et aménagement de terrain	15	19/12/2017
Linéaire	Bâtiment léger, abris	10	19/12/2017
Linéaire	Camion et véhicule industriel	7	19/12/2017
Linéaire	Coffre-fort	20	19/12/2017
Linéaire	Equipement des cuisines	10	19/12/2017
Linéaire	Equipement garages et ateliers	10	19/12/2017
Linéaire	Equipement sportif	10	19/12/2017
Linéaire	Frais d'études non suivies de réalisation	5	19/12/2017
Linéaire	Installation de voirie	20	19/12/2017
Linéaire	Installation et appareil de chauffage	10	19/12/2017
Linéaire	Logiciel	2	19/12/2017
Linéaire	Matériel classique	10	19/12/2017
Linéaire	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/12/2017
Linéaire	Matériel informatique	4	19/12/2017
Linéaire	Mobilier	10	19/12/2017
Linéaire	Plantation	15	19/12/2017
Linéaire	Subvent. d'équip. finançant biens immobiliers ou installations	15	19/12/2017
Linéaire	Subvent. d'équip. finançant biens mobiliers, matériels ou études	5	19/12/2017
Linéaire	Subvent. d'équip. finançant infrastructures d'intérêt national	20	19/12/2017
Linéaire	Voiture	5	19/12/2017

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		15 254.41	III	11 627.41
Ressources propres externes de l'année (a)		**0.00**		**1 373.00**
10222	Dotations, fonds divers et réserves	0.00		1 373.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		**15 254.41**		**10 254.41**
2805	*Amortissement des immobilisations*	*3 060.40*		*3 060.40*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*4 175.00*		*4 175.00*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*2 272.01*		*2 272.01*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*217.00*		*217.00*
28188	*Amortissement des immobilisations*	*530.00*		*530.00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*5 000.00*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	11 627.41	0.00	24 048.44	0,00	35 675,85

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	35 675,85
Solde	V = IV - II (3)	+ 35 675.85

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES

A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
24/01/2019	MOBILIER DE BUREAU SPANC	514,74	0,00	10
06/11/2019	LICENCE SUPPLEMENTAIRE SUITE CREATION POSTE CONTROLEUR	1 440,00	0,00	2
TOTAL GENERAL		**1 954,74**	**0.00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES

A8.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre gratuit							
31/12/2019	LOGICIEL 2051	4 082,40	2	4 082.40	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	MATERIEL INFORMATIQUE ANC 2183	4 190,46	3	4 190.46	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	LICENCES ANC 2051	4 459,60	1	4 459.60	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	LOGICIEL ANC	13 500,00	2	13 500.00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		26 232,46					0,00

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**177 014,20**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**0,00%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**2**	**1**	**3**	**1**	**1**	**2**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
Agent Administratif	C	0	1	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		**3**	**0**	**3**	**2**	**1**	**3**
Adjoint Technique	C	3	0	3	2	1	3
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**5**	**1**	**6**	**3**	**2**	**5**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				**38 902,34**		
Agent administratif	C	ADM		14 903,10		CDD
Adjoint technique	C	TECH		23 999,24		CDD
TOTAL GENERAL				**38 902,34**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 21
Pouvoirs..... 5
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 200218/10

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida
Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), R. Ugo, C. Mirallès

BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS »
Approbation du compte administratif 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Z.A. de Brovès » de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés			2 048.00		2 048.00	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			3 751.99		3 751.99	
TOTAUX			5 799.99		5 799.99	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200034802-20200218-200218_10-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_10-DE

Résultats de clôture			5 799.99		5 799.99	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			5 799.99		5 799.99	
RESULTATS DEFINITIFS			**5 799.99**		**5 799.99**	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 02/2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à budgétaire aux différents comptes,

CONNAIT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,

ÔTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Pays de Fayence

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : Communauté de Communes du Pays de Fayence

Numéro SIRET : **20000480200043**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE DE FAYENCE**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **Zone d'Activités de BROVES**

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – AUTRES ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.15	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.18	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
p.19	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
p.20	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.21	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.23	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.24	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.25	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.27	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.28	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.29	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.30	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
p.31	A4 - Etat des provisions	X	
	A5 - Etalement des provisions		X
p.32	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.33	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
p.34	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.35	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.36	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.37	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
p.38	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.39	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.41	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.42	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 751,99	G	0.00
	Section d'investissement	B	0.00	H	0.00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	2 048.00 (si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		5 799.99 = A+B+C+D		0.00 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0.00 = E+F		0.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 799.99 = A+C+E		0.00 = G+I+K
	Section d'investissement		0.00 = B+D+F		0.00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		5 799.99 = A+B+C+D+E+F		0.00 = G+H+I+J+K+L

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Zone d'Activités de BROVES	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 890,00	2 848,00	0,00	0,00	42.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		2 890,00	2 848,00	0,00	0,00	42.00
66	Charges financières	904,00	903,99	0,00	0,00	0.01
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**3 794,00**	**3 751,99**	**0,00**	**0,00**	**42.01**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*119,70*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*368 774,00*	*0,00*			*368 774.00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***368 893,70***	***0,00***			***368 893.70***
TOTAL		372 687,70	3 751,99	0,00	0,00	368 935.71
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 2 048,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	202 909,70	0,00	0,00	0,00	202 909.70
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes de gestion courante		202 909,70	0,00	0,00	0,00	202 909.70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**202 909,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**202 909.70**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*171 826,00*	*0,00*			*171 826.00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***171 826,00***	***0,00***			***171 826.00***
TOTAL		374 735,70	0,00	0,00	0,00	374 735.70
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	197 067,70	0,00	0,00	197 067.70
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	197 067,70	0,00	0,00	197 067.70
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**197 067,70**	**0,00**	**0,00**	**197 067.70**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*171 826,00*	*0,00*		*171 826.00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***171 826,00***	***0,00***		***171 826.00***
	TOTAL	368 893,70	0,00	0,00	368 893.70

	(3)			
Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018**	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0.00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*119,70*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*368 774,00*	*0,00*		*368 774.00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***368 893,70***	***0,00***		***368 893.70***
	TOTAL	368 893,70	0,00	0,00	368 893.70

	(3)			
Pour information **R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018**	0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 848,00		2 848,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	903,99	0,00	903,99
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**3 751,99**	**0,00**	**3 751,99**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018				**2 048,00**

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018					**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Zone d'Activités de BROVES	CA 2019

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**2 890,00**	**2 848,00**	**0,00**	**0,00**	**42,00**
63512	Taxes foncières	2 890,00	2 848,00	0,00	0,00	42,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**2 890,00**	**2 848,00**	**0,00**	**0,00**	**42,00**
66	**Charges financières (b)**	**904,00**	**903,99**	**0,00**	**0,00**	**0,01**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	904,00	903,99	0,00	0,00	0,01
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**3 794,00**	**3 751,99**	**0,00**	**0,00**	**42,01**
023	***Virement à la section d'investissement***	***119,70***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***368 774,00***	***0,00***			***368 774,00***
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*368 774,00*	*0,00*			*368 774,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***368 893,70***	***0,00***			***368 893,70***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***368 893,70***	***0,00***			***368 893,70***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**372 687,70**	**3 751,99**	**0,00**	**0,00**	**368 935,71**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		**2 048,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	202 909,70	0,00	0,00	0,00	202 909,70
7015	Ventes de terrains aménagés	202 909,70	0,00	0,00	0,00	202 909,70
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		202 909,70	0,00	0,00	0,00	202 909,70
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		202 909,70	0,00	0,00	0,00	202 909,70
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*171 826,00*	*0,00*			*171 826,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*171 826,00*	*0,00*			*171 826,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*171 826,00*	*0,00*			*171 826,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		374 735,70	0,00	0,00	0,00	374 735,70
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Zone d'Activités de BROVES	CA 2019

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	197 067.70	0,00	0,00	197 067.70
1641	Emprunts en euros	79 970.00	0,00	0,00	79 970.00
168748	Autres communes	117 097.70	0,00	0,00	117 097.70
	Total des dépenses financières	197 067.70	0,00	0,00	197 067.70
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	197 067.70	0,00	0,00	197 067.70
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*171 826.00*	*0,00*		*171 826.00*
	Charges transférées (6)	*171 826.00*	*0,00*		*171 826.00*
3555	*Terrains aménagés*	*171 826.00*	*0,00*		*171 826.00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*171 826.00*	*0,00*		*171 826.00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	368 893.70	0,00	0,00	368 893.70
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0.00	0,00	0,00	0.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*119.70*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*368 774.00*	*0,00*		*368 774.00*
3555	*Terrains aménagés*	*368 774.00*	*0,00*		*368 774.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*368 893.70*	*0,00*		*368 893.70*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*368 893.70*	*0,00*		*368 893.70*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	368 893.70	0,00	0,00	368 893.70
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					245 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					245 000,00									
	SA LA BANQUE POSTALE	08/11/2017		01/03/2018	245 000,00	F		0.37	0.37284		T	X	O	A-1
Total général					245 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Zone d'Activités de BROVES	CA	2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		245 000,00					0,00	903,99	0.00	80,58
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		245 000,00					0,00	903,99	0.00	80,58
	N	0,00		245 000,00	1,00	F		0.37284	0,00	903,99	0.00	80,58
Total général		0,00		245 000,00					0,00	903,99	0.00	80,58

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Zone d'Activités de BROVES	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	245 000,00					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		197 067.70	I	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		197 067.70		0.00
1641	Emprunts en euros	79 970.00		0.00
1687	Autres dettes	117 097.70		0.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0.00		0.00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00		0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00		0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		119.70	III	0.00
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		119.70		0.00
024	Produits de cessions	0.00		0.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*119.70*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (3)	0.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

1 - Zone d'Activités de BROVES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	368 893.70	0.00	0.00	368 893,70
RECETTES	368 893.70	0.00	0.00	368 893,70
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	374 735.70	5 799.99	0.00	368 935,71
RECETTES	374 735.70	0.00	0.00	374 735,70

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	368 893.70	0.00	0.00	368 893,70
RECETTES	368 893.70	0.00	0.00	368 893,70
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	374 735.70	5 799.99	0.00	368 935,71
RECETTES	374 735.70	0.00	0.00	374 735,70
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**743 629,40**	**5 799,99**	**0,00**	**737 829,41**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**743 629,40**	**0,00**	**0,00**	**743 629,40**

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/11

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET PRINCIPAL
Affectation des résultats 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le compte administratif du budget principal présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 592 276.66 €
- Un déficit d'investissement de : 37 539.04 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 2 042 453.68 €
- Un déficit d'investissement global de : 2 079 992.72 € (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 1 512 283.94€
  - Report en 1068 (RI) : 2 079 992.72€
  - Report en 001 (DI) : 37 539.04€

Tourrettes, le 19 février 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/12

Séance du **mardi 18/02/2020** à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
Affectation des résultats 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020 ;
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;
CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de : 688 574.65€
- Un excédent d'investissement de : 68 708.67€
- Un déficit des restes à réaliser de : 117 110.26€
- Un déficit d'investissement global de : 48 401.59€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 640 173.06€
  - Report en 1068 (RI) : 48 401.59€
  - Report en 001 (RI) : 68 708.67€

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/13

Séance du **mardi 18/02/2020** à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
Affectation des résultats 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Assainissement Non Collectif » présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de : 40 870.21€
- Un excédent d'investissement de : 33 721.11€

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 40 870.21€
  - Report en 001 (RI) : 33 721.11€

Tourrettes, le 19 février 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	6
Absents	4
Suffrages exprimés	28

DCC n° 200218/14

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Christine, M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS »
Affectation des résultats 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Z.A. de BROVES » présente au 31.12.2019 :

- Un déficit de fonctionnement de : 5 799.99€

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (DF) : 5 799.99€

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/15

Séance du **mardi 18/02/2020** à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

Avances de trésorerie du budget principal de la commune de CALLIAN aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er Janvier 2020

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent, en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de CALLIAN propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 187 660.01€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 20 181.03€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_15-DE

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de CALLIAN, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 187 660.01€ pour le budget annexe de l'eau de la CCPF et 20 181.03€ pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint,
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200218_15-DE

Communauté de comm
Pays de F

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « CCPF », Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 - 83440 TOURRETTES

représentée par son président René UGO, dûment habilité par délibération du 18 février 2020,

Et,

La Commune de CALLIAN

Ci-après dénommée « la Commune », Place de l'Hôtel de Ville, 83440 CALLIAN

représentée par son maire, François CAVALLIER, dûment habilité par délibération du 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par le budget principal de la commune, une au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 187 660.01€, l'autre au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 20 181.03€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_15-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie de Fayence.

Pour la Commune	**Pour la Communauté de Communes**
Le Maire,	**Le Président,**
François CAVALLIER	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/16

Séance du **mardi 18/02/2020** à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Miraillès (pouvoir à R.Ugo)

Avances de trésorerie du budget principal de la commune de FAYENCE aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de FAYENCE propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 670 000€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 550 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_16-DE

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de FAYENCE, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 670 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 550 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint,
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_16-DE

Communauté de comm
Pays de F

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « CCPF », Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 - 83440 TOURRETTES

représentée par son président René UGO, dûment habilité par délibération du 18 février 2020,

Et,

La Commune de FAYENCE

Ci-après dénommée « la Commune », 2 Place de la République, 83440 FAYENCE

représentée par son maire, Jean-Luc FABRE, dûment habilité par délibération du 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par le budget principal de la commune, l'une au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 670 000€, et l'autre au budget annexe de l'assainissement de la CCPF d'un montant de 550 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_16-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie de Fayence.

Pour la Commune	**Pour la Communauté de Communes**
Le Maire,	**Le Président,**
Jean-Luc FABRE	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/17

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

Avances de trésorerie du budget principal de la commune de MONTAUROUX aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de MONTAUROUX propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 300 000€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 200 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_17-DE

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de MONTAUROUX, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 300 000€ pour le budget annexe de l'eau de la CCPF et 200 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_17-DE

Communauté de comm
Pays de F

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « CCPF », Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 - 83440 TOURRETTES

représentée par son président René UGO, dûment habilité par délibération du 18 février 2020,

Et,

La Commune de MONTAUROUX

Ci-après dénommée « la Commune », Place de l'Hôtel de Ville, 83440 MONTAUROUX

représentée par son maire, Jean-Yves HUET, dûment habilité par délibération du 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par le budget principal de la commune, l'une au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 300 000€, et l'autre au budget annexe de l'assainissement de la CCPF d'un montant de 200 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_17-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie de Fayence.

Pour la Commune	**Pour la Communauté de Communes**
Le Maire,	**Le Président,**
Jean-Yves HUET	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200218/18

Séance du **mardi 18/02/2020** à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

Avance de trésorerie du budget principal de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT au budget annexe Eau de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de Saint-Paul-en-Forêt propose donc de consentir, dès la présente, une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 65 000€.

Le Président précise que cette avance de trésorerie est non budgétaire, qu'elle est sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_18-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avance de trésorerie consentie par la commune de Saint-Paul-en-Forêt, non budgétaire, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 65 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que cette avance sera remboursée une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_18-DE

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

AVANCE DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « CCPF », Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 - 83440 TOURRETTES

représentée par son président René UGO, dûment habilité par délibération du 18 février 2020,

Et,

La Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT

Ci-après dénommée « la Commune », Place de l'Hôtel de Ville, 83440 SAINT-PAUL-EN-FORÊT

représentée par son maire, Nicolas MARTEL, dûment habilité par délibération du 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne une avance de trésorerie consentie par le budget principal de la commune au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 65 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_18-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Cette avance de trésorerie est non budgétaire, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie de Fayence.

Pour la Commune	**Pour la Communauté de Communes**
Le Maire,	**Le Président,**
Nicolas MARTEL	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/19

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Formiglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

Avances de trésorerie du budget principal de la commune de SEILLANS aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de SEILLANS propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 600 000€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 200 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004902-20200218-200218_19-DE

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de SEILLANS, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 600 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 200 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_19-DE

Communauté de comm
Pays de F

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « CCPF », Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 - 83440 TOURRETTES

représentée par son président René UGO, dûment habilité par délibération du 18 février 2020,

Et,

La Commune de SEILLANS

Ci-après dénommée « la Commune », Place de la Mairie, 83440 SEILLANS

représentée par son maire, René UGO, dûment habilité par délibération du 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par le budget principal de la commune, l'une au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 600 000€, et l'autre au budget annexe de l'assainissement de la CCPF d'un montant de 200 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_19-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie de Fayence.

Pour la Commune	**Pour la Communauté de Communes**
Le Maire,	**Le Président,**
René UGO	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004602-20200218-200218_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/20

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Miralliès (pouvoir à R.Ugo)

Avances de trésorerie du budget principal de la commune de TOURRETTES aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de Tourrettes propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 150 000€ ;
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 200 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_20-DE

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de Tourrettes, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 150 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 200 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint,
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_20-DE

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « CCPF », Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 - 83440 TOURRETTES

représentée par son président René UGO, dûment habilité par délibération du 18 février 2020,

Et,

La Commune de TOURRETTES

Ci-après dénommée « la Commune », Place de l'Hôtel de Ville, 83440 TOURRETTES

représentée par son maire, Camille BOUGE, dûment habilité par délibération du 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent,en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par le budget principal de la commune, une au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 150 000€, l'autre au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 200 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_20-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie de Fayence.

Pour la Commune	**Pour la Communauté de Communes**
Le Maire,	**Le Président,**
CAMILLE BOUGE	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/21

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (D.O.B.)

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 5211-36 du C.G.C.T., qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Communautaire.
Par courrier du 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a rappelé l'obligation de tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en période de renouvellement des conseils municipaux et communautaires ainsi que le formalisme à respecter.
L'article L. 2312-1 du C.G.C.T. précise notamment que « *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».
Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les travaux du bureau communautaire des 4 et 11 février derniers,
VU le rapport présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2020 figurant en pièce jointe,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport joint à la présente, qui sera suivi, dans les deux mois, de l'examen du budget 2020,
- VOTE le présent débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé.

Tourrettes, le 19 février 2020
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

République française

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Contexte économique et budgétaire national

1. Le cadre règlementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

La loi NOTRe, du 07 aout 2015, prévoit que le Président de l'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structuration et la gestion de la dette. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

2. Quelques indicateurs nationaux pour 2020

- Contexte macro-économique vu par l'Etat
  - Taux de croissance du PIB (en volume)
    - 1,4% en 2019 contre 1,7% en 2018 ; 2,2% en 2017 ; 1,1% en 2016
    - 1,3% en 2020
  - Taux de croissance des prix à la consommation
    - 1,2% en 2019 contre 1,8% en 2018 ; 1,0% en 2017 ; 0,2% en 2016
    - 1,2% en 2020
  - Déficit public
    - - 3,1% du PIB en 2019
    - - 2,2% du PIB en 2020
  - Taux d'intérêt : négatif pour l'Etat – 0,20% sur les OAT (obligations assimilables au Trésor) à 10 ans, de l'ordre de 1% pour les emprunteurs locaux, voire nul.

- Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient de revalorisation annuel des valeurs locatives n'est plus fixé « discrétionnairement » chaque année lors du débat budgétaire, mais obéit à une formule d'indexation par application de l'indice des prix à la consommation harmonisé.
  La valeur de cet indice pour novembre 2019, publié à l'INSEE, est de 1,2% et devrait être le coefficient d'actualisation des valeurs locatives pour 2020.
  Toutefois, le LFI pour 2020 a prévu une dérogation à cette mesure d'indexation automatique qui s'appliquera pour les résidences secondaires ainsi que les logements vacants, pour la TFB, la TFNB et la CFE, mais par pour la taxe d'habitation dont les valeurs locatives seront majorées de 0,9%.

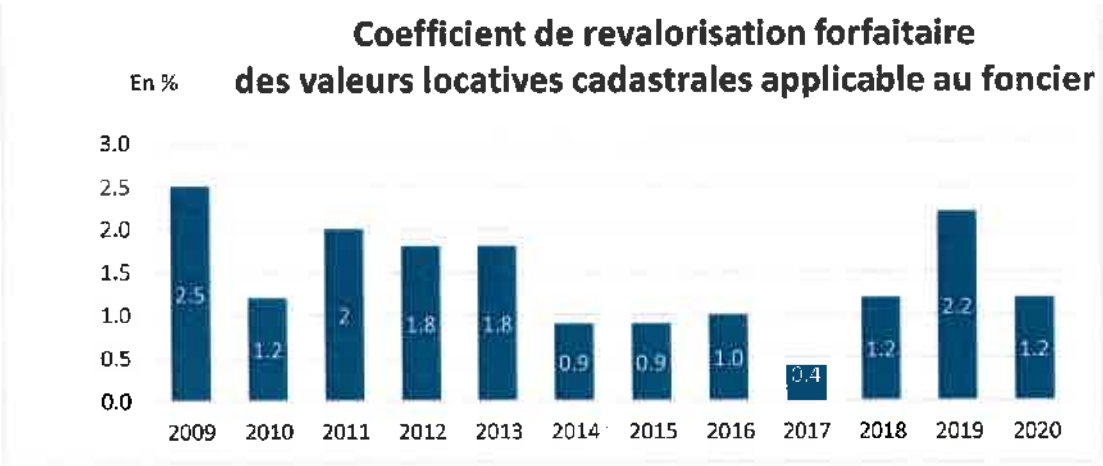

- Evolution des finances locales
  - Croissance modérée des dépenses de fonctionnement
    - + 1,5% en 2019 contre + 1,8% en 2018 et + 1,7% en 2016
    - + 0,7% en 2020
  - Croissance cyclique des dépenses d'investissement
    - Repli : - 8,3% en 2014 ; - 9,6% en 2015 ; -3,2% en 2016
    - Hausse : + 8,1% en 2019 ; + 7,2% en 2017 ; + 7,5% en 2018
    - Repli : - 1,8% en 2020 (élections municipales)
  - Croissance des recettes
    - +3,1% en 2019 après +2,6% en 2018
    - +1,8% en 2020

3. Principales mesures relatives aux collectivités locales

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

Cette LFI porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les coll

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures impactent :

- **Les dotations des collectivités**
  - *Les transferts financiers de l'Etat* aux collectivités, en hausse, atteignent 115,7 milliards d'€ à périmètre courant, en hausse de 3,3% par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).
  - Y sont inclus 49,1 milliards d'€ de *concours financiers de l'Etat quasi stables* (Dont la Dotation Générale de Décentralisation DGD, Dotation d'Equipement des Territoires DETR, Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL).
  - *Le niveau global de la DGF*, fixé à 26,847 milliards d'€, est stable par rapport à son niveau 2019.
    Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.
  - *Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA :*
    La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
    L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).
  - *Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre :*
    La prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les communautés de communes, prévue dès 2020, est repoussée à 2026.
  - *Les dotations d'investissement* allouées aux communes et EPCI sont maintenues aux niveaux de 2019 et s'élèvent à 1,8 milliards d'€ pour 2020, dont :
    - La dotation d'équipement des territoires ruraux DETR qui reste inchangée à 1,046 milliards d'€ ;
    - La dotation de soutien à l'investissement local DSIL qui reste inchangée aussi à 570 millions d'€.

- **La fiscalité locale**
  - ***Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales***

La LFI fait suite à l'annonce du Président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous condition de revenus).
Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La LFI propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base d'imposition (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9%, le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte concernées ;
- Les communes et EPCI ayant augmenté les taux en 2018 et/ou 2019 supporteront cette charge par le biais d'un prélèvement qui sera effectué en 2020 sur les douzièmes pour la part d'impôt dégrevée. L'Etat ne récupère pas les années précédentes, mais uniquement l'année 2020.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

- ***La réforme fiscale***

  Les communes et EPCI ne recevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022, la TH devient un impôt national et son taux est fixé à celui de 2019 et aucune revalorisation n'interviendra en 2021 et 2022.

  ➢ Pour les communes (hors ville de Paris), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements leur est transférée.
  Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.
  Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune individuellement.

(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département
(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

➢ Pour compenser les EPCI à Fiscalité Propre, la ville de Paris et les Départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.
La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA 2020.
La perte de produit fiscal est issue du calcul :
- Pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- Pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.
Le versement sera opéré via le compte d'avance sur les impositions locales. Une régularisation aura lieu quand le produit net de TVA encaissé l'année précédente est connu.
Un système de garantie existe : si la fraction de TVA, pour une année donnée, représente un montant inférieur à la somme des recettes perdues, une attribution à due concurrence d'une part du produit de TVA revenant à l'Etat sera versée.
En conclusion, un EPCI dont la croissance démographique serait importante bénéficiera toujours du même taux de TVA. De même, à contrario, un EPCI dont la population diminuerait conservera le même taux de TVA. . On ne tient donc pas compte de la réalité du territoire, ni même de sa capacité.

- ***Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes***

  - La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et CFE. Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants.

  - La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

  - Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.
    Le taux de TFPB aura un rôle pivot dès 2023 et permettra la variation des taux de CFE, TFPNB et THRS. Donc les propriétaires seront toujours impactés par une hausse éventuelle de THRS et/ ou de CFE.

  - Exonérations de TFPB sur les constructions nouvelles

    Les communes n'auront plus la possibilité de supprimer l'exonération de TFB pendant les deux années suivant l'achèvement des constructions nouvelles et additions de constructions.
    Elles ne pourront que limiter l'exonération de droit, dans la limite de 40 à 90% de la base imposable.

    Par ailleurs, les locaux autres que ceux à usage d'habitation (locaux professionnels) bénéficieront d'une exonération de droit à hauteur de 40% de la base imposable.

    Pour les EPCI, c'est différent : ils conservent la possibilité de supprimer l'exonération de deux ans sur les locaux d'habitation et les locaux autres que ceux à usage d'habitation sont imposés.

    Le pouvoir d'exonération et d'abattement est suspendu en 2021 pour des raisons techniques.

  Les communes ne pourront délibérer en **matière d'exonérations de taxe foncière qu'en** 2021 pour 2022.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

4. Données spécifiques à notre territoire

➢ *Comparatif taux de fiscalité directe et TEOM votés en 2019 par les Communautés de Communes à FPU du Var*

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de TH	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de TEOM
CC de la Vallée du Gapeau	31.50	7.22	3.00	4.03	11.50%
CC Provence Verdon	31.11	7.50	0.556	6.40	ROM
CC Cœur du Var	30.95	1.51	1.46	7.19	13.68%
CC du Pays de Fayence	**27.16**	**2.80**	**2.18**	**11.94**	**11%**
CC du Golfe de Saint-Tropez	26.03	2.05	1.56	4.72	Zone de 7% à 13.45%
CC Lacs et Gorges du Verdon	25.88	1.50	1.05	4.26	12%
CC Méditerranée Porte des Maures	24.64	7.22	2.00	2.26	Zone de 5.70% à 14%

➢ *Taux de la fiscalité directe votés en 2019 par les Communauté d'Agglomération et la Métropole du Var*

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de TH	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de TEOM
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	35.89	10.11	4.00	10.13	Zone de 8.05% à 15.80%
CA de la Provence Verte	33.68	8.50	1.95	10.69	Zone de 11% à 14.88%
CA Var Estérel Méditerranée (CAVEM)	28.46	8.97	1.59	3.95	Zone de 9.78% à 12.41%
CA Dracénoise	28.30	7.22	2.50	3.89	12%
CA Sud Sainte Baume	25.44	7.27	-	3.51	Zone de 9.85% à 13.67%

➢ *Taux de la fiscalité directe votés en 2019 par les communes de notre territoire*

Nom de la commune	Taux de TH	Taux de FB	Taux de FNB
Bagnols en Forêt	17.29	9.30	49.50
Callian	17.05	9.58	68.27
Fayence	18.66	18.48	93.51
Mons	13.10	8.85	36.76
Montauroux	15.44	12.00	46.77
Saint-Paul-en-Forêt	13.46	9.16	60.81
Seillans	17.17	15.48	95.37
Tanneron	12.57	8.56	37.59
Tourrettes	13.45	9.87	66.72

➢ *La contribution au SDISS*

Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil d'Administration du SDIS du Var a approuvé, pour l'année 2020, l'application des modalités de répartition des contributions appliquées en 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS et fixé les montants 2020.

Le montant des contributions pour 2020 a été arrêté comme suit : 40 757 880€, dont :

- Métropole TPM : 10 619 840€
- CAVEM : 6 482 016€
- CA Dracénoise : 4 689 027€
- CC Golfe de Saint-Tropez : 4 016 589€
- CC Cœur du Var : 1 610 471€
- **CC Pays de Fayence : 1 139 316€**

Rappel des contributions antérieures :

- 2016 : 718 657€ (Montant pris en compte dans le calcul des Attributions de Compensation)
- 2017 : 853 371€
- 2018 : 996 680€
- 2019 : 1 137 916€
- **2020 : 1 139 316€,** soit + 0.12%

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

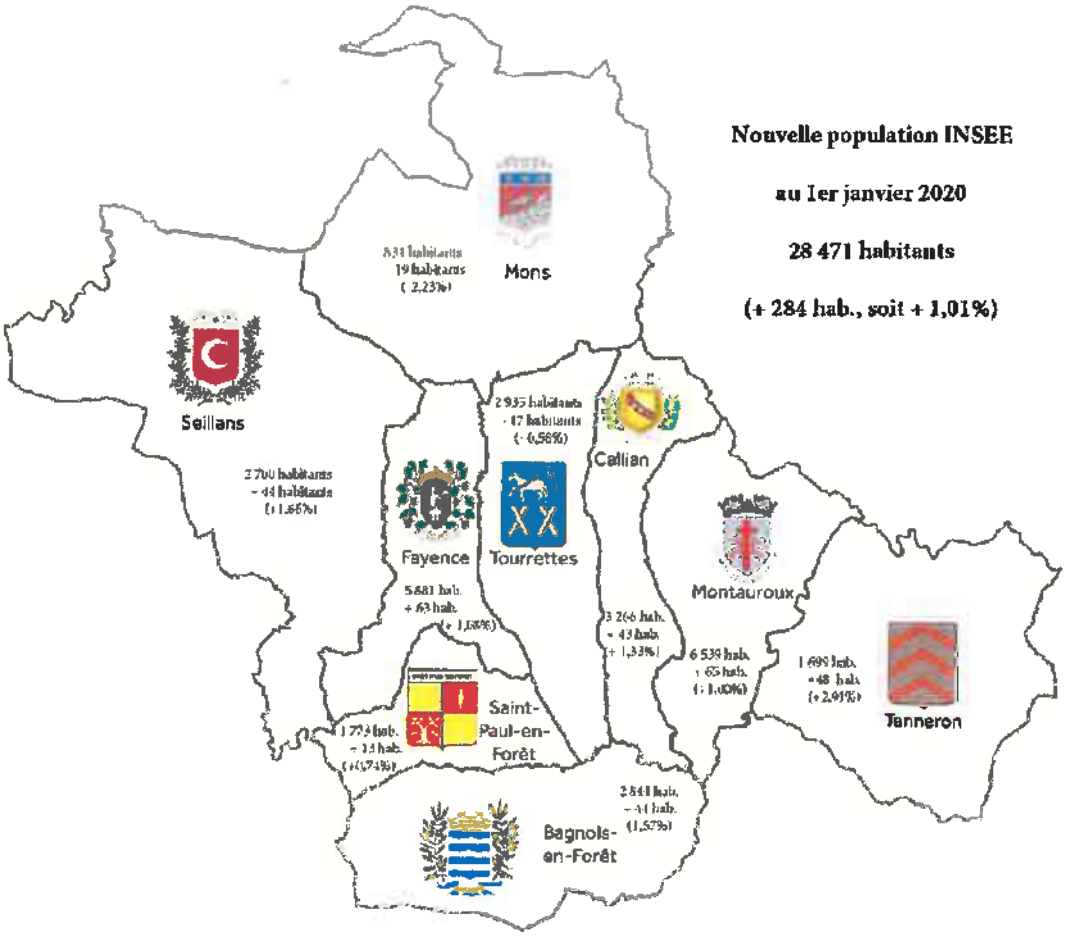

Nouvelle population INSEE

au 1er janvier 2020

28 471 habitants

(+ 284 hab., soit + 1,01%)

I – Rétrospective 2018 - 2019

1. Les données générales et le résultat du budget principal et du budget annexe DMA

- **Les grandes masses financières :**
  - **Budgets consolidés**

	2018	2019	Evolution (en %)
Recettes de fonctionnement	14 877 784	15 563 459	+ 4.61%
Dépenses de fonctionnement	13 383 318	14 159 693	+ 5.80%
Recettes d'investissement	1 668 249	2 087 916	
Dépenses d'investissement	2 773 877	3 062 994	

  - **Répartition budget principal (BP) et budget annexe des OM (BA OM)**

	Budget Principal		Budget annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
Recettes de fonctionnement	9 167 424	9 215 899	5 710 360	6 347 560
Dépenses de fonctionnement	7 897 377	8 507 307	5 485 942	5 652 386
Recettes d'investissement	1 296 896	1 546 440	371 353	541 476
Dépenses d'investissement	1 137 793	2 189 438	1 636 084	873 556

Evolution des sections de fonctionnement

	Evolution BP (en %)	Evolution BA DMA (en %)
Recettes de fonctionnement	*+ 0.53%*	+ 11.16%
Dépenses de fonctionnement	*+ 7.72%*	+ 3.03%

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ **Les résultats budgétaires 2019 :**

a. **Résultat d'exécution du budget principal et proposition d'affectation su**

	Reports sur 2019	Résultats 2019	Résultats de clôture 2019
Investissement	65 299.12	- 102 838.16	- 37 539.04
Fonctionnement	3 069 481.15	522 795.51	3 592 276.66
Total	**3 134 780.27**	**419 957.35**	**3 554 737.62**
		Restes à réaliser	**- 2 042 453.68**
		Résultat d'investissement avec RAR	**- 2 079 992.72**
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	**1 512 283.94**

- Report en excédent de fonctionnement des 1 512 283.94€ (002 recettes)
- Report du déficit d'investissement pour 37 539.04€ (001 dépenses)
- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 079 992.72€ (1068 recettes)

b. **Résultat d'exécution du budget annexe DMA et proposition d'affectation sur 2020**

	Reports sur 2019	Résultats 2019	Résultats de clôture 2019
Investissement	- 192 486.48	261 195.15	68 708.67
Fonctionnement	490 401.03	198 173.62	688 574.65
Total	**297 914.55**	**459 368.77**	**757 283.32**
		Restes à réaliser	**- 117 110.26**
		Résultat d'investissement avec RAR	**- 48 401.59**
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	**640 173.06**

- Report en excédent de fonctionnement des 640 173.06€ (002 recettes)
- Report de l'excédent d'investissement pour 68 708.67€ (001 recettes)
- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour 48 401.59€ (1068 recettes)

2. Les dépenses

➢ **Les dépenses de fonctionnement**

o **Budgets consolidés**

	2018	2019	*Evolution en %*
Charges à caractère général (011)	4 447 924	4 786 093	7.60%
Charges de personnel (012)	2 963 370	3 198 453	7.93%
Contingents, participations et subventions (65)	2 366 112	2 478 412	4.75%
Intérêts de la dette (66111)	73 905	65 610	- 11.22%
Atténuations de produits (014)	3 483 956	3 631 025	4.22%
Autres dépenses (67 + 66 hors 66111 + ICNE + 68)	48 052	100	
Total des dépenses de fonctionnement	**13 383 319**	**14 159 693**	**5.80%**

o **Répartition budget principal (BP) et budgets annexes des OM (BA DMA)**

	Budget Principal		Budget Annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
Charges à caractère général (011)	685 551	867 810	3 762 373	3 918 283
Evolution en %		***26.59%***		***4.14%***
Charges de personnel (012)	1 306 927	1 498 212	1 656 443	1 700 241
Evolution en %		***14.64%***		***2.64%***
Contingents, participations, subv. (65)	2 364 112	2 478 238	2 000	174
Intérêts de la dette (66111)	37 492	31 922	36 413	33 688
Evolution en %		***- 14.86%***		***- 7.48%***
Atténuations de produits (014)	3 483 956	3 631 025	0	0
Autres dépenses (67, hors ICNE et 68)	19 339	100	28 713	0
Total des dépenses de fonctionnement	**7 897 377**	**8 507 307**	**5 485 942**	**5 652 386**
Evolution en %		***7.72%***		***3.03%***

- Pour le budget principal, **la hausse de 26.59% du chapitre 011** est liée à l'étude de structuration des services eau et assainissement pour 119 000€ (dépense financée à 80% par l'Agence de l'eau), au bureau d'accueil du cinéma pour 30 000€ et une hausse exceptionnelle des dépenses d'électricité en raison du chevauchement des deux marches publics et une double facturation en janvier 2019 (27 000€), sans lesquels **le chapitre 011 n'aurait augmenté globalement que de 0.91%**.

Le chapitre 012 augmente en raison des postes à l'année aux Services Techniques et au RAM (2 et 4 mois sur 2018), la mise à disposition à plein-temps courant 2019 du chargé de l'eau (50% en 2018), le paiement des allocations chômage pour un agent technique démissionnaire, un poste supplémentaire à l'année pour la MSAP en remplacement d'un agent en arrêt, des postes supplémentaires d'Eco-Garde et de gestionnaire des Marchés publics (4 mois) et de la mise en place du CIA.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 088-200004802-20200218-200218_21-DE

	Evolution des montants de subventio			
	2016	2017	2018	2019
Sport	177 300.00	189 800.00	184 000.00	188 980.00
Social	22 789.00	38 789.00	38 897.00	39 006.00
Culture	101 570.00	105 500.00	104 780.00	134 500.00
Agriculture	6 000.00	7 000.00	11 000.00	11 000.00
Economie	22 169.18	23 803.32	23 899.08	24 094.02
Environnement	2 300.00	4 000.00	4 000.00	5 000.00
Total	**332 128.18**	**368 892.32**	**366 576.08**	**402 580.02**
Exceptionnel	0.00	18 446.67	21 976.00	14 500.00
Total	**332 128.18**	**387 338.99**	**388 552.08**	**417 080.02**
Organisation du Festival du Quatuor à Cordes			66 500.00	40 000.00
Mission Locale			45 000.00	45 000.00
Total général			**500 052.08**	**502 080.02**

- Pour le budget annexe DMA, l'augmentation du chapitre 011 de 4.14% est due principalement à l'entretien du matériel roulant désormais vieillissant avec des maintenances obligatoires et des grosses pannes plus sous garantie désormais (pompe hydraulique, vérin ...) et un entretien très couteux des tractopelles. Sans cela, **le chapitre 011 n'aurait globalement augmenté que de 2.69%**. En effet, le cout des prestations de service (transport et traitement) s'est plutôt stabilisé après la forte hausse en 2018 :

	2017			2018			2019		
	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne
OM	10 748	1 307 518 €	121.66 €	10 744	1 494 617 €	139.11 €	10 711	1 412 647 €	131.89 €
CS	1 854	347 949 €	187.69 €	2 022	385 282 €	190.52 €	2 211	459 476 €	207.81 €
Déchetterie	10 411	750 012 €	72.04 €	13 960	963 298 €	69.00 €	13 509	1 027 447 €	76.06 €
TOTAL	**23 013**	**2 405 479 €**	**104.53 €**	**26 726**	**2 843 197 €**	**106.38 €**	**26 431**	**2 899 570 €**	**109.70 €**

➢ **Les dépenses d'investissement**

- **Budgets consolidés**

	2018	2019	*Evolution en %*
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	2 003 158	2 083 021	3.99%
Remboursement du capital de la dette (16)	640 225	678 944	*6.05%*
Autres dépenses (27, 45 ...)	130 494	301 029	
Total des dépenses d'investissement	**2 773 877**	**3 062 994**	***10.42%***

- **Répartition budget principal (BP) et budgets annexes des OM (BA OM)**

	Budget Principal		Budget Annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	664 937	1 476 548	1 338 221	606 473
Remboursement du capital de la dette (16)	388 082	411 861	252 143	267 083
	Evolution en %	*6.13%*		*5.93%*
Autres dépenses (26, 45 ...)	84 774	301 029	45 720	
Total des dépenses d'investissement	**1 137 793**	**2 189 438**	**1 636 084**	**873 556**

3. Les recettes

➢ **Les recettes de fonctionnement**

- **Budgets consolidés**

	2018	2019	*Evolution en %*
Produit des contributions directes (73)	7 404 214	7 589 247	2.50%
Fiscalité indirecte (TEOM)	5 162 287	5 720 191	*10.81%*
Dotations (74)	1 057 567	1 231 849	16.48%
Atténuation de charges (013)	42 008	38 935	- 7.32%
Autres recettes (70, 75, 77)	1 211 708	983 237	*- 18.86%*
Total des recettes de fonctionnement	**14 877 784**	**15 563 459**	***4.61%***

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

- **Répartition budget principal (BP) et budgets annexes des OM (BA OM)**

	Budget Principal		Budget Annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
Produit des contributions directes (73)	7 404 214	7 589 247		
Fiscalité indirecte (TEOM)			5 162 287	5 720 191
Dotations (74) – DGF et CPS – Eco-organismes	889 925	981 229	167 642	250 620
Atténuation de charges (013)	801	11 064	41 207	27 871
Autres recettes (70, 75, 77)	872 484	634 359	339 224	348 878
Total des recettes de fonctionnement	**9 167 424**	**9 215 899**	**5 710 360**	**6 347 560**
Evolution en %		*0.53%*		*11.16%*

➢ **Les recettes d'investissement**

- **Budgets consolidés**

	2018	2019
FCTVA (10222)	414 252	249 013
Subventions perçues (13)	563 863	191 594
Emprunts (16)	120 000	1 110 000
Recettes diverses (27, 45 ...)	570 134	537 309
Total des recettes d'investissement	**1 668 249**	**2 087 916**
Evolution en %		*25.16%*

- **Répartition budget principal (BP) et budgets annexes des OM (BA OM)**

	Budget Principal		Budget Annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
FCTVA (10222)	257 867	83 509	156 385	165 504
Subventions perçues (13)	468 895	22 122	94 968	169 472
Emprunts (16)		1 010 000	120 000	100 000
Recettes diverses (27, 45 ...)	570 134	430 809		106 500
Total des recettes d'investissement	**1 296 896**	**1 546 440**	**371 353**	**541 476**

4. Les soldes intermédiaires de gestion

➢ **Les épargnes**

❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).

❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

- **Budgets consolidés**

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	14 783 272	14 877 784	15 563 459
Dépenses de fonctionnement, dont	12 645 818	13 383 319	14 159 693
Intérêts de la dette	82 320	73 905	65 610
Epargne de gestion	2 219 774	1 568 370	1 469 376
Epargne brute	2 137 454	1 494 465	1 403 766
Taux d'épargne brute (en %)	*14.46%*	*10.04%*	*9.02%*
Capital de la dette	642 962	640 225	678 944
Epargne nette	1 494 491	854 240	724 822

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

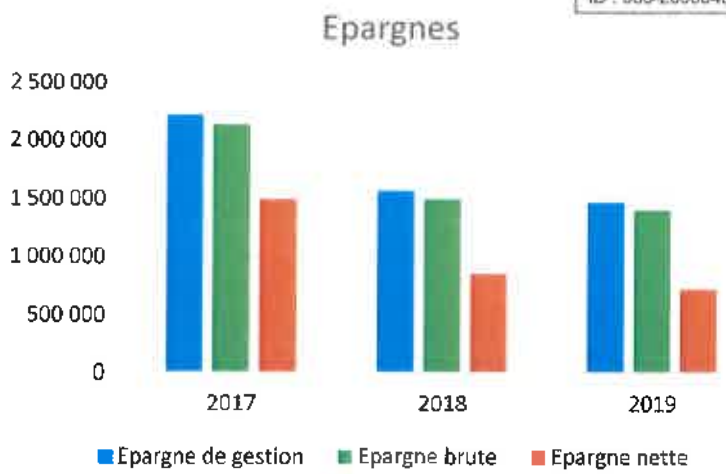

- **Répartition budget principal (BP) et budget annexe des OM (BA OM)**

	Budget Principal		Budget Annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
Recettes de fonctionnement	9 167 424	9 215 899	5 710 360	6 347 560
Dépenses de fonctionnement, dont	7 897 377	8 507 307	5 485 942	5 652 386
Intérêts de la dette	37 492	31 922	36 413	33 688
Epargne de gestion	**1 307 539**	**740 514**	**260 831**	**728 862**
Epargne brute	**1 270 047**	**708 592**	**224 418**	**695 174**
Taux d'épargne brute (en %)	***13.85%***	***7.69%***	***3.93%***	***10.95%***
Capital de la dette	388 082	411 861	252 143	267 083
Epargne nette	**881 965**	**296 731**	**- 27 725**	**428 091**

➢ **Effet de ciseau**

- **Budgets consolidés**

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	**14 783 272**	**14 877 784**	**15 563 459**
Dépenses de fonctionnement	**12 645 818**	**13 383 319**	**14 159 693**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

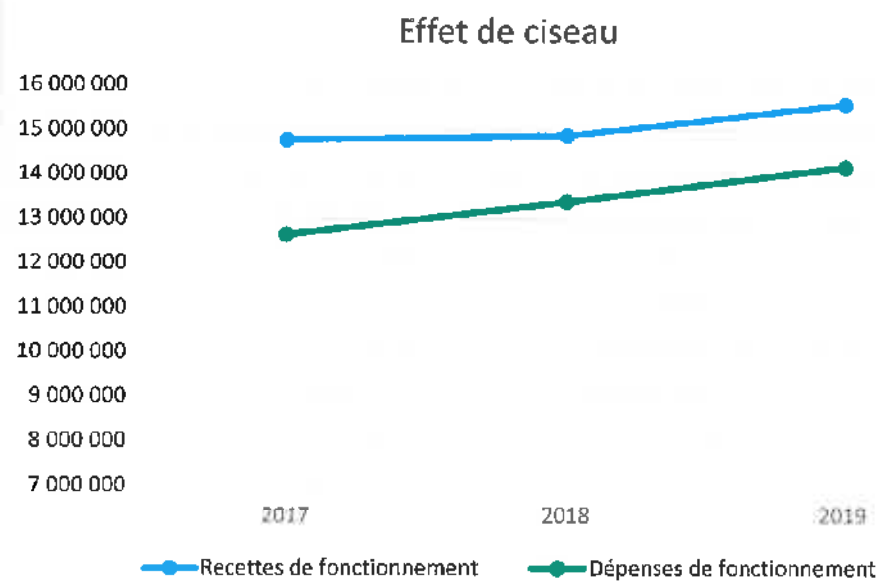

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dyn[illegible] à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

- **Répartition budget principal (BP) et budget annexe des OM (BA OM)**

	Budget Principal		Budget Annexe DMA	
	2018	2019	2018	2019
Recettes de fonctionnement	9 167 424	9 215 899	5 710 360	6 347 560
Dépenses de fonctionnement	7 897 377	8 507 307	5 485 942	5 652 386

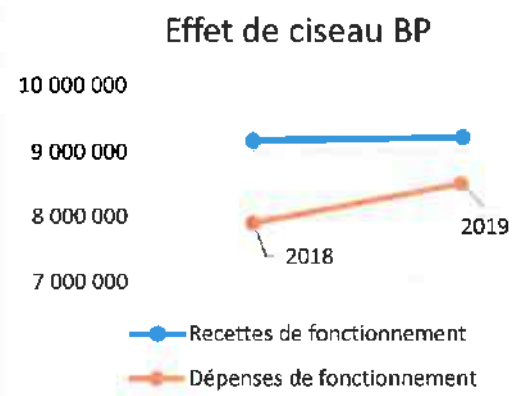

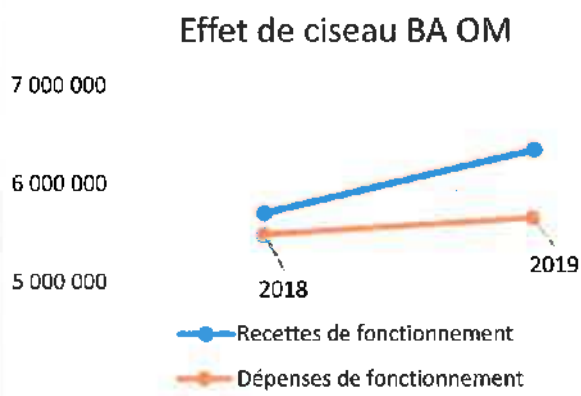

5. La fiscalité directe

- Les bases fiscales des 4 taxes : Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

	Base CFE	Base TH	Base TFB	Base TFNB
2017	7 652 081	66 386 357	48 102 423	529 740
2018	8 036 088	68 599 406	49 031 296	515 415
Evolution en %	*+ 5.02%*	*+ 3.33%*	*+ 1.93%*	*- 2.70%*
2019	7 817 957	70 870 742	50 619 495	511 849
Evolution en %	*- 2,71%*	*+ 3,31%*	*+ 3,24%*	*- 0,69%*

- Les impôts ménages

	Taux de TH	Taux de TFPB	Taux de TFPNB
De 2011 à 2019	2,80%	2,18%	11,94%

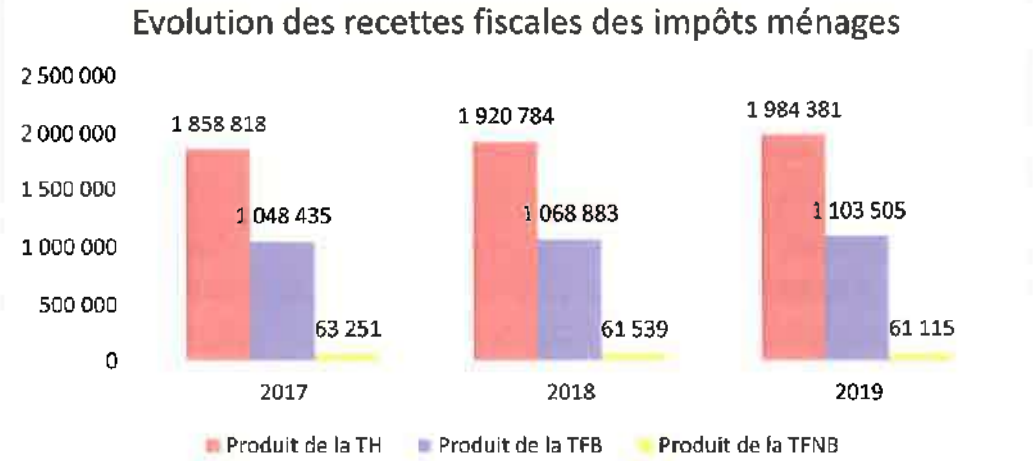

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ Les impôts économiques transférés

Taux de CFE suite au passage en FPU : 27.16%

	2017	2018	2019
Cotisation Foncière des Entreprises	2 077 828	2 182 490	2 123 357
Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises	719 181	802 513	813 567
TAxe sur les Surfaces COMmerciales	382 324	307 844	316 078
Imposition Forfaitaire Entreprise Réseaux	485 810	500 173	507 359
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti	134 242	128 453	126 265
Compensation Part Salaires	219 809	215 219	210 277
Total des impôts économiques	4 019 194 +5,93%	4 136 692 +2.92%	4 096 903 -0,96%

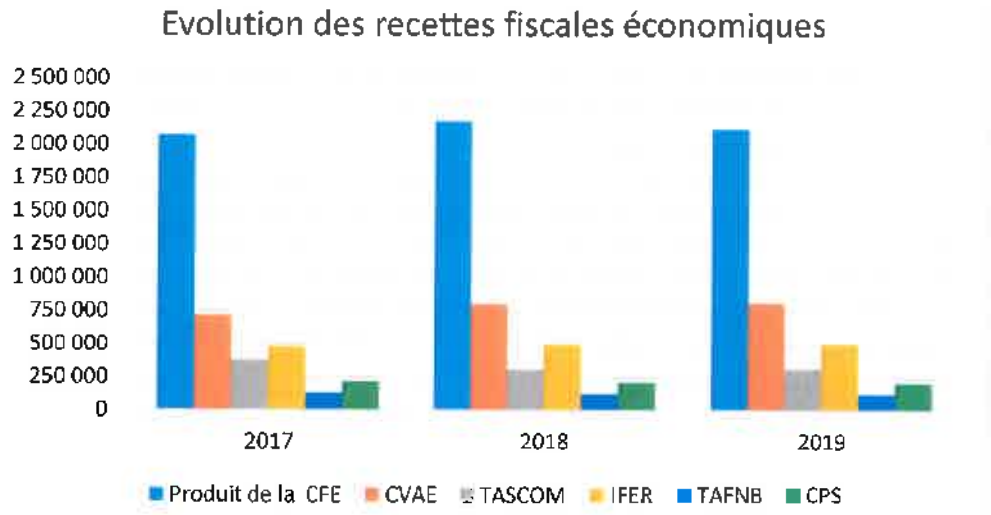

➢ Répartition du produit des recettes fiscales

Fiscalité économique = CFE + CVAE + TASCOM + IFER

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

6. L'endettement

o Budgets consolidés (BP + DMA)

	2017	2018	2019
Capital restant dû (au 31.12)	5 404 241	4 884 016	5 315 071
Epargne brute	2 137 453	1 494 465	1 403 766
Ratio de désendettement	**2,53 ans**	**3,27 ans**	**3,79 ans**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

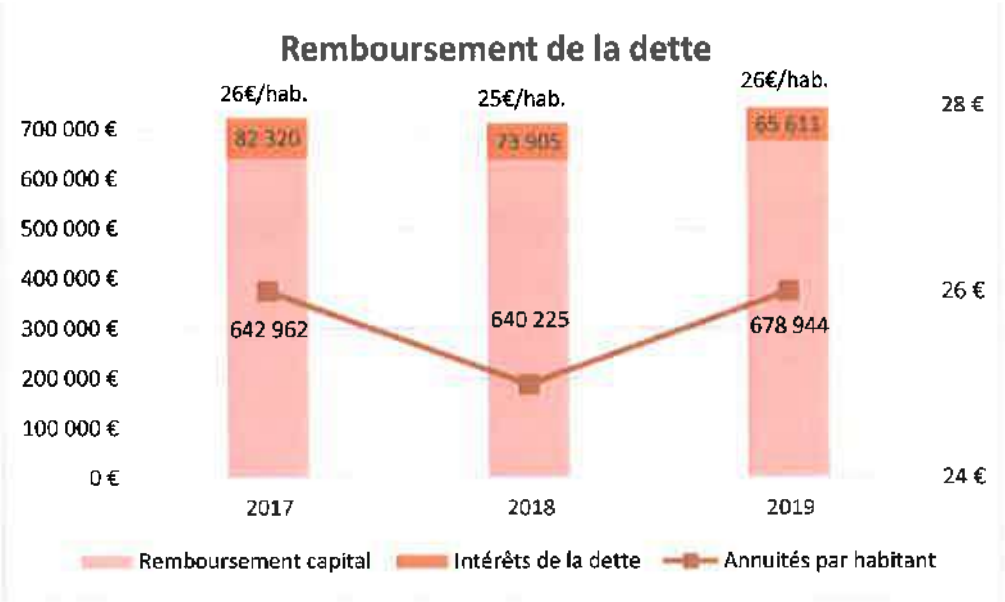

o Répartition budget principal (BP) et budget annexe des OM (BA OM)

	Budget Principal		Budget Annexe des OM	
	2018	2019	2018	2019
Capital restant dû (au 31.12)	2 550 831	3 148 970	2 333 185	2 166 101
Annuités	425 574	443 783	288 556	300 772
Epargne brute	1 270 047	708 592	224 418	695 174
Ratio de désendettement	**2,01 ans**	**4,44 ans**	**10,40 ans**	**3,12 ans**
Emprunt	0	1 010 000	120 000	100 000

Emprunts réalisés en 2019 auprès de l'Agence France Locale sur 12 ans : 80 000€ pour le gîte de Mons à un taux de 0.48% ; 180 000€ pour les aménagements extérieurs de la Maison du Lac à un taux de 0.48% ; 300 000€ pour le synthétique du stade de Fayence à un taux de 0.86% et 450 000€ pour la Maison de Pays à un taux de 0.50% et 100 000€ pour l'acquisition du terrain du Quai de transfert à un taux de 0.48%.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ **Le budget principal**

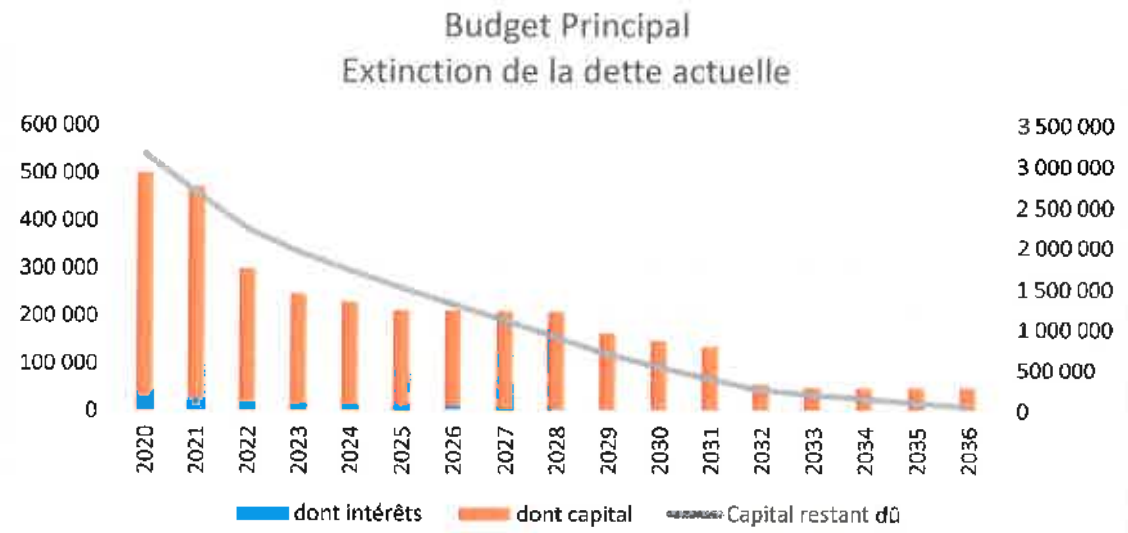

➢ **Le budget annexe DMA**

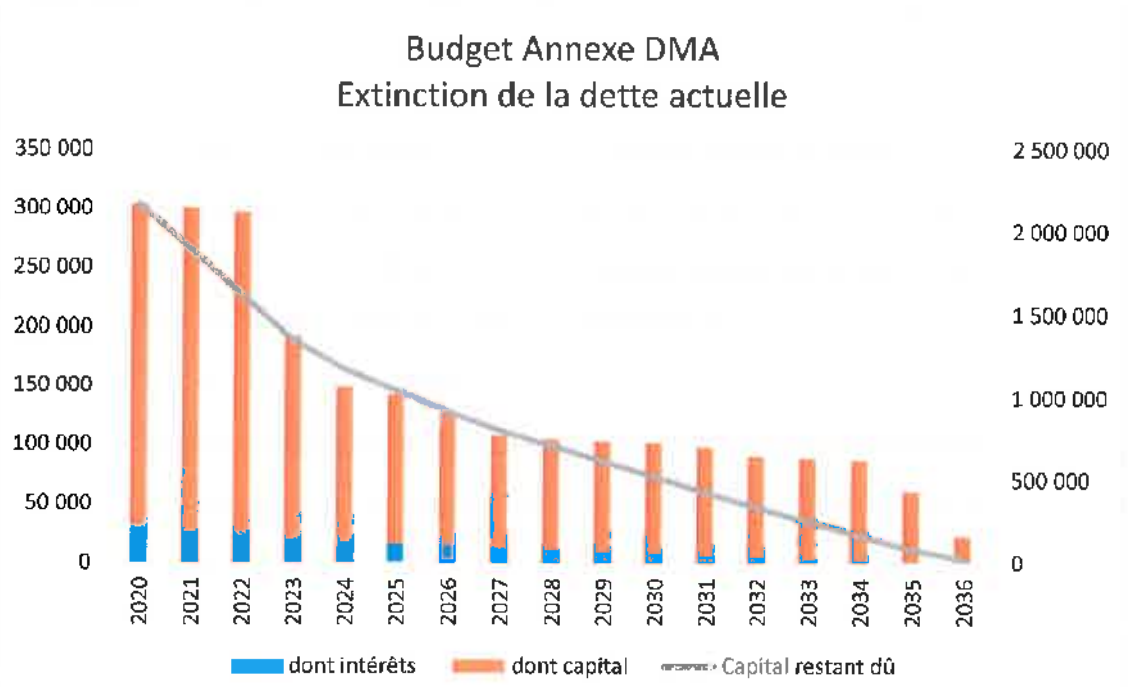

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ **Budgets consolidés (Budget Principal et DMA)**

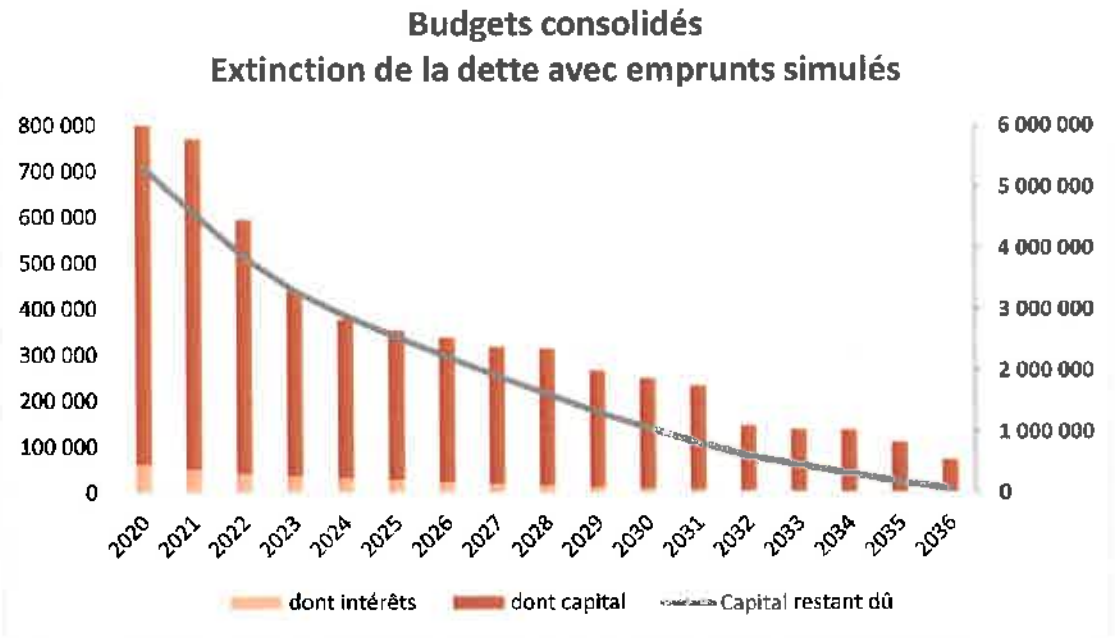

7. Les budgets annexes

➢ **Le budget annexe Assainissement Non Collectif**

Le SPANC, exploité en gestion directe sous la forme de régie, est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Les résultats 2019 de son budget annexe, doté de la seule autonomie financière et créé à compter du 1er janvier 2017, sont les suivants :

Section de fonctionnement	:	**40 870.21€**
o Résultat 2019	:	553.03€
o Report 2018	:	40 317.18€
Section d'investissement	:	**33 721.11€**
o Résultat 2019	:	9 672.67€
o Report 2018	:	24 048.44€

➢ **Le budget annexe ZA de BROVES**

La loi NOTRe ayant prévu le transfert obligatoire de la ZA de BROVES au 1er janvier 2017, un budget annexe, non doté de l'autonomie financière, a été créé à cet effet.

Par acte en la forme administrative du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes a acheté à la commune de Seillans les 4 lots transférés pour la somme de 368 774€, financés en partie (245 000€) par un prêt relais réalisé auprès de la Banque Postale à un taux de 0.37% et en partie par la vente en cours du lot n° 7 pour 122 939.70€ HT, validé par délibération du 07 novembre 2017.

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé la vente, à la même société, d'un second lot, le n° 6 pour un montant de 79 024.90€ HT.

Suite à un changement de nom de la société acquéreuse, le Conseil communautaire du 09 avril 2019 en a pris acte et chargé Me BELIN de l'établissement d'un nouvel acte dont la signature est prévue pour le 1er trimestre de cette année.

L'exercice 2019 fait apparaît un déficit de 5 799.99€ en section de fonctionnement, déficit qui sera absorbé lors de la réalisation de ces deux ventes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ **Les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT**

L'arrêté préfectoral n° 51/2019-BCLI du 29 octobre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, les 3 compétences facultatives eau, assainissement collectif et eau brute d'irrigation.

Pour rappel, le nombre d'abonnés eau et assainissement collectif :

Communes	Abonnés AEP	Abonnés EU
BAGNOLS	1 641	745
CALLIAN	1 816	707
FAYENCE	3 149	1 771
MONS	827	249
MONTAUROUX	2 531	1 382
SAINT-PAUL	998	213
SEILLANS	1 914	706
TANNERON	941	230
TOURRETTES	1 549	998
TOTAL	15 366	7 001

Dans le cadre de ces transferts de compétences, les communes membres se sont engagées, via la signature du pacte, à transférer aux budgets annexes eau et assainissement les déficits et/ou excédents constatés sur ces budgets annexes au 31.12.2019.

Pour le fonctionnement, sont déduits, pour la partie non rattachée sur 2019, les montants des redevances pollution et modernisation encaissés par les communes et que la CCPF devra reversée à l'Agence de l'Eau.

Pour l'investissement, sont déduits les soldes des restes à réaliser en investissement (dépenses – recettes).

Les résultats nets transférés au 31.12.2019 sont les suivants :

Communes	EAU			ASSAINISSEMENT		
	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total
BAGNOLS	333 494.83	133 049.56	466 544.39	53 195.71	- 45 054.71	8 141.00
CALLIAN	24 733.81	140 576.35	165 310.16	6 826.20	- 1 387.89	5 438.31
FAYENCE	569 257.57	- 212 195.69	357 061.88	56 371.85	354 974.80	411 346.65
MONS	1 628.90	433 803.87	435 432.77	579.00	118 608.83	119 187.83
MONTAUROUX	- 130 092.16	414 435.90	284 343.74	238.42	251 946.85	252 185.27
SAINT-PAUL	0.00	5 640.16	5 640.16	82 456.42	79 383.14	161 839.56
SEILLANS	0.00	378 623.44	378 623.44	0.00	35 443.01	35 443.01
SIVU				7 605.65	96 655.47	104 261.12
TANNERON	0.00	- 38 701.58	- 38 701.58	16 344.43	0.00	16 344.43
TOURRETTES	- 133 297.25	493 995.51	360 698.26	0.00	469 726.41	469 726.41
TOTAL	665 725.70	1 749 227.52	2 414 953.22	223 617.68	1 360 295.91	1 583 913.59

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

II – Les ressources humaines

Modalités de temps de travail
La durée effective du travail est fixée à 35h par semaine pour l'ensemble du personnel, soit 1 607h par an, sans RTT.

1. *La structure des effectifs*

- Répartition des effectifs par budget au 1er janvier 2020 : 110 agents + 4 en cours = 114 agents
  - Budget Principal : 29 agents + 2 au 1er février
  - Mise à disposition de l'OTI : 5 agents
  - Budget annexe DMA : 46 agents
  - Budget annexe EAU : 19 agents + 2 au 1er février
  - Budget annexe Assainissement : 11 agents (4 ANC et 7 AC)

- Répartition par catégorie hiérarchique (A, B et C)

Catégorie hiérarchique	BP	%	OM	%	EAU	%	ASS.	%	Total	%
A	5	14.71%	0		0		0		5	4.51%
B	2	5.88%	1	2.13%	1	5.26%	0		4	3.60%
C	27	79.41%	45	97.87%	18	94.74%	11	100	101	91.89%
Total	34	100%	46	100%	19	100%	11	100%	110	100%

- Pyramide des âges (BP + OM + EAU + ASSAINISSEMENT) – Moyenne d'âge : 42 ans

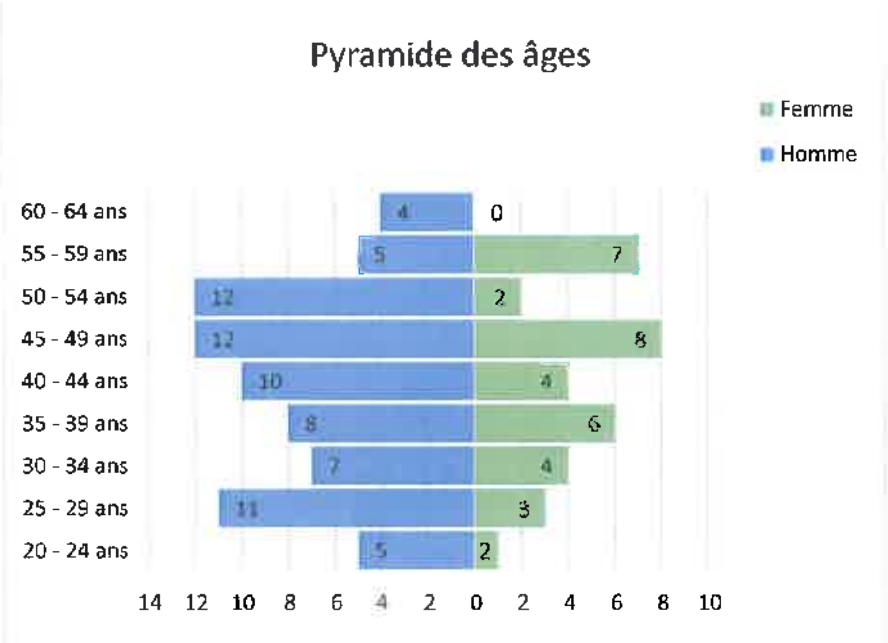

- L'évolution pour 2020 - Recrutements prévus :
  - Budget principal :
    1 géomaticien en remplacement de celui qui a muté au 31.12.2018
    1 agent pour les espaces verts, mutualisé avec l'eau et l'assainissement pour les besoins en entretien, élagage et débroussaillage des déchetteries, des 42 réservoirs d'eau et 10 STEP. Le coût global annuel chiffré de ces nouveaux entretiens s'élève à 42 540€ TTC, le recrutement d'un agent à 35 000€.
  - Budget annexe DMA :
    1 agent pour assurer le service de broyage à domicile.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

2. *Les dépenses de personnel*

➢ La composition de la rémunération du personnel en 2019 (hors charges)

	Budget Principal	OM	ANC	Total
Traitement Brut Indiciaire	844 702.88	891 263.52	79 580.94	1 815 547.34
Régime Indemnitaire	226 858.37	135 879.67	23 357.67	386 095.71
NBI	15 979.26	4 631.34	843.48	21 454.08
Heures Supplémentaires	238.61	54 937.26	1 086.78	56 262.65
Supplément Familial de Traitement	8 250.09	14 177.13	251.14	22 678.36
Total	1 096 029.21	1 100 888.92	105 120.01	2 302 038.14

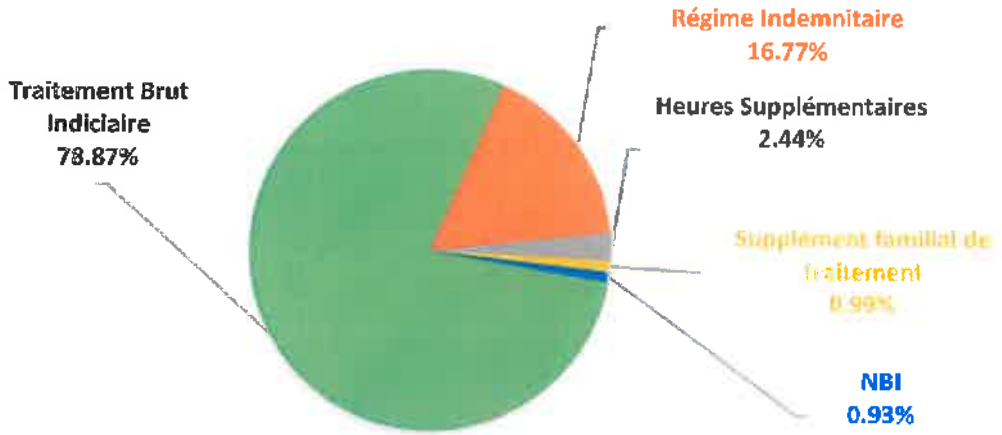

➢ Le ratio du personnel

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2017 de 38,90% pour les Communautés de communes à FPU. Il n'est que de 22.59% pour la CCPF en 2019.

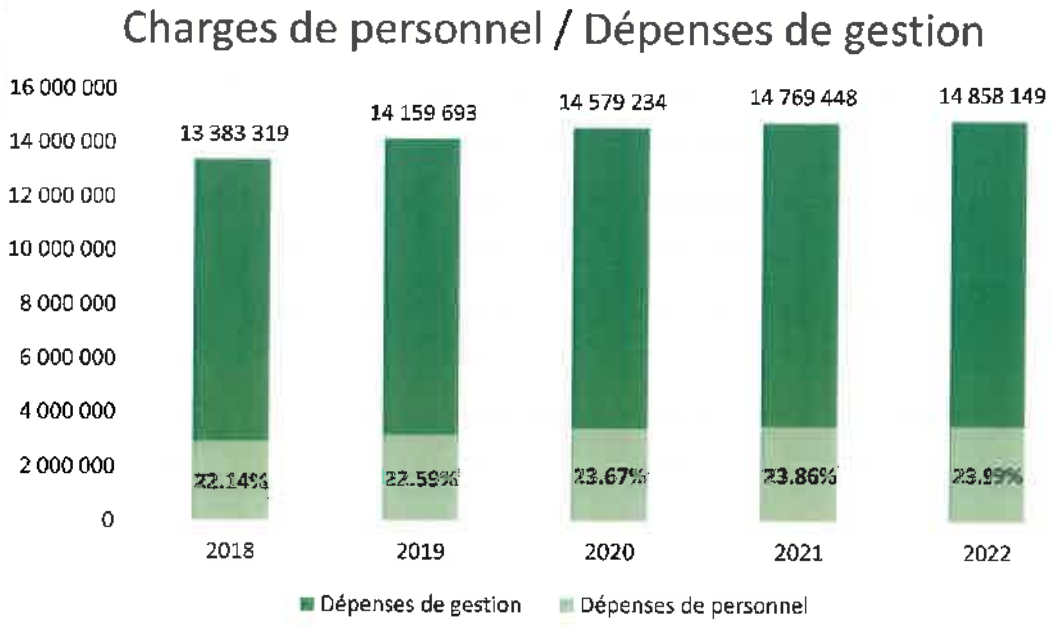

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ Evolution de la masse salariale (Charges incluses)

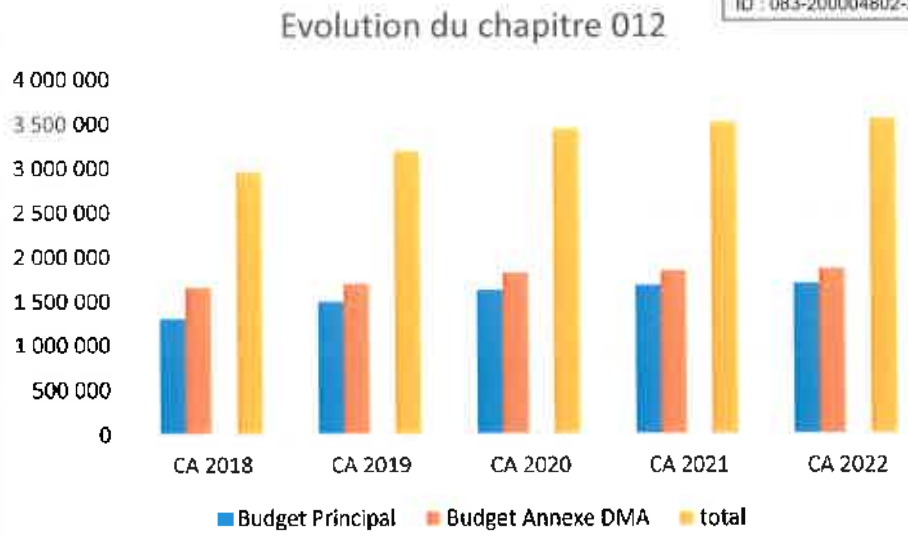

➢ Retraitement des données du personnel 2018-2019

Dépenses totales de personnel (chapitre 012) **Budget principal**	2018	2019
	1 306 927	1 498 212
Personnel mis à disposition de l'OTI	209 741	218 371
Personnel comptable mutualisé avec l'OTI	16 994	12 426
Personnel administratif mutualisé avec le budget annexe DMA	161 670	122 736
Salaires pris en charge par l'Agence de l'Eau 50% du chargé de mission et 80% du géomaticien	33 148	46 366
Remboursements d'IJ de l'assurance (AT et Maternité)	801	11 064
Prise en charge à 50% par le SMIAGE du poste de l'Eco-Garde		5 123
Total des dépenses nettes de personnel	884 573	1 082 126

Dépenses totales de personnel (chapitre 012) **Budget annexe DMA**	2018	2019
	1 656 443	1 700 241
Emplois aidés de l'Etat	17 061	0
Mise à disposition d'un ingénieur à Bagnols	48 203	20 495
Remboursements d'IJ de l'assurance (AT et Maternité)	24 146	27 871
Total des dépenses nettes de personnel	1 567 033	1 651 875

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

III – Les ressources fiscales et dotations prévisionnelles 2020

a. Fiscalité prévisionnelle à taux constants :

Les bases prévisionnelles de fiscalité (TH, TFB, TFNB, CFE et TEOM) sont calculées en appliquant aux bases réelles 2019 les 0,9% de revalorisation des valeurs locatives pour la TH et 1,2% pour le foncier ;

- Fiscalité « Ménages »

Taxes	Produit 2019	Variation prévue des bases pour 2019	Taux	Produit 2020	Différence
TH	1 984 381	+ 0.90%	2.80%	2 002 240	+ 17 859
TFB	1 103 505	+ 1.20%	2.18%	1 116 747	+ 13 242
TFNB	61 115	+ 1.20%	11.94%	61 848	+ 733
TAFNB	126 265			126 265	0
	3 275 266	Total de la fiscalité « Ménages » pour 2020		3 307 100	+ 31 834

- Fiscalité « Economique »

Taxe	Produit 2019	Variation des bases	Taux	Produit 2020	Différence
CFE	2 123 357	1.20%	27.16%	2 148 873	+ 25 516

Taxe	Produit 2019	Produit 2020	Différence
CVAE	813 567	803 276	- 10 291
IFER	507 359	507 359	0
TASCOM	316 078	316 078	0
CPS	210 277	210 277	0
Total de la fiscalité « Economique »	3 970 638	3 985 863	+ 15 225

- TEOM

Produit 2019	Variation prévue des bases pour 2019	Taux	Produit 2020	Différence
5 720 191	+ 1.20%	11%	5 785 760	+ 65 569

b. Dotations

L'estimation 2020 de la DGF tient compte de la dotation attribuée en 2019 qui ne devrait pas connaître de modification particulière :

- **La dotation d'intercommunalité**

Pour rappel, la loi de Finances 2019 a figé le montant du prélèvement de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) sur la fiscalité au niveau de 2017, soit 617 673€ pour la CCPF, montant d'ores et déjà déduit et qui n'apparaît plus depuis 2019 sur les états de notifications.

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Simulation 2020
Dotation de base	159 906	163 872	155 689	198 604	101 864	172 035	172 035
Dotation de péréquation	219 764	235 595	220 427	429 079	187 130	306 696	306 696
Majoration	50 628	51 678	68 402				
Bonification				302 782			
Garantie					647 308		
Plafonnement						- 126 587	- 126 587
Dotation avant CRFP	**430 298**	**451 145**	**444 518**	**930 465**	**936 302**		
CRFP	- 82 058	- 291 461	- 511 561	- 617 766	- 617 673	**352 144**	**352 144**
Dotation après CRPF	**348 240**	**159 684**	**- 67 043**	**312 699**	**318 629**		

Globalement, les ressources fiscales (Ménages + Economiques) et la dotation d'intercommunalité devraient s'élever à 7 645 107€, contre 7 598 048€, soit un gain de 47 059€ pour 2020.

c. Reversement de certaines recettes (AC, FNGIR et FPIC)

- Les Attributions de Compensation définitives ont été fixées, par délibération du 20.12.2019, à 2 534 479.32€ ;
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle) : 250 472€, montant inchangé depuis 2013 ;
- FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : maintien du montant 2019.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

IV – La prospective 2020 – 2022

1. Les hypothèses d'évolution retenues pour la section de fonctionnement

➢ Recettes de fonctionnement :

- Maintien des taux de la fiscalité ménage et de la fiscalité économique du budget principal ;
- Maintien du taux de TEOM du budget annexe DMA ;
- Réflexion sur la mise en place éventuelle de la taxe GEMAPI ;
- Stabilité des produits des services ;
- Estimation de 1,2% de revalorisation annuelle des valeurs locatives pour les taxes foncières (TFPB, TFPNB et CFE) et TEOM pour la période 2020 à 2022 et seulement 0,9% en 2020 pour la taxe d'habitation dont le produit compensé en 2021 sera figé, de même dans l'estimation pour 2022 ;
- Maintien des montants TASCOM et IFER à leur montant réel 2019 et CVAE estimée pour 2020 ;
- Prise en compte d'une dotation d'intercommunalité équivalente à celle de 2019 ;
- Baisse des Compensations Part Salaires de 5% par an, des compensations de CFE et TH de 10% par an ;

➢ Dépenses de fonctionnement :

- Variation estimée au plus juste des chapitres 011 (Charges à caractère général) et plus spécifiquement pour le Budget annexe DMA :
  - ✓ Prise en compte de l'augmentation de la TGAP et d'une estimation à la baisse des tonnages d'OM (41€ en 2019 pour 10 711 tonnes) : + 1€ en 2020 (10 500 tonnes), + 12€ en 2021 (9 000 tonnes) et + 4€ en 2022 (8 500 tonnes) ;
  - ✓ Baisse de la TVA (de 10 à 5.5%), à compter de 2021, pour les contrats liés à la collecte sélective, soit un gain de 22 000€ pour 2021 et 23 000€ pour 2022 ;
  - ✓ Une augmentation prévisionnelle des tonnages de Collecte Sélective et de déchetterie, comme suit :

	2019			Projection 2020		
	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne
OM	10 711	1 412 647 €	131.89 €	10 500	1 421 859 €	135.42 €
CS	2 211	459 476 €	207.81 €	2 494	524 030 €	210.12 €
Déchetterie	13 509	1 027 447 €	76.06 €	14 147	1 124 778 €	79.51 €
TOTAL	**26 431**	**2 899 570 €**	**109.70 €**	**27 141**	**3 070 667 €**	**113.14 €**

- Pour les effectifs du personnel du budget principal : le poste de l'informaticien créé en 2019 mais pourvu qu'à compter du 1er février 2020, un poste supplémentaire en RH mutualisé avec les services eau et assainissement, le recrutement d'un nouveau géomaticien suite à la mutation de l'ancien et la création d'un poste d'agent des espaces verts mutualisé avec l'eau et l'assainissement pour l'entretien des 42 réservoirs d'eau et 10 STEP ainsi qu'une augmentation de 1% annuellement de la masse salariale pour la prise en compte du Glissement Vieillissement Technicité ;
- Enveloppe pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), conformément à la délibération du 11.07.2017, de 67 200€ répartie sur les 3 budgets (principal, DMA et ANC) et sur les 84 agents.
- Augmentation de la contribution au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau SMIAGE (de 67 575€ à 307 914€) pour la réalisation, dans le cadre de la compétence GEMAPI, des travaux de mise en conformité du barrage de Banégon à Fayence ainsi que les travaux du gué de la Siagne réalisés sur 2021 et 2022 mais avec des dépenses lissées dès 2020 (47 444€ en fonctionnement et 260 470€ en investissement).
- De même pour le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), une augmentation de la contribution de fonctionnement de 50 000 à 65 000€ et une contribution en investissement de 50 000€ pour l'action en cours sur les Esterets ;
- Maintien de l'enveloppe annuelle des subventions à son niveau de consommation 2018, soit 366 600€ (hors exceptionnelles), à laquelle s'ajoutent la subvention pour la Mission Locale (50 000€) et la subvention à CELLO FAN pour l'organisation du Festival du Quatuor à cordes (40 000€) ;
- Montants des Attributions de Compensations, du FNGIR et du FPIC figés à 2019.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

2. *Les Plans Pluriannuels d'Investissement*

➢ Le PPI du budget principal

- ***Développement économique :***
  - Performance, pérennité et accessibilité des ZAE :
    Poursuite de la mise en œuvre du schéma de signalisation des ZAE (mises à jour et amélioration) ; Aménagement d'une voie d'accès au chemin le Plan Occidental ; Etablissement du schéma d'accueil et de développement des Zones d'Activités (Définition de la vocation des zones, de la gestion des eaux pluviales ...) ; Réalisation de la contre-allée Barrière-Fondurane sur Montauroux – ***1 800 000€ HT de travaux*** (DUP et/ou acquisitions prévues sur 2020 et démarrage des travaux sur 2021) ;
    Financement de la voie d'accès au chemin le Plan Occidental : 50% Département.
    Financement de la contre-allée Barrière-Fondurane : 50% Département + 5% Commune de Montauroux + Emprunt de 590 000€ en 2021.
  - Soutien au-commerce de proximité : Mise en place du logiciel informatique de chèque cadeau local « HAPPY Kdo Pays de Fayence » - ***Solde de 2 000€ HT*** ;
- ***Agriculture*** : Fond annuel d'intervention foncière financé par emprunt.
- ***Mobilité intermodale :***
  Création des deux pôles intermodaux de Montauroux et Fayence (Abribus, quai bus, abri deux-roues, cheminement piétons, végétalisation, éclairage ...) – ***1 028 000€ HT*** de travaux réalisés en 2020 (Démarrage prévu en juin et durée estimative de 3 mois pour Fayence et 6 mois pour Montauroux).
  Subvention attendue : CRET 528 780€ (51.44%) + Contrat de ruralité 269 083€ (26.18%).
- ***Aménagement numérique du territoire*** : SDTAN - Déploiement du Très Haut Débit (fibre optique)
  Contribution d'investissement : 19 115 prises x 13.1774€ HT (TVA non applicable), soit ***251 886 €*** répartis sur 9 ans de 2020 à 2028, soit 27 987€ / an (Rappel de l'estimation initiale : 300€ HT la prise, soit 5 734 500€ de contribution).
- Elaboration d'un ***Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*** : Projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire – Marché de ***30 000€ HT***). Le marché a été notifié le 29 mars 2019 pour une durée de 36 mois.
- ***Gens du voyage*** : Equipement d'un terrain pour l'accueil des Gens du Voyage en 2021 – ***80 000€ HT***.
- ***Eau et assainissement :*** Structuration des services eau et assainissement sur 2018, 2019 et 2020, comprenant l'équipement du poste en régie, le pilotage et le SIG, l'AMO, la télégestion, les levés topographiques, l'étude de transfert et les Schémas d'eau et d'assainissement – ***1 900 000€ HT***.
  Financement : FIPL 216 874€ (11.41%) + Agence de l'Eau 1 247 504€ (65.66%) + Communes (10.81%)
  Reste à ce jour 1 071 628€ TTC à régler sur 2020 et 2021 et 986 309€ de subventions à encaisser sur 2020 et 2021.
- Attractivité touristique : ***Maison du Lac de Saint-Cassien***
  Scénographie 2020 (Fin de la 2ème tranche), vidéosurveillance extérieure, aménagements du site de loisirs 2019-2020 – ***888 465€ HT*** (Terrassement, revêtement, voiries et réseaux, infrastructures de loisir, aménagement végétal, toilettes sèches, sécurité et signalisation et équipements handiplage).
  Pour les aménagements extérieurs : subvention CRET 131 000€ (14.74%) + Contrat de ruralité 143 750€ (16.18%).
- Lac de Saint Cassien : Enveloppe annuelle pour travaux de terrassement et signalétique + acquisition en 2020 d'un bateau d'occasion pour la surveillance du lac.
- ***Gîte d'étape de Mons*** – ***130 000€ HT travaux*** – Solde sur 2020 de 51 700€ TTC + Mobilier pour 24 000€ TTC
  Subvention CRET 30 000€ (23.08%).
- **Gymnases intercommunaux** : Réaménagement de l'annexe et rideaux au-dessus des tribunes pour Montauroux + Électricité vestiaires et changement des platines de la charpente de Fayence + Réfection du sol sportif de Fayence en 2021 pour ***113 000€ HT*** + enveloppe annuelle.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

- **Stade de football de Fayence** : Reprise revêtement des tribunes et enduit de façade + défibrillateur + enveloppe annuelle.

- ***Stade de Tourrettes :*** Main courante et clôture de la périphérie de la piste d'athlétisme pour les compétitions + et bâtiment modulaire pour locaux associatifs en 2020 – ***260 000€ HT*** (Vestiaires et local de stockage) + enveloppe annuelle pour le matériel.
Subvention attendue du Département 208 000€ (80%) - 2020.

- ***Base d'aviron :*** enveloppe annuelle divers + Rénovation complète sur 2020 et 2021 – ***1 375 295€ HT.***
Subventions attendues CRET 345 000€ (30%) et Contrat de ruralité 230 000€ (20%) + Emprunt de 660 000€ en 2020.

- ***Domaine de Tassy :*** Sur 2020, mise en place de l'éclairage extérieur du site et aménagement paysager, aménagement du parking pour les véhicules de service, achat de deux véhicules dont un en remplacement + achat d'un nouveau camion pour les Services Techniques, informatique en renouvellement, dont Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et un logiciel de dématérialisation des Permis de Construire.

- ***Maison France Services :*** Travaux de réhabilitation du bâtiment existant pour la Maison France Services ***– 1 307 000€ HT – 2021 et 2022.***
Financement 1ère tranche : Département 186 300€ (25%) + DETR 186 300€ (25%) + CRET 166 200€ (22.30%)
Financement attendu 2ème tranche : Département 200 000€ (35%).

- ***PIDAF :*** Programme annuel d'actions subventionné à 33%. La programmation 2019, réalisée sur 2020, concerne les pistes H94, H12 H3C de Tanneron.

- Construction d'un ***Relais d'Assistantes Maternelles RAM*** – Achat du terrain en cours et construction d'un bâtiment en 2020 et 2021 – ***50 000€ d'acquisition et 750 000€ HT de travaux***
Subvention du CRET 156 000€ (21%) + CAF forfait de 50 000€ et DETR 2020 attendue de 228 000€
Emprunt de 276 000€ en 2021 pour la construction.

- ***Piste cyclable Seillans / Montauroux*** – Etude en 2020 pour la création d'une piste cyclable entre Seillans et Montauroux

- ***GEMAPI*** – Etude en 2020 pour la gestion du risque inondation de la zone de l'Apier et subvention d'investissement au SMIAGE dès 2020 pour les travaux du barrage de Banégon à Fayence et pour les travaux du gué de la Siagne en 2021 et 2022 ; Subvention en 2020 au SMA pour les Esterets.

- ***Opérations diverses :***
Signalétique pour les circuits cyclo sportifs et pour la création d'un GR de Pays et aménagement d'un parcours de promenade à l'aérodrome.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

Programmes du PPI		2020	2021	2022	Total
Développement économique					
	Dépenses	*362 355*	*2 266 641*	*40 000*	*2 668 996*
	Recettes :	*92 941*	*1 456 820*	*501 562*	2 051 323
	FCTVA	59 441	371 820	6 562	437 823
	Commune de Montauroux		45 000	45 000	90 000
	Département	33 500	450 000	450 000	933 500
	Emprunt		590 000		590 000
				Autofinancement	*617 673*
Pôles intermodaux	*Dépenses*	*945 136*	*338 210*		*1 283 346*
	Recettes :	*155 040*	*839 889*		*994 929*
	FCTVA	155 040	55 480		210 520
	Région CRET		528 780		528 780
	Contrat de ruralité		255 629		255 629
				Autofinancement	*288 417*
SDTAN Très Haut Débit					
	Dépenses	*27 987*	*27 987*	*27 987*	*83 961*
				Autofinancement	*83 961*
Plan Climat Air Energie Territorial					
	Dépenses	*29 018*	*6 750*	*0*	*35 768*
	Recettes (FCTVA)	*4 760*	*1 107*	*0*	*5 867*
				Autofinancement	*29 901*
Gens du voyage	*Dépenses*		*96 000*		*96 000*
	Recettes (FCTVA)		*15 748*		*15 748*
				Autofinancement	*80 252*
Eau et assainissement	*Dépenses*	*532 449*	*539 179*		*1 071 628*
	Recettes :	*222 834*	*763 475*		*986 309*
	Agence de l'Eau	222 834	557 084		779 918
	FIPL	0	206 391		206 391
				Autofinancement	*85 319*
Maison du Lac	*Dépenses*	*1 091 340*	*30 000*	*20 000*	*1 141 340*
	Recettes :	*446 585*	*4 921*	*3 281*	*454 787*
	FCTVA	179 023	4 921	3 281	187 225
	Région CRET	131 000			131 000
	Contrat de ruralité	136 562			136 562
				Autofinancement	*686 553*
Lac de Saint Cassien					
	Dépenses	*52 000*	*30 000*	*30 000*	*112 000*
	Recettes (FCTVA)	*8 530*	*4 921*	*4 921*	*18 372*
				Autofinancement	*93 628*
Gîte d'étape de Mons	*Dépenses*	*75 700*	*0*	*0*	*75 700*
	Recettes :	*131 000*			*131 000*
	Région CRET	131 000			131 000
				Autofinancement	*-55 300*
Gymnases intercommunaux					
	Dépenses	*29 000*	*160 000*	*30 000*	*219 000*
	Recettes :	*4 757*	*26 246*	*4 921*	*35 924*
	FCTVA	4 757	26 246	4 921	35 924
				Autofinancement	*183 076*

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

Programmes du PPI		2020	2021		
Stade de football de Fayence					
	Dépenses	*20 000*	*30 000*	*30 000*	*80 000*
	Recettes :	*23 281*	*4 921*	*4 921*	*33 123*
	FCTVA	3 281	4 921	4 921	13 123
	Subvention FAFA synthétique	20 000			20 000
				Autofinancement	*46 877*
Stade de Tourrettes	*Dépenses*	*370 960*	*20 000*	*20 000*	*410 960*
	Recettes :	*268 852*	*3 281*	*3 281*	*275 414*
	FCTVA	60 852	3 281	3 281	67 414
	Département	208 000			208 000
				Autofinancement	*135 546*
Base d'aviron	*Dépenses*	*835 400*	*997 705*	*20 000*	*1 853 105*
	Recettes	*797 039*	*718 557*	*3 281*	*1 518 877*
	FCTVA	137 039	163 664	3 281	303 984
	CRET		345 000		345 000
	Contrat de ruralité		209 893		209 893
	Emprunt	660 000			660 000
				Autofinancement	*334 228*
Domaine de Tassy	*Dépenses*	*170 000*	*40 000*	*40 000*	*250 000*
	Recettes :	*27 887*	*6 562*	*6 562*	*41 011*
	FCTVA	27 887	6 562	6 562	41 011
				Autofinancement	*208 989*
Maison France Services					
	Dépenses	*100 300*	*847 962*	*847 962*	*1 796 224*
	Recettes :	*16 453*	*139 099*	*877 899*	*1 033 451*
	FCTVA	16 453	139 099	139 099	294 651
	Département			386 300	386 300
	Contrat de ruralité			186 300	186 300
	CRET			166 200	166 200
				Autofinancement	*762 773*
PIDAF	*Dépenses*	*243 412*	*203 494*	*200 000*	*646 906*
	Recettes (Subventions)	*86 382*	*51 924*	*50 000*	*188 306*
				Autofinancement	*458 600*
RAM	*Dépenses*	*347 000*	*693 000*	*24 000*	*1 064 000*
	Recettes :	*117 120*	*705 280*	*53 937*	*876 337*
	FCTVA	48 720	113 680	3 937	166 337
	CRET		156 000		156 000
	CAF			50 000	50 000
	DETR	68 400	159 600		228 000
	Emprunt		276 000		276 000
				Autofinancement	*187 663*
GEMAPI	*Dépenses*	*290 350*	*300 000*	*300 000*	*890 350*
	Recettes (FCTVA)	*4 902*			4 902
				Autofinancement	*885 448*
Piste cyclable Seillans/Montauroux					
	Dépenses	*60 000*			*60 000*
				Autofinancement	*60 000*
Opérations diverses	*Dépenses*	*58 000*	*30 000*	*30 000*	*118 000*
	Recettes (FCTVA)	*9 514*	*4 921*	*4 921*	*19 356*
				Autofinancement	*98 644*
Total des dépenses		5 640 407	6 656 928	1 659 949	13 957 284
Total des recettes		2 417 877	4 747 672	1 519 487	8 685 036
				Autofinancement	*5 272 248*

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ *Vue d'ensemble du Budget Principal*

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 167 424	9 215 899 + 0.53%	9 478 091 + 2.84%	9 325 497 - 1.61%	9 330 807 + 0.06%
Dont DGF	318 629	352 144	352 144	352 144	352 144
Dont fiscalité directe	6 978 009	7 037 226 + 0.85%	7 082 687 + 0.65%	7 122 580 + 0.56%	7 163 024 + 0.57%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 897 377	8 507 307 + 7.72%	8 501 161 - 0.07%	8 617 911 + 0.97%	8 613 548 - 0.05%
Dont charges à caractère générales (011)	685 549	867 810 + 26.59%	843 834 - 2.76%	877 126 + 3.95%	828 109 - 5.59%
Dont charges de personnel (012)	1 306 927	1 498 212 + 14.64%	1 627 689 + 8.64%	1 680 424 + 3.24%	1 700 048 + 1.17%
% du personnel / Dépenses de fonctionnement	**16.55%**	**17.61%**	**19.15%**	**19.58%**	**19.82%**
EPARGNE DE GESTION	**1 307 539**	**740 514**	**1 007 232**	**736 601**	**753 953**
Frais financiers en cours	37 492	31 922	30 302	24 395	19 392
Frais financiers à venir				4 620	17 302
Frais financiers cumulés				29 015	36 694
EPARGNE BRUTE (CAF)	**1 270 047**	**708 592**	**976 930**	**707 586**	**717 259**
Taux d'épargne brute (entre 8% et 15%)	**13.85%**	**7.69%**	**10.31%**	**7.59%**	**7.69%**
Amortissement capital de la dette en cours	388 082	411 861	468 953	447 215	278 934
Amortissement à venir				44 000	99 878
Amortissement cumulé				491 215	378 812
EPARGNE NETTE (CAF nette)	**881 965**	**296 731**	**507 977**	**216 371**	**338 447**
DEPENSES INVESTISSEMENT	749 711	1 777 577	5 640 407	6 656 928	1 659 949
RECETTES INVESTISSEMENT	1 296 896	536 440	1 757 877	3 881 672	1 519 487
Besoin de financement en investissement	**547 185**	**- 1 241 137**	**- 3 882 530**	**- 2 775 256**	**- 140 462**
EMPRUNTS NOUVEAUX		1 010 000	660 000	866 000	
Besoin de financement total annuel	**1 429 150**	**65 594**	**- 2 714 553**	**- 1 692 885**	**197 985**
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	2 059 723	3 488 873	3 554 467	839 914	- 852 971
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3 488 873	3 554 467	839 914	**- 852 971**	**- 654 986**
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**2 550 831**	**3 148 970**	**3 340 018**	**3 714 802**	**3 335 991**
Capacité de désendettement	**2,01 ans**	**4,44 ans**	**3,42 ans**	**5,25 ans**	**4,65 ans**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ **Le PPI du budget annexe des OM**

- Bacs, colonnes, colonnes cartons, conteneurs : mise en place de colonnes p[illegible] renouvellement – ***solde de* subvention de 10 573€ du Programme Life** ;
- Acquisition d'un broyeur à chenilles et d'un véhicule pour le tracter pour la mise en place d'un service de broyage à domicile des végétaux ;
- Déchetterie de Bagnols : création d'une plateforme pour les végétaux pour 350 000€ HT financée à 90% par un **emprunt de 315 000€ en 2020** ;
- Déchetterie de Tourrettes : Remise en état en 2020 du grillage et de la ferronnerie + enveloppe annuelle et solde de la **subvention du Programme Life *pour 64 379€***;
- Déchetterie de Seillans : Maîtrise d'œuvre et travaux sur 2022 (**Emprunt de 450 000€ prévu)** ;
- Quai de transfert : Création d'un parking + d'une plateforme pour stocker les colonnes ;
- Service de Collecte 2020 : Achat de radios portatives pour les bennes, de GPS et de deux bennes en 2020 : une commandée sur 2019 pour la collecte sélective et une nouvelle pour remplacer un mulet et assurer le service en cas de panne d'une actuelle BOM – ***Emprunts de 100 000€ et 133 000€ ;*** Prévision de renouvellement d'une benne en 2022 financée par un ***emprunt de 100 000€ sur 2022 ;***
- Solde des parts sociales de la SPL Vallon des Pins sur 2020.

Programmes du PPI		2020	2021	2022	Total
Bacs, colonnes, conteneurs	***Dépenses***	***446 000***	***200 000***	***200 000***	***846 000***
	Recettes	***83 735***	***32 808***	***32 808***	***149 351***
	FCTVA	73 162	32 808	32 808	138 778
	Programme Life	10 573			10 573
				Autofinancement	***696 649***
Broyeur + véhicule	***Dépenses***	***47 000***			***47 000***
	Recettes :	***7 710***			***7 710***
	FCTVA	7 710			7 710
				Autofinancement	***39 290***
Déchetterie de Bagnols	***Dépenses***	***420 000***	***20 000***	***20 000***	***460 000***
	Recettes :	***383 897***	***3 281***	***3 281***	***390 459***
	FCTVA	68 897	3 281	3 281	75 459
	Emprunt	315 000			315 000
				Autofinancement	***69 541***
Déchetterie de Seillans	***Dépenses***		***60 000***	***600 000***	***660 000***
	Recettes :		***9 842***	***548 424***	***558 266***
	FCTVA		9 842	98 424	108 266
	Emprunt			450 000	450 000
				Autofinancement	***101 734***
Déchetterie de Tourrettes	***Dépenses***	***50 000***	***20 000***	***20 000***	***90 000***
	Recettes	***72 581***	***3 281***	***3 281***	***79 143***
	FCTVA	8 202	3 281	3 281	14 764
	Programme Life (Travaux 2018)	64 379			64 379
				Autofinancement	***10 857***
Quai de transfert	***Dépenses***	***20 000***	***20 000***	***20 000***	***60 000***
	Recettes (FCTVA)	***3 281***	***3 281***	***3 281***	***9 843***
				Autofinancement	***50 157***
Service de Collecte	***Dépenses***	***379 000***		***200 000***	***579 000***
	Recettes	***305 744***		***132 808***	***438 552***
	FCTVA	62 171		32 808	94 979
	Life solde subvention	10 573			10 573
	Emprunt	233 000		100 000	333 000
				Autofinancement	***140 448***
SPL Vallon des Pins	***Dépenses***	***45 720***	***0***	***0***	***45 720***
				Autofinancement	***45 720***
Total des dépenses		**1 407 720**	**320 000**	**1 060 000**	**2 787 720**
Total des recettes		**856 948**	**52 493**	**723 883**	**1 633 324**
				Autofinancement	**1 154 396**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ *Vue d'ensemble du Budget Annexe DMA*

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 710 360	6 347 560 + 11.16%	6 373 288 + 0.41%	6 421 998 + 0.76%	6 492 260 + 1.09%
Dont TEOM	5 162 287	5 717 154 + 10.75%	5 785 760 + 1.20%	5 855 189 + 1.20%	5 925 451 + 1.20%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 485 942	5 652 386 + 3.03%	6 078 073 + 7.53%	6 185 408 + 1.77%	6 278 811 + 1.51%
Dont charges à caractère générales (011)	3 762 373	3 918 283 + 4.14%	4 224 795 + 7.82%	4 314 748 + 2.13%	4 390 312 + 1.75%
Dont charges de personnel (012)	1 656 443	1 700 241 + 2.64%	1 822 776 + 7.21%	1 843 708 + 1.15%	1 865 093 + 1.16%
% du personnel / Dépenses de fonctionnement	**30.19%**	**30.08%**	**29.99%**	**29.81%**	**29.70%**
EPARGNE DE GESTION	**260 831**	**728 863**	**325 717**	**266 911**	**239 920**
Frais financiers en cours	36 413	33 689	30 502	26 951	23 405
Frais financiers à venir				3 370	3 066
Frais financiers cumulés				30 321	26 471
EPARGNE BRUTE (CAF)	**224 418**	**695 174**	**295 215**	**236 590**	**213 449**
Taux d'épargne brute *	**3.93%**	**10.95%**	**4.63%**	**3.68%**	**3.29%**
Amortissement capital de la dette en cours	252 143	267 083	273 333	273 333	273 333
Amortissement à venir				52 780	53 084
Amortissement cumulé				326 113	326 417
EPARGNE NETTE (CAF nette)	**- 27 725**	**428 091**	**21 882**	**- 89 523**	**- 112 968**
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 636 084	606 473	1 407 720	320 000	1 060 000
RECETTES INVESTISSEMENT	251 353	441 475	308 948	52 493	173 883
Besoin de financement en investissement	**- 1 384 731**	**- 164 998**	**- 1 098 772**	**- 267 507**	**- 886 117**
EMPRUNTS NOUVEAUX	120 000	100 000	548 000	0	550 000
Besoin de financement total annuel	**- 1 292 456**	**363 093**	**- 528 890**	**- 357 030**	**- 449 085**
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	1 433 890	141 434	504 527	- 24 363	- 381 393
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	141 434	504 527	- 24 363	- 381 393	- 830 478
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**2 333 185**	**2 166 101**	**2 440 768**	**2 114 655**	**2 338 238**
Capacité de désendettement	**10,40 ans**	**3,12 ans**	**8,27 ans**	**8,94 ans**	**10,95 ans**

*** Part des recettes de fonctionnement consacrée pour investir ou rembourser de la dette (entre 8% et 15%)**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 063-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ ***Budgets consolidés (Budget Principal et DMA)***

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 877 784	15 563 459 + 4.61%	15 851 379 + 1.85%	15 747 495 - 0.66%	15 823 067 + 0.48%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 383 319	14 159 693 +5.80%	14 579 234 + 2.96%	14 803 319 + 1.54%	14 892 359 + 0.60%
Dont charges à caractère générales (011)	4 447 922	4 786 093 + 7.60%	5 068 629 + 5.90%	5 191 874 + 2.43%	5 218 421 + 0.51%
Dont charges de personnel (012)	2 963 370	3 198 453 + 7.93%	3 450 465 + 7.88%	3 524 132 + 2.13%	3 565 141 + 1.16%
% du personnel / Dépenses de fonctionnement	**22.14%**	**22.59%**	**23.67%**	**23.86%**	**23.99%**
EPARGNE DE GESTION	**1 568 370**	**1 469 377**	**1 332 949**	**1 003 512**	**993 873**
Frais financiers	73 905	65 611 - 11.22%	60 804 -7.33%	59 336 - 2.41%	63 165 + 6.45%
EPARGNE BRUTE (CAF)	**1 494 465**	**1 403 766**	**1 272 145**	**944 176**	**930 708**
Taux d'épargne brute	**10.04%**	**9.02%**	**8.03%**	**6%**	**5.88%**
Amortissement capital de la dette	640 225	678 944 + 6.05%	742 286 + 9.33%	817 328 + 10.11%	705 229 - 13.72%
EPARGNE NETTE (CAF nette)	**854 240**	**724 822**	**529 859**	**126 848**	**225 479**
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 385 795	2 384 050	7 050 127	6 976 928	2 719 949
RECETTES INVESTISSEMENT	1 548 249	977 915	2 066 825	3 934 165	1 693 370
Besoin de financement en investissement	**- 837 546**	**- 1 406 135**	**- 4 983 302**	**- 3 042 763**	**- 1 026 579**
EMPRUNTS NOUVEAUX	120 000	1 110 000	1 208 000	866 000	550 000
Besoin de financement total annuel	**136 694**	**428 687**	**- 3 245 443**	**- 2 049 915**	**- 251 100**
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	3 493 613	3 630 307	4 058 994	813 551	- 1 236 364
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3 630 307	4 058 994	813 551	**- 1 236 364**	**- 1 487 464**
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**4 884 016**	5 315 071	**5 780 786**	**5 829 457**	**5 674 229**
Capacité de désendettement	**3,27 ans**	**3,79 ans**	**4,54 ans**	**6,17 ans**	**6,10 ans**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

3. Les Epargnes

➢ ***Budget Principal***

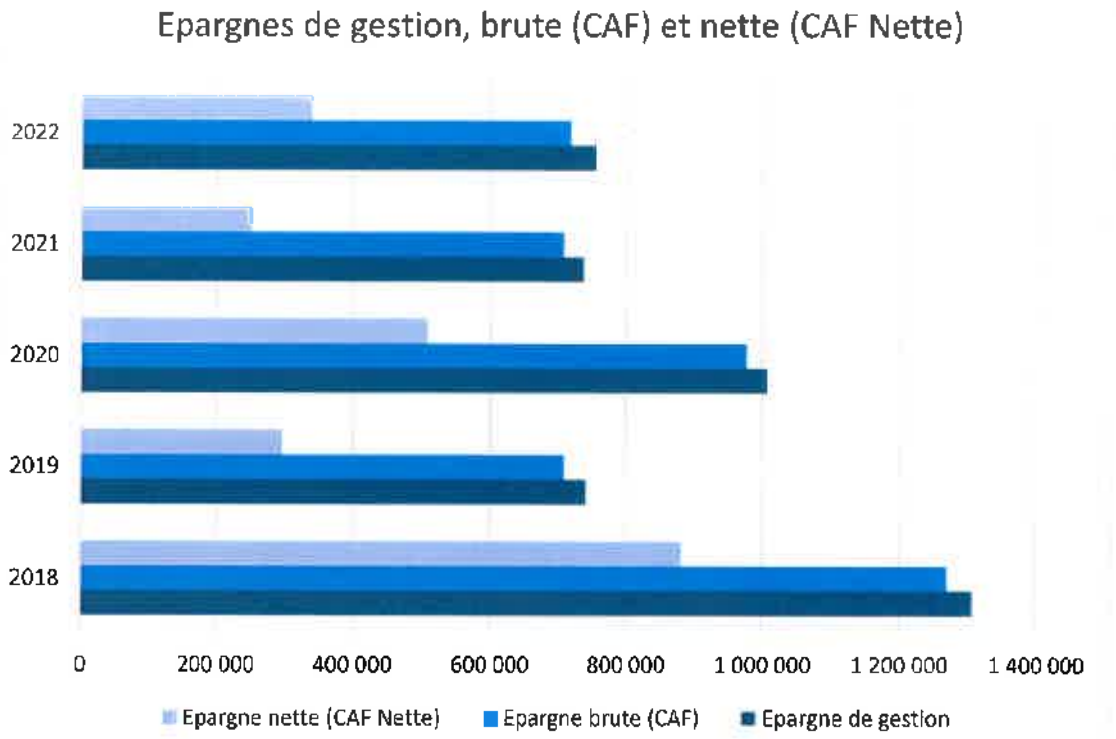

➢ ***Budget annexe DMA***

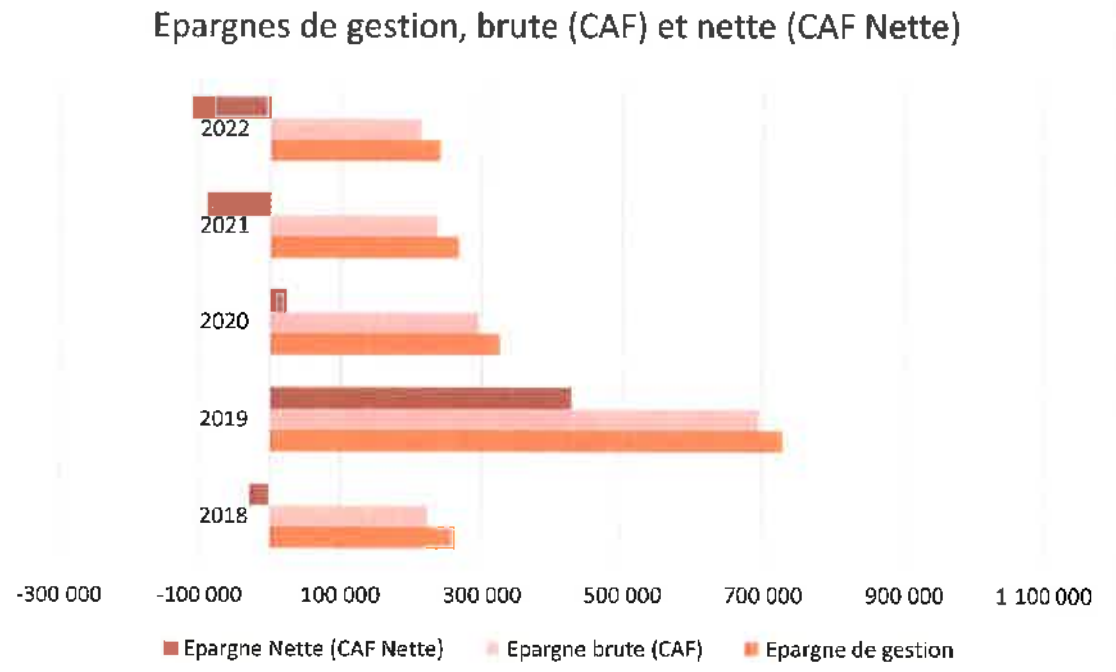

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ ***Budgets consolidés (Budget Principal et DMA)***

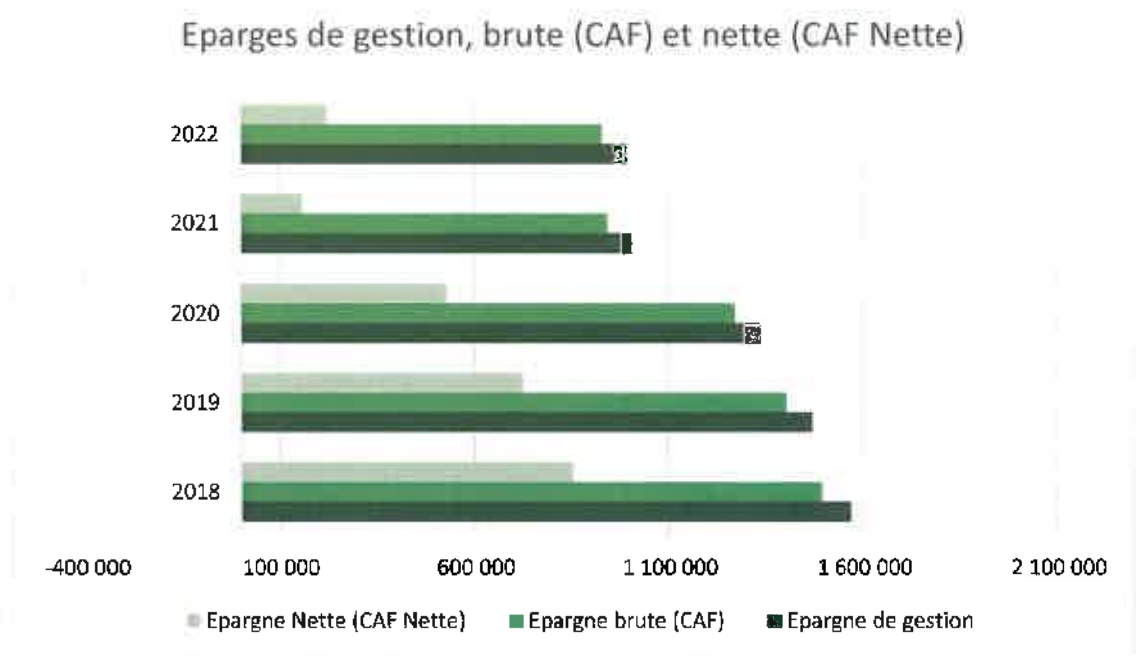

4. *La dette*

➢ ***Budget Principal***

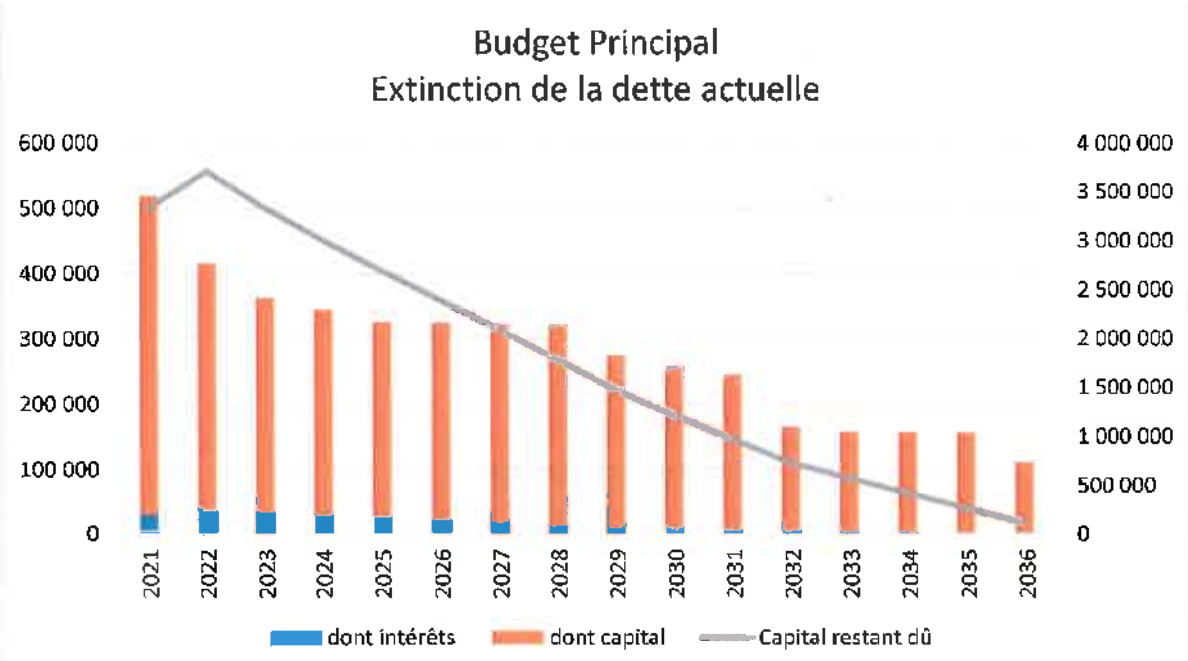

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 063-200004802-20200218-200218_21-DE

➢ ***Budget annexe DMA***

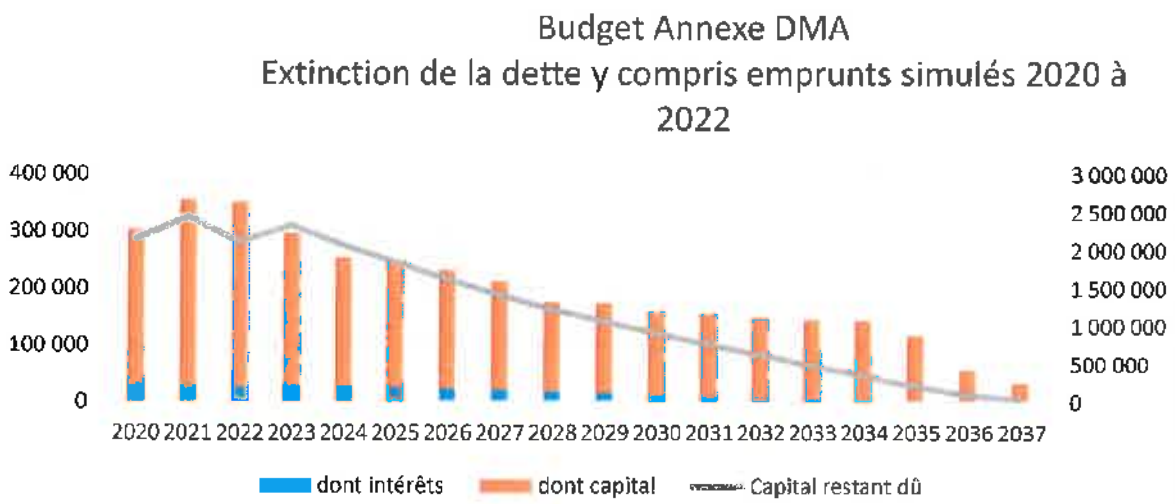

➢ ***Budgets consolidés (Budget Principal et DMA)***

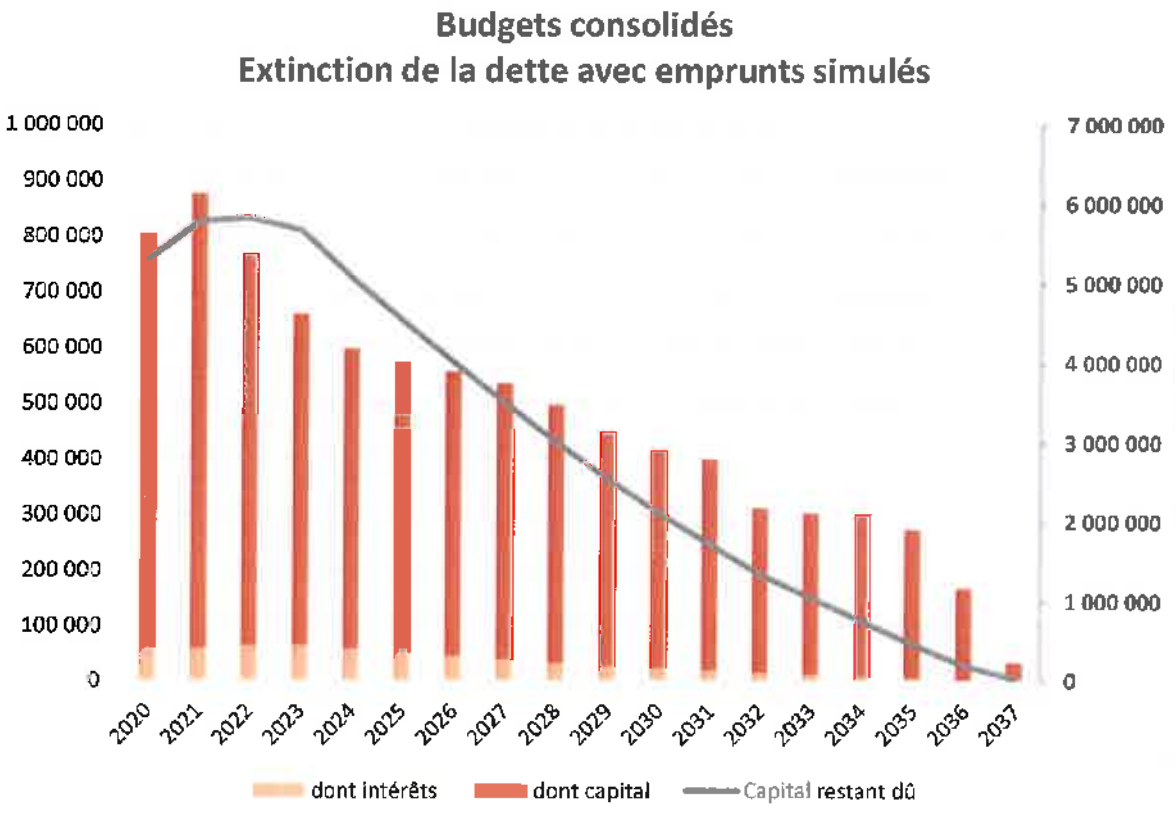

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

- La dette

  - *Budget annexe de l'eau*

Communes	*Nombre d'emprunts*	*Capital restant dû au 01.01.2020*	*Montant des échéances 2020*	*Date de la dernière échéance*
Bagnols	3	692 858.46€	32 432.97€	2049
Callian	6	1 277 952.20€	106 638.35€	2044
Fayence	7	973 301.26€	148 084.31€	2036
Montauroux	2	319 869.00€	19 637.12€	2042
Seillans	6	1 158 104.62€	112 721.27€	2046
Tanneron	3	257 487.63€	77 223.51€	2025
TOTAL	*27*	*4 679 573.17€*	*496 737.53€*	

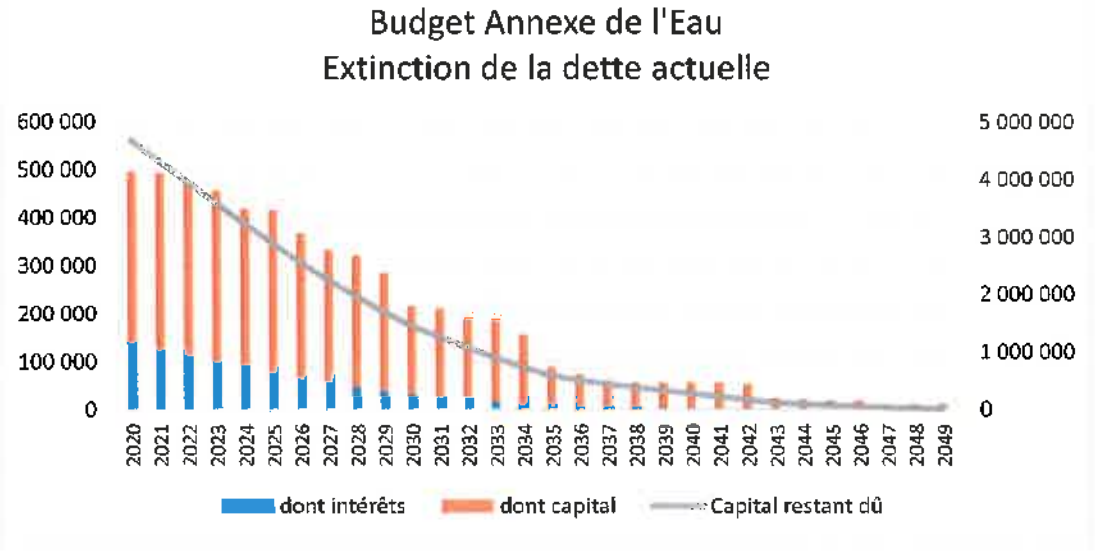

  - *Budget annexe de l'assainissement*

Communes	*Nombre d'emprunts*	*Capital restant dû au 01.01.2020*	*Montant des échéances 2020*	*Date de la dernière échéance*
Bagnols	4	1 829 987.11€	91 477.21€	2049
Callian	1	59 051.27€	3 003.08€	2044
Fayence	3	419 610.99€	35 896.96€	2036
Montauroux	2	523 421.59€	36 603.73	2039
Saint-Paul	2	379 713.84€	28 540.49€	2037
Seillans	1	145 762.44€	12 401.32€	2038
SIVU	2	2 624 053.95€	130 528.64€	2049
TOTAL	*15*	*5 981 601.19€*	*338 451.43€*	

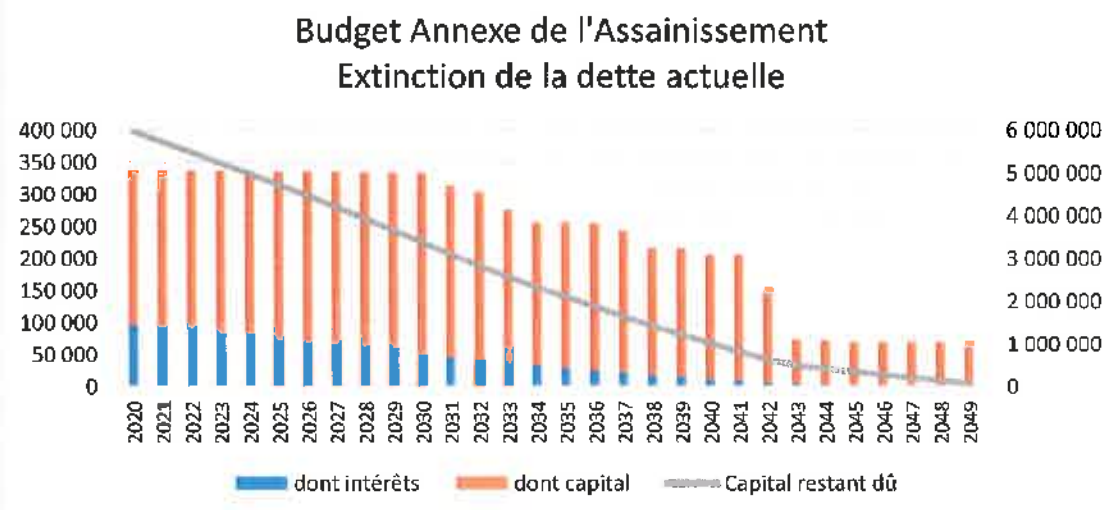

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_21-DE

- Rétrospective 2019 selon les données cumulées et réparties

EQUILIBRES FINANCIERS	EAU 2019	ASSAINISSEMENT 2019
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 482 212	1 744 857
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 034 369	1 591 930
Dont charges à caractère générales (011)	3 429 124	752 042
Dont charges de personnel (012)	1 197 114	374 120
% du personnel / Dépenses de fonctionnement	**23.78%**	**22.59%**
EPARGNE DE GESTION	**593 330**	**246 614**
Frais financiers	145 487	93 687
EPARGNE BRUTE (CAF)	**447 843**	**152 927**
Taux d'épargne brute	**8.17%**	**8.76%**
Amortissement capital de la dette	339 909	175 255
EPARGNE NETTE (CAF nette)	**107 934**	**- 22 328**
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3 862 514	2 810 496
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**4 679 573**	**5 981 601**
Capacité de désendettement	**10,45 ans**	**39,11 ans**

- **Les hypothèses retenues pour la section de fonctionnement**
  - Maintien des taux 2019 des redevances pour pollution et modernisation de l'Agence de l'Eau ;
  - Maintien des tarifs 2019 de consommation eau et assainissement à l'identique pour chacune des communes ;
  - Application de la TVA à 5.5% sur l'eau et suppression de la TVA sur l'assainissement pour l'ensemble des communes ;
  - Proposition d'uniformisation des pratiques et des tarifs pour les travaux de branchements réalisés en régie ;
  - Mise en place d'une comptabilité analytique permettant le suivi de chacune des communes ;
  - Budget de fonctionnement 2020 estimé selon les prévisions budgétaires cumulées et les réalisations des communes en 2019 ;
  - Budget d'investissement 2020 estimé selon les Restes à réaliser des communes, les acquisitions et travaux d'urgence et selon les capacités budgétaires de chaque commune.

- **Prévisions budgétaires pour 2020**

	Eau	Assainissement	Total
Fonctionnement	7 125 000	2 070 000	9 195 000
Investissement	4 685 000	4 235 000	8 920 000
Total	11 810 000	6 305 000	18 115 000

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/22

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

FUSION DES RÈGLEMENTS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt vient d'être équipée d'un pont bascule et d'un système de contrôle d'accès par badges à l'entrée du site.
Tout comme à la déchetterie de Tourrettes, la mise en place de cet équipement permet notamment de contrôler l'accès aux usagers, de limiter l'accès aux seuls habitants du Pays de Fayence, de suivre la fréquentation sur le site et de mieux anticiper l'enlèvement des bennes pour éviter la saturation du site.
De ce fait, les règlements aux déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes se fusionnent et des modifications ont été apportées.
Les modifications (surlignées dans le projet de règlement joint) portent notamment sur les articles :

1- Situation
2- Dispositions générales
3- Organisation de la collecte, sur les spécificités et les particularités de chaque déchetterie (adresse, réglementation ICPE, jours et les horaires d'ouverture)

Modifications concernant les conditions d'accès et financières pour les particuliers :

Désormais, les particuliers peuvent accéder aux deux déchetteries, dans la limite de 30 passages par an. Au-delà, les particuliers ne peuvent plus accéder aux déchetteries. Les dépôts seront de nouveau autorisés au 1er janvier de l'année suivante.
Les passages réalisés sur la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie Bagnols-en-Forêt s'additionnent, il n'y a pas de distinction par installation.
Pour éviter les fraudes, les conditions d'utilisation de badges ont été renforcées. Ainsi, le prêt de badge de particulier à particulier est interdit, sauf cas exceptionnel à justifier auprès de la Communauté de communes. Le prêt du « PASS DECHETS » de particulier à professionnel est strictement interdit et le « PASS DECHETS » sera désactivé temporairement.
Les apports des particuliers avec des véhicules professionnels peuvent être tolérés en présence des particuliers titulaires du badge, sous condition que les déchets soient de nature différente que ceux produits par la société et à l'appréciation de l'agent d'accueil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

Le dépôt des déchets est gratuit jusqu'à un certain seuil pour chacun des flux suivants :

FLUX	SEUIL
Déchets verts	Gratuit jusqu'à 2 tonnes par an
Gravats propres et sales	Gratuit jusqu'à 2 tonnes par an
Autres apports de déchets	Gratuit jusqu'à 1 tonne par an

Au-delà, les apports seront facturés :

TARIF	FLUX
40€/t	Déchets verts
50€/t	Gravats propres et sales
60€/t	Autres apports de déchets.

Au 1er janvier de chaque année, le nombre de passages et le poids sont remis à zéro.

Modifications concernant les conditions d'accès et financières pour les professionnels :

Les professionnels peuvent accéder aux deux déchetteries. Les passages réalisés sur la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie Bagnols-en-Forêt s'additionnent, il n'y a pas de distinction par installation.
S'agissant des conditions financières, les modifications s'adressent notamment aux professionnels qui utilisent la déchetterie de Bagnols. En effet, jusqu'à présent les apports des professionnels étaient facturés au m3 mais depuis l'installation du pont bascule les apports des professionnels peuvent être facturés à la tonne.

Ainsi, l'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant. Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Professionnels du Pays de Fayences	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarifs déchets verts	40€/t	50€/t
Tarifs pours les autres apports apports de déchets	45€/t	55€/t

Le règlement d'accès aux déchetteries entrera en vigueur à compter du 1er mars 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 2224-13 et 14 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2224-16 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (1 Abstention : L. Fabre) :

- **APPROUVE** le règlement d'accès aux déchetteries annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1er mars 2020,
- **AUTORISE** le Président à le signer,
- **DIT** que le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibér
Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

RÈGLEMENT D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DE BAGNOLS-EN-FORÊT ET DE TOURRETTES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries intercommunales.

ARTICLE 1 – SITUATION

Les déchetteries concernées par le présent règlement se situent :

Déchetterie de Tourrettes	RD56 – Route de Bagnols-en-Forêt 83440 TOURRETTES
Déchetterie de Bagnols-en-Forêt	Chemin des Meules 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

2-1 Régime juridique de la déchetterie de Tourrettes

La déchetterie de Tourrettes est une I.C.P.E. et elle est rattachée par :

- arrêté du 27 mars 2012 à la rubrique n°2710-1 (installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des I.C.P.E.,
- arrêté du 26 mars 2012 à la rubrique n°2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des I.C.P.E.

2-2 Régime juridique de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est une I.C.P.E soumise à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des I.C.P.E.

2-3 Définition et rôle d'une déchetterie

Une déchetterie est un espace clos, gardienné et aménagé, où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou dangerosité.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans des contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA COLLECTE

3-1 Jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Tourrettes

L'accès à la déchetterie de Tourrettes est autorisé aux horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

Jours d'ouverture	Horaires
Du lundi au samedi	De 8H00 à 17H00
Dimanche	Fermée
Jours fériés	Fermée
Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.	

3-2 Jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt
L'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est autorisé aux horaires suivants :

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	Fermée
Mardi	8H00 – 13H00
Mercredi	8H00 – 12H00 et de 13H00 à 16H30
Jeudi	8H00 – 13H00
Vendredi	8H00 – 13H00
Samedi	8H00 – 12H00 et de 13H00 à 16H30
Dimanche	Fermée
Jours fériés	Fermée

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, la Communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

3-3 Apports autorisés et apports non autorisés
Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

3-3-1 Apports autorisés
La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

✓ **Les encombrants**
Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

✓ **Les déchets verts**
Les usagers déposent leurs déchets verts à même le sol sur la plateforme dédiée sous le contrôle et la surveillance du gardien.
Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Seuls sont autorisés :
- les tontes de pelouses,
- les branchages,
- les tailles de haies,
- les feuilles mortes.

Ne sont pas acceptés :
- palmiers infestés par le charançon,
- déblais, terres, gravats,
- pots de fleurs,
- bois traités,
- troncs dont le diamètre est supérieur à 20 cm,
- souches dont le diamètre est supérieur à 20 cm,

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

- sacs plastiques...

✓ **Le bois**
Sont collectés les palettes, planches en bois, aggloméré...

✓ **Les cartons**
Sont collectés les déchets en carton tels que : les gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.
Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène...).

✓ **Les papiers**
Sont collectés les déchets en papier tels que : les journaux, magazines, annuaires, archives, prospectus...
Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier essuie-tout, le papier peint...

✓ **Les métaux**
Sont collectés les déchets constitués de métal tels que les barres de fer, brouettes, cadres de vélo, ...

✓ **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)**
Un déchet d'équipement électrique et électronique est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie) : réfrigérateur, cuisinière, four, sèche-linge, télévision, grille-pain...
Les D3E peuvent également, et prioritairement, être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs de vente à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « *un pour un* ».

✓ **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.)**
Sont collectés les déchets d'ameublement tels que : le mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau...), mobilier de jardin, literie...

✓ **Les gravats propres** *(uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)*
Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolition tels que le béton, le mortier, le ciment, les briques...

✓ **Les gravats non inertes (ou gravats sales)** *(uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)*
Ce sont les matériaux non inertes provenant de démolition tels que le plâtre, le placoplâtre, le revêtement bitumeux, carrelage avec plâtre...

✓ **Les déchets dangereux des ménages** *(uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)*
Les déchets dangereux des ménages acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (pots de peinture, solvants, pesticides, bidons vides souillés...).
Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

✓ **Les lampes usagées**
Les lampes collectées sont les lampes à LED, les néons et les lampes basse consommation.
Ne sont pas acceptées les lampes à filament.
Le symbole « *poubelle barrée* » que vous pourrez trouver sur l'emballage (obligatoire depuis le 13 août 2015) vous indique si la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

✓ **Pneumatiques** *(uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)*
Sont acceptés, **dans la limite de quatre par mois,** les pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... et les pneus de véhicules deux roues de particuliers, déjantés provenant de motos, scooters...

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers de professionnels, agraires, pneus de génie civil... ainsi que les pneus souillés.

✓ **Autres déchets acceptés**
- textiles,
- cartouches d'encre usagées,
- huiles de vidange (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux),
- huiles de friture (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux),
- bidons vides souillés
- piles et batteries (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux),
- radiographies.

3-3-2 Apports non autorisés

Les autres matières sont interdites, notamment :
- les ordures ménagères,
- les médicaments,
- la terre,
- les matières explosives,
- les déchets médicaux,
- les cadavres d'animaux,
- les boues,
- les souches d'arbres supérieures à 20 cm de diamètre ,
- les troncs dont le diamètre est supérieur à 20 cm,
- les déchets industriels,
- les déchets amiantés,
- les carcasses de voitures et de caravanes,
- les cendres et mâchefers .....

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

3-4 Conditions d'accès et tarifs

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers, aux services publics et aux professionnels sur présentation de la carte d'accès.

Aucune autorisation orale de dépôts, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

Le présent règlement ne définit pas de seuil minimum sur les volumes déposés par les usagers. Cependant, l'acceptation de gros volume (≥ à 7m3) ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Communauté de communes. Celle-ci se réserve le droit de refuser le dépôt si elle juge être dans l'incapacité de recevoir le chargement.

Une carte individuelle d'accès « PASS DECHETS », valable pour l'ensemble des déchetteries du Pays de Fayence, est délivrée au siège de la Communauté de communes.

Les « PASS DECHETS » sont strictement personnels et ne doivent pas être prêtés, donnés ou échangés.

Les usagers sont tenus de présenter leur « PASS DECHETS » ainsi qu'une pièce d'identité aux agents d'accueil, si ces derniers en font la demande. Les personnes refusant de présenter les pièces demandées ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Durant les horaires d'ouverture de la déchetterie, l'usager doit présenter le « PASS DECHETS » devant le lecteur optique de la borne et sélectionner le type de déchets apportés pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchetterie. Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint son maximum, l'usager devra attendre qu'une place se libère.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

A chaque utilisation du « PASS DECHETS », les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et la quantité de déchets seront enregistrés.
L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service, le cas échéant.

3-4-1 Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Délivrance du « PASS DECHETS » :

Les particuliers doivent au préalable retirer un « PASS DECHETS » au siège de la Communauté de communes sur présentation d'un justificatif de domicile et en remplissant une fiche de renseignements.
Sur chaque « PASS DECHETS » sera mentionné le nom du titulaire. Un même foyer fiscal ne peut pas posséder plusieurs badges.
En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de communes au tarif de 5€. La délivrance d'un nouveau badge n'entraîne pas la mise zéro des apports.
En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de communes.

Conditions d'accès et tarifs :

Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire, l'accès aux déchetteries est limité à 30 passages par an.
L'usager sera alerté lors de son 20 ème passage. Au-delà le « PASS DECHETS » sera désactivé. L'accès aux déchetteries ne sera plus autorisé. Les dépôts seront de nouveau autorisés au 1er janvier de l'année suivante.
Une tolérance pourra être accordée, si l'usager justifie auprès de la Communauté de communes, que les apports effectués ne proviennent pas d'une activité économique et que les 30 apports sont exceptionnel.

Les particuliers peuvent accéder aux deux installations. Les passages réalisés sur la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie Bagnols-en-Forêt s'additionnent, il n'y a pas de distinction par installation.

Le prêt de badge de particulier à particulier est interdit, sauf cas exceptionnel à justifier auprès de la Communauté de communes. Un accès autorisé et limité sur une durée (maximum deux semaines) pourra être accordé.

Le prêt du « PASS DECHETS » de particulier à professionnel est strictement interdit. Le « PASS DECHETS » sera désactivé temporairement et le particulier devra le récupérer auprès du professionnel sans quoi, le « PASS DECHETS » sera considéré comme perdu et un nouveau « PASS DECHETS » sera délivré au tarif de 5€.

Les apports des particuliers avec des véhicules professionnels peuvent être tolérés en présence des particuliers titulaires du badge, sous condition que les déchets soient de nature différente que ceux produits par la société et à l'appréciation de l'agent d'accueil.

Le dépôt des déchets est gratuit jusqu'à un certain seuil pour chacun des flux suivants :

FLUX	SEUIL
Déchets verts	Gratuit jusqu'à 2 tonnes par an
Gravats propres et sales	Gratuit jusqu'à 2 tonnes par an
Autres apports de déchets	Gratuit jusqu'à 1 tonne par an

Au-delà, les apports seront facturés :

TARIF	FLUX
40€/t	Déchets verts

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

50€/t	Gravats propres
60€/t	Autres apports de déchets.

Au 1er janvier de chaque année, le nombre de passages et le poids sont remis à zéro.

3-4-2 Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels

Sont considérés comme des professionnels : les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs.
Les auto-entrepreneurs travaillant en « chèque emploi service » sont également considérés comme des professionnels.

L'accès aux déchetteries est ouvert aux professionnels :

- domiciliés et/ou contribuables du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (Article L.541-2 du code de l'environnement).

Un déchet produit par une entreprise, quel que soit ce déchet, n'est pas un déchet ménager et l'entreprise doit s'assurer que son élimination est conforme à la réglementation.
Cette responsabilité court même si le service public en effectue la collecte.

La Collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et, par définition, n'en a aucune pour les déchets des professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

Délivrance du « PASS DECHETS » :

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent au préalable faire la demande d'un « PASS DECHETS . Le badge leur sera délivré au siège de la Communauté de communes sur présentation des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements,
- un justificatif de domicile et/ou d'imposition de l'entreprise dans le territoire de la Communauté de communes,

ou bien

- un justificatif de réalisation de travaux sur le territoire communautaire pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes,
- un extrait de Kbis ou une fiche répertoire des métiers,
- une photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie,
- un règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.
En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de communes.

Conditions d'accès et tarifs :

Les professionnels peuvent accéder à la déchetterie de Tourrettes et à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les passages réalisés sur la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie Bagnols-en-Forêt s'additionnent, il n'y a pas de distinction par installation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

Les apports de déchets par les professionnels sont payants, même si les professionnels se présentent avec le particulier.

Chaque professionnel doit utiliser le « PASS DECHETS » propre à l'entreprise pour déposer les déchets provenant de travaux réalisés chez un particulier.

Les professionnels ne peuvent pas utiliser le « PASS DECHETS » des particuliers. Les apports effectués avec le « PASS DECHETS » du particulier seront facturés aux professionnels. Le « PASS DECHETS » du particulier concerné sera désactivé.

L'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant. Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Professionnels du Pays de Fayences	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarifs déchets verts	40€/t	50€/t
Tarifs pours les autres apports apports de déchets	45€/t	55€/t

3-4-4 Conditions d'accès aux services communaux et intercommunaux

Chaque commune dispose d'un « PASS DECHETS » afin de contrôler les quantités apportées.
L'accès à la déchetterie pour ces services est gratuit.

3-5 Idenfication et enregistrement informatique

L'identification des particuliers et des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données donne lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la C.N.I.L. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation. Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy
1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES

3-6 Conditions de prise en charge des déchets

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement :
- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements,
- sont interdits d'accès à la déchetterie les véhicules dont le poids total en charge (P.T.A.C.) est supérieur à 3,5 tonnes,
- les véhicules équipés de bennes basculantes ou de systèmes polybennes ne pourront être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets,
- cas d'un véhicule loué : un justificatif de location de véhicule doit être présenté pour tout apport en déchetterie.

3-7 Retrait de broyat par les usagers

La Communauté de communes propose aux usagers de récupérer gratuitement du broyat issu du broyage des déchets verts de la plateforme dédiée, dans la limite de 2m3 par mois.

Délibér
Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

ARTICLE 4 – LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

4-1 Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée et notamment de porter des chaussures adaptées sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.
Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.
Le déversement des déchets dans les contenants se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :
- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- avoir un comportement correct envers les agents de déchetterie et respecter les règles élémentaires de courtoisie,
- respecter le présent règlement d'accès et les indications des agents de déchetterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à disposition,
- quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site,
- respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- respecter le matériel et les infrastructures du site,
- couper le moteur durant le déchargement,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leur appartiennent.

4-2 Interdictions

Il est formellement interdit :
- de descendre dans les caissons,
- de fumer sur le site,
- de récupérer les déchets qui ont été déposés,
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- de pénétrer, sans y être autorisé, dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue,
- de manipuler les appareils (broyeur, tractopelle...),
- de benner directement dans les caissons,
- de déverser des déchets en dehors des caissons,
- d'accéder au bas de quai qui est réservé au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.
Les animaux ne sont pas admis sur la déchetterie, sauf s'il restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

ARTICLE 5 – LES AGENTS DE DECHETTERIE

5-1 Le rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la Communauté de communes. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement.
Le personnel d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des installations.

Son rôle étant :

Délibér
Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des installations,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchetterie,
- de veiller à la propreté et à l'entretien courant du site,
- d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les caissons et les conteneurs appropriés pour chaque matériau,
- de refuser si nécessaire les déchets non admis sur le site et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- de réceptionner, trier et stocker les déchets dangereux des ménages,
- de refuser l'accès aux usagers non autorisés et aux usagers qui ne respectent pas les termes du présent règlement,
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site,
- d'assurer le recueil, le traitement et la transmission des données informatiques d'exploitation,
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité.

Le lavage sur le site des véhicules de collecte et de tous autres véhicules est strictement interdit.

5-2 Interdictions

Il est strictement interdit au personnel d'accueil de :

- se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale,
- fumer sur l'ensemble de la déchetterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

ARTICLE 6 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

6-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et **l'arrêt à l'entrée**.

Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et les plateformes végétaux pour le déversement des déchets.
Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer les plateformes afin d'éviter leur encombrement.
Hormis sur les plateformes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules : automobiles, remorques et autres, est interdit sur le site.

6-2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie ainsi que la signalisation.

6-3 Risques d'incendie

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :
- de donner l'alerte en appelant les pompiers,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs, R.I.A. et bornes à incendie présents sur le site.

6-4 Risques liés au broyage des déchets verts
Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage et de chargement si ceux-ci sont en fonctionnement.

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE DU SITE

La déchetterie de Tourrettes est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles pourront être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utlisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accèder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 8 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES INSTALLATIONS

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de communes peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette information, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 9 – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :
- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chiffonage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture,
- tous dépôts sauvages de déchets,
- les menaces ou violences envers les agents de déchetterie.

ARTICLE 10 – DATE D'APPLICATION

Le présent réglement entre en application après son affichage et sa publication à compter du **1er mars 2020**
Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Le présent règlement, annexé à la délibération du conseil communautaire, sera transmis aux services de l'Etat et aux communes membres. Il sera affiché dans les déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.

Délibér
Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_22-DE

ARTICLE 12 – LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Voté au Conseil communautaire le 18 février 2020
Règlement applicable à compter du 1er mars 2020

Fait à Tourrettes, le .....

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 23
Pouvoirs 6
Absents 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200218/23

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Miraillès (pouvoir à R.Ugo)

AUGMENTATION DU SEUIL DE GRATUITÉ POUR LES APPORTS DES PARTICULIERS À LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE

La déchetterie automatique, située sur la commune de Montauroux est destinée principalement aux professionnels. Toutefois, les particuliers peuvent également y accéder.

Les déchets acceptés sur cette installation sont :

- Les gravats : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition,
- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération,
- Les gravats sales (D.I.B) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Le dépôt de déchets pour les professionnels est payant. Pour les particuliers, les apports sont gratuits dans la limite d'une tonne par an.
En parallèle, le dépôt de gravats propres et de gravats sales est autorisé pour les particuliers sur les déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Cependant, le dépôt de gravats propres et de gravats sales est gratuit jusqu'à 2 tonnes par an.

Afin d'harmoniser le seuil de gratuité pour les apports des particuliers sur l'ensemble des déchetteries, il convient de modifier la charte d'utilisation de la déchetterie automatisée destinée à ces derniers.

Ainsi, pour les particuliers le dépôt de déchets à la déchetterie automatisée est gratuit dans la limite de deux tonnes par an (tout apport confondu). Au-delà, les apports seront facturés :

FLUX	TARIF
Gravats propres	10€/apport
Bois	12€/apport
Gravats sales (D.I.B)	38€/apport

Ces nouvelles conditions tarifaires seront effectives à compter du 1er février 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004602-20200218-200218_23-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 2224-13 et 14 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2224-16 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** ces nouvelles conditions tarifaires à compter du 1er février 2020.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_23-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

République française

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE « DECHETTERIE AUTOMATISEE »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des particuliers à *la déchetterie automatisée.*

Cet accès n'est rendu possible qu'après acceptation de cette présente charte, et à la remise d'un badge d'accès.
Cette charte est valable pendant toute la durée d'exploitation de la déchetterie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

2.1 Public concerné

Tous les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence peuvent venir déposer.

2.2 Enregistrement

Par ce contrat est créé un compte utilisateur permettant à la collectivité de délivrer le badge d'accès.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent demander d'une carte d'accès au siège de la Communauté de Communes sur présentation des pièces suivantes :

- la présente charte d'accès complétée (annexe I) et signée
- Justificatif de domiciliation ou une preuve de qualité de contribuable

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.
En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.

Les renseignements doivent être en cours de validité. L'utilisateur informera la Communauté de communes en cas de changement de situation.

2.3 Identification et enregistrement informatique

L'identification des particuliers est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_23-DE

Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux info
s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES

2.4 Accès

L'accès au site est possible du lundi au samedi de 5h30 à 21h00 et le dimanche de 7h00 à 13h00, avec un badge.
L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.
Il est interdit de stationner aux abords de la déchetterie automatisée.

2.5 Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont :

- Les gravats propres : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition.
- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération.
- Les gravats sales (DIB) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Le détail des déchets acceptés est donné **en annexe II.**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

- Accepter les déchets des particuliers selon la liste en vigueur. La liste est donnée en **annexe II** de cette charte. La liste à jour est disponible également sur le site internet *www.cc-paysdefayence.fr*
- Fournir des bons des pesées pour tous les apports,
- Mettre à disposition des particuliers un service garantissant les apports en toute sécurité,
- Garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94- 609 du 13 juillet 1994,
- Améliorer de façon continue le service proposé,
- Informer de toutes modifications des conditions d'accès à ce service.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS UTILISATEUR

La responsabilité de chaque dépôt est portée au titulaire du compte dont le badge utilisé est associé.

Le particulier s'engage à :

- Insérer le badge dans la borne dédiée à cet effet
- Sélectionner la bonne catégorie de déchets correspondant à son apport, et assurer un tri optimum,
- Attendre l'ouverture des barrières et des capots de protection
- Jeter ou déverser l'apport
- Sortir de la zone de la déchetterie automatique
- Reprendre le badge
- Ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchetterie,

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_23-DE

- Respecter les consignes de sécurité ainsi que les consignes de t

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Sur le site de la déchetterie automatisée, il est strictement interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur des clôtures
- Intervenir sur la benne collectrice lorsque la barrière est baissée
- Stationner aux abords de la déchetterie
- Laisser une autre personne s'approcher de la déchetterie automatisée lors de son utilisation
- Déposer des déchets directement dans les grandes bennes de stockage
- De fumer à proximité de la déchetterie ou de jeter une matière inflammable ou incandescente dans la benne

ARTICLE 6 : GESTION DES NON-CONFORMITES

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme des pénalités seront appliquées :

Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques, gravats dans une benne de bois)	Facturation de l'apport au prix le plus élevé (traitement du DIB) + le surcoût lié au tri de la benne entière.
Apport contenant des déchets dangereux (amiante, pots de peinture, bois traité à cœur...)	Facturation du prix de traitement (en fonction du polluant déposé) de la totalité de la benne polluée + le surcoût lié au tri de la benne entière
Répétition d'apports non conformes Non-respect des consignes de sécurité	Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchetterie automatisée.
Déchargement des déchets en dehors de la zone de dépôts	Amende pour dépôt sauvage

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE VIDEO

La déchetterie automatisée est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers et des biens. Ceci est mentionné sur le panneau d'information et de prévention proche de la borne.

Les images sont conservées temporairement. Elles pourront être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.
Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes.
Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès à la déchetterie pour les particuliers est gratuit dans la limite de deux tonnes par an (tout apport confondu), au-delà les tarifs appliqués aux professionnels seront appliqués.

Les tarifs sont indiqués en **annexe III** et sont consultables sur le site internet *www.cc-paysdefayence.fr*.
Les factures seront émises mensuellement.

Le montant de la redevance est actualisé par décision du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_23-DE

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

En cas de besoin d'assistance un standard téléphonique est disponible du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 04.94.76.02.03.

LE PARTICULIER UTILISATEUR

Je soussigné(e).....

Certifie avoir lu et compris cette charte d'utilisation, et en accepte toutes les conditions.

Date : **Signature :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Je soussigné René UGO

Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Délivre le badge N°..... à la société signataire de cette présente charte d'utilisation.

Date : **Signature :**

Le Président,

René UGO

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_23-DE

Communauté de commun
Pays de Fa

République française

ANNEXE I

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... **Commune :** .....

Téléphone : .....-.....-.....-.....-.....

E-mail: .....

□ certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

□ reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès.

Date et signature :

Date d'enregistrement :
N° de Badge

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID 083-200004802-20200218-200218_23-DE

ANNEXE II

Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie automatisée sont :

- Les gravats propres : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition. Seuls les gravats propres sont acceptés (cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques...)
  Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment...

- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives), panneaux de bois, palettes, ...

- Les gravats sales (DIB) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois, on retrouve notamment :
  - des déchets de démolition non inertes (plâtre, placoplâtre, Syporex...)
  - des gravats souillés par des matériaux non inertes tels que le carrelage avec plâtre, ferrailles et tuyaux pris dans le béton...
  - des bâches, morceaux de plastique...
  - ...(liste non exhaustive).

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200064802-20200218-200218_23-DE

ANNEXE III

Conditions tarifaires

L'accès à la déchetterie pour les particuliers est gratuit dans la limite de deux tonnes par an (tout apport confondu), au-delà les tarifs appliqués aux professionnels seront appliqués.

Gravats propres	10€/apport
Bois	12€/apport
Gravats sales (DIB)	38€/apport

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/24

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

SIGNATURE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE – PAYS DE FAYENCE 2020-2022

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place à titre expérimental en 2015 le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.), pour accompagner les E.P.C.I. dans leur stratégie d'aménagement et de développement et favoriser l'articulation entre priorités locales et régionales.

La Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) ont bénéficié d'un C.R.E.T. conjoint pour la période 2017-2019, doté d'une enveloppe d'aide régionale prévisionnelle de près de 1 906 000 € en faveur du Pays de Fayence, pour un total d'opérations prévisionnelles de près de 6 100 000 € répartis sur 7 projets portés par le Pays de Fayence.

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a souhaité renouveler sa contractualisation avec les territoires de la CAVEM et du Pays de Fayence par un C.R.E.T. de 2ème génération couvrant la période 2020-2022.

Les C.R.E.T. de 2ème génération doivent être des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan Climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017. Ils doivent être fondés sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se décliner en une série d'opérations structurantes selon les cinq axes suivants du Plan Climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Un travail partenarial d'échanges entre les services de la Région, de la C.A.V.E.M., de la C.C.P.F., du S.I.P.M.E et du S.M.I.D.D.E.V. a été engagé courant 2019 pour identifier des projets rapidement opérationnels, structurants à l'échelle des intercommunalités et relevant des 5 axes du Plan Climat régional précités.

À l'issue de cette phase préparatoire, la programmation du C.R.E.T. 2020-2022 a été arrêtée en Comité de Pilotage le 12 novembre 2019, sur la base d'une enveloppe d'aide régionale prévisionnelle de 1 336 000 € en faveur du Pays de Fayence, pour un total d'opérations prévisionnelles de 4 320 000 € en Pays de Fayence, répartis sur 6 projets portés par la C.C.P.F

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Le contrat ci-annexé précise les dispositions du contrat et intègre la stratégie partagée relative aux 5 axes du Plan Climat déclinés sur le territoire du C.R.E.T. Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence. Le tableau en pages page 37, 38 et 39 liste l'ensemble des projets proposés par les deux territoires et le montant d'aide prévisionnelle de la Région en appui à leurs actions.

Conclu pour une durée de trois ans, le contrat comporte une clause de revoyure à mi-parcours, à une échéance de 18 mois, soit en juin 2021. Le principe du C.R.E.T. étant de privilégier des réalisations en phase opérationnelle pour assurer une bonne consommation des crédits, cette échéance pourra permettre de mesurer l'avancement des projets et réorienter si nécessaire les crédits non consommés inscrits au contrat.

Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale. Néanmoins, il n'interdit pas de solliciter l'aide de la Région pour d'autre projets, au regard des cadres d'intervention existants. De même les financements de la Région pourront être complétés d'aides de l'Europe dans le cadre des programmes européens suivis par la Région.

Pour donner suite à sa signature, les services des deux E.P.C.I. devront constituer les dossiers de demande de subvention correspondant à chacune des opérations inscrites et siglées « C.R.E.T. Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;
- VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures ;
- VU la délibération n° 19-866 du 13 décembre 2019 du Conseil Régional, relative à l'approbation des Contrats régionaux d'équilibre territorial de deuxième génération, dont le CRET Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le Contrat Régional d'Équilibre Territorial Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2020-2022,
- AUTORISE le Président à signer ce contrat, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celui-ci.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2022

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / TERRITOIRE VAR ESTEREL MEDITERRANEE – PAYS DE FAYENCE

cavem COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR-ESTÉREL-MÉDITERRANÉE	Communauté de communes Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du ..... , ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Roland BERTORA, dument habilité par délibération n°..... en date du .....,

La Communauté de Communes Pays de Fayence, représentée par son Président, Monsieur René UGO, dument habilité par délibération n°..... en date du .....

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n° 19-811 du 16 octobre 2019 du Conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine

Vu la délibération 19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte éco-quartier ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

PREAMBULE 5

Titre I - Dispositions générales 6

Article 1 - Territoire concerné et chef de file 6

Article 2 - Objet du contrat 6

Article 3 - Structuration du contrat 6

3-1 Le volet stratégique 6

3-2 Le volet opérationnel 6

Article 4 - Gouvernance du contrat 6

Article 5 - Durée du contrat - Clause de revoyure 7

Titre II - Modalités financières 7

Article 6 - Enveloppe financière 7

Article 7 - Taux et montants de subvention 7

Article 8 – Engagement des bénéficiaires 7

Titre III - Modalités d'application du contrat 7

Article 9 - Conditions de mise en œuvre 7

9-1 Dépôt des demandes de subventions 8

9-2 Mise en œuvre des subventions 8

9-3 Conditions d'utilisation des subventions 8

9-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement 8

Article 10 - Outils partagés 8

Article 11 - Communication 9

Article 12 - Evaluation du contrat 9

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat 9

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 10

Article 15 - Litiges 10

Annexes
Annexe 1 – La Stratégie du Territoire pour la durée du Contrat
Annexe 2 – Tableau de synthèse de la programmation

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

PREAMBULE

La Région est très attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d'équilibre Territorial constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné et chef de file

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre de la communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée et de la communauté de communes Pays de Fayence.

Le chef de file du CRET est la communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée et la communauté de communes Pays de Fayence s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.
De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et adopté en date du 26 juin 2019 ainsi que dans les objectifs du Plan Climat « une COP d'avance » approuvé par la délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2017.

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

3-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, d'attractivité du territoire, de préservation du patrimoine naturel et de cadre de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

3-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel contribue à la mise en œuvre du volet stratégique. Il est constitué de projets structurants, intégrés et se rattachant à plusieurs champs d'intervention. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat.

L'**ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du CRET** devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du CRET relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du Territoire et par le Président de chaque EPCI signataire ou de son représentant. Il se réunit au moment de l'élaboration de la programmation du CRET et lors de la clause de revoyure.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et en phase de revoyure *(voir article 5)* du contrat. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

En complément, les techniciens de la Région seront associés lors de la phase de conception des opérations programmées dans le volet opérationnel (études préalables, études de programmation), puis en phase de réalisation (études de maitrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...)

Article 5 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière

L'enveloppe contractualisée s'élève à un montant maximum de 10 235 827 € (dix millions deux cent trente-cinq mille huit cent vingt-sept euros).

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat.

Article 7 - Taux et montants de subvention

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional.

Le montant et le taux de subvention sollicités devront correspondre à ceux indiqués dans l'annexe 2.
Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du CRET peut être amené à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

9-1 Dépôt des demandes de subventions

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement.

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation.

Tous les documents permettant de s'assurer du respect de ces objectifs environnementaux devront être fournis lors du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, il conviendra de joindre aux dossiers de demande de subvention :

- Une note technique explicitant les modalités de prise en compte des ambitions environnementales de l'opération ainsi que toutes pièces justifiant de l'inscription du projet dans une démarche environnementale (AMO Qualité Environnementale, inscription dans une démarche de labellisation, ……).
- Le descriptif des travaux et leurs coûts prévisionnels permettant d'apprécier les aménagements ou les dispositifs constructifs retenus ainsi que les matériaux qui seront mis en œuvre (niveau APS a minima)
- Pour les travaux portant sur des bâtiments : les études thermiques adossées au permis de construire.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial : [*libellé du projet*] ».

9-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de ce contrat respecte le règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention complet par le Territoire.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention…).

9-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;
- la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à inviter systématiquement la Région aux inaugurations des projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée	Le Président de la Communauté de Communes Pays de Fayence
Renaud MUSELIER	**Roland BERTORA**	**René UGO**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

ANNEXE 1
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

ANNEXE STRATÉGIQUE

VAR ESTEREL MEDITERRANEE
PAYS DE FAYENCE

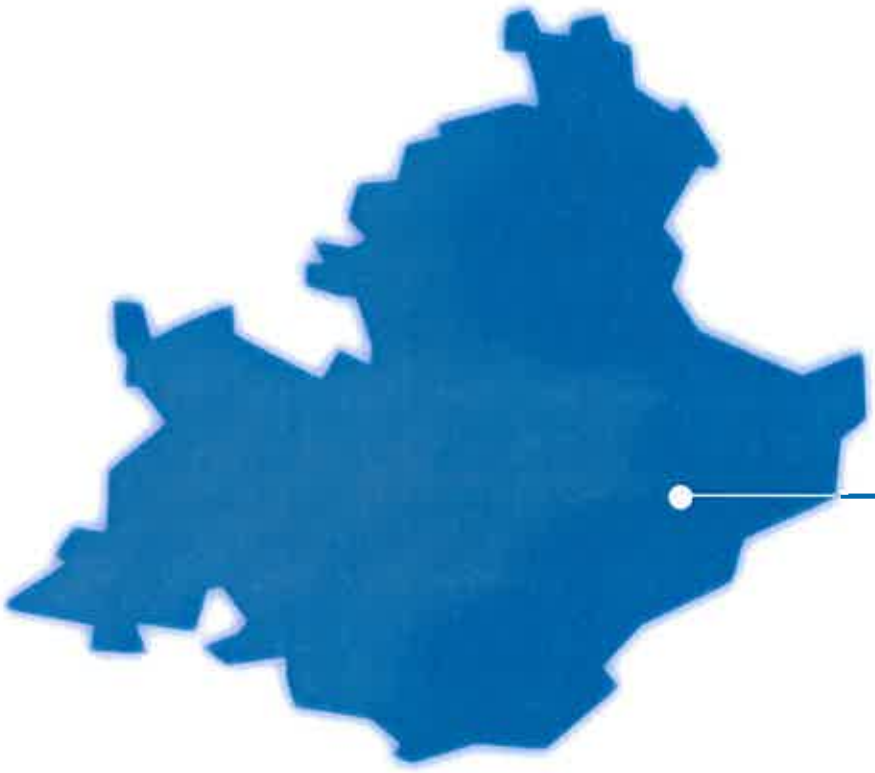

CRET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

2

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée
Communauté de Communes Pays de Fayence

Communes

14

Population

143.000 habitants

Superficie

750 km²

Densité

190 hab/km²

aupa

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

UN TERRITOIRE QUI REGROUPE 2 INTERCOMMUNALITES

Le territoire du CRET Var Estérel Méditerranée – Pays de Fayence (14 communes) s'étend de part et d'autre de l'Autoroute A8, et constitue l'Est du Département du Var en limite avec le Département des Alpes-Maritimes.

Avec 143 005 habitants recensés en 2016, il représente 13% de la population varoise et 12% du territoire varois.

Ce territoire regroupe deux EPCI :

- au Sud de l'A8, la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (création 2013 – 5 communes – 114 877 habitants), territoire urbain, ponctué d'espaces naturels. Les deux communes les plus peuplées sont côtières (Fréjus-Saint-Raphaël).
- au Nord de l'A8, la communauté de communes du Pays de Fayence (création 2006 – 9 communes – 28 128 habitants), territoire du Haut-Var à dominante rurale et résidentielle, marqué par ses villages perchés et fonctionnant autour de la plaine de Fayence et du Lac de Saint-Cassien.

Si ces deux territoires apparaissent comparables en termes de superficie, avec respectivement 347 et 400 km², leur densité diffère très largement, celle de la CAVEM étant près de 5 fois supérieure à celle du Pays de Fayence. Sur les 14 communes qui composent le territoire du CRET, les 2 communes de Fréjus et de Saint-Raphaël concentrent à elles-seules 63% de la population, avec respectivement 54 000 et 36 000 habitants. Les autres communes sont beaucoup moins peuplées : 14 000 habitants (Roquebrune-sur-Argens), 8 000 habitants (Puget-sur-Argens), 6 500 (Montauroux) et 5 800 (Fayence).

Les deux territoires partagent par ailleurs une dynamique de forte croissance démographique, et de fait, des problématiques liées à leur mode de développement.

Pour maîtriser leur développement, chacun des 2 EPCI s'est doté d'un SCOT, élaboré à l'échelle de l'EPCI : dans ces documents, les territoires affichent des objectifs de taux de croissance annuels maîtrisés par rapport aux taux de croissance constatés par le passé : objectif d'un taux de croissance annuel de 0.6% / an sur le territoire de la CAVEM et de 1.3% / an sur le territoire du Pays de Fayence.
Le SCOT de la CAVEM a été approuvé en décembre 2017, tandis que celui du Pays de Fayence a été approuvé en avril 2019. Aucune démarche de construction de PLUi n'est à ce jour engagée.

Même si la situation est plus marquée sur le territoire de la CAVEM, dans chacun de ces deux territoires, on compte plus de personnes âgées de plus de 60 ans, que de personnes âgées de moins de 30 ans, et cette situation ne cesse de se renforcer. En effet, tandis que la proportion de la classe d'âge intermédiaire (31-59 ans) reste à peu près constante entre 2011 et 2016, la classe d'âge des plus jeunes perd 1 point en seulement 5 ans, au profil des plus de 60 ans (+1 point sur le territoire du Pays de Fayence, + 1.5 points sur le territoire de la CAVEM).

Autres points communs notoires : une nature et des paysages exceptionnels, facteurs d'attractivité touristique. Le Tourisme, moteur économique des deux territoires, génère une augmentation de population considérable pendant la période estivale.

Enfin, si la CAVEM apparait relativement autonome, offrant de nombreux emplois à ses actifs, le Pays de Fayence connait quant à lui une forte polarisation vers les Alpes-Maritimes (près de la moitié des actifs du Pays de Fayence s'y déplacent pour y travailler).

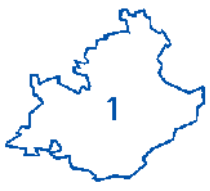

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

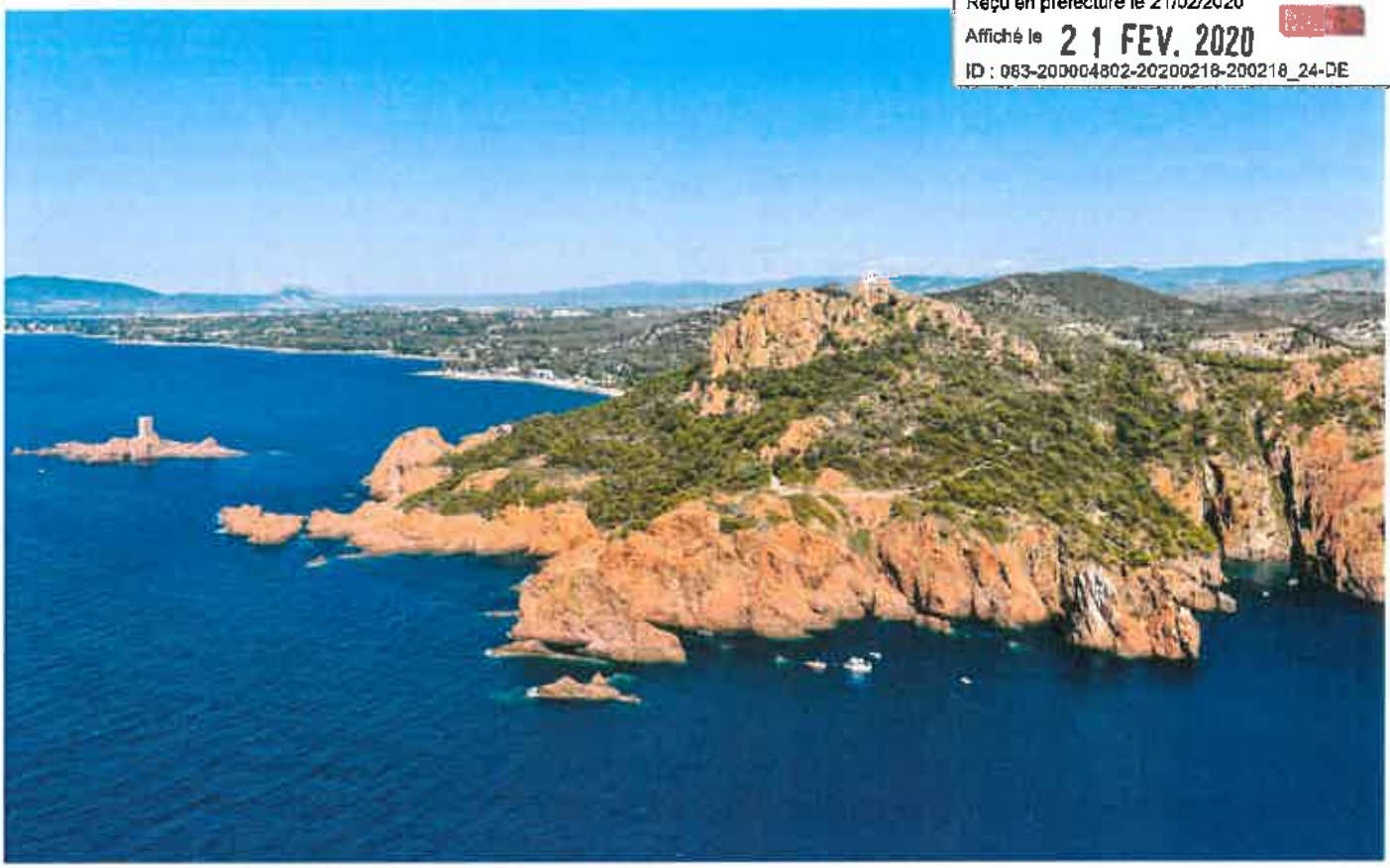

Cap du Dramont et l'Ile d'Or, Esterel - © CAVEM - droits réservés

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, CHEF DE FILE (COMME DANS LE PRÉCÉDENT CRET)

Aucune modification de périmètre n'est intervenue sur ces deux EPCI depuis la signature du précédent CRET. Le périmètre du présent CRET reste par conséquent le même que celui du CRET 2017-2019.
Le chef de file reste également inchangé : il s'agit de la CAVEM.

DES ENJEUX COMMUNS DE MAITRISE ET D'EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX MODES DE DEVELOPPEMENT

La maîtrise du développement urbain et en particulier commercial

La CAVEM comme le Pays de Fayence ont connu récemment de très fortes dynamiques de constructions neuves accompagnant la forte croissance démographique (une population qui a augmenté de 5% entre 2011 et 2016 à l'échelle du CRET). Chaque territoire affiche l'objectif d'une meilleure maîtrise du mode de développement urbain, privilégiant le renouvellement urbain aux extensions urbaines fortement consommatrices d'espaces naturels et agricoles.

En parallèle, ces territoires ont connu un développement des grandes surfaces commerciales important, en particulier le long des principaux axes routiers. De fait, le recentrage du développement commercial sur les centralités existantes constitue également une priorité.

La préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels

Un enjeu majeur pour la SCoT Pays de Fayence est d'enrayer le phénomène de régression de l'agriculture causé principalement par l'urbanisation des terrains agricoles. En même temps, sur le territoire de la CAVEM, la priorité est donnée à la reconquête agricole, notamment dans la Plaine de l'Argens, qui concentre 1 000 ha de friches sur 3 000 ha d'espaces agricoles. Le projet Basse Vallée de l'Argens, piloté par la CAVEM, dans les suites de L'Atelier National Territoires en mutation exposés aux Risques (en l'occurrence ici le risque inondation), offre un cadre de projet partenarial permettant d'aborder conjointement valorisation agricole et environnementale des espaces, et prise en compte du risque inondation (articulation avec le PAPI de l'Argens). Autour de ces enjeux, le territoire se mobilise pour créer des équipements permettant d'accompagner le développement agricole : une plate-forme d'approvisionnement circuits courts, des hameaux agricoles…

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

La mise en opérationnalité d'actions en faveur de la protection des trames vertes et bleues et de la valorisation des grands paysages constitue également un enjeu commun à l'échelle du territoire du CRET.

La transition énergétique suscite une nouvelle posture face aux enjeux du changement climatique

Energie : compte-tenu de la dominante résidentielle et touristique du territoire ainsi que de la place importante de la voiture individuelle, les secteurs d'activités les plus énergivores sont ceux du logement et de la mobilité. Il s'agit de fait des secteurs prioritaires d'intervention pour organiser une baisse de la facture énergétique. Le territoire offre par ailleurs un véritable potentiel de production d'énergie renouvelable que les acteurs locaux sont en train de saisir par le développement de projets innovants notamment sur le territoire de la CAVEM.

Eau : l'approvisionnement en eau potable est un enjeu capital pour l'avenir du territoire, dans la perspective du changement climatique, et en considérant la pression déjà relativement forte qui s'opère sur la ressource actuelle. Outre la sécurisation des ressources existantes et la diversification de l'approvisionnement en eau, un enjeu fort pour le territoire du CRET réside dans le fait de devenir un territoire à basse consommation d'eau.

La diversificati développement l'agritourisme

Le territoire accueille 140 000 habitants, et dispose d'une capacité d'accueil de plus de 300 000 personnes dont 265 000 personnes pour les seules communes de Saint-Raphaël (103 000), Fréjus (113 000) et Roquebrune-sur-Argens (51 000). Pour autant, les autres communes sont également largement concernées par le tourisme, leur capacité d'accueil étant presque toujours supérieure, voire très supérieure à la population communale.

Le tourisme constituant l'un des principaux moteurs économiques de ces territoires, la consolidation de cette activité apparait primordiale, tout en veillant à adapter l'offre aux besoins et attentes sociétales et environnementales (visibilité numérique, adaptation qualitative de l'offre, développement des mobilités douces...). Par ailleurs, le tourisme local étant par nature très saisonnier, les 2 EPCI cherchent à allonger la saison touristique sur les ailes de saison (en dehors des 2 mois d'été). Ils poursuivent ainsi des objectifs de diversification touristique, notamment au travers du développement d'un tourisme sportif de plein air ou de pleine nature, les atouts naturels du territoire étant exceptionnels et les attentes des résidents comme des visiteurs, nombreuses. L'agritourisme offre aussi un potentiel intéressant.

Callian - © Pays de Fayence - Nico Gomez

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

AXE 1

CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ

CONSTATS

Les problématiques de mobilité sont des problématiques majeures pour ce territoire, qui se posent de manière un peu différente dans chacun des 2 EPCI :

Le territoire de la CAVEM est confronté à une problématique des déplacements protéiforme, bien décrite dans son Plan de Déplacements Urbains approuvé en décembre 2016. Celui-ci s'inscrit dans les exigences du SRCAE, dont les orientations sont maintenant incluses dans le SRADDET récemment adopté, en prenant comme objectif la diminution de 15% des émissions de gaz à effet de serre entre 2007 et 2025.

Malgré les efforts du territoire pour développer les transports en commun et des formes de mobilité douce, l'organisation des déplacements demeure problématique avec :

- un fonctionnement complexe au quotidien, le territoire concentrant une grande diversité de besoins et de situations : une population dense et importante, le vieillissement de la population, un étalement urbain significatif et souvent monofonctionnel (secteurs résidentiels diffus, grandes zones de commerce et d'activité monofonctionnelles et périurbaines…), l'éloignement entre lieux d'habitat et lieux de travail et de vie, la présence de grands générateurs de déplacements comme le 21° Régiment d'Infanterie de Marine (RIMA), l'hôpital, la gare de Saint-Raphaël, Cap Estérel…
- une problématique qui s'accentue considérablement pendant la saison touristique, avec une population multipliée par 3. De fait, le système de déplacements se grippe, au risque de pénaliser l'attrait touristique, pourtant puissant moteur économique.

Le PDU de la CAVEM est bâti autour d'une double ambition :

- une optimisation de la connexion aux territoires voisins (notamment dans les échanges avec l'agglomération de Draguignan et le Golfe de Saint-Tropez - 7 000 actifs travaillant sur le territoire vivent à l'extérieur et font la navette chaque jour, principalement en voiture, et viennent charger de façon très significative les routes) ;
- le déploiement d'un nouveau schéma de mobilité offrant une large place au développement des transports en commun et des modes doux au sein du territoire.

Le Pays de Fayence est également confronté à des problématiques de déplacement, mais dans des proportions un peu différentes.

La problématique se focalise sur l'usage de la voiture dont les résidents sont fortement dépendants. Le développement des pôles d'emplois de Sophia-Antipolis, Fréjus-Saint-Raphaël et Cannes-Mandelieu, l'envolée des prix des marchés immobiliers des principales agglomérations littorales et l'amélioration de l'accessibilité du Pays de Fayence (notamment depuis les Alpes-Maritimes avec la construction de l'Autoroute) ont provoqué l'installation de nombreux actifs résidant sur le Pays de Fayence et travaillant dans les pôles d'emplois voisins.

Cette déconnexion entre lieu de résidence et lieu de travail a entraîné :

- un allongement des distances de déplacements particulièrement important ;
- une augmentation du nombre de déplacements domicile-travail, est-ouest notamment (vers les zones d'emplois de la plaine du Pays de Fayence et vers les pôles d'emplois des Alpes-Maritimes ou du Var).

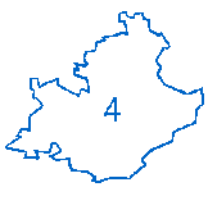

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

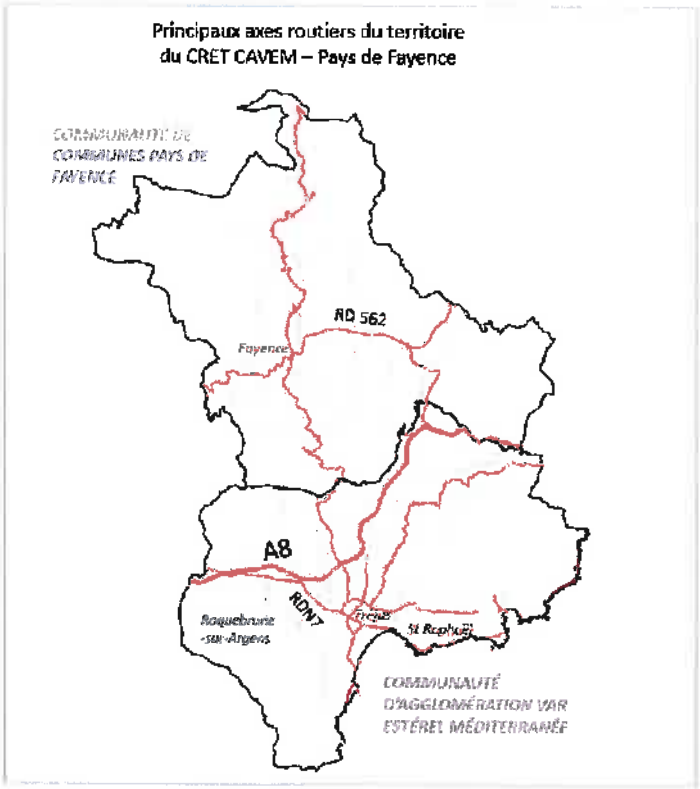

Bus Fréjus - © CAVEM - Delville

De fait, le territoire, à travers son SCOT, affiche des objectifs articulés autour d'une ambition en 4 points :

- diversification des modes de déplacements,
- hiérarchisation des usages
- développement du réseau routier,
- développement d'une mobilité durable.

L'objectif de création, à terme, d'un Périmètre de Transport Urbain sur le territoire intercommunal, qui permettrait la mise en place d'un transport public, est également affiché.

Des points communs à l'échelle du CRET...

Les territoires de la CAVEM et du Pays de Fayence présentent un point commun : ils ont tous les deux connu ces quinze dernières années une très forte intensité de développement urbain et commercial le long de leurs principaux axes de développement routier : RDN7 pour la CAVEM et RD562 pour le Pays de Fayence.

Ainsi, ces axes supportent une forte augmentation de trafic et les épisodes de forte congestion y sont de plus en plus fréquents (40 000 véhicules/jour en 2015 sur la RD562 et plus de 70 000 véhicules/jour sur la RDN7).

Enfin, il convient de noter que le territoire du CRET présente un potentiel exceptionnel en matière de développement du Vélo. La V65 sur le Littoral, l'Euro Vélo Route 8 qui traverse le Pays de Fayence, les pistes et possibilités de randonnée dans les petites Maures, la Plaine de l'Argens, l'Estérel, les abords du Lac de St-Cassien...

Il manque au territoire une vision globale autour du vélo, que ce soit en tant que mode de transport au quotidien qu'en termes de loisirs et d'outil d'attractivité touristique, indépendamment de quelques actions simples à mettre en œuvre. Il y a ainsi un très fort potentiel économique, avec d'ores et déjà la présence de professionnels et d'enseignes sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

ENJEUX

Une optimisation de l'organisation du trafic et la diminution du trafic routier globalement à l'échelle du territoire du CRET constituent les enjeux majeurs affichés dans les deux SCOT et dans le PDU de la CAVEM. Ils se déclinent en plusieurs sous-enjeux :

- Le délestage des grands axes de trafic (RDN7 et RD562) qui font office de voie de transit, de voie d'accès à l'agglomération de la CAVEM et/ou aux principales centralités de la plaine (Pays de Fayence), de voie de desserte des zones d'activités et centres commerciaux et qui constituent des coupures urbaines interdites de fait aux modes actifs :

- Grand projet structurant de la CAVEM : création d'une nouvelle voie permettant de relier Puget, Roquebrune, Fréjus et Saint-Raphaël pour alléger la circulation saturée sur la RDN7, mieux desservir les zones d'activités et de logements, lutter contre le risque inondation, et d'opérer la transformation de la RDN7 en boulevard urbain (ambition SCOT),

- Améliorer le fonctionnement de la RD562 en procédant à la réalisation de contre-allées pour séparer flux locaux et flux de transit et développer les modes doux (SCOT Pays de Fayence).

- L'aménagement d'aires de covoiturage aux entrées de territoire, notamment en connexion avec l'autoroute A8 (extension de l'aire de covoiturage des Adrets, pôles intermodaux à Montauroux et à Fayence).

- Le déploiement des déplacements infra-territoriaux à vélo :

- Faire de l'euro-vélo route n°8 la nouvelle colonne vertébrale du Pays de Fayence en matière de développement des itinéraires modes doux,

- Mettre en œuvre un plan de mobilités douces à l'échelle de la CAVEM et un schéma des modes doux dans la Basse Vallée de l'Argens (inclus dans le Projet Basse Vallée de l'Argens).

- L'encouragement d'une mobilité individuelle éco-responsable : développer l'autopartage, le covoiturage, les véhicules électriques et, à plus long terme, autonomes, en offrant l'écosystème nécessaire à leur éclosion (stations de recharge de véhicules électriques, structures sécurisées de stationnement...).

Parking CHI - © CAVEM - Delville

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

AXE 2

UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE

CONSTATS

Conscients des enjeux de neutralité carbone, les deux EPCI signataires du CRET se mobilisent activement tant pour réduire les consommations énergétiques que pour développer la production d'énergie renouvelable.

Cette mobilisation est formalisée dans des documents de référence, qui permettent de mobiliser les acteurs et de guider l'action publique :

- La CAVEM fait évoluer son plan-climat-énergie territorial (PCET), approuvé en 2016, par l'adoption, en cours, d'un plan-climat-air-énergie Territorial (PCAET).
- Le Pays de Fayence élabore quant à lui un PCAET.

Le territoire est un grand **consommateur** d'énergie : en additionnant la consommation des 2 territoires, la consommation énergétique annuelle s'élève à 3 370 GWh/an, avec des postes très consommateurs dans les domaines du logement et des transports. L'annexe jointe décrit le profil énergétique du territoire du CRET (état des consommations énergétiques par secteur, niveau de précarité énergétique des ménages...).

En termes de **production** énergétique, le territoire entend développer les énergies renouvelables, en priorité l'énergie solaire.

Pour l'instant, le territoire produit à peine 4% de l'énergie qu'il consomme (production de 135 GWh/an), mais de nombreux projets innovants pourraient faire évoluer ce pourcentage :

- Production de biométhane à partir de la valorisation du biogaz issu de la station d'épuration du Reyran, projet exemplaire en termes d'économie circulaire, qui devrait être dopé par la valorisation de biodéchets issus de la restauration collective. Cette énergie propre doit permettre d'alimenter les poids lourds et bus adaptés à cette énergie.

- Utilisation des toitures de bâtiments publics comme privés pour installer des panneaux photovoltaïques.
  Sur le territoire de la CAVEM, : 50% des toitures de la zone d'activité Epsilon 1 à Saint-Raphaël sont équipés de panneaux photovoltaïques (4 000 m²). Les grandes surfaces, l'hôpital, contribuent également à cette production d'énergie photovoltaïque. L'objectif est d'atteindre 10 000 m² en 2021, en dehors des 2 grandes plateformes en projet de 12 000 m² chacune. D'autres projets sont également portés par le territoire : Maison de l'Estérel, centre hospitalier intercommunal, nouveau siège de la CAVEM, plate-forme de vente de produits agricoles en circuits court, toitures de bâtiments publics communaux (notamment à Fréjus, projet de 36 centrales solaires).

- En Pays de Fayence : projet de conception et de réalisation d'un centre de valorisation matière et énergie à Bagnols-en-Forêt intégrant des panneaux photovoltaïques en toiture.

- D'autres projets, plus modestes, visent à produire une partie de l'énergie qui sera consommée sur place par des bâtiments, et pas uniquement en utilisant l'énergie solaire. On peut par exemple noter le projet de récupération de la chaleur fatale des eaux usées du théâtre intercommunal pour remplacer le chauffage existant.

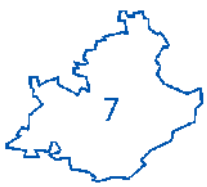

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Le territoire du Pays de Fayence dispose d'ores et déjà de plusieurs équipements de production énergétique :

- Le barrage de St Cassien permet d'alimenter une usine électrique de Saint-Cassien, bâtie sur la commune de Tanneron. Cette usine assure une production énergétique de 44 millions de kWh par an. Elle sert surtout de complément de puissance, pour faire face à des pics de consommation d'énergie.

- La centrale solaire de Callian, inaugurée en 2011. Elle s'étend sur 20 ha et produit 10 millions de Kwh par an.

Au-delà de cette production énergétique non négligeable, mais encore très en deçà de la consommation du territoire, le développement d'autres formes d'énergies renouvelables est envisagé en exploitant diverses ressources naturelles, forestières, solaires ou éoliennes.

ENJEUX

Le territoire du CREST doit relever un double défi de réduction de la consommation énergétique et de développement d'une production énergétique locale et renouvelable.

En matière de limitation de la consommation énergétique, les enjeux sont de deux ordres :

- La réduction de l'impact énergétique de l'habitat en poursuivant les dynamiques de rénovation, en soutenant le développement d'un habitat et en généralisant le recours à l'architecture bioclimatique.

  Il s'agit de consolider les actions de la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat (action AREVE83) et de poursuivre le Programme d'Intérêt Général « Rénover pour habiter mieux » piloté par la CAVEM et soutenu par le Conseil régional ; au-delà des actions à mener sur le parc immobilier des résidences principales, des actions spécifiques devront être engagées pour le parc de résidences secondaires. La réhabilitation et la production de logement social, avec un objectif de haute performance énergétique, sont

Station d'épuration du Reyran - © CAVEM - Delville

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 063-200004802-20200218-200218_24-DE

Mons - © Pays de Fayence - Nico Gomez

aussi des actions concourant à la réduction de la consommation énergétique et à la production d'énergie.

- La maîtrise de la demande en énergie liée au transport de personnes en optimisant une offre plus durable (transport en commun, modes doux, Plans de Déplacements Entreprises...) et en limitant les déplacements contraints (diversité fonctionnelle, intensification des centralités...).

De manière transversale à chacune de ces deux thématiques, la limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles passe également par le déploiement de dispositifs de recharge de véhicules électriques en zones d'activités commerciales ainsi qu'au sein des projets d'ensembles d'habitat.

En matière de production énergétique, l'enjeu est de multiplier les équipements et dispositifs de production d'énergie renouvelable, grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques ou à d'autres technologies :

- En systématisant la production d'énergie dans les travaux d'équipements publics engagés (aménagement, création ou réhabilitation), à l'image des nombreux projets portés par les collectivités ; au-delà de l'installation de panneaux photovoltaïques, d'autres technologies peuvent être déployées localement (énergie fatale, valorisation matière, réseau de thalassothermie...). Au-delà du développement de nouvelles installations, il s'agit également de soutenir les projets de rénovation des systèmes énergétiques existants.

- En mobilisant les toitures ou espaces artificialisés du territoire (RDN7 notamment) pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

- En soutenant les projets de valorisation énergétique des ressources locales (bois, résidus agricoles...) dans une logique de développement durable et idéalement, dans une logique d'inter-territorialité, en coopération avec les territoires voisins.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

AXE 3

UN MOTEUR DE CROISSANCE

CONSTATS

Même si les territoires des deux EPCI du CRET ne constituent pas des pôles économiques de dimension équivalente (38 800 emplois sur le territoire de la CAVEM et seulement 6 400 emplois en Pays de Fayence), le profil économique des deux EPCI apparaît similaire, avec une forte prédominance des emplois du secteur tertiaire (importance des secteurs présentiels et touristiques).

Margé une augmentation significative de la population entre 2011 et 2016 (+5% dans chacun des territoires), le nombre d'emplois peine à augmenter (stabilité en Pays de Fayence - +1% sur le territoire de la CAVEM) et chacun des deux territoires est conforté à un vieillissement de sa population active (+55 ans : 17% de la population active) et à une dépendance, plus ou moins forte, aux territoires voisins en matière d'emplois.

Part des emplois par secteur et par EPCI en 2016 sur le territoire du CRET (source INSEE - RP 2016)

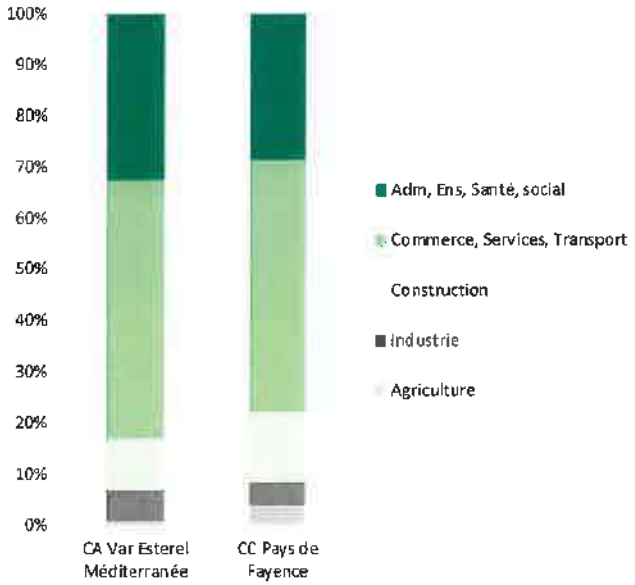

Le Pays de Fayence est un territoire résidentiel : il accueille de nombreux actifs travaillant dans les territoires voisins, en particulier dans les Alpes-Maritimes. Ainsi, seulement 54% des actifs occupés du territoire travaillent en Pays de Fayence.

Le territoire de la CAVEM apparait quant à lui plus autonome en termes d'emplois, avec 81% de ses actifs occupés travaillant sur son territoire. Il est néanmoins confronté à :

- la « métropolisation de l'économie » qui tend à attirer les emplois, les qualifications, les formations, les grands équipements, dans les grandes métropoles régionales (Marseille, Nice, Toulon) ; à titre d'exemple, seulement 37% des jeunes de la CAVEM poursuivent des études, contre 50% en moyenne dans les métropoles, raison pour laquelle le territoire déploie une politique ambitieuse en matière de formation, avec la création d'un campus connecté, en partenariat avec l'Université de Nice.
- un déficit de foncier économique disponible, à des prix acceptables pour des investisseurs, tandis qu'une partie du foncier est fragilisée par le risque inondation (nombreux établissements inondés en 2010).

En termes de répartition géographique de l'emploi, le centre-ville de Saint Raphaël apparait le plus dynamique des centres urbains, avec une concentration d'emplois importante (commerces, services équipements), les autres centres urbains étant de dimension moindre (centres villageois) et/ou en dévitalisation plus ou moins importante (Fréjus, Puget sur Argens...).

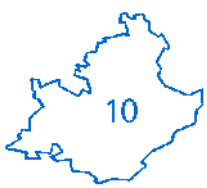

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Montauroux - © Pays de Fayence - Nico Gomez

En dehors des centralités, et de quelques polarités touristiques en saison, les emplois se concentrent au sein de zones d'activités dédiées. En Pays de Fayence, les principales zones d'activité sont localisées le long de la route départementale 562, véritable épine dorsale du territoire. La CAVEM dispose quant à elle d'un réseau d'une trentaine de parcs d'activités, couvrant 350 ha et accueillant près de 10 000 emplois. Parmi ces parcs, on peut citer le Grand Capitou (constitué de plusieurs parcs d'activités dédiés), localisé à proximité de l'A8 et les parcs d'activité Epsilon orientés autour d'activités à forte valeur ajoutée.

ENJEUX

Conforter le positionnement touristique de chacun des territoires des deux EPCI :

- **L'adaptation de l'offre touristique** aux évolutions sociétales et environnementales : smart tourisme, modernisation des hébergements, de l'offre de loisirs et sportive, offre de mobilités douces, adaptation de l'offre au changement climatique

- **La mise en valeur d'une complémentarité de l'offre touristique, avec un positionnement possible à l'échelle européenne de cette grande destination** : Pays de Fayence : culture / patrimoine (villages, évènements culturels, culture gastronomique, terroir…) et sport / nature (sentiers, équipement du lac de Saint-Cassien, activités de vol à voile, handisport…) - CAVEM : tourisme littoral, naturel (Massif de l'Esterel…) et sportif, tourisme haut de gamme, accueil des croisiéristes, science et connaissance…

- **Le renforcement de l'offre touristique** avec la recherche d'un développement tant quantitatif que qualitatif en Pays de Fayence (visibilité des portes d'entrée du territoire, accueil de nouvelles unités touristiques, développement des équipements…) et un renforcement majoritairement qualitatif sur le territoire de la CAVEM (développement d'un tourisme à haute valeur ajoutée, réhabilitation du parc de résidences secondaires, architecture et urbanisme…)

Renforcer la dynamique économique :

- **L'optimisation du foncier** existant (densification, services, intégration paysagère, fonctionnalités, mobilités…), et la préservation du foncier à vocation productive d'activités susceptibles de trouver

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

leur place dans les espaces habités (commerces, bureaux, professions libérales...).

- **La redynamisation des centralités urbaines,** par l'accueil d'activités économiques (économie créative, commerces, professions libérales...).

- **L'adaptation des stratégies de développement économique aux spécificités de chaque territoire** :

  - Sur le territoire du Pays de Fayence, offrir l'opportunité aux actifs du territoire de travailler sur place, que ce soit par la création d'emplois endogènes (emplois présentiels, artisanat d'art, culture, sport...), ou par le développement d'outils de télétravail – renforcer les portes d'entrées économiques du territoire

  - Sur le territoire de la CAVEM, l'enjeu est de s'affirmer comme une centralité économique à l'échelle de l'arc méditerranéen grâce à :

  o l'optimisation des parcs d'activité existants et le développement d'un stock de foncier à voca-

tion product
l'accueil du
giques de Sophia Antipolis et de Cannes – l'adaptation des conditions d'accueil des entreprises au risque inondation ;

o la formation des jeunes et des actifs présents sur le territoire par le développement d'une offre riche et diversifiée (Campus Connecté, Ecole de la 2ème chance ou Grande Ecole du Numérique) ;

o la multiplication des initiatives permettant l'émergence et la pérennisation d'activités innovantes sur le territoire (accompagnement à la création d'entreprises, incubateurs d'entreprises, espaces de co-working...) ;

o le développement d'une économie circulaire entre les établissements du territoire.

© www.vues-aériennes.com

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

AXE 4

UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ

CONSTATS

Un patrimoine naturel et écologique exceptionnel

Le territoire du CRET offre une très grande richesse écologique pour laquelle les enjeux de préservation et de valorisation sont très importants avec, comme dans nombre de territoires à forte croissance, des risques de fragilisation importants (urbanisation, risque inondation, espaces agricoles dégradés...).

Dans chacun de ces deux territoires, cette richesse écologique est attestée par de nombreux périmètres de protection : 50 ZNIEFF, de grands secteurs classés Natura 2000 (dont le Val d'Argens, l'Estérel et les gorges de la Siagne), plusieurs réserves biologiques... Plusieurs entités paysagères remarquables composent ces territoires.

- Dans le Pays de Fayence : le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons au nord-est, les gorges de la Siagne et ses abords, qui marquent la limite est, les environs du lac de Saint-Cassien et le massif du Tanneron au sud-est, le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest (rattaché au massif cristallin des Maures).

- Sur le territoire de la CAVEM : l'Estérel, la Basse Vallée de l'Argens et ses zones humides, les Maures, le massif de la Colle du Rouet, et la corniche orientale des Maures. Le classement en Grand Site du Massif de l'Esterel, dont la candidature est pilotée par le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) et portée par la CAVEM, devrait intervenir d'ici à 2024.

La façade maritime de la CAVEM de 51 km est également un pôle d'attractivité dont il convient de préserver le fragile équilibre. A ce titre, la CAVEM a entrepris une démarche intégrée de gestion de son espace marin au travers d'une structure transversale dédiée : l'Observatoire marin de la CAVEM (OMC).

Bagnols-en-Forêt - © CAVEM - Delville

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le
ID : 083-200004[illegible]00218_24-DE

Réserve de Fondurane - © Pays de Fayence - Nico Gomez

La réalisation d'un Volet littoral et maritime de SCoT devrait par ailleurs permettre de pousser plus loin les actions en faveur de la protection du milieu côtier et marin (exemple d'actions en cours : des ancrages écologiques sont développés en baie d'Agay pour préserver la biodiversité…).

Une valorisation croissante des déchets

Concernant la gestion des déchets, le territoire dispose de plusieurs équipements de gestion des déchets : un réseau de 7 déchetteries et de nombreux points de collecte des déchets triés ; un centre d'enfouissement, situé sur la commune de Bagnols en Forêt et géré par le SMIDDEV et un site de valorisation des déchets verts du territoire (compostage ou valorisation en bois énergie), sur la commune de Puget-sur-Argens.

Deux entités ont la compétence de traitement de valorisation des déchets :

- Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var, le SMIDDEV, intervient sur le territoire de six Communes, dont les cinq de la CAVEM et Bagnols en Forêt, commune du Pays de Fayence. Il ambitionne d'atteindre un taux de valorisation de 85% des déchets ménagers et assimilés à horizon 2025.

- La Communauté de communes du Pays de Fayence dispose de l'ensemble de la compétence déchet (collecte, transport, traitement) sur 8 de ses 9 communes. Elle développe le tri à la source avec un large développement de la collecte sélective, l'implantation de composteurs individuels et collectifs. Elle mène également une étude pour la mise en place de la redevance incitative.

Les acteurs locaux, au-delà des actions en cours de collecte et valorisation de déchets, projettent des solutions à plus long terme, dont certaines sont locales, d'autres Est Varoises et d'autres enfin à l'échelle de l'espace azuréen prévu dans le plan régional :

- une usine multifilière de prétraitement des déchets à Bagnols-en-forêt, portée par le SMIDDEV, qui devrait être opérationnelle à l'horizon 2021,

- la réhausse de l'ISDND du site 3, sur la commune de Bagnols-en-Forêt ;

- La création de l'ISDND du Vallon des Pins, portée par le Pays de Fayence ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

- l'optimisation du tri, avec notamment le projet, sur le territoire de la CAVEM, du tri de bio déchets et des emballages au sein des restaurants scolaires et sur le territoire du Pays de Fayence, le développement du compostage individuel et collectif.

A noter également le projet de pôle environnemental de Fontsante à Tanneron, porté par un acteur privé sur un ancien site minier (propriété de la commune de Callian), en pôle de gestion des déchets non ménagers (déchets du BTP, déchets verts...).

Dans le domaine de la gestion des eaux usées, les extensions et remises aux normes effectuées sur les stations d'épuration et de traitement du Reyran et d'Agay permettent de répondre aux besoins actuels et futurs de l'Est Var. Cette double extension, dont la réalisation a permis à la CAVEM de s'inscrire en pionnière dans le domaine technologique, architectural et environnemental, constitue ainsi une réelle anticipation sur l'urbanisation des 20 prochaines années au minimum.

En Pays de Fayence, la nouvelle station d'épuration Callian-Montauroux, principale station de ce territoire, a été inaugurée en 2016. Une station d'épuration sur lit de roseaux a été mise en place pour la commune de Saint-Paul en Forêt. Avec l'inter-communalisation à venir de cette compétence, un schéma directeur global est en cours d'établissement pour déterminer les travaux à réaliser sur les autres stations du territoire.

Une ressource en

Dans le Var environ la moitié des volumes utilisés provient d'eaux de surface, l'autre moitié est issue des eaux souterraines. La moitié des communes du Var utilise exclusivement des ressources en eau souterraines pour l'alimentation en eau potable et seulement à peine 10 % des communes sont alimentées par de l'eau de surface exclusivement.

La source de la Siagnole, à Mons,est la principale source d'eau potable du pays de Fayence. Il s'agit d'une résurgence karstique de bonne qualité, très réactive aux épisodes de pluie et de sécheresse; elle nécessite ainsi un approvisionnement régulier en eau de pluie de trois mois environ, en particulier au printemps, pour garantir la recharge des réserves.

Le débit minimum de la Siagnole présente de fortes disparités saisonnières. Dans ce contexte, pour faire face aux tensions créées à la fois par la hausse de la consommation et le déficit pluvial, et assurer une sécurité d'approvisionnement, le Forage de la Barrière à Montauroux a été mis en place en 2006. Il permet de pomper l'eau de la nappe de la plaine de Fayence en cas de déficits de la source de la Siagnole.

Bien que située sur le territoire, la réserve de Saint-Cassien alimente actuellement assez peu le Pays de Fayence. Toutefois, des perspectives d'irrigation agricole sont en réflexion en lien avec la Société du Canal de Provence (SCP).

© CAVEM - Delville

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

La nappe alluviale de l'Argens, située à l'est du département du Var, constitue une ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur la CAVEM. Elle est alimentée par un système alluvial soutenu par des karsts dont le fonctionnement complexe est difficile à définir. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 avait identifié cette masse d'eau comme « Ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'AEP ».

Le bassin versant a été identifié dans le SDAGE 2016-2021, en situation de déséquilibre quantitatif au titre du déséquilibre prélèvement-ressource et fixe un objectif de bon état quantitatif à l'horizon 2021. L'atteinte de cet objectif ambitieux mais essentiel, repose sur une répartition affinée de la ressource tout au long de l'année.

Un Plan de Gestion de la ressource en Eau (PGRE) est porté par la CAVEM et le SEVE, en coordination avec les services de l'Etat. L'objectif de ce projet de territoire est d'atteindre l[illegible] la ressource en [illegible] également nécessaire de veiller à l'implication des citoyens. Des actions de sensibilisation et d'éducation sont au programme de ce PGRE et doivent mener à une prise de conscience et une évolution des comportements, permettant de favoriser les actions de préservation de la ressource prévues à plus large échelle.

La gestion des risques naturels

Toutes les communes du Pays de Fayence sont exposées aux différents risques naturels majeurs (incendie, inondation, mouvement de terrain, tassements différentiels et séisme). Plusieurs outils sont mis en œuvre pour limiter les risques naturels du territoire et en particulier un PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier), qui permet de planifier et de hiérarchiser l'aménagement et l'entretien des massifs forestiers, le feu de forêt constituant le risque majeur pour le territoire.

Saint-Paul en Forêt - © Pays de Fayence - Nico Gomez

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Le territoire de la CAVEM est particulièrement vulnérable face aux risques naturels dont l'ampleur et la fréquence s'intensifient. La CAVEM a développé une stratégie de gestion du risque, notamment autour du risque inondation, auquel le territoire est particulièrement exposé : projet de territoire de la Basse Vallée de l'Argens, engagement dans le PAPI Argens et Côtiers, mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
La compétence GEMAPI est exercée directement par la CAVEM sur cinq bassins versants et transférée ou déléguée partiellement au SMA pour le bassin versant de l'Argens, au SMIAGE pour le Riou de l'Argentière et au Syndicat de Garonnette pour le cours d'eau du même nom. Le réseau hydrographique représente 120 km de cours d'eau et le seul bassin de la Basse vallée de l'Argens partagé entre trois communes représente une surface de 52 km2. La CAVEM a en gestion plusieurs ouvrages de lutte contre les inondations et poursuit sa démarche de maîtrise des risques inondations, par la prévention, l'alerte dans le cadre des prévisions météorologiques et le suivi des évènements sur les ouvrages dont elle assure la gestion.

ENJEUX

Patrimoine naturel

Chacun des deux territoires entend maintenir et protéger son patrimoine naturel à travers la mise en œuvre de leur trame verte et bleue.

- Sur le territoire du Pays de Fayence, la plaine de Fayence constitue le secteur où se centralisent les principaux enjeux liés à la trame verte et bleue. En effet, il s'agit du cœur du territoire où subsistent encore plusieurs connexions écologiques présentant des éléments de fragmentation forts et des barrières peu franchissables pour bon nombre d'espèces.

- Sur le territoire de la CAVEM, il convient de protéger en particulier la trame verte et bleue des pressions urbaines. Le projet Basse Vallée de l'Argens permet d'appréhender ces enjeux à l'échelle de la plaine agricole de l'Argens.

Indépendamment de la trame verte et bleue exposée dans les SCOT, d'autres espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Dans le cadre de l'OGS Estérel, plusieurs projets sont envisagés : l'aménagement des portes d'entrée principales du massif, l'aménagement écotouristiqu
la réhabilitat
internes au massif, la requalification et/ou la mise en valeur de sites paysagers stratégiques du massif de l'Estérel ;

- Des dispositifs de sensibilisation et de prévention à la protection de la nature sont également projetés : Maison de site à la Ferme des Esclamandes à Fréjus, sentier d'interprétation des carrières à Saint-Raphaël, sentiers sous-marins en lien avec l'Observatoire marin, aménagement de sentiers.

L'amélioration de l'accueil du public dans le massif de l'Estérel et la gestion de la fréquentation, sont également des enjeux importants, dans un souci de préservation environnementale et paysagère.

Concernant la gestion des déchets

Un enjeu de limitation à la source des déchets, déchets ménagers, scolaires, économiques. A ce titre, de nombreux projets sont portés par les territoires, dont le projet « écologie industrielle territoriale » porté par la CAVEM, visant à déployer un modèle d'économie circulaire sur 10 parcs d'activités ;

Un enjeu majeur d'optimisation du traitement des déchets et de sensibilisation des populations :

- Inciter à la collecte sélective, mais également à la collecte citoyenne de déchets sur le littoral (installation de bacs à marée sur les plages de la CAVEM) ;

- Optimiser les équipements en matière de gestion des déchets : unités de valorisation énergétique, revalorisation locale des déchets (compostage, déchets de chantier...), réaménagement des sites 2 et 3 de l'installation de Bagnols-en-Forêt (unité de stockage des déchets non dangereux non inertes) et mise en œuvre du futur site du vallon des Pins ; développement de lieux d'accueil pour les déchets encombrants à des conditions incitatives afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

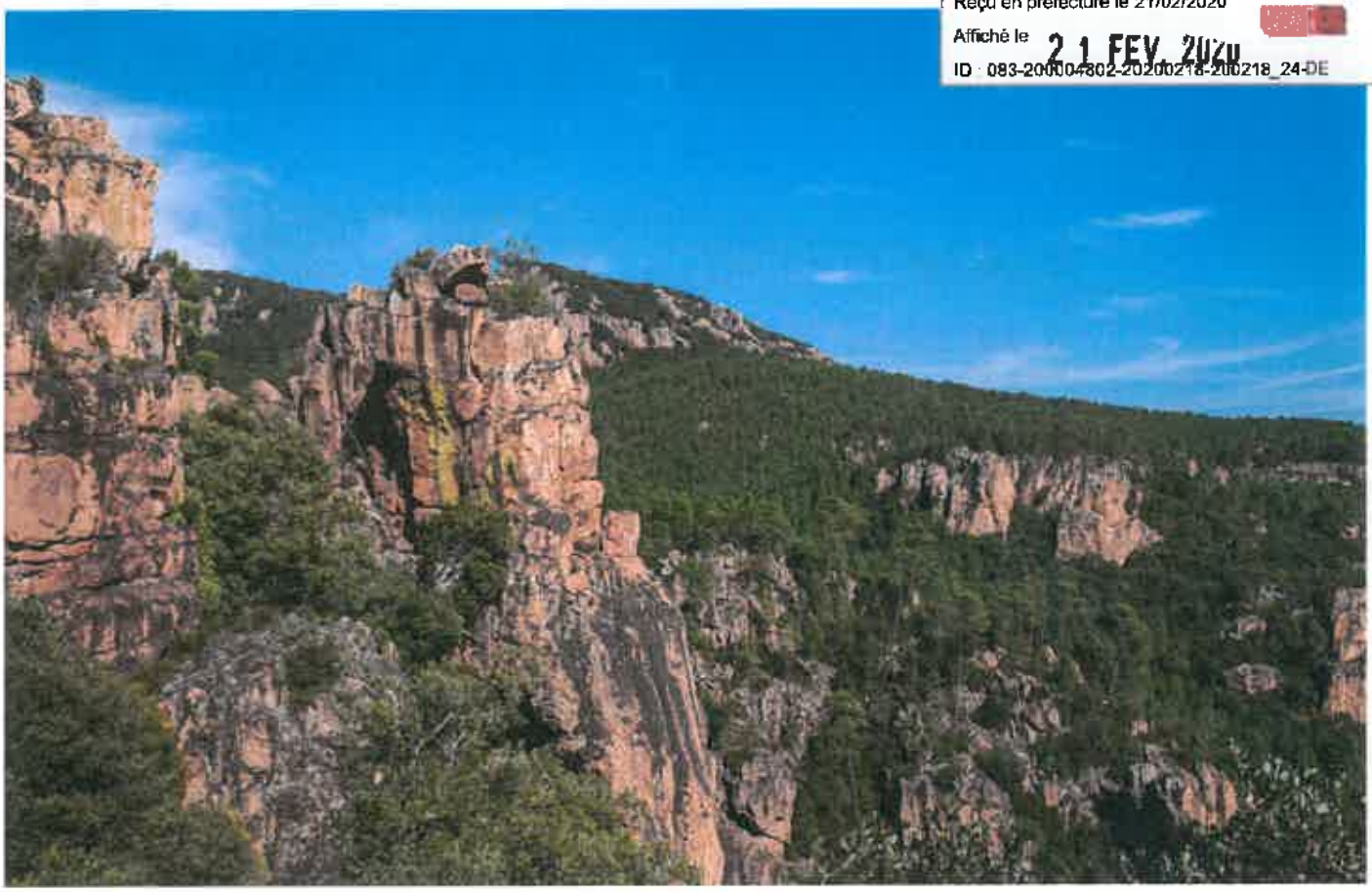

Bagnols en Forêt - © Pays de Fayence - Nico Gomez

Concernant la gestion de la ressource en eau

Un enjeu de limitation de la consommation d'eau : soutenir les pratiques de réutilisation des eaux usées pour arroser les espaces verts (ex : arrosage du golf de Cap Estérel via la station d'épuration Agay à Saint-Raphaël) et augmenter la qualité de distribution des réseaux d'eau potable (lutte contre les fuites).

Un enjeu de sécurisation de la ressource en eau : mettre en œuvre une gestion raisonnée de la ressource en eau en recherchant leur diversification. A ce titre le lac de Méaulx peut apparaître comme lieu d'approvisionnement potentiel du Pays de Fayence. Protéger et assurer une maîtrise foncière sur les périmètres de captage présents et à venir et adapter les usages.

Un enjeu de lutte contre la pollution : la CAVEM s'est engagée via un contrat de territoire 2016-2018, renouvelé pour la période 2020-2022, à réhabiliter ses canalisations d'eaux usées pour réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées, affectant les performances globales des systèmes d'assainissement et pouvant provoquer le déversement d'eaux brutes au niveau des zones côtières protégées et dans les milieux. Aussi une action de transfert des boues de l'usine du Gargalon vers la STEP du Reyran a été menée afin de supprimer les rejets dans le milieu naturel.

Concernant la gestion des risques

Un enjeu majeur de gestion du risque inondation : il concerne particulièrement le territoire de la CAVEM, engagé avec le Syndicat Mixte de l'Argens dans la mise en œuvre du PAPI de l'Argens avec notamment à court et moyen terme la mise en œuvre d'actions et d'investissements lourds dans la basse Vallée de l'Argens.

Le Pays de Fayence connaît un risque d'inondation pour l'instant limité, même s'il doit être anticipé dans un contexte de changement climatique et de développement de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

AXE 5

BIEN VIVRE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONSTATS

Sur le plan des équipements

Doté d'une **centralité en structuration** (l'agglomération continue de près de 20 000 habitants étirée entre Fayence et Montauroux), **le Pays de Fayence assure** un rôle de pôle de services et d'emplois aux habitants du canton, et prétend aujourd'hui au renforcement de ses fonctions de structuration d'autant plus nécessaire que le fort développement démographique induit une pression sur les équipements existants.

Le renforcement de ces fonctions passe par une consolidation de l'offre de services au sein de l'agglomération et l'accueil d'équipements de rayonnement intercommunal. Que ce soit sur le plan des équipements éducatifs, culturels ou sportifs ou des équipements de santé, le Pays de Fayence affiche dans son SCoT la volonté de consolider son offre pour rendre le territoire plus autonome et offrir des services de qualité. Le pays de Fayence souhaite par ailleurs se doter **d'une maison de santé** centrale et accessible dans la Plaine pour desservir l'ensemble du Pays de Fayence et assurer un service d'urgence médicale.

Le territoire de la CAVEM apparait quant à lui relativement bien doté en matière d'équipements : un centre hospitalier intercommunal qui accueille les habitants de la CAVEM, mais aussi ceux du Pays de Fayence, le palais des sports JF KRAKOWSKI, le théâtre Intercommunal le Forum, le stade nautique Olympique de St Raphaël.

Lac de Saint-Cassien - © Pays de Fayence - Nico Gomez

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

Fayence - © Pays de Fayence - Nico Gomez

Sur le plan de l'agriculture de proximité :

- Le SCoT du Pays de Fayence affiche des objectifs clairs avec l'ambition de renforcer les activités agricoles de proximité qui tendent à se développer au contact des espaces urbains ou périurbains : espaces réservés à l'agriculture périurbaine, maraîchage notamment..., renforcer les « circuits courts » alimentaires (ex : maraîchage) en lien avec l'approvisionnement des équipements au sein des centralités (ex : la cantine intercommunale), initier un réel projet alimentaire sur le Pays de Fayence ouvert sur les territoires voisins.

- Concernant l'agriculture de proximité sur le territoire de la CAVEM, un programme d'actions ambitieux est en marche depuis quelques années avec un affichage clair de promotion de l'activité agricole installée dans la Basse vallée de l'Argens (communes de Fréjus, Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens).

Cette vallée impactée régulièrement par de fortes inondations, fait l'objet sur le volet hydraulique d'un vaste programme de travaux développé par le Syndicat Mixte Argens, dans le cadre du PAPI Argens et cours d'eaux Côtiers et d'une réflexion sur la valorisation et la gestion environnementale des espaces agricoles dans le cadre du Projet Basse Vallée Argens piloté par la CAVEM.

L'un des axes du plan de relance de l'activité agricole sur le territoire consiste à créer une plateforme agricole en circuits courts qui assurerait le lien entre les producteurs et les clients. L'objectif est de faciliter la vente par les producteurs, limiter les intermédiaires et proposer des produits au juste prix. 3 composantes essentielles : un drive fermier pour vendre en direct auprès des consommateurs, une légumerie pour fournir des produits locaux aux cantines scolaires et collectives et aux restaurateurs, un outil logistique pour alimenter les rayons « produits locaux » des grandes surfaces.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

L'amélioration du cadre de vie et le développement d'une offre de loisirs de plein air et sportive est une ambition partagée par les deux EPCI.

Le territoire dispose d'un cadre environnemental exceptionnel entre la mer et les massifs forestiers, dont le climat tempéré permet d'exercer de nombreuses activités de loisirs tout au long de l'année.

Le territoire de CRET souhaite valoriser ses atouts pour diversifier son attractivité touristique et résidentielle : agritourisme, tourisme sportif, tourisme vert…

ENJEUX

Principaux enjeux en matière de cadre de vie

- La préservation et la valorisation des espaces agricoles du territoire, orientés vers l'alimentation des populations.
- Le renforcement de l'offre de services de proximité de rayonnement intercommunal, notamment l'offre de santé en Pays de Fayence (création d'ur… Santé …).
- La mise en place de projets de loisirs et sportifs valorisant les atouts naturels et de plein air du territoire (massifs, plaine, littoral…) : valorisation des usages du Lac de St-Cassien, réhabilitation/ extension de la base d'aviron, création d'une offre de circuits cyclosportifs, finalisation d'un GR de Pays, création d'un gite de randonnée pédestre et cycliste à Mons sont en cours dans le Pays de Fayence, intégration des centres d'intérêt paysagers ou touristiques dans les plans de mobilité vélo projetés par les EPCI…
- Le développement de la nature en ville, en particulier pour les territoires très urbanisés.

© CAVEM - Delville ou Delmotte

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

REGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

cavem
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VAR-ESTEREL-MEDITERRANEE

Communauté de communes
Pays de Fayence

aupa

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

AURAV
AGENCE D'URBANISME
RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

agAM

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

ANNEXE 2

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

CRET TERRITOIRE VAR ESTEREL MEDITERRANEE - PAYS DE FAYENCE -Tableau des opérations

AXE 1 : ECO-MOBILITE				
Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Taux d'aide Région	Montant Région prévisionnel
1.1 Aménagement d'itinéraires de rabattement à vélo vers les pôles intermodaux et l'EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo »	CCPF	330 000 €	50% (études) et 30% (travaux)	105 000 €
1.2 Aménagement du tronçon de l'EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo » depuis l'ancienne gare de Tanneron jusqu'à la Siagne	CCPF	520 000 €	50% (études) et 30% (travaux)	160 000 €
1.3 Création d'une base de départ pour les cheminements doux dans la Basse Vallée de l'Argens : acquisition foncière et aménagement	CAVEM	900 000 €	30%	270 000 €
TOTAL AXE 1 (3 opérations)		**1 750 000 €**		**535 000 €**

AXE 2 : UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Taux d'aide Région	Montant Région prévisionnel
2.1 Bâtiment à haute performance énergétique – Reconstruction du siège de la CAVEM - objectif label BDM Or	CAVEM	7 820 000 €	19,18%	1 500 000 €
2.2 Etude globale pour la programmation d'implantation de panneaux et d'ombrières photovoltaïques - AAP foncier dérisqué	CAVEM	100 000 €	70%	70 000 €
2.3 Installation photovoltaïque en autoconsommation sur la Station d'épuration du Reyran - AAP smart PV	CAVEM	370 000 €	25%	92 500 €
2.4 Equipement de la piscine extérieure de Fayence d'une installation vertueuse en matière de consommation énergétique afin de permettre son ouverture à l'année	CCPF	750 000 €	30%	225 000 €
2.5 Aménagement de la voirie de desserte de la plateforme de valorisation des déchets verts de la Poudrière	SMIDDEV	150 000 €	30%	45 000 €
2.6 Actions en faveur d'un habitat durable : réhabilitation du parc privé, développement et réhabilitation du parc public	CAVEM	A déterminer		1 780 000 €
2.7 Viabilisation et aménagement du foncier acceillant la plateforme de vente de produits agricoles en circuits courts	CAVEM	867 000 €	30%	260 100 €
2.8 Actions en faveur du développement de production énergétique du territoire du CRET	CAVEM et CCPF	A déterminer		600 000 €
TOTAL AXE 2 (8 opérations)		**10 057 000 €**		**4 572 600 €**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_24-DE

AXE 3 : UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Taux d'aide Région	Montant Région prévisionnel
3.1 Création d'une passerelle de franchissement d'un vallon pour permettre la randonnée pédestre et VTT le long du Lac de Saint-Cassien	CCPF	320 000 €	30%	96 000 €
3.2 Aménagement de lots pour la recomposition et la requalification de parcs d'activités industrielles - objectif label Parc +	CAVEM	1 000 000 €	20%	200 000 €
3.3 Etudes et aménagements du Hameau agricole des Amandiers	CAVEM	2 281 898 €	30%	684 569 €
3.4 Rénovation et extension de la base nautique de St Raphaël en vue des jeux olympiques 2024	Saint-Raphaël	1 916 208 €	30%	574 862 €
TOTAL AXE 3 (4 opérations)		**5 518 106 €**		**1 555 432 €**

AXE 4 : UN PATRIMOINE PRESERVE				
Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Taux d'aide Région	Montant Région prévisionnel
4.1 Réhabilitation de la maison forestière de la Duchesse en maison d'hôte dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS) - objectif de performance énergétique BBC réno	SIPME	880 000 €	30%	264 000 €
4.2 Requalification et mise en valeur paysagère de sites stratégiques de l'Estérel, dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS)	SIPME	2 500 000 €	30%	750 000 €
4.3 Accueil du public et gestion de la fréquentation : aménagement de sentiers, chemins et portes d'entrées du massif dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS)	SIPME	3 660 000 €	30%	1 098 000 €
4.4 Déploiement de "bacs à marée" et à « embâcles » pour les plages du littoral et rives de l'Argens - AAP zéro plastique	CAVEM	100 000 €	70%	70 000 €
4.5 Création d'une ressourcerie en Pays de Fayence	CCPF	1 500 000 €	30%	450 000 €
4.6 Création d'une ressourcerie - CAVEM	CAVEM	1 333 333 €	30%	400 000 €
TOTAL AXE 4 (6 opérations)		**9 973 333 €**		**3 032 000 €**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV 2020
ID : 083-20[illegible]0218_24-DE

AXE 5 : BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Taux d'aide Région	Montant Région prévisionnel
5.1 Création d'un bâtiment socle pour une Maison de Santé en Pays de Fayence	CCPF	900 000 €	33%	300 000 €
5.2 Maison des Etangs de Villepey : lieu de sensibilisation des scolaires - objectif de performance énergétique BBC réno	CAVEM	802 650 €	30%	240 795 €
TOAL AXE 5 (2 opérations)		1 702 650 €		540 795 €
TOTAL TERRITOIRE VAR ESTEREL MEDITERRANEE - PAYS DE FAYENCE (23 opérations)				10 235 827 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/25

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

PROGRAMMATION 2020 - RÉALISATION 2021 DU P.I.D.A.F. DU PAYS DE FAYENCE :
Demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
dans le cadre de l'appel à projet 2020 « D.F.C.I. mesure 8.3.1 FEADER-PACA »
et demande d'intervention de la régie travaux du Département du Var

---

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) est maître d'ouvrage du P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) sur huit des neuf communes du territoire (la commune de Bagnols-en-Forêt faisant partie du P.I.D.A.F. du S.I.P.M.E. – Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel).

Dans ce cadre, il est proposé en programmation 2020 / réalisation 2021 les travaux d'aménagement forestier des ouvrages de D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) suivants :

⇨ PISTE D.F.C.I. I16 "Peymeyan" - commune de Seillans :

Cet ouvrage long de 2 980 ml a été classé au P.I.D.A.F. comme zone d'appui élémentaire (ZAE) de 2ème catégorie. Il est situé au sud de la commune de Seillans. L'entrée sud de l'ouvrage se situe à proximité du quartier de Brovès, au départ de la Route Départementale 53, et rejoint l'ancienne voie ferrée en traversant le massif forestier du Bois de Peymeyan. Il s'agit de la seule piste desservant ce massif stratégique pour la prévention et la lutte incendie.
Cet ouvrage a été entretenu en 2004 et 2015, mais il nécessite une normalisation demandée par les acteurs de la D.F.C.I. (comme le mentionne le compte-rendu de réception des travaux du 09/02/2016) et un entretien de la moitié de la bande de roulement qui a été endommagée par les pluies de ces dernières années.

- **Génie Civil** : création de 2 aires de retournement et de 2 aires de croisement et reprofilage de la bande de roulement et des aires existantes (cf. plans et cartes). Montant : 38 740 € HT.
- **Équipement et signalétique** : amélioration et renforcement d'un gué existant ; pose des flèches directionnelles, des panneaux de signalisation et du panneau financeur (cf. plans et cartes) ; rénovation d'ensemble des fermetures bois. Montant : 9 500 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_25-DE

- **Génie forestier :** réalisation de la coupure d'emprise (avant intervention génie civil) ; entretien de la bande de sécurité (BDS) de la ZAE en alternance symétrique 25x25 et dissymétrique 40x10 et 30x20 (cf. plans et cartes) et réalisation du glacis après les travaux de génie civil. Montant : 44 777 € HT.

Montant total HT des travaux : 93 017 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 5 208, 95 €

⇨ PISTE D.F.C.I. I47 et I95 "La Pigne" - Commune de Seillans :

Ces ouvrages, respectivement de 1 690 ml et de 1 600 ml (soit un total de 3 290 ml), sont situés au nord-ouest de la commune de Seillans, en limite avec les communes de Claviers et de Bargemon qui font partie de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA).

Une partie (800 ml) de l'ouvrage I95 passe sur le territoire de la DPVA (cf. plans et cartes) et rejoint l'ouvrage I24 (la Font du saule). Cette continuité avec la I24 est un point important à prendre en compte par les financeurs.

Ces ouvrages I47 et I95 desservent notamment la tour de surveillance du Bois de la Pigne (parcelle 517 section P). Ces ouvrages sont classés en liaison de catégorie 2 et nécessitent une normalisation.

- **Génie Civil :** normalisation de 4 aires de retournement et de 3 aires de croisement et reprofilage de la bande de roulement et des aires existantes (cf. plans et cartes). Montant : 45 770 € HT.
- **Équipement et signalétique :** poses de 5 flèches directionnelles, de 2 panneaux B0 et de 3 panneaux financeurs (cf. plans et cartes) ; rénovation de la citerne SLL8 ; réparation des fermetures existantes. Montant : 7 600 € HT.
- **Génie forestier :** réalisation de la coupe d'emprise sur les 3 pistes soit 4 710 ml ; réalisation des glacis de l'I47 et de l'I95 ; entretien de la BDS de la ZAE de l'I96 en dissymétrique 30x20 (cf. plans et cartes). Montant : 7 603 € HT.

Montant total HT des travaux : 60 973 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 3 414, 49 €

Le Président rappelle que la procédure d'obtention des aides financières au titre des travaux D.F.C.I. se fait par appel à propositions sur le site de la Région. Cette procédure relève du programme de Développement Rural « FEADER 2014-2020 » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce programme prévoit la mesure 8.3.1 Défense de la Forêt Contre l'Incendie qui précise les critères d'éligibilité retenus et le formalisme à appliquer pour les maîtres d'ouvrage P.I.D.A.F de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président précise que si la Communauté de communes n'est pas retenue à l'appel à propositions 2020, elle pourra renouveler sa demande en 2021.

Pour cette programmation 2020 / réalisation 2021, le Président propose que la régie travaux du Département du Var soit sollicitée pour la réalisation des travaux de génie civil des ouvrages I47 et I95, et que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soit sollicitée au taux de 80 % (taux plafond autorisé) du montant HT des autres travaux selon le plan de financement suivant :

Total de l'opération..... **162 613,44 € HT**
dont études ..... *0 € HT*
dont maîtrise d'œuvre ..... *8 623, 44 € HT*

Montant à déduire grâce à l'intervention de la régie travaux du Département du Var
(génie civil pistes I47 et I95) ..... - 45 770 € HT
Total des travaux à financer ..... **116 843** € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le
ID : 083-2200048012-20200212-200218_25-DE

21 FEV 2020

Plan de financement :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (80 %)	93 474,40 €
Autofinancement C.C.P.F. (20 %)	23 368, 60 €
Total	**116 843,00 €**

LE CONSEL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la programmation 2020 présentée de travaux d'aménagement forestier des ouvrages de D.F.C.I. I16, I47 et I95,
- **SOLLICITE** de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projets 2020 « D.F.C.I. mesure 8.3.1 », une aide financière d'un montant de 93 474,75 €.
- **SOLLICITE** du Département du Var l'intervention de sa régie travaux pour la réalisation des travaux de génie civil des ouvrages I47 et I95.
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ces demandes de soutien financier et à la bonne exécution de ce programme 2020 / réalisation 2021.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200218-200218_25-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
PROGRAMME 2020
PISTE I16 DE SEILLANS
REPROFILAGE PISTE SUR 2 980 ML
EQUIPEMENTS DIVERS SUR LA I16
ZAE en alternance 25/25 40/10 30/20
MAITRISE D'OEUVRE / Eyrolles TP.ING consultants et Cabinet Forestier Jérôme BOLEA
DECEMBRE 2019
Format A4

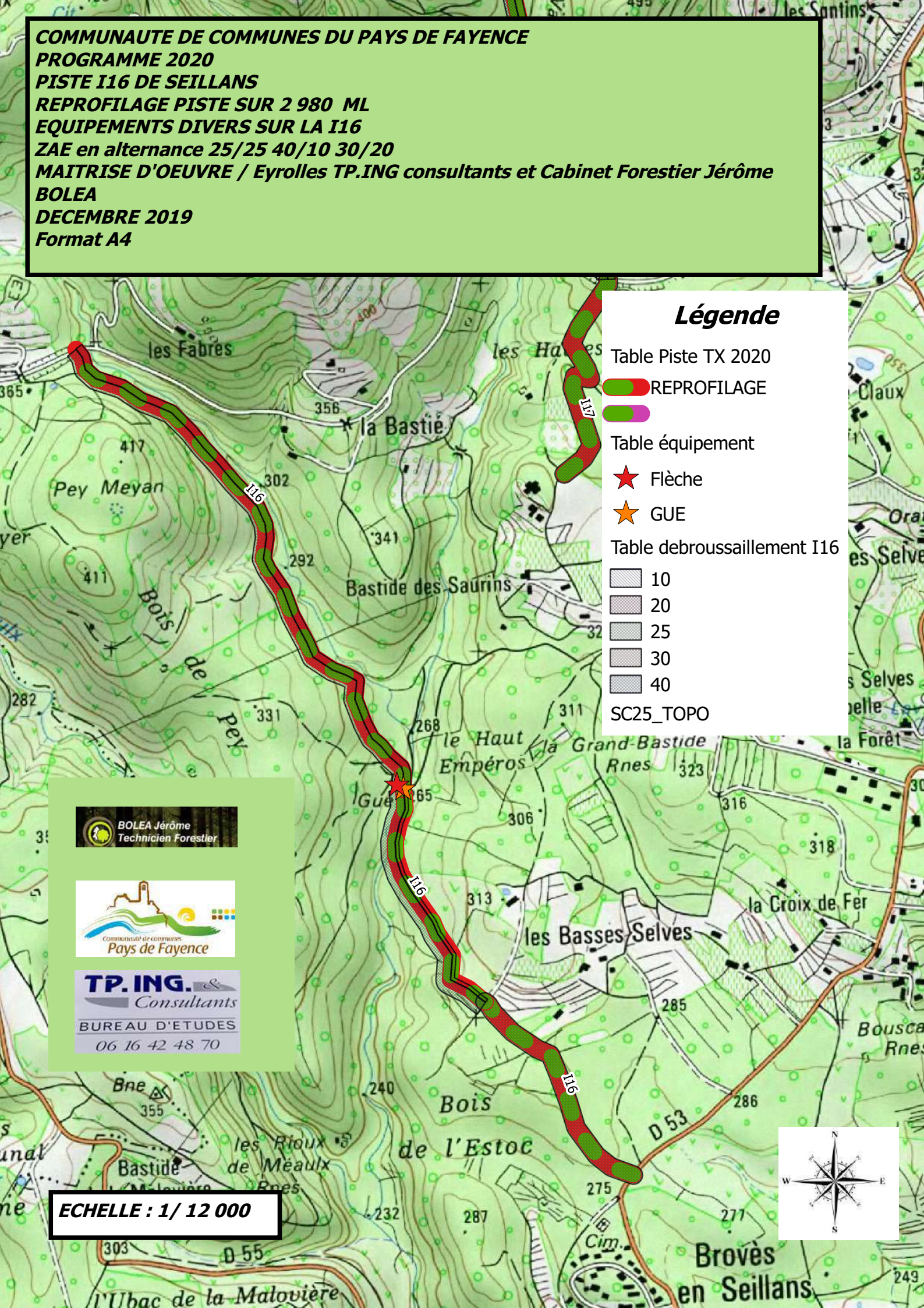

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
PROGRAMME 2020
PISTE I95-47 DE SEILLANS
REPROFILAGE PISTE SUR
I47 : 1 690 ml et I95 : 1 600 ml.
EQUIPEMENTS DIVERS SUR LA I47-95
ZAE 30/20 ET 2/2 en glacis sur I47
MAITRISE D'OEUVRE / Eyrolles TP.ING consultants et Cabinet Forestier Jérôme BOLEA
DECEMBRE 2019
Format A4

BOLEA Jérôme
Technicien Forestier

Communauté de communes
Pays de Fayence

TP.ING. & Consultants
BUREAU D'ETUDES
06 16 42 48 70

Légende

Table Piste TX 2020

REPROFILAGE

Table debroussaillement I96

20

30

SC25_TOPO

ECHELLE : 1/ 12 000

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	6
Absents	3
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200218/26

Séance du mardi 18/02/2020 à 9h00
Secrétaire de séance : M. Robbe
Date de convocation : 11-02-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, MJ. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, JL. Fabre, JF. Bormida, M. Christine

Absents excusés : C.Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B.Henry (pouvoir à JL. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermot, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Miraillès (pouvoir à R.Ugo)

AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2020 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2020 « DESSERTE FORESTIÈRE - MESURE 4.3.3 »

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2016, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a bénéficié d'un soutien financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour se doter d'une stratégie locale de développement forestier (S.L.D.F.), en lien avec les travaux préparatoires du SCoT. Depuis 2017, le programme d'actions de cette S.L.D.F. fait l'objet de réalisations concrètes pour favoriser une mobilisation des ressources forestières dans le cadre d'une gestion durable de la forêt en Pays de Fayence.

L'une des actions de ce programme consiste en l'amélioration de la desserte forestière du Pays de Fayence pour en réduire les points noirs. En effet, de plus en plus de propriétaires, privés comme publics, réalisent des travaux forestiers afin de répondre à la demande croissante d'utilisation du bois, que ce soit en bois énergie, bois industrie ou bois d'œuvre. Cela induit la circulation de camions de transport de bois (grumiers, camions remorques et semi-remorques) sur le territoire et ces engins de gros gabarit ne peuvent pas, ou très difficilement, traverser les villages perchés tels que Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian ou Montauroux.

Or, cela limite considérablement, voire rend impossible, l'accès à la ressource forestière de la partie nord du territoire. Afin de contribuer à résoudre ce blocage et d'éviter les risques de traversée des villages perchés par des camions de transport de bois susceptibles d'endommager les voiries communales, le Président propose à l'assemblée d'aménager une piste D.F.C.I. existante, la piste Tallent (I12), en la dimensionnant afin de la rendre utilisable aux camions de transport de bois.

Cette piste du réseau secondaire de la D.F.C.I. se situe à l'est de la commune de Tourrettes et sort à 400 mètres de la RD 562 (à proximité du rond-point des Terrassonnes), qui est un itinéraire bois rond identifié dans le schéma départemental. Seul axe aménageable de cette partie du territoire, cette piste permettrait aux transporteurs de bois d'éviter les villages perchés tout en améliorant l'accessibilité aux massifs forestiers situés au nord, dont le gisement forestier est le plus important du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 21 FEV. 2020
ID : 083-200004802-20200218-200218_26-DE

Proposition de travaux pour l'aménagement de la piste Tallent (DFCI-I12) sur 9 600 ml :

➢ **Génie civil :**

- Élargissement de la bande de roulement pour permettre le passage des semi-remorques + élargissement des virages en partie sud et normalisation des aires de croisement et de retournement pour la D.F.C.I.
- Utilisation d'un brise roche hydraulique (BRH).
- Renforcement de chaussée et essais de plaques.
- Mesures anti poussières et renforcement ouvrages.
- Création de deux aires de sortie : sortie sud sur la RD256 (Tourrettes) et sortie nord sur la RD37 (Callian).
- Pose de signalétique et barrières renforcées.

Montant total prévisionnel des travaux de génie civil : 230 800 € HT

➢ **Génie forestier :**

- Réalisation de la coupe d'emprise (2x3m) avant intervention des travaux de génie civil.
- Réalisation d'une coupe type glacis DFCI (2x2) après l'intervention des travaux de génie civil.

Montant total prévisionnel des travaux de génie forestier : 20 835 € HT

Pour réaliser ces travaux de desserte forestière, le Président propose à l'assemblée de répondre à l'appel à projets 2020 de la Région Sud pour le programme de développement rural FEADER 2014-2020 « Desserte forestière – mesure 4.3.3 » et de solliciter dans ce cadre un soutien financier au taux de 80 % (taux plafond autorisé) du montant H.T. des travaux selon le plan de financement suivant :

Total de l'opération : ..... **276 798, 50 € HT**

dont maîtrise d'œuvre : ..... *25 163,50 € HT*

Plan de financement :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, programme de développement rural FEADER 2014-2020 « Desserte forestière – mesure 4.3.3 » (80 %)	221 438, 80 €
Autofinancement C.C.P.F. (20 %)	55 359, 70 €
Total	**276 798, 50 €**

LE CONSEL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'amélioration de desserte forestière par l'aménagement de l'ouvrage D.F.C.I. I12, piste Tallent,
- **SOLLICITE** de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projets 2020 programme de développement rural FEADER 2014-2020 « 4.3.3 desserte forestière », une aide financière d'un montant de 221 438, 80 €,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette demande de soutien financier.

Tourrettes, le 19 février 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr